



ASSEMBLÉE NATIONALE

CINQUIÈME SESSION

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le mercredi 5 juin 1985

Vol. 28 - No 69

Président : M. Richard Guay

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes	
Dépôt de rapports de commissions	
Vérification des engagements financiers	4087
Questions et réponses orales	
La nature et la durée de la réflexion du premier ministre	4087
La démission de Mme Francine Lalonde comme ministre déléguée à la Condition féminine	4087
Le dossier de l'élimination des BPC	4088
Hydro-Québec favorise une entreprise américaine	4090
Le statut des missions du Québec à l'étranger	4092
Reboisement des forêts de la Haute-Mauricie et de l'Outaouais	4093
Montant de 80 000 000 \$ réclamé à la Société des alcools du Québec (SAQ) par le gouvernement	4094
L'échangeur menace-t-il de s'effondrer?	4096
Visite de membres de l'Association des parlementaires Canada-Europe	4096
Mise aux voix de la motion proposant l'adoption du principe du projet de loi 37 - Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	4097
Renvoi du projet de loi à la commission du budget et de l'administration	4097
Avis touchant les travaux des commissions	4097
Renseignements sur les travaux de l'Assemblée	4098
Affaires du jour	
Projet de loi 39 - Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives	
Reprise du débat sur l'adoption du principe	4099
Mme Joan Dougherty	4099
M. Germain Leduc	4102
M. Jean-Paul Champagne	4104
M. Marcel Parent	4108
M. Daniel Johnson	4112
M. Roger Paré	4115
M. Maximilien Polak	4118
M. Réjean Doyon	4122
M. Clifford Lincoln	4125
M. Yves Bérubé (réplique)	4128
Projet de loi 45 - Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités	
Adoption du principe	4132
M. Alain Marcoux	4132
M. Jean-Pierre Saintonge	4142
M. Luc Tremblay	4153
Mme Lise Bacon	4155
M. Alain Marcoux (réplique)	4158
Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements	4159
Projet de loi 43 - Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives	
Adoption du principe	4160
M. Clément Richard	4160
M. Roma Hains	4163
M. David Payne	4168
Mme Lise Bacon	4170
M. Jean-Paul Champagne	4172
M. Harry Blank	4174
M. Clément Richard (réplique)	4176
Renvoi à la commission de la culture	4177

Table des matières (suite)

Projet de loi 38 - Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal	
Adoption du principe	4178
M. Clément Richard	4178
M. Roma Hains	4178
M. Harry Blank	4179
Renvoi à la commission de la culture	4179
Ajournement	4179

Abonnement: 30 \$ par année pour les débats de la Chambre
Chaque exemplaire: 0,75 \$ - Index: 5 \$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé au

Service de distribution des documents parlementaires
Assemblée nationale du Québec
1060, rue Conroy (rez-de-chaussée)
Québec G1R 5E6
Tél. (418) 643-2754

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le mercredi 5 juin 1985

(Dix heures trois minutes)

Le Président: À l'ordre!

Nous allons nous recueillir quelques instants.

Veuillez prendre vos places.

Aux affaires courantes. Il n'y a pas de déclaration ministérielle ni de présentation de projet de loi. Au dépôt de rapports de commission, M. le Président de la commission des institutions.

Vérification des engagements financiers

M. Gagnon: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des institutions qui a siégé le 23 mai 1985 afin de procéder à la vérification des engagements financiers des ministères du Conseil exécutif, de la Justice et des Relations internationales pour les mois d'octobre, novembre et décembre 1984, janvier, février et mars 1985.

Le Président: Rapport déposé.

Dépôt de pétitions; il n'y en a pas.

Il y aura un vote à l'issue de la période des questions.

Questions orales, M. le chef de l'Opposition.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

La nature et la durée de la réflexion du premier ministre

M. Levesque (Bonaventure): M. le Président, ma question, tout naturellement, s'adresse à l'honorable premier ministre. En son absence, hier, j'ai dû poser des questions au vice-premier ministre et leader du gouvernement. Je pense qu'il est tout naturel que je repose sensiblement les mêmes questions au premier ministre, surtout à la suite d'un communiqué de presse très laconique qu'il émettait hier et dans lequel il parlait de la façon très sévère dont les électeurs s'étaient prononcés à l'endroit de son gouvernement. Il terminait ce communiqué en disant que c'était un gros pensez-y bien. Ma question au premier ministre est: pourrait-il informer cette Chambre de la nature de cette réflexion et de sa durée?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): La durée, j'avoue que je ne pourrais pas la préciser. La nature de la réflexion, je pense qu'elle tombe sous le sens. C'est probablement la plus sévère

des leçons qu'on ait reçues depuis le début de notre score des partielles. J'en profite pour féliciter les élus. Même si ce scrutin, il faudrait le noter, M. le Président, a été marqué plutôt par un énorme absentéisme que par quelques grands courants d'adhésion, je pense que tout le monde s'en rend compte.

Qu'est-ce que je peux ajouter, sauf que forcément cela nous force à réfléchir? Après 26 fois, j'ai beaucoup de peine à trouver quelque chose de vraiment nouveau à dire sur le sujet.

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Levesque (Bonaventure): Si le communiqué a été laconique, la réponse, du moins la première, est dans le même genre. Cela dit, tout en rappelant au premier ministre qu'au moins dans Bertrand où il y a eu 67 % de participation, je pense que c'est un record plutôt dans le sens contraire des remarques du premier ministre.

Je voudrais demander au premier ministre si sa réflexion porte également sur l'opportunité d'en appeler au peuple dans les meilleurs délais.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Les meilleurs délais, oui, il s'agit de savoir quels pourraient être les meilleurs délais. Une chose est certaine, je pense que je vais économiser un peu le temps du chef de l'Opposition, les meilleurs délais voudraient dire quelque chose comme tout de suite, présument. La réponse est non, M. le Président.

M. Levesque (Bonaventure): Question principale, M. le Président.

Le Président: M. le chef de l'Opposition, question principale.

La démission de Mme Francine Lalonde

M. Levesque (Bonaventure): Ma question s'adresse encore à l'honorable premier ministre. Mme Francine Lalonde, jusqu'à très récemment du moins, ministre déléguée à la Condition féminine, aurait annoncé qu'elle remettrait sa démission au premier ministre. Si ce n'est pas hier c'est aujourd'hui. Est-ce que le premier ministre pourrait nous dire si tel est le cas et nous informer de la façon dont cette démission se produit?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Je remercie le chef de l'Opposition de me fournir l'occasion - ce qui n'enlève rien au mérite des trois autres - de répéter à quel point la performance de Mme Lalonde, notre candidate dans Bertrand, a été exceptionnelle. C'est vrai que 67 %... C'est-à-dire, le vote possible qui sort à 67 %, comme on dit dans le jargon électoral, c'est assez exceptionnel, de même que la performance, je pense que c'est relié, de la candidate elle-même.

Quand je disais "absentéisme" je parlais des trois autres comtés, je pense que cela saute aux yeux. Cela crève les yeux littéralement que cela a été une élection où la plupart des gens sont restés chez eux pour quelque raison que ce soit.

Cela dit, je dois souligner que j'ai eu l'occasion de parler avec Mme Lalonde hier, qu'elle doit être avec nous au Conseil des ministres ce matin, qu'elle n'a pas changé ses intentions. Donc, ce sera simplement pour venir saluer une dernière fois, jusqu'à nouvel ordre, ses collègues du Conseil des ministres. Je me permettrai de souligner que, pendant les quelques mois où elle a été ministre à la Condition féminine, Mme Lalonde a été - cela arrive comme cela, M. le Président - moins payée qu'un député parce que, n'étant pas députée, tout ce qu'elle avait c'était le salaire, le traitement de ministre, et qu'elle avait bien annoncé d'avance que, de toute façon, elle ne tiendrait en aucune façon à être au Conseil des ministres, qu'au contraire elle remettrait sa démission. Alors, ce sera probablement ce matin. Voilà!

Le Président: Mme la députée de Jonquière.
(10 h 10)

Mme Saint-Amand: En additionnelle, M. le Président. J'aimerais savoir de la part du premier ministre qui il entend nommer pour répondre devant cette Chambre du dossier de la condition féminine?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): M. le Président, cela me fait penser qu'on pourrait peut-être faire une offre à la députée de Jonquière. De toute façon, cela ne se fait pas comme cela. Il est évident que Mme Lalonde, hélas, devra être remplacée dans les plus brefs délais.

Le Président: Mme la députée de Jonquière.

Mme Saint-Amand: Question additionnelle, M. le Président. Est-ce que le premier ministre entend, cette fois-ci, faire confiance

à un membre actuel de sa députation ou entend-il encore chercher à l'extérieur une personne responsable pour les dossiers de la condition de vie des femmes?

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Mme la députée se fait vraiment insistante. J'ai comme l'impression de voir une lueur dans ses yeux. De toute façon, c'est le genre de questions auxquelles je pense qu'il est impossible de répondre autrement que "on verra le plus vite possible".

Le Président: Mme la députée de Jonquière.

Mme Saint-Amand: M. le Président, compte tenu de l'importance du dossier, le plus bref possible, qu'est-ce que cela veut dire pour le premier ministre? Il a quand même tous les dossiers qui sont en préparation pour la deuxième étape du sommet de Décisions 85.

Le Président: M. le premier ministre.

M. Lévesque (Taillon): Bien, M. le Président, je dois dire à Mme la députée que, là, je comprends son insistance parce que c'est vrai qu'il y a des dossiers d'une extrême importance. Donc, tenant compte de cette importance, c'est sûr que les plus brefs délais seront très brefs.

Le Président: Mme la députée de Chomedey.

Le dossier de l'élimination des BPC

Mme Bacon: Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle concerne le dossier des BPC. La semaine dernière, une rencontre...

Le Président: M. le ministre des Communications, s'il vous plaît!

Mme Bacon: La semaine dernière - si c'est amusant pour le dossier BPC pour les gens du gouvernement, pour l'Opposition c'est important - une rencontre avait lieu entre la responsable du dossier de l'environnement au sein du gouvernement canadien et les ministres provinciaux titulaires du même dossier. Les discussions ont fait l'objet d'ententes portant sur les méthodes de travail pour l'élimination des déchets toxiques, organiques, dont les BPC. Pourtant, le 22 mai dernier, à une question que je lui posais en cette Chambre, c'est sans hésiter que le ministre de l'Environnement me répondait que l'affaire des BPC n'était qu'une ballonne montée par les médias et je rapporte les paroles du ministre: C'est que

l'Opposition ameutait la population.

Est-ce pour crever cette balloune qu'Hydro-Québec s'apprête à dépenser la somme de 100 000 000 \$ pour modifier ses équipements électriques en éliminant une fois pour toutes les BPC? Est-ce, également, pour crever cette balloune montée par les médias que le ministre de l'Environnement veut faire construire un incinérateur pour éliminer les BPC, et ça, le plus rapidement possible et le plus efficacement possible?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Ouellette: Mme ma collègue, députée de Chomedey, joue le rôle ou le jeu de la confusion encore une fois pour essayer de confondre tous les citoyens. Lorsque j'ai qualifié de "balloune" l'affaire des BPC, et je lui prie de vérifier au Journal des débats, je parlais spécifiquement d'une "balloune" qui s'est avérée telle dans le cas de l'incinération de supposées huiles contaminées aux BPC dans la région de Rimouski. Quant au reste du dossier, je suis d'ailleurs un peu étonné d'entendre Mme la députée nous dire que, pour le Parti libéral, l'affaire des BPC c'est sérieux. Il s'est fait très peu de choses dans ce dossier sous le régime Bourassa, si ce n'est l'adoption d'un règlement sur les déchets liquides. C'est à peu près la seule action qu'ils ont conduite dans ce dossier.

Pour nous, cela a été bien différent. On a d'abord créé un ministère de l'Environnement. On a créé des lieux d'entreposage de ces BPC. On a mis sur pied GERLED pour les déchets toxiques en général. On a construit ou fait construire Stalex pour les déchets dangereux. On a réhabilité Tricil pour ce faire. Donc, pour nous c'est quelque chose de très sérieux et qui remonte à plus de cinq ans. Ne confondez pas, Mme la députée, entre un événement qui a été monté en épingle et qui, après analyse, s'est avéré faux et le dossier global des BPC dont on s'occupe avec beaucoup d'attention.

Le Président: Mme la députée de Chomedey.

Mme Bacon: Une question supplémentaire, M. le Président, au ministre de l'Énergie et des Ressources. C'est vous qui créez les ballounes, ce n'est pas nous. Pourrait-il nous dire si un document ultraconfidentiel d'Hydro-Québec dressant la liste de gros transformateurs de puissance gravement contaminés de BPC dont le nombre atteindrait 33 dans la région de Rimouski a été obtenue par un quotidien de Québec? Est-ce une balloune montée par ses propres fonctionnaires?

Le Président: M. le ministre de

l'Environnement.

Mme Bacon: Non, le ministre de l'Énergie.

Le Président: La question est posée au ministre...

M. Rodrigue: M. le Président, la députée pourrait-elle répéter la question?

Le Président: Mme la députée de Chomedey, il semble que...

Une voix: En dollars courants ou en dollars constants?

Le Président: Je n'avais pas saisi moi non plus que c'était au ministre de l'Énergie et des Ressources.

Mme Bacon: On ne parle pas du dollar courant et du dollar constant. M. le Président, je vais poser ma question au ministre, il sera peut-être plus attentif. Le ministre de l'Énergie et des Ressources pourrait-il me dire si un document ultraconfidentiel d'Hydro-Québec, qui a été obtenu par un quotidien de Québec, et qui dressait une liste de transformateurs de puissance gravement contaminés de BPC et dont le nombre atteindrait 33 dans la seule région de Rimouski, si ce document est une balloune qui a été montée par ses fonctionnaires?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: M. le Président, je pense que la députée confond. Elle parle d'une liste de 33 transformateurs qui auraient été compilés par Hydro-Québec si j'ai bien compris et, d'autre part, elle me demande si c'est une balloune montée par mes fonctionnaires. Premièrement, je ne vois pas le lien entre les deux. Deuxièmement, je n'ai pas reçu d'information... Ils sont très fébriles de l'autre côté ces temps-ci.

Une voix: Puérils aussi.

M. Rodrigue: M. le Président, effectivement, je n'ai reçu aucune information à cet effet et je n'ai pas pris connaissance non plus de l'article en question. Alors, j'en prendrai connaissance et, s'il y a lieu, je demanderai l'information.

Le Président: Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.

Mme Le Blanc-Bantey: Ma question s'adresse au ministre des Relations internationales, peut-on compter sur sa présence?

Le Président: Je peux peut-être répondre à la place du leader du gouvernement à cet effet. Le ministre des Relations internationales accuse un certain retard parce qu'il est avec un groupe de parlementaires de l'Association Canada-Europe, à la demande de l'Assemblée nationale. La réunion déborde quelque peu, mais normalement, il devrait être là vers la fin de la période des questions.

M. le député d'Outremont.

M. Rivest: ...au nom de M. Landry.

Hydro-Québec favorise une entreprise américaine

M. Fortier: M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie et des Ressources et traite d'un sujet économique extrêmement important. Comme le ministre l'a annoncé dernièrement - c'était le 24 janvier - la réforme du système cadastral, en particulier, amènera un développement technologique qui s'est fait et qui entraînera des dépenses très importantes, surtout dans le domaine de la cartographie assistée par ordinateur. Ma question ne touche pas spécifiquement le programme du gouvernement, mais plutôt un programme extrêmement semblable qui a été mis sur pied par Hydro-Québec. Le journal Les Affaires de cette semaine nous annonce que pour mettre sur pied ce programme, Hydro-Québec aurait décidé de favoriser une compagnie de l'Alabama qui s'appelle Intergraph System au lieu de favoriser une firme de Hull qui s'appelle ACDS Système Graphique. Par ailleurs, cette même firme vient d'obtenir un contrat de 20 000 000 \$ de la Chine pour sa compétence dans ce même domaine. J'aimerais que le ministre nous explique comment il se fait que dans un programme aussi important qui, éventuellement, impliquera le ministère de l'Énergie et des Ressources lui-même et qui implique présentement, par cette question, Hydro-Québec, celle-ci a privilégié une compagnie américaine, alors que, semble-t-il, une compagnie de Hull, une PME québécoise qui se développe dans le domaine de la cartographie assistée par ordinateur, pouvait faire ce travail et aurait pu permettre un développement technologique extrêmement important au Québec même?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.
(10 h 20)

M. Rodrigue: M. le Président, j'ai effectivement pris connaissance de l'article en question et d'ailleurs, j'avais reçu des appels à ce sujet à mon cabinet quelques jours auparavant. J'ai communiqué immédiatement avec le président-directeur général d'Hydro-Québec pour lui demander

des explications à ce sujet. L'indication que j'ai eue, c'est qu'il s'agissait pour Hydro-Québec, à ce stade-ci, de faire une analyse des besoins dans ce domaine en vue de mettre sur pied éventuellement un système de contrôle de son réseau de distribution par ordinateur. M. le président-directeur général d'Hydro-Québec m'a indiqué qu'il s'agissait d'un contrat pour des travaux préliminaires dont les coûts seront de l'ordre de 400 000 \$ et qui a pour but d'essayer d'établir les paramètres du système de contrôle futur à mettre en place. Je me suis informé de cette question, je lui ai dit: Je trouve cela curieux qu'une entreprise comme ACDS, effectivement, n'ait pu obtenir ce contrat, étant donné que c'est une entreprise québécoise. Et il m'a indiqué que la firme ACDS était une entreprise qui possédait le potentiel pour être en mesure de travailler sur le système de contrôle éventuel et qu'elle serait associée à l'étude préliminaire qui est confiée à Intergraph System, compagnie américaine, de sorte que la firme ACDS, éventuellement, sera également en position d'offrir ses services à Hydro-Québec, cette fois pour la mise en place du système de contrôle et non plus seulement pour l'étude préliminaire.

M. Fortier: Voyons donc!

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Fortier: Est-ce que le ministre se rend compte que l'argent qui sera dépensé par Hydro-Québec - et c'est défini dans l'article ici - représente un montant de 120 000 000 \$ durant les sept prochaines années et que la firme qui aura le contrat principal sera celle qui mettra en place l'information technologique lui permettant, éventuellement, d'être en très bonne position pour aller chercher des contrats plus plantureux qui viendront par la suite? Est-ce que le ministre sait qu'Hydro-Ontario s'apprêterait, elle, à choisir la firme ACDS de Hull, alors que le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont choisi la firme de l'Alabama?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: M. le Président, je répète qu'il s'agit ici d'une étude préliminaire et que la firme ACDS va être associée à cette étude, de sorte qu'elle sera en position d'offrir ses services éventuellement. Je sais que les contrats éventuels sont d'importance. Cependant, ici, il s'agit d'un contrat de 400 000 \$ pour une étude préliminaire. Il est évident que le gouvernement du Québec n'a pas l'intention de répéter l'erreur qui a été commise à l'occasion de l'octroi du contrat

de gérance des travaux de la rivière La Grande à l'entreprise américaine Bechtel par le premier ministre du temps, M. Robert Bourassa, contre l'avis d'Hydro-Québec et contre l'avis d'un de ses ministres, M. Guy Saint-Pierre.

Le Président: M. le député d'Outremont.

M. Fortier: M. le Président, le ministre devrait savoir que M. René Lévesque avait lui-même appuyé le choix de Bechtel. Alors, il s'en prend lui-même au premier ministre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Il a "scoré", mon ami.

Une voix: Oui.

M. Fortier: Oui, c'est écrit dans un livre d'Hydro-Québec intitulé "L'Épopée de la Baie James". Est-ce que le ministre se rend compte que ce contrat pour une étude préliminaire avait fait l'objet d'une soumission de la part de la firme ACDS de Hull, pour un montant de 325 000 \$, alors que la firme d'Alabama avait fait une soumission de 380 000 \$? Est-ce que le ministre peut nous expliquer, en tenant compte, bien sûr, de l'achat préférentiel d'Hydro-Québec, comment il se fait qu'une firme qui a soumis un prix plus élevé - et alors qu'il indique que la firme de Hull semble aussi qualifiée - comment il se fait que le choix ait été porté vers la firme de l'Alabama qui avait soumissionné un prix plus élevé?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: M. le Président, je rappellerai au député d'Outremont qui, la semaine dernière, parlait d'intervention massive dans la gestion d'Hydro-Québec, que la plus grande intervention survenue dans la gestion d'Hydro, c'est lorsqu'on l'a forcé à prendre Bechtel comme gérant des travaux de La Grande.

Sur la question précise qui m'est posée, la deuxième partie de la question, l'indication que j'ai de la direction d'Hydro-Québec, c'est que la firme ACDS a du potentiel pour être en mesure éventuellement de participer à la mise sur pied du système de contrôle, mais qu'elle n'a pas encore toute l'expertise ni tout l'équipement au moment où on se parle, mais que, finalement, il lui manque peu de chose pour atteindre les standards visés par Hydro-Québec. C'est la raison pour laquelle Hydro-Québec veut l'associer à une firme américaine à ce stade-ci, firme qui, elle, possède cette expertise supplémentaire recherchée par Hydro-Québec, veut l'associer à l'étude préliminaire de façon que ACDS

atteigne ce degré d'expertise visé et souhaité par Hydro-Québec pour être en mesure, par la suite, de la considérer, lorsqu'il sera question d'octroyer des contrats.

Le Président: M. le député d'Outremont, dernière question additionnelle.

M. Fortier: Dans le cas du programme qui sera mis sur pied par le ministre lui-même sur la réforme cadastrale, peut-il nous dire s'il privilégiera la firme de Hull, ACDS, puisque ses propres fonctionnaires nous ont dit qu'eux semblaient préférer la firme de l'Alabama? Peut-il nous expliquer pourquoi, dans le communiqué de presse du 24 janvier dernier, sur un projet extrêmement précis, puisqu'on discutera d'un projet de loi, le projet de loi 40, d'ici à la fin de juin, le ministre avait estimé ce projet de la réforme cadastrale à 83 800 000 \$ constants, sans prendre en considération l'indexation du coût de la vie?

Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.

M. Rodrigue: M. le Président, le système de base de la réforme cadastrale va impliquer des travaux de l'ordre de 83 000 000 \$, et ces travaux seront réalisés au cours des dix prochaines années. Les firmes qui seront impliquées dans la réalisation de ces travaux seront des firmes québécoises, et je ne vois pas où le député peut imputer des propos à mes propres fonctionnaires voulant que ceux-ci préfèrent recourir à des compagnies américaines, alors que c'est le contraire que nous faisons.

Nous sommes en train de qualifier des firmes québécoises et nous pensons qu'il y en a quatre ou cinq, possiblement six qui vont se qualifier pour être en mesure de faire ces travaux, les travaux de base de la cartographie numérique et, à partir de là, les contrats seront octroyés. Par la suite, viendront s'ajouter à cela des contrats qui seront accordés par des municipalités qui voudront utiliser ce système de base pour intégrer leurs propres renseignements sur ces cartes, de même que par des entreprises comme Hydro-Québec, Bell Canada, qui voudront faire la localisation également.

Ces travaux seront réalisés par des...

M. Fortier: Le ministre ne répond pas à la question, il me parle de ceux qui exécuteront les travaux. C'est la question sur...

Le Président: On a eu un long débat la semaine dernière, lors de la période des questions, sur ce qui peut constituer un rappel au règlement lors de la période de questions. Mais à coup sûr, le fait qu'on n'est pas satisfait de la réponse d'un

ministre n'est pas un rappel au règlement: l'article du règlement à cet égard est très clair.

Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.

Le statut des missions du Québec à l'étranger

Mme Le Blanc-Bantey: Comme je l'ai dit précédemment, ma question s'adresse au ministre des Relations internationales. La semaine dernière, en réponse aux questions posées par le député de Nelligan, on nous a fait part de discussions qui ont eu lieu au mois de janvier entre le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark. Lors de ces discussions, les deux ministres auraient traité non seulement de la question de la semaine de la francophonie mais également du statut de nos nouvelles missions à l'étranger et plus spécifiquement à Hong Kong, Bogota, Stockholm et Singapour.

Ainsi, il fut question, en quelque sorte, de la légitimité des activités du Québec sur la scène internationale. Le ministre peut-il nous confirmer s'il a discuté avec M. Clark du statut de ces nouvelles missions, et peut-il nous dire si ces missions bénéficient du même statut juridique que les missions étrangères antérieures, c'est-à-dire celui de délégation?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales.

M. Landry: J'ai assez peu discuté avec le ministre des Affaires extérieures du Canada du statut de ces missions, au mois de janvier, parce que, au moment où nous nous sommes vus, ce statut était en partie réglé. Il n'y avait déjà plus de contentieux. Au cours de l'automne précédent, nous avions suffisamment discuté pour en arriver à un statut satisfaisant. Quel est ce statut? Il ressemble à l'hypothèse moyenne du statut de nos représentants à l'étranger, en considérant que l'hypothèse haute est notre représentation dans la République française ou à Londres et que l'hypothèse basse est notre représentation aux États-Unis d'Amérique.

Le Président: Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.
(10 h 30)

Mme Le Blanc-Bantey: Le ministre peut-il nous dire également si, lors des discussions avec M. Clark, il n'aurait pas accepté au nom du Québec la notion de l'unicité des compétences dans le domaine international; en d'autres mots, que seulement le Canada pourrait parler en notre nom à l'étranger, que le Québec serait désormais une province comme les autres dans les secteurs qui relèvent de sa compétence

exclusive?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales.

M. Landry: Je suis surpris que la députée me pose cette question, parce que la députée connaît bien mes convictions à cet égard, mais je la remercie de me permettre, une fois encore, de préciser ma pensée. Jamais le gouvernement du Québec n'acceptera ce genre d'unicité universelle de la politique étrangère du Canada, et cela pour des raisons constitutionnelles et des raisons de droit. Le gouvernement du Québec a toujours eu la prétention et a exercé de facto à l'étranger le prolongement de ses compétences internes. Je réitère, par exemple, que dans une conférence internationale sur la forêt, la seule juridiction des représentants fédéraux à cette conférence est sur les arbres qui entourent le Parlement du Canada à Ottawa, la juridiction sur les forêts étant une juridiction québécoise. À plus forte raison pour la santé et pour l'éducation. Le Québec a signé, tout au cours de son histoire récente, des ententes directes d'État à État dans les matières de sa juridiction, et il entend continuer à le faire.

Cependant, le Québec admet, dans le contexte constitutionnel présent, d'une façon très réaliste, des limitations. Il est entendu que nous n'avons pas la prétention d'aborder, dans les instances internationales, les questions de guerre et de paix qui, manifestement, ne nous ont pas été dévolues par l'actuel statut constitutionnel du Québec qui, comme chacun le sait et l'espère, est en évolution.

Le Président: Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine.

Mme Le Blanc-Bantey: Compte tenu du discours que le ministre a voulu très convaincant, il n'aura donc aucune difficulté à affirmer de son siège qu'il n'a jamais accepté cette notion d'unicité qui constituerait un recul par rapport à certains gouvernements précédents.

Le Président: M. le ministre des Relations internationales.

M. Landry: J'admets de mon siège, de l'extérieur de la Chambre, de ma table familiale, si vous voulez, que jamais au grand jamais le Québec n'acceptera cette interprétation qui, je dois le dire, a été mise de l'avant par certains fonctionnaires fédéraux qui n'avaient que des connaissances limitées en droit constitutionnel. Le Québec n'acceptera jamais de ne pas pouvoir projeter à l'extérieur ses compétences internationales. J'ajouterais, M. le Président, que ce n'est pas cette fois-ci uniquement une position de

gouvernement puisque...

M. Johnson (Anjou): De tous les gouvernements.

M. Landry: ...les deux phases du sommet Québec dans le monde ont fait l'unanimité chez tous les agents québécois intéressés aux questions internationales à savoir que l'ouverture sur le monde était commencée et qu'elle se continuerait.

Une voix: Très bien!

Le Président: En complément, M. le député de Deux-Montagnes, suivi de M. le député de Jean-Talon.

M. de Bellefeuille: M. le Président, est-ce que le ministre se rend compte qu'en limitant la politique extérieure du Québec à l'extension de ses compétences intérieures, il la restreint en deçà de ce qu'ont revendiqué au cours des deux dernières décennies des gouvernements de l'Union Nationale, du Parti libéral et du Parti québécois lui-même avant son chemin de Damas, qui concevaient le Québec comme le foyer national des francophones du Canada, donc devant avoir des prérogatives internationales beaucoup plus larges que les simples compétences d'une province?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales.

M. Landry: Tout le monde sait, M. le Président, et j'espère que dans cette Chambre tout le monde partage cette vérité de base, que cette Assemblée nationale est le siège du gouvernement d'un peuple et que d'aucune manière le présent gouvernement n'a reculé sur cette notion. Ce que j'ai dit dans ma réponse précédente à la députée des Îles-de-la-Madeleine, c'est que je respectais, à contrecœur, la présente constitution du Canada. Je veux, comme tout le monde de ce côté de la Chambre et tout le monde de l'autre côté, je l'espère, qu'elle change, qu'elle aille dans le sens de l'élargissement des pouvoirs du Québec mais ce gouvernement inscrit son action dans la légalité et la constitutionnalité mais, en même temps, dans la dignité.

Le Président: M. le député de Jean-Talon.

M. Rivest: J'aurais une précision à demander au ministre. Sur le plan international par exemple, vous avez expliqué que dans le domaine des compétences, le prolongement des compétences du Québec... Par exemple, dans le cadre des négociations du GATT, est-ce que ce n'est pas dans le domaine des accords au niveau du libre

échange et des tarifs que le Québec pourrait effectivement accepter une certaine unicité de la voix canadienne incluant la voix québécoise?

Le Président: M. le ministre des Relations internationales.

M. Landry: À l'occasion du Kennedy Round où nous n'étions pas au pouvoir, le Québec n'était pas plus représenté aux instances que la "tribune de Genève". À l'occasion du Tokyo Round nous avons réussi à avoir sur place un observateur qui a été bien informé et loyalement par l'ambassadeur Gray du Canada qui dirigeait l'équipe canadienne. Nous avons même été invités, pour ajouter à la crédibilité de la délégation canadienne, à nous rendre nous-mêmes à Genève à quelques reprises pour les barrières non tarifaires en particulier.

Ce que nous demandons maintenant pour la prochaine phase des négociations du GATT c'est que le Québec soit directement représenté à l'intérieur de l'équipe de négociation canadienne qui, encore une fois, dans le cadre présent de la constitution, ne peut être dirigée que par un seul chef, l'ambassadeur dirigeant la délégation du Canada.

Le Président: Question principale, M. le député de Champlain.

Reboisement des forêts de la Haute-Mauricie et de l'Outaouais

M. Gagnon: Merci, M. le Président. Les journaux nous apprenaient hier que le ministre délégué aux Forêts a signé quatre contrats avec la compagnie CIP pour le reboisement de la région de la Haute-Mauricie et de l'Outaouais. Comme ces contrats de reboisement avec l'entreprise forestière est un précédent, je voudrais savoir de la part du ministre délégué aux Forêts s'il a l'intention de signer d'autres contrats avec ce genre de compagnie ou si c'est un privilège qui est réservé à la compagnie CIP?

Le Président: M. le ministre délégué aux Forêts.

M. Jolivet: M. le Président, de l'autre côté on dit que c'est une question plantée. Dans ce temps-ci, on pourrait peut-être dire que c'est une question reboisée. J'ai...

Le Président: Allons! Allons! Allons! Allons!

M. Jolivet: M. le Président, j'ai effectivement procédé lundi, cette semaine, avec la compagnie CIP Inc. à quatre contrats dont l'un prévoit la préparation de terrains,

d'autres la prospection pour l'avenir et, dans d'autres cas, la plantation de 4 000 000 d'arbres dans ma région, qui est la région de la Haute-Mauricie, et dans celle de l'Outaouais. Ces travaux de reboisement, dont 1 200 000 \$ sont payés entièrement par le gouvernement du Québec et exécutés pour la première fois par une compagnie forestière dans une région qui relève du domaine public, ne sont en aucune façon, un privilège accordé à la compagnie, puisque nous avons d'autres contacts avec d'autres compagnies forestières qui sont intéressées à faire le travail que nous demandons dans le secteur qu'on appelle les aires non régénérées ou mal régénérées et qui, en anglais, sont appelées le "backlog".

C'est donc un objectif que nous visons avec d'autres compagnies papetières, d'autres scieurs, d'autres dérouleurs et je profite peut-être de la circonstance pour annoncer publiquement que nous aurons, lors du dévoilement de la politique forestière au Québec, d'autres organismes qui seront invités à le faire.

Pour répondre à la question "quand", je dois vous dire que nous déposerons à l'Assemblée nationale, mardi le 11 juin prochain, la politique forestière du Québec.

Le Président: Question complémentaire?

M. Fortier: Question complémentaire, M. le Président.

Le Président: Oui, M. le député d'Outremont.

M. Fortier: Est-ce que le ministre peut nous indiquer si la compagnie CIP qui a accepté ce plan de reboisement aura le droit permanent, pendant un certain nombre d'années ou éventuellement, de couper le bois sur les terres qu'elle aura reboisées? Autrement dit, est-ce que le ministre a donné des garanties à la compagnie CIP face aux investissements qu'elle fera? Est-ce qu'en ce faisant, il se permet d'anticiper sur la politique forestière et peut-il nous préciser quand cette politique sera connue?

Le Président: M. le ministre délégué aux Forêts.

M. Jolivet: Cela fait la preuve que le député n'écoutait pas ma réponse. C'est mardi le 11 juin. Donc, dans quelques jours.

Deuxièmement, c'est un programme pour un an seulement dans l'expectative précisément de la politique forestière qui sera connue où des obligations seront prévues à l'intérieur des contrats pour l'avenir, aussi bien de la part du gouvernement que des compagnies forestières, que ce soient des papetières, des scieurs et dérouleurs, l'ensemble de tous ceux qui utilisent la

forêt, en tenant compte aussi que nous avons dans la forêt publique, actuellement, des contrats qui sont donnés à des coopératives, à des organismes de gestion en commun, à des compagnies privées sur le territoire public. En conséquence, la politique dévoilera l'ensemble des obligations qui seront faites.
(10 h 40)

Le Président: M. le député de Laporte.

Montant de 80 000 000 \$ réclamé à la SAQ par le gouvernement

M. Bourbeau: Merci. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Au lendemain des élections partielles, les électeurs du Québec ont été bien récompensés puisque les journaux annonçaient hier, de la part de la Société des alcools du Québec, une augmentation des taxes sur les spiritueux et sur les vins. L'augmentation étant de 7,1 % sur les spiritueux et de 5,4 % sur les vins. Ceci représente bien la marque de commerce de ce gouvernement qui a pris l'habitude d'ensevelir les Québécois sous un déluge de taxes au cours des derniers mois, des dernières années.

Ce qui est intéressant de noter, c'est que, chaque année, la Société des alcools doit verser au gouvernement des dividendes, soit le montant de ses profits. Sous les sept années du régime Bourassa, le montant total de l'augmentation a été de 55 000 000 \$, soit 7,1 % par année d'augmentation du dividende payé par la Société des alcools au gouvernement alors que, sous le Parti québécois, l'augmentation a été de 15,4 % par année, soit 250 000 000 \$ d'augmentation en neuf ans. Ceci s'est traduit par un rythme d'augmentation du litre moyen beaucoup plus important sous le Parti québécois que sous M. Bourassa. Les chiffres sont de 3 % par année d'augmentation sous le régime de M. Bourassa et de 6,4 % d'augmentation par année - ce sont des faits - sous le régime péquiste. En 1985-1986, le gouvernement exige 80 000 000 \$ de plus et, comme l'a dit le ministre récemment, les profits commerciaux ou d'embouteillage sont relativement faibles à la Société des alcools et tout ce que vous voyez au bilan, ce sont des augmentations de taxes du ministre des Finances.

Ma question au ministre est la suivante: Quelle proportion des 80 000 000 \$ additionnels que le gouvernement exige de la Société des alcools cette année provient de la présumée, de la pseudo vente des succursales et quelle proportion des 80 000 000 \$ provient de la hausse anticipée des taxes sur les vins et les spiritueux?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Biron: Très rapidement sur le préambule du député de Laporte. Je comprends que c'était peut-être plus facile d'imposer des taxes au monde sur le meuble, sur les chaussures, sur le vêtement, sur les chambres d'hôtel à l'époque, sur les repas de 1 \$ à 3,25 \$, c'était pas mal plus facile pour M. Bourassa d'imposer des taxes à tout le monde au lieu d'en mettre un peu plus sur le tabac et sur les boissons alcooliques. C'est une décision politique d'imposer un peu plus d'impôt, de taxes sur les boissons alcooliques, sur le tabac ou sur autre chose et d'enlever les taxes complètement sur les vêtements, sur les chaussures et ces choses-là, ce qui a été fait par le Parti québécois.

Quant à la question plus précise du député de Laporte, nous estimons cette année que nous pourrions vendre une partie des succursales de la Société des alcools par soumission publique d'ici à une dizaine de jours. Je pense que, vers le 15 juin nous devrions être dans les journaux pour soumissions publiques, pour la première partie de l'agglomération montréalaise. Peut-être qu'une autre partie suivra dans le cours de l'automne. Nous estimons que nous pourrions récupérer une cinquantaine de millions de dollars environ qui sont en partie des inventaires et en partie de l'achalandage pour les différents magasins qui deviendront des succursales privées.

Le Président: M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: Puisque le ministre confirme que les 80 000 000 \$ seront perçus cette année des consommateurs, pourrait-il nous dire comment les acquéreurs des succursales pourront éviter de faire subir aux consommateurs des hausses importantes du prix des alcools au Québec, des taxes sur les alcools, puisqu'ils devront refiler aux consommateurs l'augmentation dont vient de faire part le ministre, le coût du financement de l'acquisition des succursales ainsi qu'un profit raisonnable, profit que ne font pas actuellement les succursales tel que l'a admis lui-même le ministre?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Biron: J'ai de la difficulté à suivre le député de Laporte dans son raisonnement. Il parle de deux choses en même temps. Il critique constamment l'entreprise d'État en disant: L'entreprise d'État se gère mal, devrait être mieux gérée. Faites confiance à l'entreprise privée. Le jour où on fait confiance à l'entreprise privée, il nous dit: Cela va coûter plus cher. Il faudrait que vous vous branchiez à quelque part. Décidez-vous: ou le secteur privé ou le secteur public.

J'ai dit au député de Laporte que

j'estimais que les prix seront sensiblement les mêmes pour les vins et spiritueux. Bien sûr, il y aura plus de choix de prix ou plus de marchandage pour le citoyen et pour la citoyenne parce qu'il ou elle pourra acheter du vin et des spiritueux dans une succursale; certainement qu'ils seront peut-être meilleur marché dans une, certainement qu'ils vont être meilleur marché dans l'autre. On fait confiance au secteur privé. Si vous voulez, avec nous, faire confiance au secteur privé, laissons le dynamisme du secteur privé profiter aux consommateurs et aux consommatrices.

Le Président: M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: M. le Président, comment le ministre peut-il affirmer que les prix n'augmenteront pas quand les prix que devront payer les franchisés pour les produits de la Société des alcools sont les prix vendants actuels et qu'ils devront ajouter à cela l'administration des succursales, le financement de l'achat des succursales et des profits raisonnables? Comment le ministre peut-il nous expliquer cela?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Biron: Ce que le député de Laporte vient de dire est faux. Ce ne sera pas les prix vendants actuels. J'ai toujours dit que les succursales vont pouvoir acheter de la Société des alcools au prix coûtant de la Société des alcools. Il y a quand même des frais d'exploitation de la Société des alcools pour gérer ses magasins. Ce sont, bien sûr, les entreprises privées qui vont assumer ces frais, mais selon votre grande logique, si l'entreprise privée est meilleure que l'État, il y aura de économies à faire là-dessus. La Société des alcools va se procurer les vins et spiritueux, va prendre les impôts nécessaires pour le gouvernement fédéral comme pour le gouvernement du Québec et transmettra à son prix coûtant les produits aux nouveaux détaillants privés qui pourront, eux, prendre la marge de manoeuvre ou le profit qu'ils désirent prendre. C'est pour cela que je dis qu'à mon point de vue, les prix payés par les consommateurs seront sensiblement les mêmes. Si on fait un peu de marchandage, probablement qu'on pourra trouver de meilleurs prix dans quelques succursales.

M. Bourbeau: M. le Président, question additionnelle.

Le Président: M. le député de Laporte.

M. Bourbeau: Comment le ministre peut-il nier que le prix d'acquisition des produits de la Société des alcools par les franchisés seront les prix vendants actuels

quand le ministre lui-même a admis en Chambre il y a deux semaines que les frais d'exploitation des succursales sont de 8 % à 9 % et, aujourd'hui, on vient d'augmenter le coût des produits de 5 % à 7 %. Qu'est-ce qui reste aux franchisés pour financer tout ce que j'ai mentionné tout à l'heure?

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): C'est cela.

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Biron: M. le député de Laporte, dans vos temps libres, voudriez-vous faire le tour des succursales de la Société des alcools, des magasins privés, des épiceries privées ou des 10 000 points de vente qu'on a dans tout le Québec pour le vin de table et vérifier les prix? C'est sensiblement les mêmes prix que vous pouvez trouver dans une épicerie privée comme le même prix que vous pouvez trouver pour la même marque dans le magasin de la Société des alcools. Si l'épicerie privée est capable de vendre le même prix que la Société des alcools, je me demande pourquoi l'entrepreneur privé qui sera franchisé ne sera pas capable de vendre au même prix. Donnez-vous donc la peine de vérifier avant de poser des questions, celles-ci seraient peut-être plus intelligentes.

Le Président: M. le député de Mont-Royal. Allons! Allons!

Une voix: M. le Président.

Le Président: À l'ordre! À l'ordre! À l'ordre! M. le député de Mont-Royal.

M. Ciaccia: M. le Président, ma question s'adressait au ministre des Transports, mais s'il n'est pas présent, je vais la poser... Il est ici?

M. Bédard: Le ministre des Transports est ici, M. le Président.

Une voix: Il modère ses transports.

M. Ciaccia: M. le Président...

Une voix: Il n'est pas ici pour commenter.

L'échangeur menace-t-il de s'effondrer

M. Ciaccia: Il semblerait, M. le Président, d'après un article dans The Gazette de ce matin que l'échangeur de la route 20, allant de Ville Saint-Pierre au pont Mercier est en danger de s'effondrer. Un officier du ministère aurait déclaré qu'effectivement, il est nécessaire de faire des réparations bientôt, de toute urgence. Ma

question au ministre puisque je n'aurai pas de question additionnelle: Est-ce véridique? Y a-t-il vraiment un danger? Le ministre est-il prêt, s'il y a un danger, à fermer l'échangeur à la circulation jusqu'à ce que les travaux soient complétés?

Le Président: Brièvement, M. le ministre des Transports.
(10 h 50)

M. Tardif: M. le Président, très brièvement. J'ai lu cet article. J'ai immédiatement été aux sources pour apprendre que, après que ces photos aient été envoyées au ministère, des inspecteurs y étaient allés pour affirmer, d'après les rapports reçus, que la structure de cette route est complètement sans danger, que la décrépitude que l'on voit est strictement de surface et que le viaduc ne menace pas plus de s'effondrer que cette Assemblée ne risque de nous tomber sur la tête si la peinture ou le plâtre sont écaillés. Il s'agit strictement de réparations de surface, comme le ministère en a entrepris - cela va intéresser le député de Mont-Royal puisque cela se passe dans son comté - comme le ministère a réparé tout le boulevard Métropolitain qui manifestait les mêmes symptômes. Ceci est dû, évidemment, à l'infiltration de l'eau et du sel à travers les joints, mais il n'y a aucun problème et c'est strictement sur le plan esthétique. Je dois convenir que ce n'est pas très joli. Cela va être réparé au cours de l'été.

Le Président: La période des questions est terminée. Il y a un vote que nous allons prendre dès que les députés seront entrés en Chambre.

Visite de membres de l'Association des parlementaires Canada-Europe

Entre-temps, je faisais état précédemment que l'Association des parlementaires Canada-Europe était à Québec. Elle tient effectivement sa session ici même, dans la capitale du Québec, depuis dimanche. J'ai le plaisir de présenter les parlementaires membres de cette délégation. Je vous suggère de revenir aux applaudissements à la fin. Mme la coprésidente de la délégation... Il s'agit de parlementaires du Parlement européen et de parlementaires du Parlement fédéral canadien.

Donc, Mme la coprésidente de la délégation, Mme Eva Gredal, du Danemark; M. le premier vice-président, M. Pierre-Bernard Raymond, de France; M. Luc Beyer de Ryke, premier vice-président, de Belgique; M. Jean-Paul Bachy, de France; M. Petrus Cornelissen, des Pays-Bas; M. Roberto Costanzo, d'Italie; M. Sean Flanagan, d'Irlande; M. Diego Novelli, d'Italie; M. Jean-Claude Pasty, de France; M. Dieter Rogalla, de la République fédérale d'Allemagne, et M.

Hans Jurgen Zahorka, de la République fédérale d'Allemagne également. Us sont accompagnés par la délégation des parlementaires du Parlement fédéral canadien: le coprésident, M. le député Jack Ellis, et les honorables sénateurs Lorne Bonnell, Pierre De Bané et Yvette Rousseau, ainsi que les députés Clément Côté, Howard Crosby, Robert Pennock, Robert Porter, Stan Schellenberger et Ian Waddell.

**Mise aux voix de la motion
proposant l'adoption du principe
du projet de loi 37**

Je mets maintenant aux voix la motion de M. le président du Conseil du trésor proposant que le principe du projet de loi 37...

Des voix: Non.

Le Président: J'avais commencé la mise aux voix. Je m'excuse. Au moment où j'ai jeté un regard sur la Chambre, tout le monde était assis et c'est après coup qu'on s'est levé. Bien. Alors, puisqu'on peut maintenant procéder, je mets aux voix la motion de M. le président du Conseil du trésor proposant que le principe du projet de loi 37, Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic soit maintenant adopté. Que les députés qui sont favorables à cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Lévesque (Taillon), Bédard (Chicoutimi), Rancourt (Saint-François), Marcoux (Rimouski), Mme Marois (La Peltre), MM. Clair (Drummond), Duhaime (Saint-Maurice), Johnson (Anjou), Landry (Laval-des-Rapides), Bérubé (Matane), Richard (Montmorency), Tardif (Crémazie), Jolivet (Lavolette), Godin (Mercier), Rochefort (Gouin), Dean (Prévost), Léger (Lafontaine), Gendron (Abitibi-Ouest), Martel (Richelieu), Le May (Gaspé), Biron (Lotbinière), Garon (Lévis), Fréchette (Sherbrooke), Bertrand (Vanier), Mme Lachapelle (Dorion), MM. Rodrigue (Vimont), Chevrette (Joliette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Ouellette (Beauce-Nord), Brouillet (Chauveau), Leduc (Fabre), Bordeleau (Abitibi-Est), Gravel (Limoilou), Marquis (Matapédia), Gauthier (Roberval), Beaumier (Nicolet), Blouin (Rousseau), Lavigne (Beauharnois), Baril (Arthabaska), Dupré (Saint-Hyacinthe), Gagnon (Champlain), Dusault (Châteauguay), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Desbiens (Dubuc), Mme Jumeau (Johnson), MM. Charbonneau (Verchères), Perron (Duplessis), Beauséjour (Iberville), Le Blanc (Montmagny-L'Islet), Lapiante (Bourassa), Champagne (Mille-Îles), Blais (Terrebonne), Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), Tremblay (Chambly), Lachance (Bellechasse), Paré (Shefford), Payne (Vachon), Lafrenière

(Ungava), Proulx (Saint-Jean), Grégoire (Frontenac).

Le Président: Que les députés qui s'opposent à cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Levesque (Bonaventure), Gratton (Gatineau), O'Gallagher (Robert Baldwin), Scowen (Notre-Dame-de-Grâce), Ciaccia (Mont-Royal), Ryan (Argenteuil), Vaillancourt (Orford), Mme Bacon (Chomedey), M. Marx (D'Arcy McGee), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Middlemiss (Pontiac), Vallières (Richmond), Assad (Papi-neau), Caron (Verdun), Blank (Saint-Louis), Hains (Saint-Henri), Polak (Sainte-Anne), Saintonge (Laprairie), Rocheleau (Hull), Fortier (Outremont), Côté (Charlesbourg), Pagé (Portneuf), Paradis (Brome-Missisquoi), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Bourbeau (Laporte), Lincoln (Nelligan), Doyon (Louis-Hébert), Dubois (Huntingdon), Maciocia (Viger), Picotte (Maskinongé), Dauphin (Marquette), Kehoe (Chapleau), Houde (Berthier), Leduc (Saint-Laurent), Maltais (Saguenay), Mmes Bélanger (Mégantic-Compton), Saint-Amand (Jonquière), MM. Fortin (Marguerite-Bourgeoys), Pratt (Marie-Victorin), Parent (Sauvé), Viau (Saint-Jacques), Mme Le Blanc-Bantey (Îles-de-la-Madeleine), MM. Paquette (Rosemont), Bisailon (Sainte-Marie), de Bellefeuille (Deux-Montagnes), Boucher (Rivière-du-Loup),

Le Secrétaire: Pour:	60
Contre:	46
Abstentions:	0

Le Président: La motion est donc adoptée. Aux motions sans préavis? Il n'y en a pas.

Aux avis touchant les travaux des commissions, M. le leader du gouvernement.

**Renvoi à la commission
du budget et de l'administration**

M. Bédard: M. le Président, je voudrais, auparavant, faire motion pour déférer ce projet de loi à la commission du budget et de l'administration qui procédera à son étude détaillée.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée? Adopté. Aux avis.

**Avis touchant les
travaux des commissions**

M. Bédard: Pour ce qui est des avis touchant les travaux des commissions, aujourd'hui, jusqu'à 13 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission des institutions poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 20, Loi portant réforme au Code civil du Québec du droit des personnes,

des successions et des biens; de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, la commission des institutions poursuivra ses travaux sur le même projet de loi, à la salle 101 de l'édifice Pamphile-Le May. Après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures...

Le Président: M. le leader du gouvernement, puis-je rappeler aux députés que le règlement prévoit que les députés s'assoient en Chambre à leur place, à moins qu'ils n'aient la parole? S'il y a des conversations qui doivent avoir lieu, encore une fois, l'Hôtel du Parlement est amplement pourvu d'endroits pour ce faire.

M. Bédard: Alors, M. le Président, aujourd'hui toujours, après les affaires courantes et jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, la commission des affaires sociales poursuivra sa consultation particulière sur le projet de loi 53, Loi sur le bâtiment, et le tout se fera à la salle du Conseil législatif. (11 heures)

Le Président: Aux renseignements sur les travaux de l'Assemblée, M. le député de Laprairie.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Saintonge: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Il était devenu coutume, au cours des dernières années, d'entendre les représentants du monde municipal, soit l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté, qui venaient faire des représentations pertinentes sur le contenu des dispositions du projet de loi, omnibus des Affaires municipales et ce, avant l'étude article par article du projet de loi en commission parlementaire. Est-ce que cette pratique sera maintenue cette année?

Le Président: M. le leader du gouvernement, avant que vous répondiez, puis-je, encore une fois, insister auprès des députés pour qu'ils s'assoient ou qu'ils quittent la Chambre? M. le député de Rosemont, Mme la députée des Îles-de-la-Madeleine, s'il vous plaît!

M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il s'était établi une coutume dans le sens qu'a mentionné le député. Maintenant, après consultation avec le ministre des Affaires municipales, je serai peut-être en mesure de vous dire dès demain, au cours de l'après-midi, s'il y aura audition ou pas de l'Union des municipalités ou...

M. Saintonge: Des deux.

M. Bédard: Des deux.

Le Président: M. le député de Laprairie.

M. Saintonge: Si les deux unions sont entendues, comme le projet de loi amende des dispositions importantes sur la question de l'évaluation industrielle, les membres de plusieurs sociétés ou associations sont également touchés par ces modifications et ils voudraient être entendus en commission parlementaire et faire des représentations. Je fais référence ici, par exemple, à la Chambre de commerce du Québec, à l'Association pétrolière du Québec, à l'Association canadienne des administrateurs de taxes foncières, section du Québec, à l'Association des mines de métaux du Québec, à l'Association des industries forestières du Québec Limitée, de même qu'à la Société d'électrolyse et de chimie Alcan.

Il y aurait aussi l'Association des directeurs des services d'incendie et la Fédération des pompiers du Québec qui aimeraient faire certaines représentations avant le début des travaux en commission parlementaire sur des dispositions qui touchent la question de la protection contre les incendies. Est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de l'éclairage de ces individus ou sociétés avant le début de l'étude article par article du projet en commission?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Je pense que ce n'est qu'une manière plus élaborée de me poser la même question. J'en discuterai avec le ministre des Affaires municipales soit aujourd'hui ou demain et je verrai à vous donner une réponse. Je sais, par exemple, que beaucoup de consultations ont été faites par le ministre des Affaires municipales auprès de certains des groupes dont vous parlez et d'autres groupes que vous n'avez pas mentionnés et, également, que beaucoup de recommandations ou de sous-questions ont été acheminées au ministère des Finances. Les articles auxquels vous vous référez sont nécessairement le produit de l'ensemble de ces consultations qui ont déjà été faites. De là à devoir répéter les consultations, comme vous le demandez, d'une façon plus formelle au niveau d'une commission parlementaire, je vous donnerai la réponse demain.

Le Président: M. le député de Laprairie.

M. Saintonge: Sans vouloir discuter sur une question de fond, il reste que, même si des consultations sont menées actuellement, mes informations sont que des modifications importantes au texte déposé seront soumises

devant la commission parlementaire. Je suis convaincu que les représentants du monde municipal et des industries voudront aussi à ce moment-là faire valoir leurs représentations puisqu'en commission, lors de l'étude et de la discussion sur les articles, on peut proposer d'autres modifications pour satisfaire les besoins de tout le monde.

Le Président: Cela commence à tourner en débat. Pour conclure, M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Je comprends les préoccupations du député. Nous les partageons, nous les avons eues lors de la confection de ce projet de loi. Nous verrons, encore une fois, demain s'il y a lieu de donner suite à votre demande.

Le Président: M. le député de Hull.

M. Rocheleau: Si je comprends bien, la commission de l'aménagement pourrait décider de son propre chef de faire appel à certains groupes afin de les consulter sur certains articles du projet de loi.

Le Président: Il y a un article du règlement qui le permet.

M. le député de Richmond.

M. Vallières: Le 3 avril 1985, je posais au feuilleton quelques questions au ministre des Transports. Est-ce que le leader du gouvernement est en mesure de m'indiquer si j'aurai les réponses à mes questions avant la fin de la présente session?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Je ferai tous les efforts nécessaires pour que vous puissiez effectivement avoir ces réponses avant la fin de la session. S'il y a impossibilité, nous vous en donnerons les raisons.

Le Président: M. le député de Maskinongé.

M. Picotte: Nous devons, dans un avenir rapproché, étudier le projet de loi 44 sur la protection du territoire agricole. J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il est dans l'intention du gouvernement de permettre à certains groupes de venir en commission parlementaire avant l'étude article par article pour nous donner certains éclairages sur le projet de loi 44.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Cela n'a pas encore été prévu. Le projet de loi n'est pas encore

appelé au moment où on se parle. Le ministre de l'Agriculture sera consulté afin de donner réponse à votre question.

M. Gratton: M. le Président...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gratton: ...est-ce que le leader du gouvernement est maintenant en mesure de me dire à quel moment la commission parlementaire du budget et de l'administration se réunira pour les projets de loi privés? On m'avait indiqué que cela pouvait possiblement être jeudi prochain, mais je voudrais qu'on me le confirme de façon à pouvoir prévenir ceux qui devront venir comparaître devant la commission.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: J'ai les informations requises, M. le Président. Je suis en mesure de confirmer que ce sera jeudi.

Le Président: Cela va? Ceci nous mène donc aux affaires du jour et à l'adoption... Oui, M. le leader du gouvernement.

M. Bédard: Je vous demanderais, M. le Président, d'appeler l'article 3 du feuilleton.

Projet de loi 39

Reprise du débat sur l'adoption du principe

Le Président: Donc, reprise du débat sur l'adoption du principe du projet de loi 39, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives. La parole est à Mme la députée de Jacques-Cartier.

Mme Joan Dougherty

Mme Dougherty: Merci, M. le Président. L'annonce par le premier ministre de la nomination du député de Matane au titre de ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie remonte au 20 décembre 1984, c'est-à-dire à la toute fin de la session parlementaire. Aujourd'hui, nous sommes en face d'un projet de loi, le projet de loi 39, qui donne suite à cette décision.

M. le Président, dans les quelques minutes qui me sont accordées, j'aimerais parler de deux grandes faiblesses du projet de loi 39. La première faiblesse a trait au mandat du nouveau ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Un des dangers évidents de l'intégration des responsabilités des collèges

et des universités, ainsi que de la science et de la technologie, dans un seul ministère est le risque de trop mettre l'accent sur l'université comme étant une ressource stratégique dans l'ensemble de nos efforts pour relever le défi du développement technologique, ce qui est au coeur de notre défi économique. En d'autres mots, l'intégration des deux ministères risque de fausser ou de déformer la mission des universités.

Le ministre a lui-même reconnu ce problème dans un article publié dans la Presse le 11 février 1985, problème qu'il a qualifié de "question de fond". Dans cet article, le ministre déclarait: "En effet, le ministère de la Science et de la Technologie a concentré ses actions au niveau du transfert technologique, généralement de l'université vers l'entreprise. Cela correspond bien à une volonté d'assurer le rayonnement du haut savoir. Par ailleurs, ce rayonnement n'est pas évident pour l'ensemble de la mission universitaire ne touchant guère les lettres et les arts, par exemple.

"Or, comme j'ai eu l'occasion de le réitérer à plusieurs reprises - et je cite encore le ministre - la créativité d'une société ne peut se canaliser dans une préoccupation unique. Au contraire, elle doit se manifester dans l'ensemble des activités générées par la pensée humaine." Bravo, M. le ministre! Mais le ministre a dit, à la fin: "Voilà, à mon avis, le véritable défi de ce nouveau ministère: définir sa vocation en tenant compte de l'approfondissement de l'ensemble de la pensée humaine et favoriser le rayonnement de cette pensée au sein de la société tant auprès des jeunes générations qu'auprès de l'ensemble de nos citoyens." (11 h 10)

Étant donné cette déclaration par le ministre dans l'article de la Presse, je trouve étonnant qu'on ne retrouve absolument rien dans le projet de loi qui indique que le mandat principal du nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie sera de s'occuper de la mission collégiale et universitaire dans son sens le plus large. Au contraire, tout ce qu'on retrouve dans le projet de loi est ceci. L'article 7 du projet de loi dit très simplement que "le ministre exerce ses fonctions dans les domaines de l'enseignement de niveau universitaire et de niveau collégial ou postsecondaire, à l'exception de l'enseignement relevant d'un autre ministre. En outre, il exerce ses fonctions dans les domaines de la recherche ainsi que du développement scientifique et technologique."

Dans les articles 8 et 9, on énumère quelques fonctions: élaborer et mettre en oeuvre des programmes de promotion, contribuer à l'harmonisation, favoriser la consultation, etc. Le gros problème, c'est qu'il n'y a aucune mention de la mission principale, des grands objectifs des

organismes dont le ministre est appelé à s'occuper. On parle de toutes sortes de fonctions, mais en vertu de quels objectifs? La loi est absolument silencieuse à cet égard. Pourquoi ne précise-t-on pas dans le projet de loi 39 la mission de l'enseignement supérieur comme c'est le cas, par exemple, dans une loi adoptée en France en novembre 1968 qui dit ceci à l'article 1: "Les universités et les établissements auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues ont pour mission fondamentale l'élaboration de la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes. Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture, de la recherche, et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité. Elles doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, elles doivent se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique".

Il y en a plus, mais je n'ai pas assez de temps pour le lire. Si une telle déclaration ou quelque chose de similaire, ce n'est pas parfait, était inscrite dans le projet de loi 39, on pourrait mieux s'assurer que les pouvoirs et fonctions énumérés serviraient véritablement les buts désirés. La deuxième faiblesse importante que j'aimerais souligner, M. le Président, est la diminution malheureuse du pouvoir sur le plan horizontal du ministre de la Science et de la Technologie.

Il y a deux ans, le gouvernement du Québec a adopté la loi 19, Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec. La loi a établi un ministère de la Science et de la Technologie avec certaines responsabilités importantes, notamment, d'élaborer la politique du gouvernement en matière de science et de technologie et de favoriser l'harmonisation des activités scientifiques et technologiques des ministères et organismes publics. Le chapitre II de la loi 19 qui a créé le ministère autorise, notamment, le ministre à soumettre ses recommandations au gouvernement sur les ressources de l'État consacrées à la science et à la technologie. Il procède à l'évaluation, en collaboration avec les ministres concernés, des programmes scientifiques et technologiques du ministère et de certains organismes publics.

Quand j'ai examiné le projet de loi 39, j'ai été surpris de découvrir que le chapitre II de la loi 19, qui énumère les fonctions et les pouvoirs du ministre de la Science et de la Technologie, est abrogé. En ce qui concerne les fonctions et pouvoirs du

ministre de la Science et de la Technologie, quelques-uns sont retenus comme fonctions et pouvoirs du nouveau ministre. Cependant, certains pouvoirs importants ne sont pas retenus. Parmi les pouvoirs non retenus sont ceux qui étaient essentiels au caractère horizontal du ministre. Je parle des responsabilités qu'il avait pour l'ensemble des stratégies gouvernementales; je parle plus particulièrement des articles 8.1, 8.4, 8.6 et 8.9, de la loi 19. M. le Président, je crois que l'abrogation de ces articles constitue non seulement une diminution importante du rôle du ministre, mais également un changement de la nature même du mandat du ministre de la Science et de la Technologie.

Mes inquiétudes à cet égard étaient confirmées lors de l'étude des crédits du ministère en matière de science et de technologie. Lors de l'étude de ces crédits, j'ai posé quelques questions au ministre sur la faiblesse bien reconnue de l'enseignement de la science et des mathématiques aux niveaux primaire et secondaire. Après m'avoir reproché mon ignorance sur le sujet, le ministre a dit ceci: "Nous ne sommes pas ici pour discuter de l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire. C'est le ministre de l'Éducation qui en est responsable. Cette commission ne porte pas là-dessus."

Un autre exemple vient des mêmes discussions en avril. J'ai posé quelques questions au ministre sur les intentions du gouvernement afin de faire face aux futurs besoins de perfectionnement et de recyclage de la main-d'oeuvre en vue des changements technologiques. Dans ce contexte, j'ai demandé au ministre s'il a examiné le rapport fédéral du jury consultatif national sur les congés de perfectionnement. Ce rapport, qui a été présenté au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, était intitulé "Apprendre, un défi pour la vie". La réponse du ministre était: "On se trompe de ministère si on nous demande ce que nous, comme ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, allons faire. Nous allons permettre à des clients de venir s'inscrire à l'université ou au collège pour compléter leur formation. Si on veut savoir ce que le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu compte faire, qu'on adresse la question à la ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu." (11 h 20)

Ces deux exemples m'inquiètent, M. le Président. J'ai l'impression que le nouveau ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie a une perception étroite de son rôle en matière de science et de technologie. Effectivement, il me semble que son rôle horizontal prévu par la loi 19 est transformé par le projet de loi 39. Dorénavant, cela va être un rôle plutôt

vertical avec le résultat que personne dans le gouvernement ne s'occupera de la cohérence de l'ensemble des stratégies gouvernementales qui visent le développement scientifique et technologique de notre société québécoise.

En terminant, M. le Président, j'aimerais citer un rapport récent "Science, Technology and Economic Development", a working paper prepared for the minister of State for Science and Technology in Ottawa. It was a working paper prepared for the ministers responsible for Science and Technology across Canada, at a meeting February 4th and 5th: "It is very clear in this working paper that the mandate of the ministers of Science and Technology across this country in cooperation with the Federal Government is very large. And the ministers committed themselves to producing a comprehensive national policy on science and technology designed to build upon provincial and territorial economic opportunities and priorities. In pursuing this goal, the ministers emphasized the necessity for business and industry to play an increased role in support of this policy. Agreement was reached on three fundamental priorities designed to stimulate private sector investment innovation, encourage the transfer and application of technology and support important basic research to develop longer term scientific expertise and industrial leadership for the country."

Mr. Speaker, I have difficulty fitting that mandate into bill 39. I think that the mandate for science and technology that I can see in bill 39 is narrower than that. And what I am concerned about is who is going to be responsible, who is going to be mandated by law to be responsible for a broad mandate for economic and technological development in the industrial sector such as we find in the Canadian working paper. Mr. Chairman, bill 39 has two missions, two different missions into one ministry. I would say that both missions are badly served by this merger. The broad mission and noble mission of universities is not defined. It risks being subordinated to another mission, a mission of science and technology which is equally important, but different, and science and technology itself is being reduced, perhaps more vertical than horizontal - I think the horizontal was preferable - and there will be perhaps an important loss of leadership in terms of the Government's broad responsibilities to give leadership and catalyze our entire society into recognizing science and technology as an important tool towards our cultural development and our economic survival. For these reasons, Mr. Chairman, I cannot support bill 39.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le

député de Saint-Laurent.

M. Germain Leduc

M. Leduc (Saint-Laurent): Merci, M. le Président. Il y a deux ans, le gouvernement actuel créait le ministère de la Science et de la Technologie. Aujourd'hui, ce même gouvernement nous propose de fondre en un seul ce ministère avec celui de l'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les niveaux collégial et universitaire. Si certains arguments militent en faveur de ce rapprochement ou de cette fusion, une quantité d'autres, à mon sens, s'y opposent.

Nous verrons dans les minutes qui suivent que, somme toute, le gouvernement va encore une fois - je dis bien encore une fois - à contre-courant. Et, fidèle à sa philosophie, ce gouvernement mise encore sur la forme, sur les structures plutôt que sur le contenu et la qualité, pour régler les problèmes actuels du monde de l'éducation.

La société québécoise, comme tout autre pays occidental, tente actuellement de se dénicher une place sur le marché des nouvelles technologies. C'est ce qu'on appelle le virage technologique. Nous devons prendre le bateau tout de suite parce qu'autrement, il faut bien le reconnaître, il sera trop tard. Les cris d'alarme à cet effet ne manquent pas, d'ailleurs. Un rapport du Conseil des sciences du Canada est éloquent à cet égard. Il nous dit: Préparons la société informatisée. Demain, il sera trop tard.

Le gouvernement a publié la phase II de "Bâtir le Québec" qu'il a intitulée "Le virage technologique". Depuis, on recense des dizaines et des dizaines d'interventions gouvernementales concernant les nouvelles technologies. Ces interventions vont de la création de centres spécialisés de formation aux subventions, je dirais, dirigistes des clientèles universitaires, en passant par les programmes du ministère de la Science et de la Technologie en faveur des chercheurs et par les programmes du fonds FCAR.

Il est évident qu'il est aujourd'hui impérieux pour tous les Québécois, pour la société québécoise, de prendre ce virage. Par exemple, il est plus que nécessaire de mettre en collaboration les acteurs du fameux triangle gouvernement-universités-industries dans tout le domaine de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée. Mais ce virage ne doit pas être fait à n'importe quel prix. Voilà, à mon sens, le danger du projet de loi 39. À aucun moment nous ne devons soumettre l'enseignement postsecondaire aux aléas conjoncturels du virage technologique uniquement. Déjà, le financement des clientèles universitaires supplémentaires et les programmes gouvernementaux de formation des chercheurs du plan de relance servent amplement ces fins. Les risques du projet de loi 39, en raison de

l'association de l'enseignement avec la science et la technologie, vont dans la direction d'un éventuel dirigisme encore plus grand.

Je voudrais surtout m'arrêter au volet éducation, volet très important du projet de loi 39. Dans ce projet de loi, on parle, bien sûr, d'éducation. En fusionnant en un seul ministère l'enseignement postsecondaire et celui de la science et de la technologie, le gouvernement donne au ministre plus de temps pour s'occuper des collèges et des universités, il faut le reconnaître. Ces collèges et universités non seulement ont été largement oubliés ces dernières années par des réformes qu'on a faites au primaire et au secondaire, mais ont fait largement, il faut le dire, les frais des restrictions budgétaires du gouvernement, des coupures radicales, je dirais, des coupures sauvages. Ils ont été coupés de plus de 315 000 000 \$ par ce gouvernement.

Avec le projet de loi 39, le gouvernement crée ainsi deux systèmes d'enseignement complètement distincts. Non seulement sépare-t-il l'inséparable, soit un système d'éducation qui se doit d'être homogène et continu, mais le gouvernement crée, ce faisant, une structure de conflits permanents. (11 h 30)

Dans une période de gestion de budget limitée est-il raisonnable, je vous le demande, M. le Président, de mettre ensemble d'anciens partenaires qui devront dorénavant se battre pour leur niveau de subvention? Le système d'éducation au Québec n'a-t-il pas plutôt besoin d'un plan d'ensemble? Le gouvernement ne crée-t-il pas ainsi de nouveaux problèmes? Qu'advient-il des problèmes de passage entre les deux niveaux d'éducation si deux ministères, avec des intérêts différents, interviennent dans ce dossier? Qu'advient-il des problèmes concernant la formation professionnelle?

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie reconnaîtra-t-il les prérequis du ministère de l'Éducation facilement dans l'avenir? Quant aux programmes de formation professionnelle, qui aura le dernier mot? Du ministère de l'Éducation qui dispense les programmes de formation professionnelle ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie qui reçoit, qui accepte ou qui refuse les étudiants du secondaire, qui aura - encore là, je le demande - le dernier mot?

Quels objectifs détermineront les actions du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie? Ceux du milieu éducatif ou ceux du milieu industriel et technologique? Est-ce qu'on parle ici d'accessibilité ou de rentabilité? Par le projet de loi 39, le gouvernement du Parti québécois procède à une importante rupture dans notre système d'éducation au Québec. Alors que nous avons

investi des sommes colossales, alors que nous affectons une part très importante de notre PIB, une part très importante de notre budget, que fait-on? On va à l'encontre d'une tendance contraire, soit celle prônant, pour faire pendant aux ambitions et prétentions technologiques de notre société, la distinction ou la séparation de l'éducation.

C'est ainsi qu'en France le gouvernement socialiste a dissocié dès son arrivée au pouvoir, en 1981, l'enseignement de la science et de la technologie. En Grande-Bretagne, autre pays où nous devons chercher exemple, à mon sens, en ce domaine, on trouve un ministère de l'Éducation auquel on a joint le dossier de la science. En Angleterre, le "Secretary of States for Education and Science" est responsable de tout le secteur de l'éducation. Il n'existe qu'un seul ministère de l'Éducation pour environ 55 000 000 ou 58 000 000 d'Anglais. Dans ce pays, en Angleterre, on compte deux ministres d'État: l'un à l'éducation et l'autre aux universités et à la science ont des responsabilités différentes.

En Ontario, chez nous, au Canada, on retrouve deux ministères; il faut le reconnaître. Cependant, les deux ministères ont le même titulaire. Au Québec, ce n'est nullement le cas. Au Québec, nous avons et nous aurons deux ministères différents et deux ministres différents. Qu'est-ce qui peut bien motiver le gouvernement à agir de la sorte? Le gouvernement n'a procédé à aucune consultation, il n'avait rien annoncé dans le discours inaugural. À mon avis, il ne reste qu'une seule raison, une raison politique. Le premier ministre devait composer un nouveau cabinet plus loyal que le précédent, surtout que ce fameux cabinet était déserté par les fameux éléments orthodoxes de son parti. Le gouvernement procède alors par décret en oubliant d'ailleurs de transférer certaines activités au nouveau ministère. Ce n'est que cinq mois plus tard qu'il nous présente le projet de loi 39.

Drôle de façon, M. le Président, vous le reconnaîtrez, de respecter le rôle important, le rôle législatif de cette Assemblée nationale. On a fait exactement comme avec le projet de loi 3, on a mis l'Assemblée nationale, on a mis les députés et la population devant un fait accompli. Dans le cas du projet de loi 3, on n'a pas voulu nous écouter quand on a dit: Allez donc d'abord vous assurer de la constitutionnalité du projet de loi 3. Dans un esprit de mesquinerie, on a préféré mettre toute la population du Québec devant le fait accompli. Ici, on a fait exactement la même chose. On a adopté un décret - pas une loi - un décret établissant que maintenant on aurait un seul ministère en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la science et la technologie, et on a divisé le ministère de

l'Éducation sans consulter d'aucune façon l'Assemblée nationale. On procède maintenant par décret même pour établir des lois, même pour changer les règles du jeu. Drôle de façon, je le répète, de valoriser cette Assemblée nationale.

Le projet de loi 39 s'intéresse davantage aux structures qu'au contenu du système d'éducation. En ce sens, il procède exactement de la même philosophie que le projet de loi 3, soit d'abord restructurer et, ensuite, peut-être qu'on s'occupera de qualité. C'est pourtant au niveau de la qualité de l'enseignement que se trouvent tous nos problèmes au Québec.

Il y a, bien sûr, d'abord, l'enseignement du français. Une faute tous les six mots pour les élèves du secondaire. Est-ce normal? Que fait le gouvernement? Je vois le député de Mille-Îles, un ancien enseignant, sûrement très intéressé par cette question de la qualité du français. Je demande au député que fait le gouvernement pour améliorer cette situation. Que fait le gouvernement également pour réviser les programmes des trois premières années du secondaire en ce qui concerne la question des sciences? Et l'anglais maintenant? Les jeunes ne maîtrisent pas la langue seconde, M. le Président. Certains réussissent même à terminer leur cours universitaire sans avoir une connaissance pratique, une connaissance suffisante de l'anglais, langue seconde. Pourtant, je l'ai dit et je le répète, tout le monde le sait, les connaissances en Amérique du Nord se transmettent particulièrement en anglais. Quel handicap pour nos jeunes!

L'enseignement des sciences maintenant. Le constat du Conseil des sciences du Canada était bien simple: nous n'apprenons à nos enfants qu'à transcrire. Nos jeunes sont des exécutants observateurs. Pas surprenant que les sciences, dès lors, leur répugnent. Cela ne justifie pas pour autant l'inaction, à mon sens, du gouvernement qui se tait, qui est muet devant toutes ces critiques. Combien de fois le Conseil supérieur de l'éducation a-t-il insisté sur la nécessité de réformer les cours de sciences au secondaire?

Maintenant, l'université. Au niveau des études avancées, le Québec fait encore bien piètre figure. Avec un taux d'accès de 35 % à l'université, le Québec détient le record des étudiants à temps partiel. Nous sommes les champions au Québec en ce qui concerne le temps partiel. Sans parler du fait que ce gouvernement ne décerne que 21 % des doctorats canadiens contre 49,5 % en Ontario. De tous les Québécois de 20 ans et plus, seulement 9,3 % possèdent un diplôme universitaire contre 12 % pour l'Ontario. Ajoutons à cela un taux d'analphabétisme de 36 % et un taux de décrocheurs de 40 % au secondaire, et nous avons là le portrait type d'une société malade de son enseignement.

On a dit que la santé était malade, mais je pense qu'on peut parler ici de maladie en ce qui concerne l'enseignement au Québec. (11 h 40)

Depuis 1979, les universités québécoises ont consenti à plus que leur part de coupures et de compressions budgétaires imposées par ce gouvernement. Le Conseil des universités évalue à 315 000 000 \$ les compressions subies depuis six ans. Pourtant, la raison n'est pas les coûts plus élevés et donc, qu'il faut réduire ces coûts au Québec. Les subventions et droits de scolarité sont inférieurs de 3 % pourtant à ceux de l'Ontario. Quant à eux, les salaires se comparent avantageusement à ceux de l'Ontario et les clientèles augmentent plus rapidement. Alors qu'entre 1974 et 1982, les clientèles augmentaient de 40 %, les compressions budgétaires occasionnaient une baisse des dépenses par étudiant de 12,3 % entre 1978 et 1982. On augmente les clientèles de 40 %, on baisse les dépenses de 12 %.

La principale cause des compressions, il faut le reconnaître, fut le non-financement des clientèles additionnelles. Le ministre a maintenant rectifié son tir, il faut le reconnaître également, mais non sans avoir réalisé aux dépens de l'éducation - je dis bien aux dépens de l'éducation - des économies énormes depuis 1979. Entre 1979 et 1985, c'est une baisse de 21,3 % de dépenses per capita à laquelle nous avons eu droit au Québec.

On connaît aussi le problème des équipements immobiliers de nos universités. Ces dernières, les universités, doivent maintenant louer 13 % de leurs espaces au Québec. On connaît, enfin, le problème de la recherche universitaire. Qu'on pense aux frais indirects assumés par les universités et chercheurs eux-mêmes et au problème très important du vieillissement du corps professoral.

En résumé, deux chiffres illustrent la situation universitaire après neuf ans de régime péquiste. Les subventions gouvernementales aux universités en 1984-1985 représentent exactement 69 % de celles de 1978-1979. Ici, au Québec, les clientèles augmentent mais on n'augmente en aucune façon les budgets aux universités. Les universités ont subi 10 % des coupures gouvernementales et 50 % de celles de l'éducation alors qu'elles représentent, ces dépenses de l'éducation, 3,5 % des dépenses publiques au niveau universitaire et 16 % de tous les crédits de l'éducation.

Il est temps que ce gouvernement s'intéresse enfin à la qualité de l'enseignement au Québec et à la qualité de l'enseignement dispensé dans nos collèges et nos universités. S'il faut le dire, ce gouvernement s'est intéressé à tout. Il s'est intéressé aux structures, aux formes, mais il

ne s'est jamais intéressé à la qualité. Il s'est attaqué aux conditions de travail des enseignants. Le Conseil supérieur de l'éducation a brossé pour lui un tableau de la condition enseignante à la suite de ses décrets. Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elle n'est pas reluisante, M. le Président.

Le gouvernement s'est ensuite attaqué aux structures scolaires avec le projet de loi 40, puis le projet de loi 3 et, ensuite, le projet de loi 29. Le gouvernement, avec tous ces projets de loi, a chambardé les structures existantes sans jamais obtenir le consensus des intervenants, le consensus des parties. Résultat: On s'en remet aux tribunaux. Les tribunaux devront trancher sur la constitutionnalité de la loi 3.

Maintenant, le gouvernement procède à une autre réforme de structure. Il scinde, avec le projet de loi 39, le ministère de l'Éducation. Le gouvernement peut-il nous indiquer où, dans la littérature ou dans les expériences étrangères et passées, il est démontré qu'une réforme de structure entraîne nécessairement une amélioration de la qualité? Car la thèse du gouvernement du Parti québécois est bien celle-là: il modifie sans cesse les structures sans jamais toucher à la qualité. Il doit donc supposer, je pense, que la seconde suit nécessairement la première. Nous ne saurions nous contenter d'une réforme de ce type. Une collaboration, à mon sens, de plus en plus franche et étroite doit nécessairement se bâtir entre le monde de l'enseignement et celui du travail et de la science et de la technologie. Mais nous ne croyons pas que l'association de l'enseignement postsecondaire avec tous les dangers que cela comporte et avec tous les nouveaux problèmes que cela entraîne nécessairement, nous ne croyons pas que l'association de l'enseignement postsecondaire avec la science et la technologie soit la solution à privilégier, soit la solution à retenir.

Mieux, à mon sens, vaut tenter de faire travailler en étroite collaboration deux ministères distincts que de confier à un seul d'entre eux la gestion de deux missions complètement différentes. Au virage technologique nous disons bien sûr, oui, mais pas au détriment surtout de l'accessibilité à l'enseignement, pas au détriment de l'accessibilité à l'enseignement de tous nos Québécois, pas au prix non plus d'un dirigisme plus grand de la technologie sur l'éducation. En tout temps, l'éducation doit primer. Si nous avons un choix à faire, c'est le choix de l'éducation. Pour ces raisons, je voterai contre le projet de loi 39.

Le Vice-Président (**M. Brouillet**): M. le député de Mille-Îles.

M. Jean-Paul Champagne

M. Champagne: Merci. J'entendais mon

ancien président de commission scolaire, le député de Saint-Laurent, qui, dans son discours, avait quand même une vision très pessimiste des choses dans le domaine de l'éducation. Je sais bien que dans le domaine de l'éducation, on a tout le temps des défis à relever. Cela ne sera jamais assez. Il faut tendre à l'excellence. Je suis d'accord avec lui que tout n'est pas peut-être pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais il y a déjà des choses qui ont été mises en place et je pense que notre gouvernement a mis l'épaule à la roue, et cela donne aussi des résultats.

Je rappellerai au député de Saint-Laurent, entre autres, que, contrairement à son pessimisme, il y a des choses qui ont été réalisées et qui donnent des résultats. Une preuve, c'est que des comptables agréés dans tout le Canada ont un concours annuel absolument anonyme dans le sens où on ne connaît pas les participants. Tous les participants venant de tous les collèges et de toutes les universités au Canada, se sont présentés par quelques centaines et quelques milliers et les meilleurs de tout le Canada, dans le domaine des comptables agréés, ont été les suivants: six des six premiers étaient du Québec. Une femme est arrivée la première de tout le Canada.

La question qu'on peut se poser: Est-ce que notre système d'enseignement est supérieur? Voici un résultat. En fin de compte, les champions, ce furent des Québécois, on s'en réjouit. Il ne s'agit pas de se réjouir seulement d'un certain succès. C'est sûr qu'il y a d'autres défis. C'est sûr qu'il y a toujours un effort à faire dans le domaine de l'éducation. Et nous avons fait l'effort dans le domaine de l'éducation, et c'est pour cela que, quand la député de Saint-Laurent dit que: La loi 3 c'était pour les structures, je ne suis pas d'accord avec son jugement, parce que, dans la loi 3, qu'est-ce qu'on a voulu avant tout? On a voulu un enseignement personnalisé. On voulait que le système d'éducation respecte le milieu, écoute le milieu, et je pense que ce sont les enseignants du milieu, des directeurs du milieu, les parents, les étudiants du milieu qui connaissent leurs besoins. La loi 3 avant tout visait à la personnalisation de l'enseignement, visait à une meilleure éducation. C'est pour cela que nous avons présenté la loi 3.

(11 h 50)

On veut une meilleure éducation, un meilleur enseignement, une qualité d'enseignement supérieure, et cela a toujours été notre grand défi. Nous avons déjà des résultats: 40 % maintenant de tous les finissants en administration au Canada sortent des écoles supérieures et des universités du Québec. C'est un bon pas dans la bonne direction. Jamais nos défis ne

seront relevés, mais il s'agit de continuer dans la bonne direction. Si la loi 3 a voulu individualiser l'enseignement, la loi 39 qui est devant nous veut aussi personnaliser davantage une clientèle, celle de l'enseignement supérieur. Je suis content de voir qu'il y aura le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et le ministère de l'Éducation qui s'adressera aux secteurs primaire et secondaire.

Je vois devant moi deux anciens présidents de commissions scolaires. Je peux leur demander quelles ont été, durant leur mandat, leurs relations, eux qui représentaient les secteurs primaire et secondaire, avec les universités? Hélas! Peut-être qu'elles n'étaient pas ce qu'on aurait souhaité. Qu'est-ce qu'il y a en commun, M. le député d'Argenteuil, entre un élève du secteur primaire ou un élève de prématernelle? Qu'est-ce qu'il y a en commun entre un professeur d'université et un étudiant d'université? C'est sûr qu'on veut un enseignement, c'est sûr qu'on veut une éducation. Mais maintenant, on peut le dire quand même, on peut avoir une structure à la verticale et dire que les besoins du secteur primaire sont presque les mêmes que ceux de l'université. Moi, je n'y crois pas parce qu'on va peut-être parler secteurs primaire et secondaire de transport, on va parler aussi de qualité d'enseignement, de contenu de cours, mais actuellement le défi dans l'enseignement au niveau supérieur, c'est d'avoir une interrelation de plus en plus avec le secteur privé, d'avoir une relation avec l'industrie privée, c'est d'avoir avec la nouvelle technologie des liens de plus en plus quotidiens pour que l'enseignement universitaire, l'enseignement supérieur puisse répondre aux besoins du milieu, puisse répondre à l'évolution technologique. C'est dans ce but-là que nous sommes aujourd'hui devant un projet de loi qui crée le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Pourquoi créer ce ministère? Pour que, comme je viens de le dire, l'on ait plus d'interrelations avec le secteur privé, avec les industries, avec les chercheurs. Dans cette optique, le ministère a sa raison d'être parce qu'il y aura un ministre qui répondra directement aux collèges et répondra aussi aux exigences des universités. Pourquoi ce projet de loi-là? Parce qu'il a été demandé. Parce qu'il a été demandé par ceux qui sont les principaux visés. Le député d'Argenteuil dit souvent: Pourquoi n'allez-vous pas voir ce que les gens veulent? Je ne sais pas si le député d'Argenteuil est allé voir le Conseil des universités. Le Conseil des universités est en faveur de la loi 39. Le CREPUQ, le Conseil des recteurs et des principaux des universités du Québec, est en faveur de la loi 39 parce qu'il y aura peut-être une écoute plus attentive et ce sera beaucoup

plus personnalisé. La Fédération des collègues du Québec est en faveur de la loi 39, M. le député d'Argenteuil, et déjà, depuis que nous avons le ministère de la Science et de la Technologie, les recteurs d'universités ont été enchantés, les rencontres ont été positives et on se disait enfin, on a peut-être un interlocuteur qui, dégagé de certaines préoccupations, peut permettre de consacrer beaucoup plus de temps à l'enseignement supérieur. Il y a eu des rencontres, je disais bien avec les recteurs, avec les chercheurs et il y a eu des preuves tangibles à la suite de ces rencontres. Le financement des universités a été grandissant, la recherche a une écoute très attentive et je dirai dans quelques minutes ce que le ministère a fait dans ce sens-là.

J'entendais hier et ce matin des références à la France. En France, au sujet de l'enseignement supérieur, de l'éducation, il y a en fait un ministre en titre dans le secteur de l'éducation. Ensuite, vous avez deux ministres délégués: un qui s'intéresse particulièrement aux universités et l'autre qui s'intéresse à l'enseignement technique. Or, M. le Président, des rencontres récentes de hauts fonctionnaires du Québec, avec les Français à ce niveau-là, ont démontré que c'était quand même une structure qu'on a qualifiée de bâtarde, qu'on a qualifiée aussi de nid de critiques et de chicane. Or, si on avait deux ministères très distincts, il y aurait des responsabilités très distinctes. Il y aurait aussi de la place pour deux ministres et deux ministères avec toutes les exigences et c'est pour cela que contrairement à ce que l'Opposition dit en faisant référence à la France, à la suite des contacts que nous avons eus, on considère que la structure est vieillotte, qu'elle est bâtarde et qu'elle est inefficace.

Lorsqu'on se réfère à l'Angleterre, qui a créé, en 1944, la Loi du ministère de l'Éducation, de la Science et de la Technologie, nous voyons tous les mois dans les journaux scientifiques anglais un cri d'alarme, à savoir qu'on devrait faire une distinction dans le ministère de l'Éducation. Je me suis informé au sujet du régime de l'Ontario. On a aussi ces deux systèmes et je pense que cela fonctionne bien à l'extérieur du Québec.

Face à l'expérience qu'on a de l'extérieur du Québec, face à un enseignement ou à des services beaucoup plus personnalisés qu'on veut donner au niveau de l'enseignement supérieur, nous sommes aujourd'hui en face du projet de loi 39 afin de réaliser la constitution de ce ministère. Et si nous regardons, M. le Président, dans le projet de loi 39, la constitution du ministère, l'objectif, c'est l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Nous avons, dans un premier

temps, l'organisation du ministère dans le chapitre II, les fonctions et les pouvoirs du ministre. Et je vois ici, à l'article 9: Les fonctions et les pouvoirs du ministre consistent, en premier lieu, à élaborer et mettre en oeuvre les programmes de promotion, de développement et de soutien. Le nouveau ministre aura aussi comme fonction de contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Le nouveau ministre verra à favoriser la consultation et la concertation des ministères. Le nouveau ministre verra à adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des individus. Le nouveau ministre verra à favoriser et à coordonner le développement et la diffusion de l'information.

M. le Président, je veux aussi parler de l'effort que fait le Québec dans le domaine de la science et de la technologie ainsi que de l'enseignement supérieur. Pour nous, l'enseignement supérieur est une priorité. Nous avons un désir de vulgarisation scientifique et dans ce but, nous allons continuer d'assurer la tenue d'un concours de journalisme scientifique pour encourager les vulgarisateurs dans ce domaine. Nous allons continuer d'organiser les prix du Québec en science afin de souligner le mérite des femmes et des hommes de science. Nous allons continuer de mettre en oeuvre un programme de soutien à des activités de diffusion de la culture scientifique et technologique par des organismes à but non lucratif. Je suis content de souligner qu'il y a 60 000 membres actifs dans les organismes de loisirs scientifiques. Nous sommes là pour les appuyer.

Dans un autre domaine, le ministère va soutenir encore les activités d'information scientifique et technique en aidant aux revues Interface et L'ACFAS. Dans un autre domaine, le ministre a énoncé la nouvelle politique, à savoir l'implantation de la Maison des sciences et des technologies à Montréal. Cela a été annoncé il y a quelques mois. Cette construction sera sur l'emplacement de l'île Sainte-Hélène et dans un désir de vulgarisation scientifique, qu'est-ce qu'on veut? On veut aider à la diffusion des sciences, à avoir un intérêt pour les sciences. J'ai personnellement visité le Musée des sciences de Toronto, qui demeure un des piliers au point de vue touristique car on vient du monde entier pour voir le Musée des sciences de Toronto. On veut faire la même chose au Québec. Lorsque j'ai visité ce musée, on m'a dit qu'il y avait des retombées économiques de 65 000 000 \$ par année pour la ville de Toronto. On venait des États-Unis. On venait des alentours. Le musée est ouvert 365 jours par année. On refuse des personnes. Je pense que ce serait une très bonne chose et nous allons dans ce

sens avec l'établissement de la Maison des sciences et des technologies qui a été promis à Montréal.
(12 heures)

Je veux parler aussi de l'accessibilité aux études supérieures. C'est un choix de société et nous avons fait dans ce domaine un effort constant. Il y a certains objectifs qui ont été atteints puisque, aujourd'hui, on parle d'un taux d'accès au collège de 54 % et à l'université, de 25 %. Il est bien sûr qu'on peut tout regarder d'une façon pessimiste, mais alors que 25 % des jeunes se rendent à l'université, cela fait toute une différence avec les années cinquante où seulement 1 % de la population s'y rendait. Aujourd'hui, après 25 ou 30 ans, il y a 25 % de la population qui se rend à l'université. Nous allons dans la bonne direction, notre défi est là et on doit accroître ce pourcentage.

Le ministère a donné beaucoup d'importance à l'accessibilité aux universités et aux écoles supérieures. L'une des preuves, c'est qu'il a investi un montant de 36 000 000 \$ dans l'incitation à l'implantation de nouvelles techniques. En février 1985, il y a eu le gel des frais de scolarité représentant un montant supplémentaire de 3 000 000 \$. Parlant de frais de scolarité, c'est ici, au Québec, que les frais de scolarité sont les plus bas en Amérique du Nord, soit 500 \$. Si vous allez à Toronto, en Ontario, les frais de scolarité pour un Ontarien sont de 1500 \$. Dans d'autres provinces, c'est un montant supérieur. Ici, on a fait un effort et nous avons limité les frais de scolarité à 500 \$. Je ne veux pas parler des frais de scolarité dans les universités américaines où cela peut aller jusqu'à 12 000 \$. Je pense que le Québec a fait un effort, qu'il fait toujours un effort. L'enseignement supérieur, l'enseignement primaire et secondaire sont une priorité pour nous au Québec et nous allons continuer dans le même sens.

J'entendais tout à l'heure le député de Saint-Laurent qui disait que notre aide financière était plutôt timide. Je vois ici que cette aide financière est la plus généreuse au Canada. Nous sommes les plus généreux, nous au Québec. Cette générosité vise à peu près 50 % des étudiants et cela va coûter plus de 275 000 000 \$ en 1985-1986.

Concernant la recherche universitaire, il y a quelques mois, le ministre fédéral de la Science et de la Technologie, à l'occasion d'une conférence des ministres de ce secteur à Calgary, disait - c'est le ministre fédéral de la Science et de la Technologie qui parle - que le Québec consacre 0,28 % de son produit intérieur brut à la recherche universitaire et le Canada, 0,23 %. On a la preuve qu'au Québec on fait un effort très particulier pour la recherche universitaire. Si on fait une comparaison - on aime faire des

comparaisons - qu'est-ce qui se passe dans les pays industrialisés tels le Japon, les États-Unis, la France et l'Allemagne? On s'aperçoit que l'effort consenti au niveau universitaire est de 0,34 % du produit intérieur brut. On ne peut pas dire qu'on est très loin derrière et on est les premiers, ici au Canada.

Le rôle des collèges est très important pour le gouvernement. Le réseau des collèges est constitué de 46 établissements comptant plus de 10 000 enseignants. Nous avons fait un effort récemment pour organiser et mettre en place des centres spécialisés. Nous avons fait l'implantation de centres spécialisés depuis 1983-1984 dans divers secteurs, que ce soit le secteur des pêcheries, des systèmes ordinateurs, la technologie physique, le meuble, le bois ouvré, les textiles, la mode et le vêtement. Je pense qu'on a fait un effort pour créer dans ces collèges des centres spécialisés. On peut ajouter aussi, pour la haute technologie, la robotique, la production automatisée, la technologie minière. En 1985-1986, l'effort du ministère va faire en sorte qu'on créera trois autres centres spécialisés, soit la métallurgie à Trois-Rivières, la foresterie au cégep de Sainte-Foy et la bureautique au cégep de Bois-de-Boulogne. Je pense que c'est la preuve que l'enseignement supérieur pour nous est une priorité.

Si on veut parler d'aide à l'entreprise, de soutien à l'emploi, je pense qu'il y a ici un programme de soutien à l'emploi scientifique. Ce programme s'adresse aux entreprises de moins de 500 employés et vise à doubler en quatre ans le personnel scientifique de ces entreprises. J'ai eu, dans mon comté, des entreprises qui ont adhéré à ce programme et elles sont enchantées d'avoir des scientifiques, d'avoir des universitaires qui viennent offrir leurs services à l'entreprise privée. On a aussi un programme de transfert des ressources scientifiques et collégiales. On a aussi un programme de soutien et de renforcement de liaison entre les industries et l'université.

Comme on peut le voir, je pense que l'effort est là. L'effort pour l'enseignement supérieur est là; l'effort pour la science et la technologie est là. Je viens de démontrer, chiffres à l'appui, qu'au Québec l'effort est encore plus grand que dans toutes les autres provinces du Canada et on se compare très avantageusement avec tous les autres pays industrialisés. C'est pour cela que nous sommes devant le projet de loi 39, projet de loi qui veut personnaliser davantage l'enseignement supérieur, l'enseignement de la technologie et des sciences. C'est une priorité. Je pense que c'est le défi de l'avenir d'être cinq ans en avant des autres. C'est pour cela que je suis heureux de voir que le nouveau ministère de la Science et de la Technologie sera combiné à l'enseignement

supérieur.

J'entendais le député de Saint-Laurent tout à l'heure s'adresser à l'ancien professeur de français que je suis. C'est sûr que j'ai toujours eu, comme professeur de français, cette préoccupation de la qualité de l'enseignement. Je suis d'accord avec lui pour dire que cela a toujours été un défi. C'était un défi il y a trente ans, il y a vingt ans, il y a dix ans et, aujourd'hui, c'est toujours le même défi de l'excellence. Aujourd'hui, avec la nouvelle technologie, avec la facilité, avec la télévision, on a encore plus de difficultés à faire lire nos étudiants, à les faire écrire davantage. C'est cela, notre défi: les intéresser à l'écriture, les intéresser au bon parler. Je pense que les professeurs qualifiés du primaire et du secondaire sont là pour améliorer la qualité de l'enseignement, la qualité du français, que l'on essaie d'écrire le mieux possible.

Il ne s'agit pas de se consoler en se disant que les Américains ont les mêmes problèmes avec l'écriture anglaise ou le parler anglais. Que ce soit même en Allemagne ou en Espagne, on s'aperçoit que c'est une crise universelle. On va vers la facilité, on est moins porté vers l'écrit, on utilise beaucoup plus l'oral. On va beaucoup plus vers la facilité. Bien que ce soit un problème mondial, je pense qu'ici, au Québec, avec la qualité des enseignants que nous avons, avec la structure que nous avons, il y a moyen d'améliorer les choses en fournissant les moyens, les outils nécessaires pour rehausser la qualité de l'enseignement du français ou de n'importe quelle langue.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de l'intervention du député d'Argenteuil qui a parlé de beaucoup de choses hier soir jusqu'à 24 h 20. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, mais je peux dire que le porte-parole de l'Opposition m'inquiète parfois. Il m'inquiète dans le sens qu'il a parlé de l'âge de l'admissibilité à l'école primaire. J'aimerais qu'il m'en parle, j'aimerais qu'il donne des chiffres, j'aimerais qu'il nous dise combien cela va coûter. Il ne s'agit pas de dire: Tout le monde commence à quatre ans. Il y en a qui, à quatre ans, ne sont pas prêts à recevoir l'enseignement des connaissances. Il faut non seulement établir un fige, mais aussi respecter chacun des individus, et ce n'est pas si facile que cela. Des études ont été faites qui ont démontré qu'un enseignement trop hâtif ne conduit pas nécessairement au succès. C'est une préoccupation que nous avons toujours eue. Moi-même, venant du monde de l'enseignement, je peux vous dire qu'on s'en préoccupait il y a trente ans et on s'en préoccupe encore aujourd'hui. Je pense que c'est notre devoir de nous en préoccuper et j'espère qu'on trouvera des réponses à cela. (12 h 10)

J'entendais le député d'Argenteuil dire:

À quel moment devrions-nous enseigner une langue seconde? C'est de la pédagogie en soi mais on en fait une chose politique par exemple. Hélas, comme enseignant je suis frustré des fois de me faire dire: Comme politiciens, nous on décide de... C'est bien sûr que comme politiciens on peut désirer des choses. Comme pédagogues on désire des choses aussi, à savoir que les gens puissent connaître la langue seconde. J'en suis. On a fait des efforts dans ce sens-là dans nos institutions.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Si vous voulez conclure s'il vous plaît, M. le député.

M. Champagne: Je vais conclure, M. le Président. En parlant de la langue seconde, des études ont été faites. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'en commençant l'enseignement de la langue seconde en première année, au bout, en douzième année, à la fin du secondaire, on sera bilingue mais la preuve a été faite que lorsqu'on a un enseignement très intensif avec un bain d'anglais, de culture seconde, c'est à ce moment-là qu'on obtient de meilleurs résultats.

Je vais laisser faire pour les autres domaines mais je vais souhaiter qu'avec le projet de loi 39, à cette Assemblée, on puisse être pour, parce qu'il vise avant tout quand même l'avenir du Québec. On veut que les universités et les collègues aient une écoute plus attentive. Ils ont des besoins très particuliers. Qu'on y réponde en relation avec le secteur privé pour obtenir enfin que les défis qu'on s'est donnés puissent aussi être relevés. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo! Bravo! Bravo!

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Sauvé.

M. Marcel Parent

M. Parent: M. le Président, quand je suis arrivé à l'Assemblée nationale, au mois d'octobre dernier, on parlait d'éducation. Il y a 20 ans, 30 ans, 30 ans au Québec on a toujours été préoccupé par l'éducation parce que c'est un dossier fondamental de la société québécoise. Quand j'entendais tout à l'heure le député de Mille-Îles, dans sa candeur naïve, nous dire que tout roulait dans l'huile dans l'éducation au Québec, que ce gouvernement-là avait tout donné, tout fait et que tout allait bien. En même temps il était en train de défendre un autre projet de loi brimant le domaine de l'éducation.

Mon collègue de Mille-Îles, je l'aime beaucoup, c'est un charmant collègue, c'est un des plus charmants collègues d'ailleurs que j'aie de l'autre côté de la Chambre. Je

ne voudrais pas le perdre.

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît: S'il vous plaît:

M. Parent: Je voudrais cependant qu'on lui rappelle que si le ridicule pouvait tuer nous irions aux funérailles prochainement et cela me ferait beaucoup de peine. M. le député de Mille-Îles, quand vous nous dites que tout va bien dans l'éducation au Québec, qu'il n'y a pas de problèmes, que vous avez tout fait, pourquoi si tout va bien depuis 1980 a-t-on vu passer quatre ministres de l'Éducation? Depuis le 20 décembre, parmi ces quatre-là, un a ressuscité, il est revenu comme ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Si tout allait si bien dans le domaine de l'éducation au Québec depuis l'avènement du Parti québécois, pourquoi avez-vous tenté, depuis trois ans, d'amener des projets de loi: le projet de loi 40, le projet de loi 3, le projet de loi 29 et aujourd'hui le projet de loi 39? Tous des projets de loi qui avaient pour orientation, pour objectif de brimer et d'irriter les intervenants dans le domaine de l'éducation au Québec.

Après cela on vient nous dire que tout va bien au Québec. Sachez, M. le professeur de français, que des professeurs d'histoire m'ont enseigné qu'au début du huitième siècle, le roi des Francs, Charles 1er connu sous le nom de Charlemagne, inventa l'école dans son palais. Il invita les gens de la cour, les enfants des chevaliers, les nobles à venir dans les salons du palais pour apprendre la musique, la danse, la peinture et pour apprendre le français, en toute simplicité, en famille. Et ce grand sage qu'était Charlemagne voulait que l'école soit simple, qu'elle soit à la portée de tout le monde. Eh bien! Vous autres, vous faites que l'école n'est plus à la portée de tout le monde, elle n'est plus à la portée de personne. Vous l'avez tellement perturbée, vous avez tellement mélangé la clientèle scolaire québécoise que l'on ne sait plus où on en est rendu. La loi 40, la loi 3, la loi 29 et aujourd'hui la loi 39, des lois techniques, des lois de structures.

Avez-vous déjà pensé que ces lois avaient pour objectif ou pour résultat de perturber, de mélanger, et je serais porté à croire que vous poursuiviez un objectif inavoué de vous rapprocher de plus en plus de l'étatisation de l'éducation au Québec en créant la pagaille, en créant des mélanges, en diminuant le pouvoir des commissions scolaires, en scindant en deux le ministère de l'Éducation, en en faisant deux entités distinctes. Cela me fait penser que parfois, vous semblez être avant-gardistes mais vous êtes très traditionnalistes. Vous êtes rendus que vous voulez donner aux Québécois un ministre de l'école du rang et un ministre de

l'école du village. Le ministre de la grande éducation avec un grand É et le ministre de la petite éducation avec un petit é.

Eh bien! Lorsque l'on connaît l'importance et la fragilité du domaine de l'éducation, je pense que l'on se doit de faire des efforts pour empêcher les scissions, pour empêcher les divisions et tâcher de donner à l'éducation au Québec une homogénéité normale, une homogénéité logique, de façon que l'éducation soit un suivi rationnel du commencement à la fin dans le domaine de l'éducation publique et privée au Québec.

Pourquoi, au lieu d'être venu devant la population du Québec avec des lois de structures, des lois techniques, n'avez-vous pas amené, M. le ministre, M. le Président, pardon, des lois à caractère social, des lois pour améliorer, des lois pour aider, des lois pour simplifier et non pas pour mélanger? Vous n'avez jamais essayé d'améliorer la Loi sur l'instruction publique. Vous avez essayé de la supplanter par la loi 40.

Avez-vous essayé, à l'intérieur de la loi 3, d'améliorer la qualité de vie à l'école, d'améliorer la qualité de vie des enfants? Non. On n'y a pas pensé. On a pensé à nommer des structures scolaires, à nommer des comités de parents, des troïkas de comités, trois grands comités, mais on n'a pas pensé, par exemple, à l'enfant qui se déplace pour aller à l'école. On n'a pas pensé à améliorer le problème de l'intégration des handicapés, des socio-affectifs, des enfants faisant preuve de difficultés d'adaptation. On n'a rien vu dans toutes ces lois pour ces déshérités de la société qui ont à fréquenter l'école publique. On n'a rien vu là-dedans. On a vu des lois irritantes, des lois brimantes, des lois mélangeantes. Eh bien! L'adaptation de l'école publique, l'intégration de ces catégories de clientèles dans l'école publique, c'était beaucoup plus important que de tâcher de la chambarder ou de scinder en deux un ministère de l'Éducation qui avait besoin de se renforcer et non pas d'être divisé.

Est-ce qu'on a pensé, dans vos lois, M. le Président, dans les lois du ministre de l'Éducation du temps, à améliorer la qualité de vie des enseignants dans les écoles? Est-ce que ces lois ont tenu compte de la problématique des enseignants en milieu urbain qui ont à accueillir dans leurs classes des enfants difficiles, des enfants mal intégrés, en respectant les mêmes ratios que pour la clientèle dite normale? Est-ce qu'on a pensé, à l'intérieur de ces lois, à donner aux commissions scolaires les outils nécessaires pour que l'enseignant puisse enseigner en toute sérénité, en toute sécurité dans les écoles des grandes villes? Non, on n'a pas pensé à cela.

(12 h 20)

Est-ce qu'on a pensé à aider des commissions scolaires et à appuyer des

enseignants dans la revendication de leur pleine autonomie dans l'accomplissement de l'acte pédagogique? On n'a pas pensé à cela. Un système d'enseignement, c'est régi par des lois sociales, c'est régi par des lois humaines, non pas par des lois technocratiques, non pas par des lois qui veulent semer l'ambiguïté, qui veulent multiplier les structures.

Dans la loi 39 - vous allez me dire qu'elle n'était pas là pour cela - dans la loi 29, dans la loi 3, dans le projet avorté de loi 4, est-ce qu'on a pensé à donner aux commissions scolaires les moyens de rajeunir l'équipe des enseignantes et enseignants au Québec, lorsque l'on sait qu'à cause de la diminution de la clientèle scolaire, dans les commissions scolaires, on n'a pas engagé de personnel permanent depuis sept, six, cinq même huit ans dans certaines commissions scolaires et que l'on retrouve aujourd'hui, au primaire, dans les classes de maternelle, en première, deuxième et troisième années, des femmes et des hommes de plus de 50 ans qui font l'éducation...

M. Blouin: Question de règlement.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Question de règlement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, vous savez quelle est la teneur de notre règlement. Est-ce que le député de Sauvé a quelque chose à dire sur la loi que nous sommes en train d'étudier?

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît! S'il vous plaît! Chacun connaît le règlement. Chacun sait que nous en sommes sur le principe d'un projet de loi et que le député de Sauvé l'est aussi. Donc, M. le député de Sauvé.

M. Parent: Je ne suis pas dans l'ordre, j'espère que vous allez me rappeler à l'ordre, mais, étant donné que l'on parle sur le principe, c'est justement ce principe que je mets en cause, ce que ne semble pas comprendre le leader adjoint du parti ministériel. Ce n'est pas nouveau. Depuis que je suis ici, cela arrive souvent qu'il ne comprend pas en même temps que les autres. M. le Président, je vous ferai remarquer que, malgré la lenteur de compréhension dont fait preuve le député de Rousseau, je ne me sens nullement affecté. Je vais continuer à faire mon exposé en toute sérénité.

Je déplore encore que ce projet de loi, et je vais le répéter parce que je pense qu'il n'a pas compris, la relation qui existe entre un projet de loi qui s'en vient mélanger et un projet de loi qui aurait dû clarifier, qui aurait dû rendre plus valable, qui aurait dû bonifier l'éducation au Québec. Mais non! Le

député de Rousseau voudrait, lui, que l'on passe et que l'on continue à multiplier les structures, à multiplier les intervenants et à mélanger tout le monde.

Ce projet de loi, comme tous ces projets de loi depuis le début à venir jusqu'au projet de loi 39, aurait pu tenir compte d'une catégorie de personnes qui ont rendu les plus grands services aux Québécois: les religieux, les religieuses, qui ont été la pierre angulaire du système d'éducation du Québec, qui sont maintenant sécularisés et qui demeurent encore dans le milieu de l'enseignement. Plutôt que d'adopter des lois comme celle-ci, on aurait pu adopter des lois pour aider les commissions scolaires, pour aider le Conseil du trésor à reconnaître la légitimité des demandes des enseignants ex-religieux pour faire en sorte qu'ils puissent se retirer avec un fonds de retraite honnête, à un âge acceptable et dans toute leur dignité.

Mais non. On a amené des projets de loi de réglementation qui sèment la confusion et enfin des projets de loi qui font de la "péquisition" tout simplement. Ce projet de loi a été le résultat d'un geste précipité; l'annonce par le premier ministre de la nomination du ministre en titre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie remonte au 20 décembre 1984, c'est-à-dire à la toute fin de la session parlementaire, la même journée où la Cour suprême déclarait inconstitutionnelle une partie de la loi 57, la Loi sur la fiscalité municipale et scalaire. La même journée, c'est une journée importante que ce 20 décembre dans le monde de l'éducation au Québec sous ce gouvernement, il perd en Cour supérieure. C'est aussi la journée où, par décret, on nomme un ministre en titre et la journée où l'on adopte, par un règlement de clôture, la loi 3, sans vote, envers et contre tous, contre les désirs de la population du Québec.

Ce geste de scinder le ministère de l'Éducation en deux, par décret surtout et non pas par décision unanime de l'Assemblée nationale, était plus ou moins légitime. Il n'avait jamais été annoncé. Jamais la population du Québec, jamais l'Assemblée nationale n'avaient été sensibilisées à un pareil projet. Personne ne prévoyait un tel geste. Au conseil général du Parti québécois, on n'en avait même pas parlé, on était trop préoccupé par les problèmes de leadership. La précipitation est manifeste. Le premier ministre, lorsqu'il a scindé en deux le ministère de l'Éducation, se cherchait un ministre. Il cherchait un ministre loyal de plus dans son équipe pour assurer son leadership. C'était cela, M. le Président, on n'en avait nullement besoin. Ce sont des fins politiques qui ont motivé le geste du gouvernement de scinder le ministère en deux, c'était pour avoir un ministre de plus,

un vote de plus au sein de son caucus.

Une voix: Quel ministre?

M. Parent: M. le Président, ce parti n'avait jamais donné aucune indication sur son orientation en matière d'éducation.

M. Blais: Depuis les élections fédérales...

M. Parent: M. le Président...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît: S'il vous plaît:

M. Parent: ...si le député de Terrebonne veut avoir la parole, j'imagine qu'il a droit à ses 20 minutes. J'ai remarqué que les 20 minutes n'étaient pas utilisées du côté ministériel... S'ils veulent appuyer leur ministre, ils vont avoir tout le temps pour le faire.

M. le député, lorsque je regarde ce que j'ai ici devant moi dans les notes explicatives...

Le Vice-Président (M. Rancourt): S'il vous plaît:

M. Parent: ...qui donnent l'objet du projet de loi, cela se lit comme suit: "Ce projet de loi a pour objet de régir, dans une loi distincte, l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Ce projet de loi prévoit également, pour tenir compte des nouvelles responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, que les politiques gouvernementales et les lois relatives à l'enseignement universitaire, collégial ou postsecondaire, relèvent désormais de sa compétence."

Ces lois relevaient de sa compétence au moment où il y était, sauf en ce qui concerne la technologie. Toutes les lois concernant l'éducation relevaient de sa compétence au moment où il était ministre de l'Éducation. C'est drôle, jamais à ce moment-là il n'a revendiqué la scission de son ministère et aujourd'hui, sans avertissement, sans préambule, il arrive comme cela pour se renforcer, pour se donner un air de ministre fort comparativement au ministre de l'Éducation actuel qui a la responsabilité de l'enseignement primaire et secondaire seulement. Je pense que l'on mérite mieux que cela. Dans tous les exemples, ce ministre a essayé de défendre sa position. Il nous dit qu'on n'est pas les seuls au Québec à avoir deux ministres de l'Éducation. Il nous a nommé, par exemple, la province de l'Ontario. Il est très vrai qu'en Ontario, l'éducation est scindée. Il y a l'éducation

supérieure et l'éducation primaire. C'est très vrai, mais les deux relèvent, par exemple, d'une seule et même personne. Il nous dit: Ailleurs au Canada, cela existe. Peut-être qu'il est vrai que cela existe ailleurs au Canada... Cela, je le concède, mais je vous ferai remarquer que, presque partout, au moins à cinq endroits sur dix, il y a un seul ministre de l'Éducation, cela est loin d'être presque partout. Vous avez l'absolu facile, n'est-ce pas?

On retrouve un seul ministre en Nouvelle-Écosse, on retrouve un seul ministre au Nouveau-Brunswick, on retrouve un seul ministre à Terre-Neuve... Au Nouveau-Brunswick, il y a un seul ministre, c'est Mme Mabel Deware; à l'Île-du-Prince-Édouard, il y a un seul ministre. Le ministre de l'Éducation nous disait que...

(12 h 30)

M. Bérubé: Question de règlement, M. le Président. Je voudrais invoquer l'article du règlement...

Le Vice-Président (M. Rancourt): Non. S'il vous plaît! S'il vous plaît! S'il vous plaît: S'il vous plaît! S'il vous plaît! M. le ministre, vous pourrez répondre justement dans votre intervention de réplique que vous aurez l'occasion de faire plus tard dans le débat.

M. Parent: Je vous remercie, M. le Président. Je vois que le ministre s'énerve. Pourtant, je lui nomme seulement cinq provinces sur dix. Il dit "presque partout". Cinq sur dix, c'est 50 %. Je les ai devant moi, ici, et vous aurez l'occasion, M. le ministre, de démentir cela à la fin. Vous aurez aussi l'occasion de nous en parler en commission parlementaire lorsqu'on étudiera votre projet de loi article par article. On s'en parlera d'une façon civilisée et bien agréable, mais c'est drôle que vos informations ne concordent pas avec les miennes et les miennes, je les ai vérifiées, M. le ministre.

Je regarde la France et je regarde l'Angleterre, deux grands pays, 50 000 000 et 56 000 000 par rapport à 6 000 000 d'habitants au Québec. En Angleterre, un ministre, deux grandes directions générales. En France, un ministre de l'Éducation. Au Québec, ici, on a de l'argent. Au Québec, on se prend pour d'autres: deux ministres. On est 6 000 000.

Si le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie avait présenté un projet de loi avec un ministre de l'Éducation et deux grandes directions générales, une direction générale de l'enseignement élémentaire et secondaire et une direction générale de l'enseignement supérieur, je ne pense pas que l'Opposition se serait élevée de façon aussi véhémente contre un tel projet de loi.

Or, dans les circonstances, M. le Président, nous n'avons pas le choix. Dans les circonstances, nous devons nous élever avec véhémence contre un projet de loi qui n'a aucunement sa raison d'être et qui va plutôt perturber qu'améliorer. C'est pour cette raison qu'à ce moment-ci ou à ce stade de la discussion de l'acceptation du principe du projet de loi, nous ne pouvons pas donner notre acceptation à un tel projet de loi et voter pour l'adoption du principe du projet de loi 39. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Vaudreuil-Soulanges.

M. Daniel Johnson

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Merci, M. le Président. L'importance du projet de loi qui est devant nous peut se mesurer non pas au nombre d'intervenants du côté ministériel, parce qu'on n'est pas particulièrement choyés à ce moment-ci. On peut même remarquer que le ministre de l'Éducation n'est pas venu appuyer son collègue de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. J'aurais aimé entendre le ministre de l'Éducation - il lui reste encore quelques minutes, notamment cet après-midi - nous expliquer pourquoi il était important qu'on le débarrasse d'un volet considérable de ce qui est une activité principale quant à l'avenir de notre société et qu'un gouvernement doit avoir à l'esprit.

Cela se mesure, par ailleurs, aux crédits, aux sommes que le gouvernement est disposé à consacrer à cet investissement dans notre jeunesse, à cette recherche de l'excellence dont on se gargarise de l'autre côté à tour de bras, mais qui ne semble pas connaître de suites concrètes qui pourraient nous permettre de dire: Oui, il y a des efforts précis qui sont faits pour relever le niveau d'excellence des Québécois, qui préparent véritablement les Québécois à affronter un avenir extrêmement difficile en raison de toutes sortes de changements que j'énumérerai tout à l'heure.

Les investissements qui sont consentis cette année par le gouvernement du Québec en matière d'éducation se retrouvent dans le livre des crédits déposé au mois de mars où on voit qu'aux niveaux collégial et universitaire, c'est près de 2 000 000 000 \$ qui seront consacrés ou dépensés cette année. Aux niveaux primaire et secondaire, plus de 4 000 000 000 \$ de nos impôts, des emprunts et du déficit seront consacrés au développement des secteurs primaire et secondaire, près de 300 000 000 \$ comme contribution du gouvernement du Québec au secteur privé, pour un total de 6 500 000 000 \$, ce à quoi il faut ajouter les dépenses d'administration, le soutien à

divers organismes, pour un grand total du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie de plus de 7 000 000 000 \$, ce qui représente un peu plus de 25 % du budget de dépenses du gouvernement du Québec. Un dollar sur quatre est dépensé par le gouvernement du Québec afin d'assurer l'éducation et la formation des Québécois, et de les doter d'outils pour s'assurer une place sur le marché du travail éventuellement.

Qu'a-t-on entendu de l'autre côté pour justifier le geste structurel et non pas de principe qui est devant nous? Quant à moi, je n'ai rien saisi de bien important dans la présentation que le ministre a faite du projet de loi 39. J'ai entendu, par ailleurs, le député de Mille-Îles nous indiquer que c'était important d'avoir des ministères séparés pour le primaire et le secondaire, d'une part, et pour l'enseignement supérieur, d'autre part. Il nous a fait remarquer que les relations qui pouvaient exister entre un professeur de maternelle et un professeur agrégé d'université n'étaient pas tellement nombreuses. Donc, si j'ai bien compris le sophisme, cela imposait au gouvernement la décision normale et naturelle de créer des ministères distincts parce que les professeurs de maternelle, les gardiennes dans les prématernelles, d'une part, et les professeurs d'université, d'autre part, n'ont, apparemment, rien en commun. Dans la même ligne que cette espèce d'argumentation que nous a servie le député de Mille-Îles, je verrais facilement qu'on soutienne de l'autre côté qu'il faudra un ministre pour les première et deuxième années, un autre ministre et un ministre titulaire pour les troisième, quatrième, cinquième et sixième années, avec probablement des ministres pour la sixième année forte, la sixième année ordinaire et la sixième année un peu plus lente, et ainsi de suite. On pourrait décortiquer, décomposer, scinder à l'infini le ministère de l'Éducation sous prétexte qu'il y a des niveaux différents dans chaque école, que les enfants passent par des étapes successives qui appellent des solutions particulières, spécifiques et, donc, que ces activités devraient être l'égide, sous le contrôle de ministères différents. Je n'ai fait que relever, vous en conviendrez, le sophisme que le député de Mille-Îles a voulu nous passer ici, en cette Chambre, à l'occasion de son intervention de tout à l'heure.

Mais qu'en est-il véritablement de l'objectif de ce projet de loi? Un peu comme tout le monde, j'ai consulté, d'abord et avant tout, les notes explicatives pour découvrir que le projet de loi a pour objet "de régir, dans une loi distincte - oui, on le sait - l'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie". C'est une belle façon de dire qu'essentiellement on est

en train de confirmer après le fait une décision extrêmement rapide qui a été prise en décembre dernier par le premier ministre, entérinée par le cabinet et à laquelle on a donné effet par un décret. Ce décret a été fait tellement rapidement, sans y penser et sans planification aucune, qu'il a dû connaître des amendements dans les semaines qui ont suivi le décret original confiant au ministre, au nom duquel le projet de loi est présenté les responsabilités qu'aujourd'hui la loi décrit dans certains détails, détails qui nous laissent quand même sur notre appétit quant à la découverte que nous aimerions tous faire des raisons profondes qui ont motivé ce geste du gouvernement de scinder le ministère de l'Éducation.

(12 h 40)

Lorsqu'on regarde quels sont les fonctions et pouvoirs du ministre, force nous est de constater que c'est un ensemble de dispositions à caractère tellement général, qui ne font que décrire, finalement, les mouvements habituels de la bureaucratie, qu'on n'est aucunement éclairé sur les raisons importantes qui devraient militer en faveur de cette scission du ministère de l'Éducation tel que nous le connaissons jusqu'en décembre dernier. À titre d'exemple, à l'article 9, on mentionne: "Dans les domaines de sa compétence, les fonctions du ministre consistent plus particulièrement à:

"4° adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des individus".

C'est là le mandat qu'un professeur doit avoir. Il doit, dans sa classe, adopter des mesures et avoir des comportements, se donner des objectifs dans son enseignement quotidien aux enfants propres à contribuer à la formation et au développement des individus qui lui ont été confiés. Qu'est-ce qu'il y a de si particulier en l'occurrence qu'il faille indiquer de cette façon aussi générale les fonctions du ministre: "adopter des mesures propres à contribuer à la formation et au développement des individus"? On n'avance pas dans notre compréhension de cette loi, on ne recule pas non plus; tout cela pour dire qu'on ne bouge pas, que cela ne change rien, qu'on n'est aucunement renseigné sur le rôle, les fonctions particulières, distinctes en matière de formation des individus, en matière de l'investissement que le gouvernement consent dans la préparation des citoyens à affronter l'avenir.

Qu'est-ce qu'il y a d'aussi particulier dans ce nouveau ministère de l'Enseignement supérieur qui nécessite la création d'un ministère? Quelle est la tâche si originale, quel est le volet de la responsabilité gouvernementale qui exige, étant donné son caractère unique - c'est ce qu'on attend comme démonstration de l'autre côté - qu'il

faille justement mettre sur pied ce nouvel appareil, sinon qu'il s'agissait de confier des responsabilités un peu plus larges au député de Matane, à la suite du brasse-camarades sur les banquettes ministérielles dont les Québécois ont été témoins depuis environ six mois? Donc, rien ne nous laisse soupçonner, dans la présentation du ministre, ce qui peut guider le gouvernement dans le choix qu'il vient de faire. Rien, très certainement, ne permet à la lecture du projet de loi d'aller chercher l'essence même, les raisons profondes d'un changement comme celui qui est apporté aujourd'hui.

Et pourtant, c'est tellement important de s'assurer qu'il y a une continuité dans les efforts d'un gouvernement pour assurer la meilleure formation possible des Québécois pour affronter l'avenir, un avenir changeant. En effet - et le ministre comprendra cela, il a une formation scientifique, je dirais même mathématique - l'accélération que l'on observe dans notre société est telle que les individus devront avoir la formation la plus large possible dans ce contexte de changement et d'ouverture grandissante sur le monde qui nous entoure, dans le rôle de citoyens du monde auquel nous sommes maintenant appelés. Les nouveaux métiers qui se multiplieront, les occupations et les métiers traditionnels qui connaîtront des mutations profondes appellent de la part d'un gouvernement responsable une préoccupation englobante de ce que la formation, le recyclage, la préparation et l'outillage, si je peux employer l'expression, des individus doivent exiger.

Les vrais défis pour l'avenir consistent à atteindre l'excellence à tous les niveaux. Comment la multiplication de ministères en matière d'éducation permet-elle d'élargir la base de la pyramide? Comment permet-elle de conclure que c'est la façon de procéder? Je ne vois pas qu'il y a des tâches particulières dévolues selon les niveaux dans le monde de l'éducation. Je vois bien plutôt une responsabilité première qui doit être nourrie par l'impulsion d'un ministère unifié, l'impulsion d'une machine gouvernementale préoccupée à tous les niveaux, à partir du préscolaire jusqu'au niveau postdoctoral, de donner aux Québécois le meilleur service possible en matière d'éducation, d'investir à la meilleure place possible, d'effectuer des choix, donc, d'arrêter des priorités qui vont toutes dans le même sens. Comment aller dans le même sens en matière d'éducation lorsqu'il y a deux ministres? Comment aller dans le même sens lorsque les ministres en cause refusent de répondre en matière d'éducation, de façon générale, à des questions que certains de mes collègues leur ont posées en commission parlementaire, se déchargeant de leurs responsabilités sous prétexte que cela pouvait toucher un peu plus le primaire et le secondaire que le

collégial et l'universitaire. Aucune espèce de vue d'ensemble dans ce gouvernement - chose certaine avec deux ministères - de l'importance que peut avoir le développement de l'individu de façon suivie dans un système intégré où, à tous les niveaux, dans le monde de l'éducation les mêmes soucis de recherche de l'excellence doivent être présents, le même souci d'assurer la formation la plus susceptible de permettre à l'individu de s'adapter à un environnement qui change constamment pourrait être présent, où le souci d'élargir le plus possible la base de la pyramide de chaque individu serait présent afin de lui permettre d'atteindre les sommets les plus élevés.

C'est comme cela que cela fonctionne, M. le Président. On atteint des sommets d'autant plus élevés que la base de la pyramide est plus large. La base de la pyramide est d'autant plus large en matière de formation des individus qu'il y a une vue unifiée, qu'il y a une volonté clairement exprimée qu'on doit concentrer dans un seul appareil, pas dans deux, des activités d'appui à la formation des individus. C'est le rôle que le gouvernement doit absolument jouer dans notre société.

Ces préoccupations ne sont pas du domaine de la théorie. La formation, l'outillage d'un individu, l'investissement qu'on peut consentir comme société dans l'éducation ont des répercussions sur la vie de tous les jours, pour le reste de sa vie, de chaque individu. Son adaptation à son environnement, sa prospérité, sa liberté de pouvoir exercer des choix plus nombreux qu'autrement sont les retombées très concrètes, pour chaque citoyen, de la qualité de l'éducation.

On a découvert pas plus tard qu'aujourd'hui, à l'occasion d'une étude que le Conseil de la langue française a publiée, que les années de formation générale comptent plus que les années de formation professionnelle pour progresser sur le marché du travail. C'est assez intéressant comme découverte quand on le voit écrit noir sur blanc, mais, intuitivement, on sent que, dans un monde changeant, il ne faut pas geler les individus, les étudiants, les élèves, dans un seul cocon si on veut leur assurer 30 ans ou 40 ans de vie productive sur un marché du travail qui change constamment. (12 h 50)

De la même façon, dans des États américains, on a découvert - et il y avait dans chacun des cas un seul ministère de l'Éducation - qu'il fallait cultiver la relation entre la qualité de l'éducation, la qualité des installations à la disposition des élèves, la qualité de la formation des maîtres, qu'il fallait absolument se concentrer sur ces dimensions pour obtenir un rendement à l'avantage des citoyens en fonction de leur prospérité à venir.

Au Mississippi où j'ai déjà eu l'occasion de rencontrer certains législateurs - comme législateurs, M. le Président, vous savez pertinemment que nous avons l'occasion de rencontrer des hommes et des femmes politiques d'un peu partout dans le monde - on s'est aperçu de la relation absolument parfaite qui existait entre le niveau de scolarisation et le niveau de prospérité de chacun des 41 comtés ou districts électoraux de cet État; une relation parfaite dans le rang qu'occupe chacun des districts du Mississippi en matière de scolarisation de ses citoyens par rapport au niveau de prospérité que chacun de ces districts a pu atteindre. Qu'est-ce qu'on a fait? Constatant cela, est-ce qu'on a multiplié le nombre de secrétaires d'État à l'Éducation primaire ou secondaire ou collégiale? Pas du tout. On s'est attaqué de façon unifiée à la qualité de l'enseignement, à la qualité de la formation des maîtres.

C'est cela une préoccupation pour l'avenir de nos concitoyens. Ce n'est pas de mettre sur pied des structures, ce n'est pas de modifier les rapports entre les écoles et les commissions scolaires, les rapports entre les commissions scolaires et le gouvernement du Québec, les rapports que les commissions scolaires peuvent avoir entre elles sur un même territoire. Il ne s'agit pas de cela. Lorsqu'on parle d'éducation, d'investir des milliards, d'investir 25 % du budget du Québec dans l'éducation, de cet investissement en ressources humaines, la préoccupation doit s'axer sur la qualité du service qui est rendu à nos concitoyens, elle doit également s'axer sur l'encouragement aux relations qui doivent exister entre les sources de financement du ministère, les activités du monde universitaire et collégial, les activités de l'industrie, des entreprises qui entourent dans chaque milieu les institutions de savoir.

On retrouve un peu partout, notamment aux États-Unis, des expériences que j'appellerais fort concluantes de cet encouragement, de cette obsession, je dirais, qu'ont différents gouvernements, différents États américains d'ouvrir l'école sur son environnement, de favoriser les rapports pratiques et concrets entre l'école et son milieu. Qu'il s'agisse du secondaire, qu'il s'agisse du collégial, de l'université, le fait d'entretenir des rapports suivis entre ces différents intervenants donne des résultats où l'excellence est atteinte à une vitesse tellement plus grande que lorsqu'on s'enferme continuellement dans les fleurs du tapis des structures, lorsqu'on multiplie les intervenants au niveau gouvernemental, lorsqu'on scinde les ministères en deux ou en trois présumément. Il y a même une suggestion qui est venue de l'autre côté de façon fort officieuse: ça prendrait probablement trois ministres et trois

ministères différents en matière d'éducation. Je vois un député qui fait signe, non, non. Je le référerai tout à l'heure à un de ses collègues qui, très sérieusement, croit que deux, ce n'est pas assez que cela prendrait probablement un troisième ministère. Je peux le comprendre, il reste un ou deux péquistes qui ne sont pas adjoint parlementaire ou ministre ou leader adjoint, ou président de commission, je ne sais trop. Un troisième ministère produirait probablement un petit marché additionnel que le premier ministre pourrait exploiter pour son plus grand bénéfice, chose certaine à court terme.

M. le Président, un projet de loi doit être l'expression d'une volonté politique; or la volonté politique qui doit s'exprimer d'un gouvernement responsable, c'est de se préoccuper de la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, d'une façon unifiée et intégrée, dans un seul but, celui de donner les meilleures chances d'avancement, de succès et de prospérité possible aux citoyens du Québec. La volonté politique qui est exprimée dans le projet de loi 39, c'est de donner des responsabilités additionnelles à un ministre qui, récemment, en décembre, n'en avait pas tellement, ma foi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Shefford.

M. Paré: Oui. Merci, M. le Président. Étant donné qu'il ne manque que quelques minutes avant 13 heures, puis-je demander la suspension du débat s'il vous plaît?

Le Vice-Président (M. Rancourt): Cette motion de suspension du débat est-elle adoptée? Adopté. Nos travaux sont suspendus jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 56)

(Reprise à 15 h 2)

Le Vice-Président (M. Brouillet): À l'ordre, s'il vous plaît!

Nous allons reprendre le débat sur le projet de loi 39, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives. M. le député de Shefford.

M. Roger Paré

M. Paré: Merci, M. le Président. À mon tour, je suis très heureux d'intervenir sur le projet de loi 39, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Je suis heureux d'intervenir sur ce projet de loi parce qu'à mon avis, c'est un geste tourné vers l'avenir, strictement vers l'avenir, et non pas tourné

vers le passé comme les libéraux et les interventions qu'on a entendues, depuis le début, sur le projet de loi 39.

C'est aussi un geste planifié. C'est une décision qui a été prévue d'avance parce que cela s'intègre à ce que nous appelons au Québec "Le virage technologique", et cela, le virage technologique, c'est "Bâtir le Québec, volet II" qui a suivi "Bâtir le Québec, volet I". C'est surtout à partir de ce moment-là, vers la fin des années soixante-dix, qu'on a enfin entendu parler au Québec de recherche et de développement, de science et de technologie. C'est bien sûr que si on n'a pas pensé créer un ministère semblable auparavant, c'est qu'avant 1976, c'est comme si la recherche et le développement, la science et la technologie n'existaient que pour les gens de l'extérieur. C'était pour les autres. C'est comme si c'était la responsabilité du gouvernement fédéral seulement. C'était donc seulement pour l'Ontario, alors que c'est complètement faux. Il s'agit de se prendre en main, de décider de faire de la recherche et du développement pour s'assurer effectivement d'un développement économique à l'avantage des citoyens et des citoyennes du Québec.

M. le Président, je ne suis pas surpris, par contre, que les libéraux parlent contre et votent contre, parce que ce sont ces mêmes personnes qui ont voté, entre autres, contre le projet de loi créant la Maison des sciences et des technologies à Montréal, sous prétexte que c'était trop vite, alors que la réalité des choses nous prouve qu'au contraire, nous sommes en retard. Il faudrait prendre les bouchées doubles au Québec. Ce sont aussi les gens de cette formation politique qui ont voté contre le projet de loi permettant la création de Pechiney, alors que cela va permettre au Québec de créer des centaines et des milliers d'emplois dans un secteur d'avenir, c'est-à-dire l'aluminium. C'est eux qui, encore dernièrement, ont voté contre la création du parc agro-alimentaire sur l'île Notre-Dame à Montréal pour permettre de faire vivre ce secteur qui, depuis 1976, n'a malheureusement pas toute la vitalité qu'il devrait avoir. Ces gens-là ont voté contre un développement, un investissement du gouvernement du Québec de 40 000 000 \$ dans cette partie de Montréal. Donc, ces gens-là sont encore contre ce projet de loi qui va, à mon avis, dans une direction d'où on ne peut pas s'échapper.

Le virage technologique, il faut le prendre. On n'a pas le choix, c'est une question de survie de société. Quand on parle de mondialisation, c'est parce qu'il n'y aura plus de frontière. Cela veut dire que, non seulement il faut aller chercher les autres marchés, mais il faut s'assurer que, sur notre marché, on est capable d'être compétitifs. Pour le faire, c'est, précisément, dans le

sens de la science, de la technologie, de la recherche et du développement qu'il faut aller.

On est train de parler de ces domaines dans le projet de loi 39 qui vient, en fait, fusionner et non pas ajouter - je pense que c'est important de le dire - un nouveau ministère. Actuellement, on a au Québec le ministère de l'Éducation et le ministère de la Science et de la Technologie. Qu'est-ce qu'on fait avec le projet de loi 39? On vient fusionner l'enseignement supérieur et le ministère de la Science et de la Technologie, et on conserve le ministère de l'Éducation actuel. Donc, c'est deux ministères pour deux ministères avec les mêmes budgets et les mêmes personnels.

Je pense qu'il serait bon de rappeler, à ce moment-ci, l'importance de ces ministères. L'importance de l'éducation pour le Québec, je pense que personne ne va la contester. C'est une préoccupation majeure pour le gouvernement du Parti québécois. Pourquoi? Parce que c'est investir dans ce qu'on a de plus cher, de plus important, c'est-à-dire les jeunes, la jeunesse, l'avenir du Québec. L'importance qu'on y consacre dans le budget de 1985-1986 du nouveau ministère de l'Éducation, qui conserve le primaire et le secondaire, est de l'ordre de 4 500 000 000 \$ par année avec un personnel de 2400 personnes. Le nouveau ministère qui récupère une partie du ministère de l'Éducation, c'est-à-dire ce qui concerne l'enseignement supérieur, les cégeps et les universités, plus l'ancien ministère de la Science et de la Technologie, c'est 2 300 000 000 \$ pour l'année en cours avec 630 personnes. On parle donc de 3000 personnes et de près de 7 000 000 000 \$ d'investissements dans le présent budget pour la formation de nos jeunes, pour la préparation de l'avenir. Cela concerne toute la population puisqu'on parle aussi d'éducation des adultes, donc d'éducation permanente, de recherche et de développement, de centres de recherche.

Donc, à mon avis, le fait d'intégrer l'enseignement supérieur à la science et à la technologie et de garder le ministère de l'Éducation pour ce qui est des niveaux primaire et secondaire, loin d'être une diminution face à l'éducation, comme on a tenté de le faire croire de l'autre côté, cela vient prouver, au contraire, qu'on a une préoccupation de toute première importance pour l'éducation. De toute première importance, je tiens à le préciser, parce que, avec le personnel dont je vous ai parlé, 3000 personnes, avec un budget de près de 7 000 000 000 \$, il faut effectivement utiliser au maximum ces montants et ces personnes au service de la société présente et de la société future. Là-dessus, je dois dire qu'il y a un consensus très large au Québec. Je pense qu'il n'y a que les gens

d'en face qui sont contre. Il faut s'être promené dans son comté pour le savoir. J'ai rencontré le monde de l'éducation du comté de Shefford et les gens sont très contents de la division qu'on vit présentement.

Ce n'est pas un changement qui va arriver après l'adoption de la loi, on le vit présentement. Les gens des commissions scolaires chez nous se disent enchantés enfin d'avoir un ministre qui a une préoccupation de formation des jeunes au préscolaire, au primaire et au secondaire, d'avoir une personne qui a une préoccupation majeure au niveau des secteurs primaire et secondaire. C'est important parce que c'est une éducation générale qu'on donne à ces niveaux afin de préparer les citoyens. C'est important qu'il y ait une personne qui en fasse vraiment sa préoccupation première. Donc, les gens sont satisfaits chez nous, spécialement dans la période intense qui se vit dans les commissions scolaires à cause des régimes pédagogiques qu'on est en train d'implanter dans les écoles au Québec de façon à offrir un enseignement de meilleure qualité aux jeunes.

L'application de la loi 3 doit se faire d'ici le 1er juillet 1986. Le milieu scolaire est content qu'il y ait un ministre responsable parce que la loi 3 est une intégration pour une meilleure qualité de l'enseignement, l'intégration du primaire et du secondaire. Donc, les gens du primaire et du secondaire des commissions scolaires se sont dits satisfaits d'avoir un ministre qui sera à temps plein à leur service. D'autres associations se sont prononcées favorablement sur le projet de loi 39 et non pas les moindres: la CREPUQ, le Conseil des collèges, le Conseil des universités. (15 h 10)

Dans ce domaine, non seulement les libéraux sont-ils contradictoires, mais ils sont complètement déconnectés, à mon avis. Ils sont contradictoires parce que sur d'autres projets de loi ils nous disent: Pourquoi aller de l'avant quand le milieu est contre? Maintenant que le milieu est d'accord, on nous dit: Ils sont pour parce que c'est à leur avantage. C'est normal que ce soit à leur avantage. Ce sont des gens qui sont impliqués directement dans l'enseignement supérieur au Québec qui viennent nous dire qu'ils sont d'accord. Il faudrait donc faire attention de ne pas dire noir un jour et blanc le lendemain. Ils sont contradictoires et complètement déconnectés. Qu'ils aillent voir chez eux les gens, autant du secteur primaire que du secondaire, ceux des cégeps et des universités. Ils vont leur répéter qu'il y a un consensus en ce sens et qu'ils sont favorables au projet de loi 39, à la création de ce ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Pourquoi faut-il faire cette fameuse intégration? Il y a plusieurs raisons

fondamentales. Premièrement, c'est pour la formation continue. Dans le système dans lequel on vit au Québec, parce qu'on est à la porte de l'an 2000, il faudra parler non seulement de formation des adultes, de formation continue - c'est exactement un mouvement perpétuel - il faudra que tous, de plus en plus, aient dans leurs loisirs une période de formation permanente. C'est pour cela qu'il faut faire l'intégration, parce que l'enseignement supérieur doit être au service non seulement des jeunes qui arrivent des écoles secondaires mais au service des entreprises, des travailleurs, des adultes qui reviennent, donc, de toute la société. Cette intégration est nécessaire pour la formation continue. Elle est nécessaire pour qu'on ait une société à la fine pointe en recherche et développement. C'est important parce que pour les sociétés qui n'auront pas pris le virage technologique, ce sera un dérapage. Il faut y voir maintenant, avec les générations qui montent et la place pour y voir, c'est spécialement dans les cégeps et les universités. C'est aussi nécessaire pour permettre au Québec d'être dans une position concurrentielle face au reste du monde.

Cette intégration est aussi nécessaire pour une harmonisation de l'enseignement et de l'entreprise au Québec. C'est pour une meilleure croissance économique, en définitive, et c'est pour une création d'emplois. Je pense qu'il faut favoriser les échanges constants entre la formation, c'est-à-dire les collèges et les universités, entre la recherche aussi bien du secteur privé que du secteur public et entre la société, c'est-à-dire les entreprises créatrices d'emplois. Il s'agit d'un rajustement constant de la formation des travailleurs, un transfert continu des connaissances vers les entreprises et les autres institutions québécoises. Cela veut dire une meilleure intégration des cégeps, des universités, des centres de recherche et de la société en général, c'est-à-dire tous ceux qui sont là pour utiliser cette recherche, ce développement qui se font dans nos institutions d'enseignement supérieur.

On pourrait peut-être résumer cela dans un mariage harmonieux de tous les secteurs reliés: recherche, développement et enseignement supérieur. Dans ce domaine, le Québec a fait de grands pas depuis 1976. Il en a fait davantage depuis quelques années, c'est-à-dire depuis la création du ministère de la Science et de la Technologie qui relève encore du virage technologique du gouvernement du Parti québécois.

Quand je dis que le Québec fait des efforts, je peux vous le prouver par des chiffres. L'effort québécois, en recherche universitaire est supérieur à la moyenne canadienne. Ce serait peut-être bon de le dire, de le rappeler à certains moments donnés, alors que nous investissons 0,28 % du

produit intérieur brut du Québec et que la moyenne canadienne est de 0,23 %. Donc, c'est même le Québec qui vient faire en sorte de relever la moyenne canadienne.

On va au-delà de cela en parlant d'intégration de l'enseignement supérieur des centres de recherche et des entreprises par des gestes concrets, des actions qui sont en cours, des actions et des gestes de concertation sur l'ensemble du territoire québécois. Je pense ici, entre autres, à la création de six centres de recherche, de douze centres spécialisés dans les cégeps dont un à Trois-Rivières qu'on a cité récemment, où on a mis en concertation le milieu universitaire, le milieu des cégeps, le milieu des entreprises et, évidemment, le milieu des enseignants et des étudiants.

Les douze centres spécialisés dans les cégeps sont déjà implantés dans tous les secteurs et dans toutes les régions du Québec pour précisément régionaliser les efforts, permettre à tous et chacun de pouvoir en profiter et répondre aux besoins locaux. Grâce aux actions structurales, on est en train de monter dans les universités du Québec 40 équipes de recherche pour se tenir à la fine pointe de la recherche et du développement pour permettre à nos jeunes d'être dans ces centres et permettre à ces centres d'être aussi au service de nos entreprises pour créer des emplois non seulement pour les jeunes qui sont en train de se former dans ces centres mais pour la population en général, la population du Québec.

Si on parlait aussi de l'éducation des adultes. Pour le Québec, c'est très important. Cela change rapidement. Le système d'éducation a changé au cours des 20 dernières années. La société québécoise est en train de changer aussi. On est en mutation, on est en voie de transformations technologiques. Il faut aussi s'occuper de l'éducation des adultes, comme je vous le disais tantôt, l'éducation permanente, l'éducation continue. Pour ce faire, le Québec y consacre des sommes énormes.

À l'heure actuelle, c'est un montant de 550 000 000 \$ du présent budget qu'on consacre à l'éducation permanente, autant au niveau des commissions scolaires que de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire les cégeps et les universités. Pourquoi on fonctionne comme cela? C'est précisément parce qu'on a un système complet. On a un système complètement intégré et ouvert. Au lieu d'aller en parallèle, on ouvre le système qui est déjà en place alors qu'on a investi des millions et des millions, sinon des milliards dans le système d'éducation. On a un système ouvert, qu'on ouvre à nos adultes. C'est pour cela qu'on retrouve une progression, une augmentation constante d'adultes qui viennent s'inscrire dans les cégeps, dans les universités, chez eux, dans

leurs localités, dans les secteurs qui les intéressent. C'est ce qu'on appelle un système ouvert et non pas un système parallèle, c'est-à-dire qu'on utilise les commissions scolaires pour les degrés choisis par les adultes pour retourner à une formation secondaire. On ouvre les cégeps et les universités pour les adultes qui veulent aller se perfectionner lorsqu'ils ont leur DEC ou lorsqu'ils ont les prérequis nécessaires. Donc, un système ouvert, premièrement, aux jeunes pour qu'ils se préparent pour l'avenir afin d'être prêts à affronter le marché du travail, un système ouvert aux adultes qui veulent aller se perfectionner. On peut être fier de notre système d'éducation des adultes.

Ainsi, le ministère, à la suite de la rencontre nationale de concertation sur l'éducation des adultes, en 1984, poursuivra, au cours de 1985-1986, les travaux entrepris dans les domaines suivants qui sont de première importance: la reconnaissance des acquis, la formation à distance, l'accueil, la référence et la formation professionnelle. Au niveau de l'éducation des adultes, l'éducation continue, on consacre, comme je viens de vous dire, une somme énorme, plus de 500 000 000 \$ au cours du présent exercice financier pour former nos adultes, comme je viens de le dire, et c'est dans un processus continu, alors qu'on a déjà des échanges avec les autres ministères concernés. L'éducation des adultes, c'est aussi une préoccupation majeure pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Un autre domaine très important est sous la responsabilité du nouveau ministère; il s'agit des prêts et bourses. Donc, cela aussi je pense qu'on a fait un effort énorme pour s'ajuster à la conjoncture qui change, qui évolue, elle aussi. Il ne faudrait pas oublier que le système de prêts et bourses au Québec est le plus généreux qui soit au Canada et probablement même dans le monde. Mais contentons-nous des comparaisons ici; c'est le plus généreux au Canada. On y consacre, dans le présent budget, 275 000 000 \$. Cela rejoint 50 % des étudiants qui sont dans les cégeps et les universités. Je pense que c'est important de le rappeler. Il serait peut-être aussi important de rappeler aux gens qui nous critiquent toujours, c'est que l'augmentation consacrée aux prêts et bourses a été de 340 % depuis 1976 alors que nous étions en période de compressions budgétaires, alors que nous étions en période de récession économique et même de crise économique.

Les montants alloués aux prêts et bourses ont augmenté au-delà de l'inflation et bien au-delà de l'inflation depuis 1976, de 340 %. Pourquoi? Parce que le gouvernement du Parti québécois considère l'éducation comme quelque chose de prioritaire, comme

un des objectifs majeurs, parce que c'est miser sur ce qu'on a de plus important, la jeunesse qui est l'avenir, la relève des adultes actuellement en place un peu partout.
(15 h 20)

M. le Président, je vais conclure en disant que l'intégration de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie est nécessaire. Cette intégration est indispensable si on veut avoir une société développée, si on ne veut plus être à la remorque des autres provinces ou des autres pays, si on ne veut pas toujours attendre les retombées des autres et si on veut être les premiers. Le Québec peut se permettre de penser, dans des créneaux bien spécifiques, être premier dans plusieurs domaines. Quand je pense au Japon qui n'a même pas le quart des richesses naturelles du Québec, quand je pense à l'Europe qui est plus petite que... La plupart des pays d'Europe, on pourrait les mettre dans le Québec avec une population de 6 500 000 Québécois. Je pense qu'il ne devrait pas y avoir de chômeurs au Québec. Pour parler de plein emploi, il faut avant tout parler de bonne préparation. Une façon de parler de bonne préparation, c'est la nécessaire intégration de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie. Devant cette nécessaire intégration et devant l'ampleur du système scolaire au Québec, c'est-à-dire les secteurs primaire et secondaire, les cégeps et les universités, dont je vous ai donné les montants qui sont investis à chaque année, devant l'ampleur de ce système, je crois que si on veut vraiment un développement harmonieux du Québec pour les prochaines années, on n'a pas d'autre choix que de voter pour le projet de loi 39. Merci, M. le Président.

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: M. le député de Sainte-Anne.

M. Maximilien Polak

M. Polak: Merci, M. le Président. Je voudrais d'abord rectifier quelques erreurs du député de Shefford. Il a dit tout à l'heure au début de son intervention que nous avons voté contre la maison des sciences. On a voté pour le principe, mais contre le projet final parce que, encore une fois, le gouvernement a imposé sa volonté et n'a pas pris en considération l'opinion du milieu. Il le sait très bien.

C'est le problème de ce gouvernement. Vous êtes un gouvernement qui impose. Vous êtes un gouvernement qui pense savoir mieux; vous pensez être les sages et nous sommes les ignorants.

M. le Président, s'il y a tant de députés de l'Opposition qui interviennent dans le dossier du projet de loi 39, il y a une raison. C'est qu'on connaît le dossier de

l'éducation. Je suis content que le ministre soit présent et qu'il m'écoute parce que j'ai toujours l'espoir que je peux le convaincre qu'il fait une grosse erreur, une erreur grave. J'espère qu'il va nous écouter et qu'il va changer fondamentalement ce projet de loi 39 parce qu'on ne peut pas l'accepter tel quel.

M. le Président, ce matin il y avait ici une délégation des parlementaires européens, de tous les pays de l'Europe de l'Ouest, l'Allemagne, la France, la Grande-Bretagne, le Danemark, la Belgique et la Hollande. Ils m'ont demandé - j'étais avec eux pendant une vingtaine de minutes: De quoi parlez-vous ce matin et cet après-midi? Je leur ai dit: On parle du projet de loi 39, une loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Ils m'ont dit: Le ministère de l'Enseignement supérieur... Qu'est-ce qui arrive de l'enseignement primaire et secondaire? Je leur ai dit: C'est justement cela. Ils ont coupé. Auparavant, jusqu'au mois de décembre 1984, on avait un ministère qui s'occupait de tout, mais maintenant, on coupe cela. On a un ministère de l'Enseignement supérieur avec un ministre qui se considère comme le vrai ministre senior de l'Éducation et un petit ministre de l'Éducation junior qui a seulement l'enseignement primaire et secondaire.

Savez-vous ce qu'ils m'ont dit, M. le Président? Ils étaient tous là. Ils ont commencé à rire. Ils ont dit: Ce n'est pas possible! Ils ont dit - parce qu'ils ne parlaient pas beaucoup français: "That is a step backward." C'est un pas en arrière. C'est drôle. Cela vient de pays bien civilisés. Ils connaissent l'éducation, eux. Ils ont commencé à rire. Ils ont dit: Ce n'est pas possible que vous soyez en train de traiter d'un projet de loi semblable, qui a ce principe.

M. le Président, le député de Shefford a dit tout à l'heure: Pour nous, c'est un geste vers l'avenir. Nous, on dit: Non, ce n'est pas un geste vers l'avenir, le projet de loi 39. C'est un pas en arrière. C'est tellement en arrière que vous précédez même le rapport Parent de 1963. La commission Parent avait dit justement, en 1963, il y a presque 25 ans, plus que 20 ans - il l'avait déjà dit à ce moment-là: S'il vous plaît, il faut unifier l'éducation. Il ne faut pas la briser, la couper. Et vous, les péquistes, en 1985, vous la coupez et vous voulez savoir, M. le Président, parce que le ministre ne m'écoute même plus... On parle à la population comme on a parlé à la population depuis longtemps et la population nous écoute. Vous avez vu les résultats des élections partielles. La population nous écoute quand on parle du projet de loi. On a le droit de parler dans le secteur de l'éducation parce que le porte-parole de

notre formation - vous le savez très bien - le député d'Argenteuil parle tellement mieux que le ministre qui est ici. Il est mieux que le ministre ici et l'autre ministre junior. Il est mieux que les deux ministres. Lui, il connaît le dossier de l'éducation.

On a des gens qui viennent du domaine de l'éducation. Celui qui a parlé ce matin, le député de Sauvé, était, il y a à peu près six mois, président de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Il sait ce que cela veut dire, le lien entre l'éducation primaire, secondaire, universitaire et tout le reste. Il sait ce que cela veut dire. Mme la députée de Jacques-Cartier, elle, est membre du bureau de direction de l'Université McGill. Elle est en même temps ancienne présidente du Bureau des écoles protestantes du grand Montréal. Elle connaît le domaine de l'éducation et je pense que le député de Saint-Laurent était membre de la Commission scolaire Sainte-Croix à la ville de Saint-Laurent. La députée de L'Acadie est l'ancienne présidente de la CECM.

M. le Président, vous savez que je suis très modeste, mais tout de même, j'étais vice-président du Bureau des écoles protestantes du grand Montréal et j'étais membre du Conseil scolaire de l'île de Montréal. Donc, on sait vraiment de quoi on parle.

M. le Président, quelques remarques importantes, et je cite ici... Je me rappelle très bien que c'était en décembre 1984, le 20 décembre 1984. C'était le tumulte à l'Assemblée nationale. C'était un gros problème. Les purs portaient et parmi eux, le ministre de la Science et de la Technologie à ce moment-là, le député de Rosemont. À ce moment-là, M. le premier ministre était mal pris. Quoi faire?

Qu'est-ce qu'il a fait? Il a créé le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Il a ajouté l'enseignement supérieur au ministère de la Science et de la Technologie, le 20 décembre 1984. C'est le problème avec ce gouvernement. Il tient cela tellement pour acquis qu'il vient devant l'Assemblée aujourd'hui avec le projet de loi 39, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, et on doit approuver maintenant un geste commis au mois de décembre 1984. Quel mépris: Vous fonctionnez déjà. Qu'arrivera-t-il si l'Assemblée décide de voter contre le projet de loi 39? Qu'est-ce qu'on va faire du ministre? Est-ce que vous allez changer votre papeterie? Est-ce que vous serez seulement ministre de la Science et de la Technologie? Qu'est-ce que vous voulez faire? Vous avez tenu pour acquis que l'Assemblée nationale pour vous, cela ne veut rien dire. Vous avez déjà décidé, votre chef a décidé le 20 décembre 1984 qu'il y aura tel ministère et tel ministre, fin de l'histoire. Aujourd'hui, on nous présente ce

projet de loi seulement pour approbation.

Le député d'Argenteuil a parlé là-dessus. Il a émis un communiqué de presse. Déjà, au mois de janvier 1985, il vous a avertis. Je cite le communiqué de presse: "La création à l'improviste - c'est cela que vous avez fait - d'un nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie met grandement en cause l'unité de direction du système d'enseignement du Québec. Cette solution artificielle et improvisée ne saurait faire oublier que les vrais problèmes de l'enseignement supérieur sont venus, ces dernières années, non pas de l'absence de ministères distincts, mais de politiques arbitraires et sauvages de sous-financement de l'enseignement universitaire auxquelles le nouveau titulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, M. Yves Bérubé, a été étroitement associé."

M. Doyon: C'est vrai.

M. Polak: Il est très poli, le député d'Argenteuil, parce que j'ai déjà entendu d'autres commentaires concernant le ministre Bérubé. Il y a deux ou trois semaines, il y avait une commission parlementaire. J'étais là. Les chefs syndicaux sont venus. L'un d'entre eux, le président de la CEQ - c'est tout de même un chef syndical qui connaît les matières de l'éducation, il y a travaillé toute sa vie - a dit: Bérubé, c'est peut-être un bon ingénieur, mais il ne connaît rien dans l'éducation. J'étais là quand il l'a dit. Au moins, M. le ministre, faites donc quelque chose dans un domaine que vous connaissez. Ne recommencez pas à faire des erreurs. Vous avez fait une erreur grave au mois de décembre avec le projet de loi 3. Vous étiez ministre de l'Éducation à l'époque. C'est devant les tribunaux maintenant. C'est contesté devant les tribunaux et le gouvernement ne s'inquiète pas de cela, parce qu'il continue de présenter ce projet de loi. Il nous présente, aujourd'hui, un projet de loi simplement pour sanctionner quelque chose qui est déjà en application depuis le 20 décembre 1984.

(15 h 30)

Il n'y a eu aucune consultation. Il ne nous a pas demandé, à nous de l'Opposition, ou même aux ministériels de tenir une commission parlementaire, d'en discuter avec le monde universitaire, avec les gens des commissions scolaires pour savoir ce qu'ils pensaient de la scission du ministère de l'Éducation. Rien de tout cela. Cela a été simplement promulgué.

M. le Président, j'ai en main la Gazette officielle du Québec du 20 décembre 1984. On y lit: "Il est ordonné, sur proposition du premier ministre - le premier ministre ordonne - que le ministre et le

ministère de la Science et de la Technologie soient désormais respectivement désignés sous le nom de ministre et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie." Cela a été ordonné, décidé le 20 décembre 1984 par un arrêté en conseil. Et, aujourd'hui, on est là pour sanctionner cette décision.

Ce n'était pas l'intention quand, en 1983, on était ici et on a formé le ministère de la Science et de la Technologie. Je me rappelle très bien qu'on a parlé là-dessus, qu'on a participé au débat. On a dit au ministre: Nous sommes favorables à la création du ministère de la Science et de la Technologie à la condition qu'on s'occupe des vrais problèmes de nos jeunes pour répondre aux besoins des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Pour l'avenir, les mots "science et technologie" pour nous, c'est important.

Je me rappelle que, dans le temps, le ministre de la Science et de la Technologie disait que la science et la technologie ne peuvent exister sans la souveraineté. Nous avons dit: Bon, oublions cela, on va parler purement de la science et de la technologie pour, justement, donner une chance à nos jeunes de se bien préparer pour les années quatre-vingt. En ce temps, en 1983, le gouvernement n'avait aucunement l'intention, n'a aucunement manifesté l'intention de faire la fusion de l'enseignement supérieur et du ministère de la Science et de la Technologie. Si c'est bon de le faire en 1985, pourquoi ce n'était pas bon en 1983? Savez-vous pourquoi? Parce qu'en 1983 vous saviez que ce n'était pas bon et vous aviez décidé de ne pas le faire. Vous aviez raison. Aujourd'hui, vous commettez une erreur grave en coupant le ministère de l'Éducation en deux.

La séparation des missions éducatives et technologiques. Il y a le ministère de l'Éducation, d'un côté, et, de l'autre côté, le ministère de la Science et de la Technologie. Il y a une division entre les deux. La séparation était tellement claire en 1983, et jusqu'en décembre 1984, que je me rappelle que le ministre de l'Éducation, M. Laurin, maintenant parti, avec la communauté universitaire et l'Opposition officielle, soutenait la nécessité pour le secteur de l'éducation de poursuivre ses visées propres sans influence induite de la part d'un ministère à vocation économique et industrielle. Dans le temps, c'était clair: il y avait un ministère à vocation économique et industrielle et l'autre qui poursuivait ses visées propres, sans influence. C'était la situation en 1983. Et, en décembre 1984, sans aucune consultation, on nous annonce cela.

Il y a des mauvaises langues qui disent que c'était une décision purement politique parce que le premier ministre était mal pris.

Ses ministres le quittaient, le ministre de la Science et de la Technologie le quittait, il ne voulait plus faire partie du gouvernement. Pour satisfaire l'actuel ministre, on a dû lui donner l'éducation supérieure greffée au ministère de la Science et de la Technologie. Je ne sais pas, j'espère que ce n'était pas le cas, mais on trouve très étrange que, dans la province de Québec, on présente une solution qui n'est pas moderne, qui n'est pas une vision de l'avenir mais plutôt un pas en arrière.

J'ai parlé du rapport de la commission Parent en 1963, il y a maintenant plus de vingt ans. Je cite ce rapport à la page 88: "Il faut un plan d'ensemble, une orientation unifiée." Non pas diviser cela en deux ministères, avec deux ministres. On parle d'une "orientation unifiée en vue du bien commun, une économie de tout le système qui évitera le dédoublement et concentrera les efforts, qui établira les priorités budgétaires en vue d'une meilleure utilisation ou d'une multiplication des ressources actuelles".

Le député d'Argenteuil a parlé là-dessus hier soir. Il a dit: Vous aurez deux ministères, deux ministres et des conflits. Il a même donné des exemples à savoir qu'il y a déjà différentes règles qui s'appliquent au point de vue de certains pourcentages de budgets alloués. Dans un secteur c'est un peu mieux que dans l'autre et c'est pour les mêmes achats du même matériel.

C'est ce dédoublement, cette multiplication des ressources qu'on voulait éviter. On dit, comme le rapport Parent l'a dit en 1963, qu'on veut un plan d'ensemble, une orientation unifiée.

Je cite la page 89 du rapport Parent qui a été écrit en 1963. Ce sont des paroles qui sont encore très valables, même aujourd'hui en 1985: "Une troisième difficulté provient du recrutement du personnel des services d'éducation gouvernementaux, spécialement du Département de l'instruction publique. Le recrutement limité, habituellement, au seul secteur sous son contrôle est compliqué par la concurrence avec les commissions scolaires qui offrent des traitements supérieurs à ceux qu'autorisent les barèmes en vigueur dans le fonctionnarisme." Il plaide et explique très clairement qu'il faudrait avoir un système unifié et non pas couper le système en deux.

Le député d'Argenteuil a dit... Je le cite parce qu'en préparant le discours j'ai noté tout de suite que le ministère a été créé à toutes fins utiles le 20 décembre 1984 et le député d'Argenteuil a réagi presque immédiatement. On trouve ses communiqués de presse, ses allocutions de la période allant de décembre 1984 jusqu'à maintenant. Je cite un document où il dit: "La formule retenue par le gouvernement sera fatalement porteuse de tensions et de

divisions non seulement au sein du gouvernement mais aussi au sein du système d'enseignement lui-même." C'est une accusation tout de même assez importante quand on dit: "sera fatalement porteuse de tensions et de divisions". Je continue de citer: "Là où on avait jusqu'à maintenant un ministre chargé d'assurer l'unité de l'ensemble, de répartir les ressources de manière équilibrée entre les différents éléments du système et de procéder aux arbitrages nécessaires, il y aura désormais deux ministres dont les priorités risquent d'être opposées et dont les désaccords seront sujets à des arbitrages opportunistes au niveau du cabinet."

Cela a été écrit avant qu'on ait vu une bataille. On a déjà vu une querelle entre le ministre actuel et le ministre de l'Éducation des secteurs primaire et secondaire. Je vais vous le montrer parce que j'ai ici un article du Soleil du 10 avril 1985, datant donc d'un peu plus d'un mois, où le journaliste parle du gel de la tâche des enseignants. Je cite: "Bérubé se dit contre." Qu'est-ce qui est arrivé? Le ministre que j'appelle le ministre junior de l'Éducation, qui s'occupe seulement des secteurs primaire et secondaire, avait réussi dans des discussions à avoir plus ou moins une entente de base avec la CEQ, la Centrale de l'enseignement du Québec. Il y avait finalement un peu d'espoir dans ce domaine de l'enseignement où on a eu tellement de nouvelles tristes. Qu'est-ce qui arrive? Je cite: "Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie - le deuxième ministre, le nouveau - a laissé entendre hier qu'il n'est pas très favorable à l'hypothèse concernant la tâche des enseignants sur laquelle se sont entendus le ministre de l'Éducation, François Gendron, et la CEQ."

C'est intéressant, M. le Président, l'ironie de tout cela. Quand le député d'Argenteuil a écrit le texte que j'ai cité, c'était bien avant le 10 avril 1985. Le député d'Argenteuil avait dit: Je vous avertis, je vous dis que cette formule que vous cherchez "sera fatalement porteuse de tensions et de divisions". Il avait dit: "...dont les désaccords seront sujets à des arbitrages opportunistes au niveau du cabinet". Qu'est-ce qui est arrivé quelques semaines plus tard? Bérubé se dit contre. Voici, on appelle cela en anglais "the proof in the pudding". (15 h 40)

C'est une prédiction qu'il a faite. Il vous a avertis, ne commencez pas à jouer avec cela. Ne faites pas ces divisions, parce que cela n'apportera pas de résultats positifs. Vous aurez de la misère. Cela sera porteur de tensions et de divisions. Soyons très honnêtes, M. le ministre - il est encore ici - on sait très bien que le ministre actuel a gagné cette bataille au cabinet et que l'autre ministre a perdu et que l'entente

possible, au moins, et le peu de rayons de lumière entre le gouvernement et la CEQ, cela n'existe plus.

M. le Président, vous me faites signe que j'ai encore une minute. C'est malheureux parce que j'ai encore beaucoup à dire dans le domaine mais nous sommes limités. Je cite un autre article, de M. Dubuc dans la Presse de janvier 1985: "Car enfin il n'y a rien de plus logique que de garder unis les divers paliers de l'enseignement. On va grossir inopinément et inopportunistement un nouveau ministère. On va créer de nouveaux postes, trouver de nouveaux bureaux pour souffler une structure. Le débat public n'a pas eu lieu - c'est important - les porte-parole des divers secteurs concernés ne se sont pas fait entendre. La comparaison avec d'autres pays n'a pas porté fruit puisque la France a préféré la solution du ministère unique avec ministre d'État aux responsabilités diverses."

M. le Président, je cite les parlementaires européens qui étaient ici ce matin et qui ont ri. Il n'y a pas que la France qui était représentée ce matin. Il y avait cinq, six, sept pays. Ils ont commencé à rire, ils ont dit: Ce n'est pas possible. "There is a step backwards". C'est là un pas en arrière.

J'appuie entièrement, et je suis fier que le député d'Argenteuil m'ait invité à parler sur ce projet de loi parce que, tel qu'il est présenté, on votera contre, mais on espère qu'en commission parlementaire... S'il a besoin de moi, je vais être là pour essayer de rectifier ces situations affreuses que vous avez créées. Merci beaucoup.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Sauvé, vous avez...

M. Parent: M. le Président, sur une question de règlement.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Oui, M. le député.

M. Parent: M. le Président, j'invoque l'article 71 de notre règlement. Ce matin, lors de mon intervention sur le projet de loi 39, j'ai déclaré que, contrairement à ce que le ministre avait annoncé, la province de Terre-Neuve...

Une voix: M. le Président.

M. Parent: ...et la province du Nouveau-Brunswick n'avaient qu'un seul ministre de l'Éducation. Je dois vous dire, M. le Président, que je m'excuse d'avoir manqué de rectitude dans la vérification de mes renseignements et qu'effectivement, à Terre-Neuve, il y a un ministre de l'Éducation et il y a aussi un ministre du Développement des carrières et des études avancées et qu'au Nouveau-Brunswick, il y a aussi un ministre

de l'Éducation plus un ministre des Collèges.

Alors, je m'excuse, M. le Président, et je reconnais que les renseignements que le ministre avait été beaucoup plus exacts que les miens. Cela n'empêche pas que mon intervention sur le fond demeure la même et que je demeure contre ce projet de loi. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Très bien. Habituellement, quand on a des explications à apporter comme cela ou des faits, on doit donner un préavis. Alors, vous avez...

Une voix: Il y avait consentement.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Il y avait consentement. Bon, c'est très bien. Cela vous a permis de rectifier vos dires de ce matin. Maintenant...

M. Bérubé: Sur la question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Question de règlement, M. le ministre de l'Enseignement supérieur.

M. Bérubé: Oui, M. le Président. C'est un peu inhabituel, ce que le député de Sauvé vient de nous présenter. Il serait intéressant que tous les autres députés fassent de même et viennent s'excuser. Cela serait plus juste.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, j'inviterais tout le monde à le faire selon les normes et d'envoyer un préavis au président si jamais vous avez des rectifications à apporter à vos propres propos.

Maintenant, est-ce que le député de Louis-Hébert veut intervenir sur le projet de loi? M. le député de Louis-Hébert.

M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, M. le Président. Le projet de loi 39, qui fait l'objet de l'étude actuellement en cette Assemblée nous permet de faire une rétrospective de la situation de l'éducation au Québec. Notre système éducatif, nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de l'affirmer et de le démontrer, a fait l'orgueil de notre société. Nous sommes partis de très loin. Nous sommes partis d'une situation où l'enseignement était éparpillé, où l'enseignement était l'apanage d'une minorité favorisée pour en arriver à un système qui, actuellement, permet une certaine accessibilité, à tous les niveaux de notre société, à une éducation de qualité, à une éducation qui, finalement, permet à chacun de réaliser son potentiel et de rendre à la société les services qu'elle est en mesure d'attendre de lui.

C'est là un progrès important et c'est un progrès qui n'a pas été improvisé et qui

nous a obligés à faire des sacrifices constants dans notre société. C'est là un héritage précieux qu'il nous faut préserver. Nous devons éviter de prendre des décisions improvisées, des décisions rapides, des décisions dictées par les impératifs du moment, des décisions essentiellement politiques ou électoralistes qui risquent de mettre en péril les acquis d'aujourd'hui. C'est malheureusement ce à quoi nous convie le gouvernement, actuellement, avec le projet de loi 39. On ne le déplorera jamais assez.

Pour bien comprendre l'essence de ce projet de loi, il faut le situer dans la perspective qui est la sienne. C'est-à-dire d'un gouvernement, d'un chef de gouvernement qui est aux abois, d'un chef de gouvernement qui cherche à colmater les brèches, qui cherche à être à tous les créneaux en même temps et de repousser les ennemis imaginaires ou réels qui cherchent à s'attacher des alliés et qui, dans les circonstances, doit prendre des moyens des expédients politiques qui, malheureusement, risquent de nous coûter cher comme société.

Nous avons au Québec un système d'enseignement intégré où, à partir de la maternelle, à partir de la plus tendre enfance, nous avons un ministre responsable au plan politique qui pouvait décider de la façon dont seraient préparés les programmes, dont seraient attribués les fonds publics de façon que tout cela ait une cohésion, une cohérence qui est absolument nécessaire. Ce que nous propose le gouvernement et ce que défend le ministre actuel de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, c'est une approche utilitariste du modèle éducationnel. Ce qu'on nous propose, c'est la rentabilisation à tout prix, la rentabilisation de l'éducation. L'éducation a une autre dimension et c'est la dimension la plus importante qui est la sienne, que la rentabilité à courte vue.

Nous pouvons difficilement avoir un mariage entre un ministère, qui est celui qui existait jusqu'au mois de décembre dernier de la Science et de la Technologie, qui est un ministère essentiellement à vocation économique qui vise à ajuster les propositions gouvernementales, les gestes gouvernementaux en fonction d'une productivité, en fonction d'arriver à pouvoir retirer le maximum des développements technologiques modernes... Cela, c'est une chose. C'est la vocation, la dimension économique du ministère de la Science et de la Technologie. C'est un ministère naissant. C'est un ministère qui n'a pas 100 fonctionnaires, il n'en a pas 75. Nous avons, d'un autre côté, le ministère de l'Éducation qui a une vocation beaucoup plus large, qui vise à favoriser l'épanouissement de chacun des individus de notre société, de leur permettre de se réaliser pleinement, de leur

permettre de comprendre où ils se situent à l'intérieur de notre société, comment ils s'insèrent dans le développement culturel et historique du Québec, quelle est la participation qu'ils peuvent apporter, comment ils peuvent participer pleinement au développement de la société québécoise, tout ça à l'intérieur d'un ensemble de valeurs qui sont développées, qui sont respectées par notre société.

Ce que le ministre propose actuellement, c'est d'arrimer cette partie ou une partie très importante de ce qu'était le ministère de l'Éducation, c'est-à-dire tout l'enseignement supérieur, l'enseignement au niveau collégial, l'enseignement au niveau universitaire, d'arrimer cette partie importante qui comprend au point de vue pratique des centaines et des centaines de fonctionnaires, environ 500 ou 600, d'arrimer cette partie du ministère de l'Éducation au ministère de la Science et de la Technologie. Ce faisant, le ministre met en danger, met en péril une partie importante des acquis qui ont été les nôtres et que nous avons patiemment, au fil des ans, à coups de sacrifices répétés, mis en place. Nous l'avons fait après que la société québécoise eut décidé de faire un examen de conscience de la situation du monde de l'éducation.

(15 h 50)

Cela a été fait par le rapport Parent qui en est venu, après avoir fait des analyses, des études et des examens des problèmes auxquels avait à faire face le monde de l'éducation, à la conclusion de recommander: "Nous recommandons la nomination d'un ministre de l'Éducation dont la fonction sera de promouvoir et de coordonner l'enseignement à tous les degrés, tant dans le secteur privé que dans le secteur public." C'était là une des conclusions importantes de la commission Parent. Aujourd'hui, d'une façon improvisée, sans consultation, sans avertissement d'aucune sorte, sans que, d'aucune manière, le milieu touché ait réclamé une telle action, on nous arrive à l'improviste. Je dirais même M. le Président, on prend par surprise le monde universitaire et le monde de l'enseignement collégial, et on leur dit: Dorénavant, vous ne ferez plus partie de ce grand ensemble que nous avons bâti depuis 1964; nous allons vous détacher et nous allons vous accorder une niche spéciale à l'intérieur d'un ministère qui va s'appeler le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

Tout comme moi, M. le Président, vous venez de ce milieu. Vous n'avez entendu aucune réclamation du milieu à ce sujet-là. On n'a pas été vous voir et je n'ai eu personne à mon bureau de comté. C'est dans le comté de Louis-Hébert qu'est située la plus vieille université québécoise, l'Université Laval. En aucun moment, je n'ai eu de

représentation dans ce sens-là.

Le ministre prétend justifier a posteriori des actions gouvernementales qui ont été improvisées et dictées par les événements du moment, les difficultés qu'avait le premier ministre de donner l'apparence d'une certaine cohésion à l'intérieur du cabinet du ministre. Il fallait évidemment qu'on puisse gonfler l'ego du ministre qui serait nommé ministre de la Science et de la Technologie. On ne pouvait, pour des raisons évidentes, prendre un ministre et lui donner des responsabilités qui étaient moindres, surtout un ministre comme celui qui a été nommé à ce moment-là et qui s'était acquitté de certaines tâches ingrates à la demande du gouvernement. Il fallait trouver une solution, une solution de compromis, une solution qui, justement, compromet l'éducation au Québec. C'est dans une précipitation indiscutable qu'une telle décision s'est prise. C'est ainsi que nous nous retrouvons actuellement, M. le Président, à discuter de cette scission du ministère de l'Éducation, et ce n'est pas un jour heureux dans nos annales.

On pourrait prétendre, M. le Président, que, finalement, le gouvernement s'est acquitté tellement bien de la tâche en ce qui concerne l'éducation en général qu'il faut trouver d'autres voies qui pourraient possiblement être productives. Qu'en est-il? Je vous réfère à un article paru ce matin mercredi 5 juin dans la Presse, où on nous indique que, dans un rapport publié par le Conseil de la langue française, seulement 42,8 % des élèves francophones inscrits à la première année du secondaire entreront au cégep, alors que, par voie de comparaison M. le Président, notons qu'elle est de 53,6 % chez les anglophones et de 64,8 % chez les allophones. Donc, il y a encore beaucoup de travail à faire. On note aussi dans le même article de M. André Noël dans la Presse d'aujourd'hui: "Les non-francophones accèdent aussi en plus grand nombre à l'université, indique l'étude, qu'au cours des années précédentes. Ainsi, continue l'article, seulement 14,8 % des élèves francophones inscrits à la dernière année du secondaire se rendent jusqu'à l'université. M. le Président, 14,8 %, alors qu'à titre de comparaison, il est intéressant de noter qu'il y en a 41,9 % qui se rendent au niveau universitaire chez les anglophones et que le pourcentage augmente à 56,4 % chez les allophones. Notons aussi que les inégalités qui devaient être aplanies par le ministère de l'Éducation continuent malheureusement d'exister. Cette accessibilité, si nécessaire si on veut que nos fils et nos filles, qu'ils soient fils ou filles d'ouvriers, de professionnels, d'avocats, de médecins, de cultivateurs, partout dans notre société, puissent réaliser pleinement leur potentiel, le ministère de l'Éducation a comme mission essentielle de la faciliter et

de la permettre dans tous les cas. Il est à noter - je relève cela du même article - que dans les cégeps anglophones, on retrouve quatre fois plus d'élèves dans l'orientation générale menant à l'université que dans l'orientation professionnelle débouchant sur le marché du travail.

Le gouvernement, donc, nous met devant ce qui est finalement un fait accompli. Nous n'avons plus qu'à plier l'échine et qu'à accepter cette situation de fait. Pourtant, le gouvernement a eu plusieurs occasions de soumettre à une consultation publique, de soumettre à une discussion véritable et profonde par tous les intervenants de la société un changement aussi capital. Il a refusé de le faire. Tout d'abord, quand le gouvernement péquiste a été élu en 1976, si on n'était pas content à ce moment-là, le gouvernement avait une bonne occasion de s'exécuter. Il y a eu aussi, quelques années plus tard, un comité d'étude sur l'organisation du système scolaire qui a été connu sous le nom de Commission Angers. Là encore, cela a été laissé lettre morte et en aucune façon, en 1979, avons-nous eu le droit à une discussion de fond sur toute cette question.

Quand nous avons eu l'occasion, il y a deux ans maintenant, de discuter la loi créant le ministère de la Science et de la Technologie, nous avons, du côté de l'Opposition, demandé des assurances en commission parlementaire. Ils étaient présents à cette commission parlementaire et cela a été fait par plusieurs des membres de l'Opposition à plusieurs reprises, demandant de lui assurer que cette dichotomie qui existait entre le ministère de l'Éducation et le ministère de la Science et de la Technologie n'était pas appelée à disparaître. On nous a donné à plusieurs reprises, et aussi souvent que nous l'avons demandé, des assurances claires, nettes et précises, nous disant que l'Opposition n'avait pas à s'inquiéter à ce sujet. On nous disait que, conformément au désir, aux demandes du monde universitaire et de l'Opposition, nous n'avions pas à nous inquiéter et à nous poser de questions à ce sujet. La consultation n'a donc pas eu lieu. C'est tout simplement un état de fait qui nous est apporté aujourd'hui, qui vise finalement à faire concorder les lois, les textes législatifs avec ce qui se passe dans la réalité.

Pourtant, le député d'Argenteuil l'a démontré abondamment hier soir, les sociétés, les pays qui sont les mieux placés pour nous inspirer à ce sujet sont des pays qui refusent les solutions que nous apporte actuellement le gouvernement. La France et l'Angleterre ne prennent pas la voie proposée par le gouvernement et, pourtant, on serait bien mal placé pour soutenir que la France et l'Angleterre sont des pays dépassés, des pays où le système d'éducation laisse à

désirer. Ces pays ont fait des analyses, ont fait des études et ont proposé un système d'éducation unifié.
(16 heures)

Il ne s'agit pas de dire, tel que nous l'avions fait, nous, en 1975, qu'il n'y a pas lieu de confier un mandat spécifique à quelqu'un à qui on confie la responsabilité directe de s'aboucher avec les intervenants du monde universitaire et du monde collégial de façon que ces personnes aient véritablement voix au chapitre directement auprès du gouvernement. Mais tout cela doit se faire sous une autorité unique en étant assuré que nous n'aurons pas, pour une même vocation éducative, deux ministres dont le poids sera différent, dont le poids pourra varier à l'intérieur du cabinet, deux ministres dont l'un pourra être qualifié de senior ou de junior, dont l'un sera un apprenti et l'autre, un vrai ministre.

Nous n'avons pas besoin de cela actuellement dans notre monde de l'éducation. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une ligne directrice, de savoir où on va selon des politiques bien arrêtées, discutées, présentées clairement à la population et qui font l'objet d'un consensus. Nous n'avons pas besoin de solutions d'apprenti sorcier. C'est ce que le gouvernement nous propose actuellement. Il fait table rase d'au-delà de 20 ans d'unicité dans la direction des affaires de l'éducation au Québec. D'un revers de la main, il décide que l'enseignement supérieur sera dorénavant accouplé à un ministère à vocation essentiellement économique, c'est-à-dire le ministère de la Science et de la Technologie. C'est un mariage contre raison qui donnera des rejets qui ne seront pas à la hauteur des espoirs que le ministre y voit. Il est encore temps de rajuster le tir. Il est encore temps de faire les correctifs qui s'imposent et, là-dessus, de faire marche arrière. La société québécoise n'a pas les moyens actuellement, dans l'état où sont les affaires de l'État, de se payer des erreurs coûteuses de la nature de celle que le gouvernement est en train de nous imposer.

Nous demandons au gouvernement de faire preuve de rationalité, de s'interroger sur les raisons fondamentales qui lui font imposer - c'est le mot qui convient dans les circonstances - à la société québécoise une division, une scission dans le monde de l'éducation dont nous devons supporter le poids pendant des années et des années. Déjà nous le supportons d'une façon terrible, parce que, depuis des mois et des mois, des centaines de fonctionnaires sont en train de démêler les dossiers, de séparer ce qui s'en va du côté de l'enseignement supérieur de ce qui reste au primaire et au secondaire. On est en train de démêler tout cela, au lieu de faire des politiques et des programmes qui seraient de nature à avantager les étudiants

et les étudiantes du Québec. C'est malheureux de le constater, mais le degré d'improvisation est trop visible pour qu'il ne soit pas dénoncé avec la dernière vigueur.

Pour toutes ces raisons, ce projet de loi demeure totalement inacceptable. Nous regrettons qu'il ait été présenté par le gouvernement. Nous ne voyons pas d'avantages à ce qu'il soit approuvé et nous souhaitons vivement qu'il fasse l'objet d'une révision rapide de façon que cette Assemblée puisse passer à des questions importantes et non défaire ce qui, finalement, a réussi pendant les 20 ou 25 dernières années à bien servir la société québécoise.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Nelligan.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: M. le Président, si j'ai choisi d'intervenir dans ce débat, ce n'est pas parce que je suis un expert ou que j'ai des connaissances spéciales en éducation - je l'avoue bien simplement - loin de là. Mais je suis un parent d'enfants qui sont passés par l'école primaire et secondaire, qui sont maintenant au niveau universitaire. Dans ma région, dans mon comté même, c'est le siège d'une commission scolaire très importante, le siège d'un très grand cégep qui se spécialise en technologie avancée dans certains secteurs, c'est aussi le siège d'une unité spécialisée de l'Université McGill, le collège Macdonald. C'est une question qui m'intéresse comme elle intéresse chacun de nous ici, comme elle intéresse, je pense, chaque citoyen québécois parce que l'éducation comme la santé, comme la culture, comme la langue sont des éléments fondamentaux de notre société.

L'éducation est à la base même de tout ce qui fait évoluer et rayonner notre qualité de vie. L'éducation est la chose la plus précieuse à part peut-être notre qualité d'intégrité comme humain et aussi notre santé. C'est la chose la plus précieuse que nous véhiculons avec nous. C'est l'apport tellement important de notre vie qui nous fait respirer intellectuellement, qui nous ouvre les horizons, qui nous ouvre l'esprit. L'éducation, c'est peut-être, de toutes les choses que nous transigeons ici, ensemble, que nous soyons du côté ministériel ou du côté de l'Opposition, la chose la plus importante avec laquelle nous devons traiter parce que de nos décisions dans le secteur de l'éducation va dépendre l'avenir de nos enfants, des générations futures, l'avenir même de toute la société qu'est le Québec.

Si nous faisons un faux pas, si nous prenons une direction qui devient de l'aventure, cette direction improvisée, cette mauvaise direction peut avoir des conséquences néfastes non seulement pour les

quelques années à venir mais peut-être à long terme. Du système d'éducation, de la façon dont nous allons nous structurer, dont nous allons nous donner des objectifs en éducation va dépendre la qualité de nos écoles, va dépendre la qualité de nos hautes écoles, la qualité de l'éducation supérieure et de l'éducation technologique qui, elle-même, décidera si oui ou non le Québec devient concurrentiel avec ses voisins canadiens, américains ou ses compétiteurs mondiaux, ou si le Québec va rester non compétitif à ce niveau.

En fait, toute la question de l'éducation était au centre même de la révolution tranquille. Si nous regardons ce qui est arrivé depuis les années soixante, c'est vraiment ce grand départ en éducation qui a donné l'essor réellement extraordinaire de rattrapage au Québec par rapport aux autres provinces du Canada. Si nous étions en retard alors, si tout notre système souffrait, c'est parce que notre système éducatif, qui est à la base même de notre évolution, avait, lui, pris un retard extraordinaire par rapport aux autres provinces du Canada et aux autres États des États-Unis. Le rapport Parent, la création d'un nouveau système éducatif au Québec, le grand départ qui a été donné par le gouvernement Lesage dans les années soixante ont contribué à une réelle révolution dans l'éducation de nos enfants.

On peut voir avec fierté qu'aujourd'hui de jeunes Québécois francophones dominant dans des secteurs comme la comptabilité agréée, la maîtrise en affaires. De cela, nous pouvons nous réjouir avec beaucoup de confiance et de fierté pour l'avenir. En même temps, il faut se poser des questions fondamentales. Pour moi, c'est, je pense, la quatrième ou la cinquième fois que je viens ici, en Chambre, moi, un laïc dans la question, parler sur des questions d'éducation. Je me souviens de la loi 40, cette loi tellement contestée, la loi du ministre actuel du nouveau ministère créé par la loi 39, cette loi tellement contestée qu'elle a divisé, déchiré même certains secteurs de la société. On s'est rappelé de tous les mémoires, on s'est rappelé les protestations, on s'est rappelé les marches, on s'est rappelé toute la discussion intolérable qui a eu lieu dans tous les secteurs de la société, partout au Québec, à un point tel qu'on a dû revoir toute la chose, qu'on a eu à représenter le projet de loi 3. Encore là, je me souviens, lorsque nous allions adopter le projet de loi 3, de l'avertissement que donnait le député d'Argenteuil au ministre de la Justice et au ministre de l'Éducation: Faites attention, n'adoptez pas le projet de loi en vitesse. On vient de rendre un jugement crucial en Cour suprême. Attendez, ne faites pas trop vite, ne faites pas à l'improvisiste. Mais non, on a été de l'avant et aujourd'hui

on est en cour par rapport à la loi 3.
(16 h 10)

Ensuite, il y a eu le projet de loi 29 qui, d'abord, dans son premier texte, dut encore une fois être retiré parce que là aussi il y avait tellement de failles, il avait été fait tellement à l'improvisiste. On avait touché à quelque chose sans penser encore une fois aux conséquences. On a eu à le retirer et à le réintroduire à l'Assemblée nationale et, même lors de sa réintroduction, il y a encore des failles.

Nous lisons l'autre jour des télégrammes que nous avons reçus de commissaires de commissions scolaires, d'intervenants du milieu, démontrant toutes les failles possibles qu'il y aura dans ce projet de loi 29.

Aujourd'hui, on arrive avec le projet de loi 39. Encore une fois, on va toucher au milieu de l'éducation. On se demande si le gouvernement a fait ses devoirs, s'il a préparé son travail en conséquence, s'il a songé aux conséquences de ses gestes. On se dit: Voilà! si le gouvernement présente un projet de loi 39, ce changement sera sûrement le résultat de raisons fondamentales, ce sera sûrement le résultat d'une étude approfondie, ce sera sûrement le résultat d'une direction d'objectifs nouveaux pour le gouvernement qui sont situés dans son programme politique. Mais non, lorsque nous voyons la raison fondamentale pour laquelle a été créé, dans le projet de loi 39, le nouveau ministère de l'Éducation supérieure et de la Science et de la Technologie, ce n'est pas en raison d'un programme, d'un objectif et d'une direction nouvelle qui ont été pensés et étudiés. Mais non, c'est en raison d'une division interne dans le parti gouvernemental, ce parti dont la marque de fabrique est la division interne, la division entre les classes de la société, la division entre les secteurs qui forment notre société. Cette division même a créé l'improvisation. Cette improvisation du projet de loi 39 est le résultat direct non pas d'une étude mais de la division interne du parti parce que, si le ministre de la Science et de la Technologie n'avait pas quitté son poste en raison de ses convictions profondes, s'il n'était pas allé siéger comme indépendant, on n'aurait pas eu le projet de loi 39.

N'est-ce pas vrai? Et le nouveau ministre lui-même reconnaîtra que si son collègue, maintenant simple député de Rosemont, était resté à son siège de ministre, nous n'aurions jamais eu le projet de loi 39. Je me souviens, pour avoir participé un certain temps à la commission parlementaire qui a fondé ce ministère - je pense que c'était au milieu de l'année 1983, en juin 1983 - qu'on parlait du projet de loi 19 qui allait créer le nouveau ministère de la Science et de la Technologie. Je me souviens de la conviction avec laquelle le

ministre défendait son nouveau ministère, mettait en place toute une structure pour nous dire: Maintenant, on a un ministère spécialisé qui va commencer à faire développer la recherche et la technologie au Québec comme elle ne l'ont jamais été avant. Le ministre défendait son patelin, sa paroisse avec tellement de conviction et d'enthousiasme que je vois très très mal que, d'un jour à l'autre, il aurait accepté que ce soit changé, que ce ministère devienne un ministère différent. L'objectif était donc clair quand ce ministère de la Science et de la Technologie a été fondé.

Qu'est-ce qui arrive maintenant? Le ministre décide de quitter, de redevenir simple député. C'est alors que, par une improvisation presque immédiate, le premier ministre, qui est à court de gens pour nommer comme ministres, a été chercher quelqu'un de l'extérieur comme ministre de la Condition féminine. Il est à court de ministres, c'est bien cela. Alors, qu'est-ce qu'il fait? Il nomme un ministre de la Science et de la Technologie qui est en même temps ministre de l'Éducation supérieure, une improvisation presque totale. J'ai cherché dans les programmes politiques du Parti québécois, j'ai cherché dans le programme politique de 1980 qui était, en fait, le programme politique qui a précédé l'élection de 1981. C'était donc cela le programme du Parti québécois. Et là, dans le chapitre sur l'éducation, je ne vois rien qui indique le moins d'une politique nouvelle du gouvernement de mettre l'éducation primaire et secondaire sous la responsabilité d'un ministre et l'éducation supérieure sous la responsabilité d'un autre ministre. Je ne vois rien dans le programme du Parti québécois d'avant l'élection qui nous dise qu'on va prendre le ministère de la Science et de la Technologie et l'ajouter au ministère de l'Éducation supérieure.

En fait, je ne vois rien dans le programme du Parti québécois par rapport à la recherche scientifique et la technologie qui dise même qu'on allait créer un ministère spécialisé de la Science et de la Technologie. Tout ce que j'ai pu voir là-dedans, sous le chapitre de la recherche, le chapitre 5, à la page 52, c'est: "Créer un secrétariat d'État à la recherche scientifique et, sous sa responsabilité, un conseil québécois de la recherche scientifique de façon à établir une politique nationale de la recherche, etc."

Donc, le gouvernement, au cours de ce mandat de 1981 à 1986, qui semble s'éterniser à jamais, a décidé, au lieu de créer un secrétariat d'État à la recherche scientifique, de créer un ministère spécialisé de la Science et de la Technologie. Acceptons cela. Il y a une évolution des choses. On crée un nouveau ministère au lieu de créer un secrétariat d'État à la recherche

scientifique.

Mais, tout à coup, on fait un virage. On a changé de ministre de l'Éducation seulement trois fois. Je dis seulement trois fois par ironie parce que, dans un secteur aussi délicat que l'éducation, tous les intervenants du milieu ont eu, en l'espace de peut-être deux ans, si ce n'est pas moins, à avoir affaire à trois ministres: le ministre, ancien député de Bourget, qui avait tellement chambardé tout le système de l'éducation avec la loi 40 qu'il a fallu le muter aux Affaires sociales où il a commencé à chambarder encore une fois; puis on a mis le ministre actuel de l'Éducation supérieure à l'Éducation; ensuite, quand il y a eu toute la division interne du parti, on a dû lui trouver un autre ministère et on a nommé le nouveau ministre actuel, M. Gendron.

Alors, qu'est-il arrivé dans tout cela? Aujourd'hui, nous nous demandons, par exemple, où est le ministère de l'Éducation? On va débattre d'un projet de grande importance pour le Québec, le projet de loi 39 qui décide d'une nouvelle direction, d'une nouvelle structure pour l'Éducation. On décide de quelque chose de fondamental. Pour la première fois, nous allons scinder le ministère de l'Éducation, nous allons scinder la responsabilité fondamentale du ministère de l'Éducation pour toutes les tranches de l'éducation au Québec, que ce soit l'éducation primaire, secondaire ou supérieure.

Or, le ministre de l'Éducation lui-même n'est pas ici pour répondre à l'Assemblée nationale dans ce dossier. Je trouve inconcevable que celui qui avait la responsabilité, qui a encore la responsabilité - jusqu'à ce que cette loi 39 soit passée, parce qu'elle n'est pas encore acceptée et sanctionnée - que le ministre qui est encore responsable n'ait même pas pris la peine de venir se joindre à ce débat pour nous dire, par exemple, dans quelles conditions il va transférer le système, les effectifs, les structures, les responsabilités qui seront dévolues au nouveau ministre en vertu du projet de loi 39.

Quel est le bilan qu'il nous laisse? Quelles sont les recommandations qu'il nous fait lorsqu'il laisse ce dossier? Est-ce que la population du Québec ne peut pas se demander, avec beaucoup de raison et avec beaucoup de sérieux, si le ministre de l'Éducation n'aurait pas dû être un des plus grands acteurs dans ce débat? Nous avons eu droit, par exemple, au député de Shefford qui nous a dit que tout était formidable avec le projet de loi 39. Nous aurions préféré entendre le ministre de l'Éducation qui, lui-même, aujourd'hui, est responsable de toute l'éducation supérieure, qui va être transférée à l'improviste au nouveau ministre de l'Éducation supérieure et de la Science et de

la Technologie. Il n'a même pas pris la peine de venir ici se joindre au débat. Est-ce que c'est comme ça qu'on prend ces choses fondamentales au sérieux au Québec? Est-ce que c'est comme ça qu'on dit à la population: Oui, nous avons fait notre devoir, oui, nous avons étudié la question, oui, nous avons regardé toutes les conséquences de ces gestes? Qui mieux que le ministre de l'Éducation lui-même, dont c'est la responsabilité actuelle, pourrait nous dire ces choses?
(16 h 20)

Il prend la chose tellement au sérieux qu'il ne vient même pas participer au débat, même pas pour vingt minutes. Nous trouvons cela, de ce côté-ci, inconcevable. C'est dire que le ministre, dont la responsabilité fondamentale d'un dossier aujourd'hui à l'Assemblée nationale est impliquée ne vient même pas nous faire part de ses recommandations, de ses constatations, de son bilan comme gérant de cette responsabilité. C'est vous dire comment on prend toutes ces choses au sérieux, dans un gouvernement qui est à la veille de la fin de son mandat, dont le mandat moral a expiré depuis bien longtemps, dans un gouvernement que seulement 16 % ou 20 % de la population appuie aujourd'hui. Justement, c'est à cause de tout cela, parce que la population a fini par réaliser que tout ce que vous pouvez faire, c'est à l'improviste aujourd'hui, que tout ce que vous faites c'est diviser, c'est d'improviser. La population réalise aujourd'hui qu'elle ne veut plus de loi 40, qu'elle ne veut plus des traumatismes de la loi 40 et de la loi 3, de la première loi 29, de la deuxième loi 29 et aujourd'hui de la loi 39 qui arrive comme ça, comme des petits pâtés qu'on sort des fours. La population n'en veut plus. Elle dit: Écoutez, si c'est vraiment ce que vous deviez faire, pourquoi ne l'avez-vous pas mis dans votre programme de 1981 avant l'élection? Vous venez de produire un nouveau programme. Très beau, ce nouveau programme. Le programme du Parti québécois. Le neuvième programme national.

Je ne vois rien là-dedans qui le dit autrement. Au contraire, lorsque je regarde le chapitre 10: Le développement de l'éducation permanente et de la formation professionnelle, fera appel tant aux institutions d'enseignement qu'aux organismes volontaires d'éducation populaire. On parle de l'éducation permanente et de la formation professionnelle, cela relève du ministère de l'Éducation, d'après le programme. La création d'instituts techniques supérieurs assurant la formation d'ingénieurs, de techniciens de haut niveau. Il me semble que si cela n'était pas sous l'égide du ministère de l'Éducation actuel, on l'aurait dit dans le programme du Parti québécois. Encore une fois, la recherche scientifique, section G du

programme, à la page 25, ne parle pas du tout d'une nouvelle structure. On n'en parle pas du tout et pourtant c'était lors du congrès national des 8, 9, 10 juin 1984 et modifié au congrès extraordinaire du 19 janvier 1985. Donc, au 19 janvier 1985, on n'avait pas la moindre idée de changer. Là, on nous arrive à pied levé comme d'habitude pour tout changer encore une fois.

Ce qui arrive, c'est que nous pensons qu'il faudrait demander au gouvernement de laisser les choses évoluer parfois. Parfois, le changement est l'ennemi du bien. Le gouvernement ne veut pas laisser évoluer des choses. Il vaut mieux améliorer, restructurer ce que nous avons en améliorant, en se situant quant aux conséquences au lieu de tout chambarder. C'est le gouvernement du chambardement à l'improviste. Ce qu'il faut, au contraire, que l'éducation supérieure, c'est de revoir toute notre politique d'éducation supérieure. Aujourd'hui, nous avons 50 % d'étudiants universitaires de plus comparativement à ce que nous aurions dû avoir. Pourtant, notre budget est le même, c'est-à-dire que notre budget prévisible est descendu au prorata de 30 %. C'est cela qu'il faut corriger; il ne s'agit pas de former un nouveau ministère.

M. le Président, me reste-t-il du temps?

Le Vice-Président (M. Rancourt): Vous avez terminé, M. le député. Si vous voulez conclure.

M. Lincoln: Oui. Alors je terminerai, M. le Président, en demandant au ministre, encore une fois, de reconsidérer - il faut se rappeler que c'était le ministre impliqué dans toutes ces lois 43 - de réaliser que parfois, il faut faire marche avant avec beaucoup de prudence. C'est ce que nous lui recommandons encore une fois.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie, votre droit de réplique.

M. Yves Bérubé (réplique)

M. Bérubé: Merci, M. le Président. Nous débattons d'un projet de loi depuis maintenant 23 heures hier soir avec un certain nombre d'heures pour nous reposer et, évidemment, il est difficile dans le nombre d'arguments invoqués ici de présenter une réponse à chacun des arguments. C'est impossible.

J'ai pensé cependant m'amuser peut-être un peu aux dépens de l'Opposition libérale au tout début de mon intervention en faisant davantage référence à l'intervention du député d'Argenteuil. Nous avons eu droit en effet à une longue épître,

hier soir, qui s'est terminée à minuit quinze minutes et qui a d'abord commencé par une accusation grave vis-à-vis du gouvernement. On nous a accusés de nous précipiter. On nous a accusés de ne pas avoir suffisamment mûri notre décision. On nous a fait longuement état de l'absence d'analyses sous-tendant le présent projet de loi. On n'a pas fait évidemment état de la commission Angers qui l'avait recommandé; on n'a pas fait état du rapport du Conseil des universités. On n'a pas fait état des positions prises par la Fédération des collèges, par les recteurs du Québec. On n'a pas fait état en fait d'à peu près tous ceux qui appuient le projet, mais néanmoins on a accusé le gouvernement de précipitation.

À minuit quinze minutes, M. le Président, je suis retourné à la maison pour dormir un peu et j'ai fait un mauvais rêve. Oui, dans mon rêve, le député d'Argenteuil courait; il était coiffé, j'ai d'abord pensé à une mitre ou une tiare - vous savez que les rêves prennent du temps à se préciser - au fur et à mesure que mon rêve s'est précisé, j'ai compris que, non, ce qu'il avait sur la tête c'était un gros pot de lait. Et il courait. Il courait en criant: Pas tant de précipitation! Attendez-moi, je ne suis pas encore prêt, pas si vite! Effectivement, il est bien risqué de courir trop vite avec un pot de lait sur la tête. Je n'ai pas essayé d'interpréter le sens de ce rêve; peut-être suis-je trop mauvais dans le domaine de la psychologie, mais peut-être plus familier avec les fables de LaFontaine.

Dans mon demi-sommeil, je me suis rappelé les arguments du député d'Argenteuil, je lui avais rappelé, par exemple, que sous l'ancien gouvernement de M. Bourassa, à l'époque où il était médiocre, comme je disais - mais évidemment c'est différent maintenant - on avait en 1975 créé un ministre responsable de l'enseignement postsecondaire exactement comme aujourd'hui. Évidemment, on m'aura répliqué en soulignant que s'il est vrai que de plus en plus de pays et de provinces scindent le ministère de l'Éducation avec l'éducation primaire et secondaire d'un côté et l'éducation postsecondaire de l'autre, d'autres pays ajustent leur tir et reviennent à un modèle qui plaît davantage au député d'Argenteuil. Il nous a cité l'Angleterre, la France. Mais en fait, il nous a proposé un modèle qui est celui d'un ministre qui chapeauterait l'ensemble de la mission éducative avec des secrétaires d'État qui assumeraient certaines responsabilités sectorielles comme, par exemple, l'éducation universitaire. C'est le modèle que le député d'Argenteuil a bien voulu nous présenter comme un peu plus l'idéal vers lequel il tendrait.

Imaginerait-on un ministère de l'Éducation responsable de l'éducation

primaire et secondaire avec une espèce de ministre adjoint agissant sous l'autorité du ministre responsable des secteurs primaire et secondaire et qui, lui, aurait à appliquer des politiques conçues par son supercollègue? Est-ce que c'est le ministre responsable des écoles primaires et secondaires qui aurait le contrôle sur le ministre des universités ou le ministre des collèges qui aurait le contrôle sur les secteurs primaire et secondaire? (16 h 30)

Ce n'est pas tout à fait clair. J'imagine plutôt, dans la logique du député d'Argenteuil - car je ne voudrais pas faire injure à sa logique - que pour lui, le ministre supérieur de l'Éducation n'a pas de responsabilités sectorielles. Il n'est pas accroché à un niveau particulier. En fait, c'est le grand ministre de l'Éducation et il est entouré de sous-fifres préoccupés de gestion quotidienne qui recevraient des mandats de ce superministre supérieur de l'Éducation qui, lui seul, aurait cette vision d'ensemble de l'intégration entre le primaire, le secondaire, le collégial, le privé, etc. Vision modèle un peu idéale que le député d'Argenteuil nous propose et qui est centrée sur le concept d'un sage qui méditerait les grands besoins éducatifs. Et lui qui continue si souvent à nous livrer ses éptres dont il avait l'habitude de nous abreuver au Devoir, lui qui a l'habitude de discourir longuement sur les problèmes, nous indiquait à quel point ils sont complexes pour ensuite refuser de trancher, je l'imagine ministre supérieur, discourant devant ses collègues de l'enseignement de l'arithmétique au primaire, approfondissant longuement les dangers du calcul avec ses doigts, surtout que tous n'ont pas le même nombre de doigts et que, par conséquent, on pourrait créer des inégalités.

Je l'imagine discourant longuement sur les dangers de la calculatrice à l'école, problème négligé par tous ceux qui l'entourent. Je l'imagine citant quelque oeuvre profonde d'un célèbre universitaire du Rhode Island, par exemple, et montrant à quel point ses acolytes ignorent tous les méandres de la complexité de la question, pour conclure qu'en cette matière, comme dans d'ailleurs toutes les autres qu'il traite d'abondance, la prudence est de rigueur et que, là comme ailleurs, il convient de manifester beaucoup de détermination dans son immobilisme. Le modèle retenu par le député d'Argenteuil ne consiste pas en un ministre de l'enseignement supérieur, mais en un ministre supérieur de l'enseignement. C'est la différence entre les deux.

C'est à un ministre supérieur de l'enseignement qu'il rêve. Évidemment, ce ministre supérieur n'est pas seul. Il est entouré de collègues ministres inférieurs, mais comme le titre de sous-ministre est déjà pris, il faut trouver autre chose et le modèle français lui sourit, et de voir le

ministre supérieur de l'Éducation entouré de secrétaires exécutant ses mandats dans les maternelles, les écoles, les polyvalentes, les collèges et les universités. En fait, j'ai retrouvé mon ministre supérieur coiffé d'un pot de lait, entouré d'une cour bien docile au garde-à-vous, prenant attention à toutes les oraisons qu'on voudra bien leur fournir et recopiant fidèlement à l'intention de leurs institutions. En fait, j'ai même cru voir dans leur main de précieux petits carnets noirs de sténographie pour ne rien oublier des directives que le ministre supérieur donnerait.

Dans ce rêve bizarre que je ne m'explique pas - je n'ai malheureusement pas suffisamment étudié ni Jung, ni Freud ni Adler - j'ai vu le député de Mont-Royal, sténographe officiel pour les écoles de Povungnituk. J'ai entendu la députée de L'Acadie, à personnalité bien chaleureuse, promue sténographe pour les maternelles. Le député de Saint-Laurent, qui a déjà présidé un conseil d'administration collégial, lui, évidemment, c'est le sténographe officiel pour les collèges. Quant au député de Westmount, dans la tradition intellectuelle de son beau comté qui élit des députés originaux, très imaginatifs comme M. Kevin Drummond, et que l'on s'empresse de reléguer aux oubliettes là où ils ne pourront faire mal, on l'envoie comme sténographe aux universités.

Voilà le modèle qu'on nous propose, le modèle d'un ministre supérieur de l'éducation et de ministres inférieurs en dessous, à moins que l'on veuille faire dépendre les universités du primaire ou faire dépendre le primaire des universités, à moins qu'on nous propose un modèle différent.

Voilà, M. le Président, le genre de mauvais rêve que j'ai fait. Reprenons tous les arguments un par un, particulièrement ceux du député d'Argenteuil. Il nous dit: Le présent projet de loi va à l'encontre de l'esprit du rapport Parent. C'est inexact. Le rapport dénonçait une situation où des institutions, donnant le même type d'enseignement, le même niveau d'enseignement, pouvaient relever de ministères différents, d'entités administratives différentes quand elles n'agissaient pas de façon complètement désordonnée, sans coordination aucune. On comprend qu'à l'époque on ait voulu un ministère de l'Éducation pour mettre fin à ce désordre. Mais dans le cas du présent projet de loi, les institutions qui oeuvrent dans un même secteur, dans un même champ, au même plan, relèvent d'une autorité unique. Par contre, on évite ce gigantisme du ministère de l'Éducation qui a été dénoncé si souvent par tous les intervenants du secteur de l'éducation où, à cause d'une hypercentralisation, on a introduit une certaine inertie dans l'évolution

des politiques, on a - excusez l'anglicisme - "dépriorisé", si on veut, certains niveaux d'enseignement qui ne sont pas, par exemple, au centre de conflits politiques. Peut-être que oui, il faut des unités administratives plus petites, plus légères, capables de s'ajuster plus rapidement aux priorités des divers champs de l'éducation.

On a parlé d'une source de tension possible entre le primaire, le secondaire et l'enseignement supérieur. C'est vrai qu'il y a une source de tension si le partage des ressources joue toujours au profit du plus gros. Qu'arrive-t-il lorsque le primaire et le secondaire vont chercher l'essentiel des budgets et l'essentiel du personnel au sein d'un ministère? Forcément, les dirigeants des secteurs primaire et secondaire occupent une place plus grande au sein du ministère et cela peut créer, oui, des conflits. Mais cela en crée beaucoup moins lorsqu'ils sont séparés. Si les aires de juridiction se recoupent, oui, il peut y avoir des sources de conflits. Mais ce n'est pas le cas. La formation de base existe en soi. Nous ne voulons pas que cette formation de base soit différente pour ceux qui iront au collège ou à l'université par rapport à ceux qui choisiront, par exemple, d'entrer plus rapidement sur le marché du travail. Toute l'évolution de notre pensée en matière d'éducation, c'est justement de mettre un terme à ces voies d'évitement qui donnaient une formation de base moins bonne à ceux qui ne continuaient pas leurs études ultérieurement.

En fait, cette formation de base, nous la voulons à l'image de l'honnête homme, pour paraphraser Montaigne, c'est-à-dire que nous voulons un esprit ouvert sur l'univers, disposant d'une maîtrise de base en français, en anglais, en mathématiques, en histoire, etc. L'université ou le collège n'a pas à dicter ce que doit être cette formation de base. Cette formation de base procède de sa propre logique. Tout ce que l'on fera à l'enseignement supérieur, ce sera de bâtir sur la formation de base acquise aux niveaux primaire et secondaire. Et nous n'avons simplement qu'à en connaître l'étendue de manière à nous assurer d'une bonne coordination.

Parlons maintenant des tendances scissionnistes que le député d'Argenteuil reproche aux universités. Il a eu à leur égard, d'ailleurs, une attitude un peu méprisante. En fait, je sais qu'à un moment donné il a cherché des appuis qui ne venaient pas dans une lutte qu'il avait entreprise contre l'ancien ministre de l'Éducation à propos de son projet de règlement des études collégiales. Il s'était adressé aux recteurs et on l'a poliment et gentiment éconduit. Dans sa rancœur vis-à-vis des universités, il les décrit maintenant comme des monstres d'égoïsme qui n'ont

absolument aucune préoccupation vis-à-vis de l'environnement, vis-à-vis de leur milieu.

Or - je viens de perdre une feuille, je vais poursuivre de mémoire - j'ai visité tout récemment le collège de Trois-Rivières, le collège de La Pocatière où il y avait des représentants des universités venus célébrer avec leurs collègues des collèges le développement de certaines spécialisations dans ces collèges. Je pourrais vous parler du protocole d'entente signé par l'Université du Québec et un groupe de collèges pour mieux intégrer l'activité des deux niveaux. Non, les universités ne cherchent pas à s'isoler face aux collèges. Au contraire, elles participent régulièrement à tous les groupes de travail qui réfléchissent au type de formation de base donnée au collégial et qui donne accès à l'université. Donc, il n'est pas exact - c'est incorrect, en fait - de prétendre que les universités cherchent à se replier sur elles-mêmes et que le présent projet de loi va amplifier ce phénomène. Bien au contraire, dans un ministère qui ne peut pas consacrer beaucoup de temps aux universités, la tendance à l'isolement, au repli sur soi-même est beaucoup plus importante alors que dans un ministère qui n'a que comme seule préoccupation que le champ du collégial et de l'universitaire, les relations sont tellement plus suivies que les dangers de tendance sécessionniste dont parle le député d'Argenteuil sont bien peu probables.

(16 h 40)

Je vais finir par retrouver mes notes. Un autre point. Je pense qu'il a été assez évident chez tous les intervenants qu'on a profité du projet de loi non pas pour s'attaquer au cœur du projet lui-même mais essentiellement pour dénoncer tout ce que le gouvernement n'a pas fait en matière d'éducation. Non, c'est vrai, on pourrait faire plus et on pourrait faire mieux. Je pense que c'est de bonne guerre, mais déjà, le Québec consacre 8,2 % de son produit national brut à l'éducation. C'est plus que n'importe quel pays au monde. Donc, en termes d'argent injecté en éducation, nous n'avons pas à rougir. Mais pour l'Opposition, il n'existe jamais d'autre solution qu'ajouter plus d'argent, bêtement et méchamment, tout en promettant, évidemment, de réduire les impôts.

Le député d'Argenteuil nous a dit, dans un élan oratoire: Ce n'est pas d'un ministère dont les universités ont besoin, mais de fonds. Le député d'Argenteuil ne s'est sans doute pas rappelé qu'en 1980, il coûtait 700 \$ de plus pour former un étudiant à l'université. Est-ce que cela nous donnait une meilleure accessibilité aux études universitaires? Non. Est-ce que cela nous donnait un plus bas taux d'échec de ces mêmes études? Non. Est-ce que cela nous permettait de former davantage de chercheurs? Non.

Doit-on lui souligner que beaucoup d'universités avaient choisi, même si nous financions le coût des clientèles additionnelles, de ne pas accepter de nouvelles clientèles? Seules des universités comme Concordia et l'Université du Québec à Montréal pratiquaient une politique d'ouverture aux nouvelles clientèles. Ce que le député d'Argenteuil n'a pas dit dans son discours, c'est que c'est une règle budgétaire qui a fait que chaque fois qu'une université ne prenait pas de clientèle additionnelle, on puisait à même son budget le financement des clientèles additionnelles s'inscrivant dans une autre université. Le jour où les universités du Québec se sont vu pénalisées quand elles ne prenaient pas de nouveaux étudiants, elles ont ouvert leurs portes. Si, aujourd'hui, le député d'Argenteuil souligne à quel point l'accessibilité aux études universitaires s'est améliorée de façon remarquable, c'est essentiellement à cause de cette mesure budgétaire. Une université qui ne prenait pas de clientèle additionnelle était pénalisée et voyait son budget diminuer.

Globalement, le budget des universités n'a pas baissé, il a augmenté plus vite que l'inflation, mais nous avons amené les universités à recevoir plus d'étudiants pour le budget dont elles disposaient, ce qui fait qu'au lieu de coûter 700 \$ plus cher par étudiant que chez nos voisins, on a ramené le coût en ligne avec ce qu'il en coûte chez nos voisins. C'est cela, le calcul, pas plus ni moins. C'est vrai, on peut toujours investir plus d'argent, mais non pour le gaspiller - ce qui était souvent le sport favori du gouvernement libéral précédent - mais en s'assurant tout le temps que les sommes que nous injectons dans le système universitaire comme dans la santé ou dans tous les autres domaines sont bien utilisées.

Je pense qu'à l'heure actuelle, c'est ce qui se passe dans nos universités, la qualité s'améliore quotidiennement. Les taux de diplomation sont meilleurs, on accroît de façon importante la fréquentation à temps plein. C'est de ce côté que l'effort de nos universités porte et on voit chez nos universitaires une tendance à regrouper les effectifs de manière à mieux encadrer nos étudiants gradués. Cela peut se faire avec les ressources dont on dispose et, en fait, dans la mesure où on saura bien utiliser les ressources dont on dispose, oui, on sera justifié d'injecter davantage pour atteindre un plus haut niveau de qualité. J'en serai, à ce moment-là.

Il reste un point soulevé par la députée de Jacques-Cartier et également par le député d'Argenteuil avec lequel je dois dire non pas que je sois d'accord, mais je dois dire qu'il soulève un réel danger dont il faudra nous préoccuper de façon constante. En effet, l'association science et technologie avec l'association enseignement supérieur, si

elle est riche de promesses, peut aussi menacer le développement de nos universités. Nos universités ne sont pas au service de la science et de la technologie, elles sont au service de l'ensemble de la collectivité, aussi bien dans le domaine des arts, des sciences humaines, des beaux-arts, de la musique, de la littérature, de l'histoire, de la géographie comme des sciences et de la technologie.

L'avantage d'associer science et technologie avec enseignement supérieur c'est qu'elle nous amène à réfléchir à un troisième mandat qui est imparti à nos universités, soit celui du rayonnement. Nos universités, parce qu'elles évoluent dans un champ très sophistiqué de connaissances, peuvent avoir tendance à s'imaginer que ce champ est tellement exclusif, les isole à ce point du reste de la société qu'elles aient tendance à ne pas chercher à rayonner alors que l'on sait très bien, par exemple par des études récentes de l'American Planning Association que les régions des États-Unis qui se sont développées les plus rapidement sont celles qui ont vécu en symbiose très étroite avec de grandes universités toutes entières consacrées à la recherche fondamentale.

Il nous faut donc effectivement encourager nos universités à pousser plus loin la qualité, à pousser plus loin la recherche fondamentale. Nous croyons qu'il y aura un effet d'entraînement automatique mais pour cela il nous faut que l'ensemble de la société ait accès. Tout récemment, par exemple, l'Université Laval a signé une entente avec la Fédération des CLSC pour mettre en place un centre de recherche pour réfléchir à la problématique des CLSC. Voilà le genre de rayonnement que doivent privilégier nos universités, non pas pour mettre l'université au service de la société mais pour permettre à ceux qui vivent quotidiennement des problèmes dans notre environnement d'avoir accès à un champ de connaissances qui leur permette d'ouvrir leur horizon et souvent de faire preuve de plus d'originalité dans la découverte des solutions.

Voilà le genre de réflexion qu'il nous faudra entamer au niveau de ce ministère car l'association science et technologie nous force à réfléchir à l'aspect de rayonnement. Il nous faudra aller plus loin, il nous faudra réfléchir également à toute la problématique du rayonnement dans le domaine des sciences humaines, du rayonnement dans le domaine de la littérature. Certes, des ministères sectoriels - on peut penser au ministère des Affaires sociales, on peut penser au ministère des Affaires culturelles - ont des responsabilités avec lesquelles il faudra s'harmoniser mais néanmoins le ministère de l'Enseignement supérieur, devra, dans ce secteur particulier de la connaissance humaine, réfléchir plus avant sur les façons de faire rayonner davantage nos institutions d'enseignement supérieur.

M. le Président, le présent projet de loi que nous vous soumettons est un projet de loi qui nous permettra de mieux resserrer notre réflexion au niveau de l'enseignement supérieur, qui nous permettra de mettre davantage l'accent sur le développement de la recherche, sur le développement de l'innovation, qui nous permettra de donner davantage de priorités au développement de ce niveau de l'éducation. Il ne doit pas se faire au détriment de l'éducation de base, de la formation qui se donne aux niveaux du primaire et du secondaire. Il doit se donner en complémentarité. Cependant, c'est dans le respect de la mission propre qui est impartie à l'enseignement supérieur que le présent projet de loi a été rédigé. Il fait en sorte que notre société disposera, je pense, de meilleurs moyens d'assurer son développement et je pense que nous devrions l'adopter ici à l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Le principe du projet de loi 39, Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie et modifiant diverses dispositions législatives est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: M. le Président, il a été convenu qu'il y aurait un vote nominal et que ce vote serait reporté à demain à la fin de la période des affaires courantes.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Vote reporté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Blouin: Sur ce, M. le Président, nous allons maintenant discuter d'affaires municipales et, à ce sujet, je vous demande d'appeler l'article 13 de notre feuillet, s'il vous plaît.

Projet de loi 45

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Rancourt): Nous allons aborder la discussion sur le principe du projet de loi 45, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités.

M. le ministre des Affaires municipales.
(16 h 50)

M. Alain Marcoux

M. Marcoux: M. le Président, plusieurs discours de deuxième lecture à l'Assemblée nationale concernant des projets de loi

commencent en disant, selon la formule classique "Le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi et en recommande l'adoption à l'Assemblée nationale." J'aurais le goût de dire, en ce qui concerne ce projet de loi: La table Québec-Municipalités a pris connaissance de ce projet de loi et en recommande l'adoption à l'Assemblée nationale.

Parce que, depuis un certain nombre de mois, j'ai pris l'habitude de consulter la table Québec-Municipalités qui regroupe les deux unions municipales, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comté pour les consulter sur les projets de loi que je dépose à cette Assemblée, je peux vous dire qu'il y a déjà quelques mois la table Québec-Municipalités a pris connaissance des différents éléments de ce projet de loi 45 qui est, selon l'expression, un omnibus municipal, c'est-à-dire qui aborde différents types de sujets, différents types de pouvoirs qui concernent les municipalités du Québec.

Mais, avant d'entrer dans les précisions qui concernent ce projet de loi, je voudrais indiquer qu'il a été élaboré dans la perspective d'une confiance envers les élus municipaux et les administrations locales, dans cette perspective de leur donner une marge de manoeuvre d'action plus grande et en faisant en sorte que le ministère axe son action, dans l'avenir, davantage dans une perspective de soutien aux municipalités que de contrôle de leurs gestes quotidiens. Ce projet de loi, comme la loi 2 que nous avons adoptée en décembre dernier sur les approbations que devaient demander auparavant les municipalités au ministère des Affaires municipales, est fait dans la perspective de diminuer le contrôle des municipalités et d'aller dans une perspective de soutien et une perspective de confiance générale envers les élus et les administrations locales.

Ce projet de loi poursuit donc une attitude d'aide et de soutien plutôt que de contrôle de l'administration municipale. Il va aussi permettre de répondre à de nouveaux besoins ressentis par les municipalités. Je parlerai tantôt des questions de recyclage, de regroupement des achats, de garderies, de revitalisation des centres-villes. En somme, les municipalités qui sont sensibles aux besoins de leurs concitoyens, les municipalités qui sont l'institution politique la plus proche de nos concitoyens sont sensibles à l'évolution des besoins de nos concitoyens. C'est dans cette perspective que nous voulons leur donner de nouvelles responsabilités.

Et, ce projet de loi omnibus - c'est le premier omnibus que je présente depuis un an et demi - est là pour remplacer des projets de loi privés que nous étudions maintenant avec le plus de parcimonie

possible. Il existait une habitude dans le monde municipal. C'était d'obtenir de l'Assemblée nationale un pouvoir particulier pour telle municipalité en modifiant sa charte privée, la charte de la municipalité; et, ensuite, les avocats de chacune des villes venaient à tour de rôle demander le même pouvoir pour l'ensemble des municipalités, ce qui fait qu'on a abouti, au fil des années, à la multiplication des chartes spéciales des villes ou des municipalités régies par le Code municipal et à la multiplication de ces projets de loi privés de 30, 40, 50 articles, alors que les municipalités, fondamentalement souvent, avaient un problème précis à régler qui pouvait se régler par un amendement.

Or, une bonne partie de ce projet de loi, j'y reviendrai tantôt, vient du fait que maintenant les projets de loi privés, depuis un an, ont retrouvé leur véritable sens. Ils sont là pour régler un problème particulier d'une municipalité et il n'est plus question de donner des pouvoirs généraux à une municipalité en particulier, pouvoirs généraux qui pourraient être donnés à l'ensemble des municipalités du Québec. Ce qui fait que, depuis un an, j'ai souvent refusé à des municipalités le droit de présenter des projets de lois privés ou de présenter des demandes de nouveaux pouvoirs dans le cadre de projets de loi privés en leur disant que, lors du prochain omnibus municipal, nous récupérerions leurs projets, leurs idées, pour donner ce pouvoir à l'ensemble des municipalités.

En outre, ceci fait partie des préoccupations que nous retrouvons dans ce projet de loi, sauf qu'il y a peu... En somme, c'est un projet de loi qui n'est pas dense par rapport aux anciens omnibus municipaux où il y avait 100, 150, 200 articles parce que nous avons choisi, vous le savez, M. le Président, de nous embarquer dans une refonte de l'ensemble des lois municipales. Actuellement, nous voulons regrouper la quarantaine de lois municipales dans un code des municipalités, regrouper le Code municipal et le Code des cités et villes, ce qui exige l'essentiel de nos efforts de travail, ce qui fait que nous mettons beaucoup moins de temps maintenant à régler un paquet de dossiers particuliers. Nous voulons plutôt faire une vaste révision de nos lois municipales pour arriver à un code des municipalités qui soit davantage cohérent. Voilà la perspective globale dans laquelle se situe le projet de loi.

Quant aux objectifs précis contenus dans le projet de loi 45, je dirais que le premier objectif, c'est de donner suite à des politiques du gouvernement du Québec. Je veux donner l'exemple du regroupement des achats. Le gouvernement favorise le regroupement des achats. Nous allons permettre aux municipalités de regrouper leurs achats. Je donnerai d'autres exemples

tantôt. Je disais que la première série d'objectifs que nous visons par ce projet de loi, c'est de donner suite à des politiques du gouvernement du Québec et de permettre aux municipalités de s'impliquer dans la réalisation de ces politiques.

Le deuxième objectif, c'est l'assouplissement de l'administration municipale. Même si nous avons adopté le projet de loi 2 sur la diminution des approbations que le monde municipal doit demander à la Commission municipale ou au ministère des Affaires municipales, projet de loi que nous avons adopté en décembre dernier, il reste que d'autres suggestions nous sont parvenues depuis quelques mois visant à assouplir l'administration municipale. Je les ai récupérées en bonne partie dans le cadre de ce projet de loi.

Le troisième objectif de ce projet de loi est d'accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités. Les municipalités sont sensibles à l'évolution des besoins de leurs concitoyens. Elles demandent, à l'occasion, de pouvoir exercer de nouvelles responsabilités, de nouveaux pouvoirs. Ceci rencontre parfaitement l'orientation générale du gouvernement actuel quant à la décentralisation, quant à la volonté de responsabiliser au maximum les élus locaux. Dans le cas du monde municipal, c'est d'autant plus facile d'acquiescer à ces nouvelles responsabilités que la fiscalité municipale fait que les élus municipaux doivent assumer la pleine responsabilité de leurs décisions et de leurs actes. En ce sens, le projet de loi propose de donner de nouveaux pouvoirs aux municipalités.

Un nouvel objectif, un autre objectif de ce projet de loi, c'est de préciser le champ de taxation foncière des immeubles industriels. Par ceci je veux parler du fameux article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale qui concerne l'évaluation des immeubles industriels et l'évaluation qui est portable au rôle, donc, qui est taxable, donc, qui est source de revenu pour les municipalités. On sait que l'article actuel a été adopté en décembre 1979, qu'il a suscité plusieurs controverses. Nous voulons clarifier - j'y reviendrai avec beaucoup plus de détails tantôt - cet article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'évaluation foncière pour faire en sorte que cesse l'imbroglio actuel.

Finalement, le dernier objectif de ce projet de loi est d'accorder aux municipalités les principaux pouvoirs d'intérêt général qui ont été consentis à certaines municipalités dans le cadre de projets de loi privés. Au cours des dernières années, beaucoup de municipalités ont obtenu, dans le cadre de projets de loi privés, des pouvoirs spécifiques. Comme je l'indiquais tantôt, d'autres municipalités veulent, à la queue leu leu, obtenir le même type de pouvoirs. Au

lieu de procéder par amendement des chartes privées et faire en sorte que cela ne rejoigne jamais la totalité des municipalités, nous avons mis fin à ce type d'opération législative et voulons plutôt donner ces pouvoirs à l'ensemble des municipalités. Je donnerai des exemples précis tantôt.

Quant au premier objectif de ce projet de loi qui est de donner des pouvoirs aux municipalités pour leur permettre de joindre les nouvelles politiques du gouvernement, le premier pouvoir que ce projet de loi va donner aux municipalités, c'est d'intervenir davantage dans le domaine des garderies. En effet, ce projet de loi va permettre aux municipalités de louer, de vendre ou de donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à cette fin spécifique. Voilà que dans le cadre de la décennie de la femme, notre collègue ministre déléguée à la Condition féminine a demandé à tous les ministères de voir quelle sorte de participation concrète ils pourraient donner à cette décennie de la femme. En ce qui concerne le ministère des Affaires municipales, une des façons de participer de façon concrète à cette décennie de la femme a été d'adopter différentes mesures concernant les garderies. D'abord, nous avons mis en place un programme de subventions pour permettre à des municipalités qui veulent construire ou rénover des bâtiments pour loger une garderie, de le faire. Ce programme est en vigueur depuis environ un mois, un mois et demi. Également, nous avons fait des démarches auprès de l'Office des services de garde à l'enfance pour que l'ensemble des programmes de subventions de cet office, les municipalités à l'avenir puissent en bénéficier alors que depuis l'existence de l'Office des services de garde à l'enfance les municipalités n'y étaient pas admissibles. Depuis maintenant un mois, les municipalités du Québec sont admissibles à ces différents programmes de subventions. (17 heures)

Le troisième geste concret que nous posons, c'est d'amender le Code des cités et villes et le Code municipal pour permettre aux municipalités soit de louer à un autre prix que la valeur marchande, soit de construire, soit de rénover et de céder à un prix autre que la valeur marchande des immeubles à des garderies pour permettre de loger des garderies en milieu municipal. Ceci rejoint la philosophie du gouvernement actuel à savoir qu'il doit se développer au Québec un réseau de garderies qui soit souple et polyvalent. Au lieu de construire un réseau public, un réseau d'État, un réseau gratuit, ce que le gouvernement a choisi, c'est de développer un réseau qui fasse appel à l'entreprise privée pour demander à celle-ci de développer des garderies dans les milieux de travail, de faire appel au réseau des affaires sociales pour développer des

garderies dans le réseau des affaires sociales, de faire appel aux commissions scolaires pour développer des garderies en milieu scolaire, de faire appel aux organismes sans but lucratif comme à l'entreprise privée pour développer des garderies au sens classique du terme; et bientôt des haltes-garderies et des jardins d'enfants seront développés.

Dans cette perspective, le gouvernement a choisi d'avoir un réseau polyvalent, souple, où il y a des subventions possibles de la part du gouvernement pour développer un réseau de garderies adapté aux besoins de nos concitoyens et surtout un réseau de garderies où les parents sont les premiers participants au développement de ce réseau géré par l'État plutôt que par d'autres; un réseau, en somme, géré par la base.

Dans cette perspective, il m'apparaît parfaitement logique de demander au monde municipal de faire sa part pour développer ce réseau. Si nous demandons au monde scolaire, à l'entreprise privée et au gouvernement lui-même, à des organismes sans but lucratif comme à des organismes à but lucratif de développer un réseau de garderies souple et adapté au milieu rural, au milieu urbain, au milieu du travail, aux besoins des personnes qui travaillent à temps partiel ou qui ont besoin de prendre un congé à un moment ou à un autre, je pense qu'il était normal de faire appel en cette décennie de la femme au monde municipal pour qu'il participe au développement de ce réseau. Nous le faisons en le rendant admissible aux subventions de l'Office des services de garde à l'enfance, en créant un programme spécial, temporaire, de subventions pour la construction ou la rénovation de bâtiments aux fins d'établissement de garderies et en donnant le nouveau pouvoir légal aux municipalités de louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies. En ce sens-là, je crois que ce nouveau pouvoir correspond bien à l'intention du gouvernement de permettre aux municipalités de participer pleinement à une politique gouvernementale.

Un deuxième pouvoir que nous donnons aux municipalités, un pouvoir habilitant, c'est de permettre aux municipalités d'imposer la collecte sélective des déchets, de leur permettre de recycler ces déchets, de régir des établissements de recyclage et de subventionner également des organismes qui participent, qui sont voués à la préservation des ressources. Ce nouveau pouvoir que nous donnons aux municipalités fait suite à un engagement que nous avons pris lors du sommet sur la récupération et le recyclage du papier et du verre au printemps 1984. À ce moment-là, le gouvernement avait pris l'engagement de donner des nouveaux pouvoirs aux municipalités pour leur permettre de participer à cet effort collectif

de recyclage, de réhabilitation en somme des déchets dans notre société puisque les municipalités, encore là, sont fort sensibles à ces questions. Depuis toujours, mais particulièrement depuis la nouvelle politique concernant les sites d'enfouissement sanitaire, les sites d'enfouissement tranché, il s'est développé une conscience de plus en plus grande dans le monde municipal qui est très proche de nos concitoyens, face à la qualité de l'environnement général et face à la gestion des déchets en particulier. Il y a sur notre territoire des groupes de citoyens qui, en accord avec leurs municipalités, veulent procéder au recyclage des déchets. Pour procéder au recyclage des déchets, il faut habilitier les municipalités du pouvoir de réglementer, de déterminer par règlement, une collecte sélective des déchets qui permet le recyclage et qui permet en somme d'améliorer la qualité de l'environnement.

En somme, ce projet de loi va permettre aux municipalités - il ne les obligera pas - d'adopter des règlements pour faire une collecte sélective des déchets, permettre le recyclage, permettre de subventionner les organismes qui se vouent à ces fins et également, permettre de régir des établissements de recyclage. Ceci fait suite à notre engagement, lors du sommet du printemps dernier.

Un nouveau pouvoir, un troisième nouveau pouvoir ou une série de nouveaux pouvoirs relatifs à la revitalisation des centres-villes sont inclus dans ce projet de loi. Vous le savez, M. le Président, en avril dernier, j'ai eu l'occasion avec mon collègue de l'Aménagement et du Développement régional, à ce moment-là, de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes dont les trois principes étaient les suivants. Le premier principe, c'est que la municipalité est maître d'oeuvre de la revitalisation d'un centre-ville parce qu'elle est responsable de l'aménagement de son territoire. Elle est responsable d'une bonne partie de la qualité de la vie sur son territoire et en ce sens, nous avons voulu établir dans notre politique de revitalisation des centres-villes comme premier principe que la municipalité est maître d'oeuvre d'une politique de revitalisation des centres-villes.

Le deuxième principe, c'est que cette revitalisation doit se faire en pleine collaboration avec les associations de marchands, de professionnels, avec les groupes culturels, les milieux des comités de citoyens qui se préoccupent de l'avenir des centres-villes. Le troisième principe de cette politique, c'est que le gouvernement doit agir comme soutien technique, soutien en ressources humaines et soutien financier. C'est ce que nous avons fait par le programme ReviCentre qui a obtenu une très grande popularité. Je n'en ai pas été du tout

étonné puisque plusieurs municipalités avaient déjà sur leurs tablettes parfois deux, trois, quatre études toutes prêtes comme moyens d'action, qui dégagèrent des moyens d'action pour revitaliser les centres-villes.

Quand le programme ReviCentre a été annoncé, on a vu plusieurs villes du Québec très rapidement s'appliquer à ce programme et maintenant, la presque totalité de l'enveloppe financière de 57 000 000 \$ de subventions a déjà été allouée aux municipalités participantes. Si cette politique de revitalisation est possible, c'est que nous avons changé certaines lois. En décembre 1983, nous avons donné le pouvoir aux municipalités d'adopter des plans particuliers d'urbanisme pour le centre-ville. Nous avons donné le pouvoir aux municipalités de subventionner la rénovation d'équipement, la construction d'équipement. Également, nous leur avons donné le pouvoir d'acquérir des terrains et des bâtiments pour démolition dans une perspective de revitalisation de centres-villes. Ces nouveaux pouvoirs, les municipalités veulent s'en servir. Nous l'avons vu et nous le voyons dans chaque cas qui nous est présenté, à chaque projet dans le cadre de ReviCentre.

Également, en juin dernier, à peu près à la même époque, nous avons donné aux municipalités le pouvoir de donner des crédits de taxes foncières à des propriétaires qui participent à des gestes dans le cadre de la revitalisation d'un centre-ville ou d'un secteur central. En quoi cela consiste, des crédits de taxes foncières? C'est que quelqu'un qui rénove une bâtisse qui vaut 100 000 \$, s'il met 100 000 \$ de rénovation, évidemment, la valeur de cette bâtisse va augmenter et le coût des taxes foncières également. Pour permettre d'étaler dans le temps cette hausse de taxes, nous avons permis aux municipalités de donner un crédit de taxes foncières.

Aujourd'hui, dans ce projet de loi, je propose de donner de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans une perspective encore de revitalisation de leur centre-ville. Un exemple de nouveau pouvoir, c'est de permettre aux municipalités d'imposer une taxe aux bénéficiaires d'un service dans le cadre de la revitalisation d'un centre-ville. En somme, si la municipalité construit un équipement ou rénove un équipement qui va servir à une quantité de bénéficiaires bien délimitée, la municipalité pourra choisir d'imposer ces bénéficiaires plutôt que d'imposer l'ensemble du quartier, l'ensemble du secteur ou l'ensemble de la municipalité. En somme, ce nouveau pouvoir permet d'imposer une taxe aux bénéficiaires d'un service. Également, nous voulons assouplir la notion de prix de revient de façon à faciliter la vente ou l'aliénation d'un immeuble appartenant à une municipalité.

Troisièmement, nous voulons accorder

un tout nouveau pouvoir aux municipalités qui est celui d'accorder des dérogations mineures à un règlement d'urbanisme. Je crois que c'est important et je voudrais attirer l'attention de mes collègues, membres de l'Assemblée nationale, sur ce nouveau pouvoir que nous allons donner aux municipalités.
(17 h 10)

Actuellement, nous reprochons souvent aux conseils municipaux de faire ce qu'on peut appeler du "spot zoning" - excusez l'expression anglaise - ou des règlements de zonage par geste particulier, parce qu'ils doivent, pour accorder une permission dans un cas particulier, pour une dérogation mineure, modifier l'ensemble de leurs règlements d'urbanisme ou de zonage alors que souvent, la mesure que voudraient adopter les élus municipaux est vraiment particulière pour régler tel problème précis. Supposons qu'il manque deux ou trois pouces de recul face à une rue par rapport à d'autres façades pour permettre la construction d'un immeuble. La municipalité, pour permettre ce genre de dérogation, doit amender l'ensemble de son règlement de zonage ou d'urbanisme, ce qui implique une procédure très longue et change les règles pour tous les secteurs alors que, souvent, la municipalité ne veut pas changer les règles d'ensemble. Nous voulons donner ce nouveau pouvoir de dérogation mineure qui existe dans des lois semblables dans d'autres provinces canadiennes.

Un quatrième secteur de pouvoirs que nous voulons donner aux municipalités par la loi 45, c'est celui de créer des réserves foncières. De plus en plus, les municipalités veulent s'impliquer dans la politique d'habitation. D'ailleurs, dans le cadre du programme Corvée-habitation, nous avons donné temporairement aux municipalités un certain nombre de pouvoirs pour qu'elles puissent participer à sa mise en oeuvre. D'autre part, au cours des années, 33 municipalités ont obtenu les pouvoirs, par des projets de loi privés, de créer des réserves foncières. Beaucoup de municipalités venaient, mois après mois, me demander le pouvoir de créer des réserves foncières. Au lieu de donner ce pouvoir à la pièce - il y en a environ 1565 au Québec alors qu'il y a environ 33 municipalités qui ont ce pouvoir de créer des réserves foncières - nous avons décidé d'amender le Code municipal et la Loi sur les cités et villes pour permettre à l'ensemble des municipalités du Québec de créer des réserves foncières, c'est-à-dire leur permettre d'acheter, de donner à bail ou de vendre des immeubles à des fins de réserves de terrains ou d'habitations. Ce pouvoir, je pense, correspond à une attente du monde municipal qui s'est exprimée en particulier lors du colloque organisé par l'Union des municipalités du Québec sur l'habitation, à

Hull, l'automne dernier, où il était clair que le monde municipal considère que l'habitation, qui est vraiment le premier service dont ont besoin nos concitoyens, est une responsabilité dans laquelle doivent s'impliquer de plus en plus les municipalités. Dans cette perspective, nous avons consenti à donner ce nouveau pouvoir aux municipalités du Québec.

Un cinquième nouveau pouvoir que nous donnons aux municipalités du Québec, c'est celui de faire des regroupements d'achats. Actuellement, le gouvernement du Québec lui-même, pour appliquer au mieux sa politique d'achat, se sert, comme principal moyen, du regroupement des achats. En somme, au lieu d'acheter, au magasin du coin, deux douzaines de crayons, on fait le total et on dit: Il nous faut un million de crayons une année dans tel secteur, tel ministère. On va faire une commande globale. En regroupant nos achats, on obtient de meilleurs prix et, souvent, on favorise ainsi le développement d'entreprises au Québec, des entreprises qui n'étaient pas là et qui viennent s'installer ou des entreprises existantes qui se modernisent, parce qu'elles voient, par ces commandes, la possibilité de prendre un marché. Si on fait des achats séparés, on va acheter des crayons de Hong Kong ou du Japon, sans s'en rendre compte, ici et là. Mais en faisant des achats regroupés, cela nous permet de mieux faire notre marque sur le développement des marchés dans la production de nouveaux produits au Québec ou dans l'expansion d'entreprises existantes. Plusieurs municipalités sollicitaient depuis longtemps la possibilité de se regrouper entre elles pour faire des regroupements d'achats dans une perspective d'économie. Toutes les preuves sont là: en général, on peut faire des économies allant de 5 % à 10 % sur le prix d'achat de différents biens lorsque ces achats sont faits par méthode de regroupement. Le monde scolaire a expérimenté cette formule. Nous le permettons maintenant au monde municipal. Ce qui est particulièrement nouveau, c'est que nous allons permettre aux municipalités de se regrouper avec le réseau des affaires sociales ou le réseau scolaire, si elles le veulent, pour faire des regroupements d'achats municipal-scolaire-affaires sociales, ou municipal-scolaire, ou municipal-affaires sociales. Le regroupement des achats constitue donc un cinquième nouveau pouvoir que ce projet de loi confie aux municipalités.

Maintenant, M. le Président, je voudrais vous donner quelques exemples d'amendements que nous apportons aux lois municipales dans ce projet de loi, qui illustrent notre volonté d'assouplir encore davantage l'administration municipale et de diminuer les contrôles que nous exerçons sur l'administration municipale en permettant

qu'elle soit davantage souple et satisfasse davantage les besoins de ses concitoyens.

Un premier exemple est que nous permettrons le paiement comptant de quotes-parts d'un règlement d'emprunt. Actuellement, lorsqu'une municipalité fait un règlement d'emprunt pour un réseau d'aqueduc et d'égout, le citoyen qui est touché par ce règlement d'emprunt doit nécessairement étaler dans le temps son paiement selon la durée du règlement d'emprunt. Là, nous permettrons qu'un citoyen décide de payer comptant la totalité de sa part du coût du règlement d'emprunt plutôt que de l'étaler dans le temps, sauvant ainsi les intérêts de la participation à ce règlement d'emprunt.

Un deuxième exemple d'assouplissement est que nous permettons aux municipalités de subventionner des organismes de loisir régionaux. C'est de plus en plus fréquent que des citoyens d'une municipalité obtiennent des services de loisir dans d'autres municipalités. Or, les lois actuelles ne permettent pas à une municipalité de subventionner un centre de plein air, un centre de ski ou un équipement quelconque de loisir qui est situé sur le terrain d'une autre municipalité, alors que des municipalités souhaiteraient le faire parce que cet équipement, leur population en bénéficie pleinement. Nous permettrons ainsi aux municipalités de subventionner des centres de loisir régionaux situés en dehors de leur territoire, par exemple, des centres de ski, des maisons de jeunes, des bases de plein air, etc.

Un troisième pouvoir que nous donnons aux municipalités dans cette perspective de mesures d'assouplissement de l'administration municipale est que nous permettons aux municipalités d'avoir des contrats clé en main avec une entreprise réalisant un programme d'économie d'énergie. La règle générale dans le monde municipal est d'aller en soumissions publiques pour tout contrat supérieur à 25 000 \$. Nous ajoutons un assouplissement dans le cas des économies d'énergie puisque nous savons que souvent les firmes de professionnels qui mettent sur pied des projets d'économie d'énergie sont en même temps celles qui peuvent fournir le financement et faire les travaux. Souvent, elles ont des contrats qui les lient pour une surveillance de ces équipements durant trois, quatre ou cinq ans. Il y a donc avantage, dans ce type de situation, à avoir des contrats clé en main dans une perspective où les municipalités puissent, par exemple, pour l'aménagement de l'hôtel de ville ou d'autres équipements, faire des travaux d'économie d'énergie pour lesquels elles voudraient, en somme, confier à un organisme le soin de préparer les plans, de faire le financement, de réaliser ces travaux et d'en assurer le contrôle par la suite. C'est d'ailleurs la

même règle que le gouvernement s'applique lorsqu'il fait des travaux d'économie d'énergie dans quelques cas où nous concluons de tels types de contrats clé en main.

Un nouveau pouvoir qui sera également confié aux municipalités de ville est de confier à l'entreprise privée le service de protection contre les incendies. Actuellement - et c'est un paradoxe - le Code municipal, qui régit pour l'essentiel les municipalités rurales - quelques villes, mais la plupart du temps les municipalités rurales - permet aux municipalités de confier à l'entreprise privée le service de protection contre les incendies alors que les villes n'ont pas ce pouvoir. Ce que le projet de loi fait, c'est de donner aux municipalités régies par la Loi sur les cités et villes le pouvoir accordé par le Code municipal aux municipalités rurales, c'est-à-dire de confier à l'entreprise privée le service de protection contre les incendies.

J'ai eu à vivre le paradoxe suivant. Une ville du Québec a dû conclure une entente avec une municipalité rurale pour pouvoir avoir un service de protection contre l'incendie qui soit donné par l'entreprise privée parce que la municipalité rurale, elle, pouvait aller à contrat avec l'entreprise privée pour assurer la protection contre l'incendie. Je pense que si les municipalités rurales peuvent exercer ce pouvoir, il est parfaitement normal que les municipalités de ville puissent également l'exercer.

Je sais que c'est un principe important. Il n'est pas nouveau par rapport à nos lois en ce sens que les municipalités régies par le Code municipal l'ont déjà, mais je le pense important car il donne une souplesse au monde municipal. C'est un pouvoir habilitant. Aucune municipalité ne sera forcée de donner sous forme de contrat de gestion son service de protection contre l'incendie à l'entreprise privée, mais elle le pourra si elle le veut.
(17 h 20)

Je suis d'autant plus fier de proposer cet article que les études que j'ai pu voir, qui se passent en particulier aux États-Unis, illustrent que des municipalités peuvent économiser jusqu'à 40 % ou 45 % de leurs coûts concernant la protection incendie à qualité égale en passant par l'entreprise privée. Ici il ne s'agit pas d'obliger les municipalités à faire affaires avec l'entreprise privée, il s'agit de leur donner ce pouvoir, si elles le désirent. À ce moment-là, le rôle du ministère, face à ce nouveau pouvoir, en sera un de soutien et de support. Ce sera de préparer des contrats types qui seront suggérés aux municipalités pour que celles-ci soient pleinement protégées quant à la qualité du service qui sera donné, que l'assurance responsabilité soit incluse, etc. En somme, prévoir tous les mécanismes qui assurent la sécurité pour le

citoyen et permettre en même temps aux municipalités, si elles le désirent, de passer par l'entreprise privée.

Un autre pouvoir que nous donnerons aux municipalités, c'est celui de conclure des ententes avec des conseils de bande amérindiens pour pouvoir avoir des services. Par exemple, je connais un cas précis où une municipalité va passer devant une réserve indienne. Elle pourrait donner le service d'aqueduc à cette réserve, mais actuellement elle n'a pas le pouvoir légal de conclure une entente, en fonction de la loi sur les ententes intermunicipales, pour donner le service à cette réserve indienne. Nous allons donc permettre aux municipalités de conclure des ententes avec des conseils de bande amérindiens.

Un autre pouvoir également, dans une perspective d'assouplissement, c'est de permettre l'annexion d'un territoire à une autre municipalité qui est située dans une autre MRC, une autre municipalité régionale de comté. Actuellement les lois municipales ne permettent pas, même lorsqu'il y a accord de tout le monde, l'annexion d'une partie d'un territoire d'une municipalité à une autre municipalité si cette autre municipalité fait partie d'une autre municipalité régionale de comté. En somme, les annexions de territoires ne sont possibles qu'à l'intérieur de la même municipalité régionale de comté. Il s'agit de permettre cet assouplissement.

Un autre pouvoir que nous donnerons par cette loi, permettra aux municipalités régionales de comté de se jumeler. Pourquoi le faisons-nous? C'est très simple, le jumelage au Québec est une préoccupation de plus en plus grande des élus municipaux. On a tous été témoins du congrès de la Fédération des villes jumelées qui s'est tenu l'automne dernier à Montréal. Les élus des villes font depuis longtemps du jumelage avec d'autres villes dans d'autres pays du monde. Pour les municipalités rurales, compte tenu des coûts que cela implique, il est souvent difficile ou impossible de se jumeler avec d'autres municipalités, d'autres communes, d'autres communautés locales d'autres pays. Or, les municipalités rurales regroupées dans les municipalités régionales de comté ont manifesté depuis quelque temps le désir, à l'occasion, dans une perspective d'échanges sur l'aménagement du territoire, sur le développement des municipalités en milieu rural, etc, d'avoir des échanges avec d'autres communautés d'autres pays.

Je ne vois pas pourquoi nous empêcherions les élus des municipalités régionales de comté, en particulier les élus ruraux, d'avoir ce type d'échanges puisque souvent il faut qu'ils soient regroupés pour avoir les disponibilités financières pour le faire.

En plus, M. le Président, ce projet de

loi donne toute une série de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans la perspective que j'ai indiquée tantôt, d'éviter les projets de loi privés à répétition. Ce que j'ai eu à vivre, comme ministre des Affaires municipales depuis un an et demi, particulièrement en juin dernier, c'étaient des projets de loi privés qui avaient 30, 45 articles, en somme presque aussi imposants que des projets de loi publics. Pour une municipalité, en particulier sur les 30 ou 45 articles, il y en avait deux ou trois qui réglaient un problème bien spécifique. À telle municipalité, par exemple, des règlements étaient illégaux parce qu'on avait oublié telle formalité et on voulait faire légaliser ces formalités. Pour tout le reste, on demandait le pouvoir de régir des stationnements, de régir des systèmes d'alarme, de régir des pistes cyclables, des pouvoirs qu'il est peut-être bon de donner à toutes les municipalités ou à aucune municipalité.

J'ai fait faire un recensement, dans les derniers mois, des principales demandes qui nous étaient faites dans les projets de loi privés. J'ai fait une synthèse de ces demandes et aujourd'hui, il y a quelques nouveaux pouvoirs que je propose à cette Assemblée nationale de donner aux municipalités et qui nous éviteront d'avoir des demandes à la queue leu leu dans les projets de loi privés des municipalités qui redemandent les mêmes pouvoirs. Je vais les énumérer rapidement, M. le Président: Nous voulons donner le pouvoir, par exemple, aux municipalités de faire varier, en cours d'année, le taux d'intérêt sur les créances de la municipalité. Actuellement, la municipalité doit fixer un taux d'intérêt et ce taux d'intérêt est bon pour toute l'année. Or, s'il y a quelque chose qui est évident, c'est que ces taux d'intérêt varient considérablement dans le cours d'une année. Alors, nous voulons permettre aux municipalités de le faire varier.

Également, nous voulons permettre aux municipalités de réglementer les systèmes d'alarme, parce qu'il y a des abus dans ce secteur, pour faire en sorte que ce soient des systèmes d'alarme de qualité pour éviter tous les frais que cela peut entraîner au service des incendies.

Également, nous voulons donner le pouvoir aux municipalités de réglementer la construction et l'usage des voies pour bicyclettes et de voies piétonnières. Nous voulons leur donner le pouvoir de fixer des frais de remorquage au coût réellement encouru. Nous voulons également leur permettre de réglementer le stationnement de véhicules ailleurs que sur un terrain municipal. Également, nous voulons leur donner des pouvoirs de réglementer la disposition des véhicules abandonnés.

Ce sont certains exemples de pouvoirs

qui arrivaient à répétition dans les projets de loi privés et qui n'auront plus à revenir à l'avenir.

Maintenant, M. le Président, je voudrais aborder un dernier point mais, quand même, essentiel, je dirais le point essentiel de ce projet de loi 45. Il touche la taxation foncière des immeubles industriels. On peut commencer par ceci: en 1979, lors de la réforme de la fiscalité municipale, une large partie de la Loi sur la fiscalité municipale concernait l'évaluation foncière. Le principe de cette évaluation foncière, en ce qui concerne les immeubles industriels, était que nous voulions, par rapport à l'ancienne loi, élargir l'assiette fiscale des municipalités pour leur assurer des revenus plus grands à partir de la base foncière et, en particulier, à partir de l'évaluation des immeubles industriels. C'était ce que le ministre des Finances avait affirmé dans le discours sur le budget. Et nous avons rédigé un projet de loi qui, à notre avis, correspondait à cette intention.

Or, depuis 1979, il s'est passé plusieurs événements. Les évaluateurs et les municipalités ont, dans certains cas, évalué de façon très restrictive, la nouvelle loi. Dans d'autres cas, ce fut fait de façon très large. C'est-à-dire que tout ce qui était sur le site d'une industrie, on le portait au rôle alors que d'autres l'interprétaient dans le sens de l'ancienne loi ou n'ont pas modifié l'interprétation de la loi. Ce qui s'est passé par la suite, c'est que plusieurs industries ont contesté devant le BREF, devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière, l'interprétation donnée par les évaluateurs de ce qui était portable au rôle et donc taxable en termes d'immeubles industriels, ce qui a amené des recours devant le BREF, le Bureau de révision de l'évaluation foncière, des recours devant les tribunaux et une incertitude importante dans le milieu municipal quant aux revenus qu'il pourrait tirer de l'évaluation des immeubles industriels. Parce que si vous avez, comme dans certains cas, une usine qui est évaluée à 600 000 000 \$ et que le BREF, le Bureau de révision de l'évaluation foncière l'évalue à 200 000 000 \$, bien, 400 000 000 \$ de moins à 2 \$ les 100 \$ d'évaluation du taux de la taxe, cela représente plusieurs millions de dollars de revenus de moins pour une municipalité.

L'interprétation de l'article 65.1 sur l'évaluation des immeubles industriels - qui a varié d'ailleurs au Bureau de révision de l'évaluation foncière - a causé des problèmes aux industries et a causé des problèmes au monde municipal. Or, depuis un an, nous avons fait de multiples consultations auprès de la Chambre de commerce, auprès de l'Association des mines et métaux, auprès des industries impliquées dans les grandes villes qui étaient touchées par les problèmes

d'évaluation, auprès des conseils municipaux eux-mêmes et j'ai recommandé au Conseil des ministres d'adopter des précisions quant au texte de loi de l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale de 1979. (17 h 30)

Les cinq objectifs visés par cet amendement législatif sont les suivants. Le premier c'est de délimiter clairement le champ de taxation des immeubles industriels parce que - la preuve en est faite - les interprétations des tribunaux varient. Cela signifie que l'article 65.1, tel que rédigé, n'est pas clair. Or, le premier objectif du texte de loi est de clarifier le champ de taxation des immeubles industriels. Le deuxième, c'est d'assurer à nos entreprises industrielles du Québec une position concurrentielle par rapport aux autres provinces du Canada ou par rapport aux États de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, pour faire en sorte que la fiscalité municipale dans le domaine industriel ne pénalise pas les industries qui s'établissent au Québec plutôt que de s'établir en Ontario ou dans d'autres provinces canadiennes ou dans l'Est des États-Unis.

Le troisième objectif, également, c'est de faciliter les règlements hors cour des litiges qui sont pendants devant les tribunaux. Le projet de loi tel que proposé n'est pas rétroactif, c'est-à-dire que la clarification des définitions que nous allons donner n'a pas d'effet rétroactif en 1979 ou en 1980, mais nous sommes convaincus, des contacts que nous avons faits, des consultations que nous avons faites, nous ont permis de nous convaincre que si l'article de loi était clarifié, il pourrait intervenir des règlements hors cour par rapport à des dossiers qui sont actuellement devant le Bureau de révision d'évaluation foncière et ainsi lever l'incertitude autant pour les entreprises que pour les municipalités quant au coût des taxes foncières pour les entreprises ou quant au revenu de taxation pour le monde municipal pour le passé comme pour l'avenir.

En outre, en clarifiant l'article de loi, ceci va permettre de lever l'incertitude qui planait quant aux composantes des immeubles industriels qui pouvaient être portées au rôle et celles qui ne le pouvaient pas et assurer une plus grande équité dans la répartition de l'assiette fiscale entre les citoyens et les entreprises parce que, actuellement, devant l'incertitude de l'interprétation de la loi, plusieurs municipalités n'ont pas appliqué le nouvel article 65.1, mais en sont restées à l'interprétation de la Loi sur l'évaluation foncière de 1972. Nous sommes convaincus qu'avec les clarifications que nous apportons, cela permettra à l'ensemble des municipalités de profiter pleinement de cette base fiscale, mais d'en profiter en toute équité entre elles puisqu'il est injuste qu'une municipalité

applique à 100 % un article concernant l'évaluation foncière et qu'une autre municipalité l'applique à 50 %.

Cela crée une discrimination entre les municipalités quant à l'évaluation. C'est injuste par rapport aux citoyens parce que, si dans de telles municipalités, une entreprise est surévaluée, ce sont les citoyens qui paient moins de taxes alors qu'ils devraient en payer plus. Dans une autre municipalité, c'est l'inverse. Si une entreprise est sous-évaluée, ce sont les citoyens qui paient des taxes à la place de cette entreprise. Nous sommes convaincus que les amendements que nous allons apporter vont lever ce type d'incertitude.

Le cinquième objectif de ce projet de loi, concernant l'évaluation des immeubles industriels, est de régler un problème qui s'est créé tout récemment, il y a à peine un mois et demi ou deux mois, devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière où, dans un jugement concernant un dossier de Shawinigan, le bureau a décrété que les ustensiles dans un restaurant sont des immeubles par destination, donc, portables au rôle, taxables et imposables que des lits dans un motel sont des immeubles par destination.

Qu'est-ce que cela veut dire des immeubles par destination? Un lit dans un motel cela veut dire qu'un motel sans lit, c'est un motel qui ne peut servir, qui n'a pas sa propre fin. Comme on dit que les immeubles par destination, dans la loi actuelle, sont portables au rôle et taxables, le BREF - le Bureau de révision de l'évaluation foncière - a décidé que les lits dans un motel devaient être taxés comme valeur foncière, que les ustensiles, les fourchettes, les tables, les chaises dans un restaurant étaient des immeubles par destination et devaient être portés au rôle. Vous voyez dans quel genre de situation cela nous mène.

Nous profitons de ce projet de loi pour clarifier, pour indiquer clairement que, même si on peut dire que les ustensiles dans un restaurant, les chaises, les tables, ou un lit dans un motel sont des immeubles par destination, ce type d'immeuble par destination n'est pas portable au rôle. Donc, non taxable, non imposable. En somme, les principes demeurent les mêmes et je peux assurer les membres de cette Chambre, comme les municipalités ou les entreprises du Québec, que les clarifications que nous apporterons au projet de loi, que nous voulons apporter au projet de loi, n'ont pas pour but de changer les principes de la réforme de la fiscalité municipale sur lequel tout le monde s'était entendu en 1979, qu'ils n'ont simplement pour but que de les clarifier. Nous ne voulons pas changer les principes de cette réforme de la fiscalité.

C'est ainsi que, selon les propositions que je fais, les machines, les appareils, les

accessoires servant à la production industrielle sont exclus du rôle d'évaluation, donc ne sont pas taxés par les municipalités. Il en va de même pour les machines, les appareils et leurs accessoires destinés au commerce, destinés à la recherche ou à la lutte contre la pollution. Par contre, les quais, les assises de machinerie, les flambeaux, les cheminées et certains réservoirs de pétrochimie devront être portés au rôle. Ces changements sont conformes à l'esprit et aux principes de la réforme de la fiscalité.

Je sais, M. le Président, que ce projet de loi est fort important pour l'avenir des revenus des municipalités, fort important pour l'avenir des coûts de production des industries. C'est pourquoi, dès qu'il a été rendu public, j'ai rencontré personnellement la Chambre de commerce de Québec pour lui faire part de ce texte et de ses implications. Les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré les élus des villes les plus concernées de l'Union des municipalités du Québec, de l'Union des municipalités régionales de comté; nous avons rencontré l'Association des mines de métaux; nous avons rencontré aussi des firmes qui se spécialisent dans la taxation industrielle et qui défendent les entreprises industrielles. Nous avons reçu plusieurs commentaires, plusieurs critiques sur notre projet de loi. Je dois dire que tout le monde s'entend sur les principes que je viens de définir et que tout le monde est d'accord sur le texte que nous leur avons remis, qui illustre ce qui devrait être porté au rôle et ce qui ne devrait pas l'être.

Mais quand vient le temps de faire des commentaires sur le texte tel que libellé, là il y a plusieurs critiques. Je peux vous assurer, même si le travail n'est pas encore complété, que je vais être amené à déposer en commission parlementaire plusieurs amendements au projet de texte initial. D'ailleurs, j'en ai pris connaissance de façon quasi définitive hier, et dès demain ou vendredi nous transmettrons à l'ensemble du milieu concerné, à la fois aux élus municipaux, aux entreprises et associations impliquées, à la Chambre de commerce de Québec, le texte des amendements que je vais proposer. Tout le monde aura le loisir, le temps, de faire valoir son point de vue. Il y aura une rencontre avec les élus municipaux vendredi. Mercredi prochain, il y aura une rencontre avec les entreprises impliquées, la Chambre de commerce de Québec et les gens qu'elle voudra bien inviter, particulièrement les membres de son comité technique, spécialisés sur ce dossier. Je peux vous assurer que nous restons ouverts à tous les commentaires sur la rédaction comme telle.

Quant aux intentions, il faut être très clair en disant que nous voulons simplement

clarifier le texte de 1979. Nous ne voulons pas introduire, pour l'essentiel - peut-être simplement marginalement - de nouveaux principes. Je veux donner un exemple. Quant à la recherche, les accessoires, le matériel, les équipements, etc., qui servent à la recherche, nous voulons les exclure. Ce n'était pas clair comme cela dans l'ancien projet de loi. Là, c'est très clair, nous voulons les exclure. D'ailleurs, il y a unanimité à ce sujet. Les accessoires et la machinerie pour la pollution également, il y a aussi unanimité à ce sujet. En somme, il y avait des choses qui manquaient dans le texte de loi de 1979 que nous clarifions, mais cela ne change pas, à ce titre, les principes de base.

Il y a un dernier point, M. le Président, que je voudrais annoncer et qui ne fait pas partie du projet de loi 45. Je vais arriver en commission parlementaire avec un amendement concernant le crédit d'impôt pour les partis politiques au niveau municipal. Dans le projet de loi 45, comme je propose à l'Assemblée de hausser le plafond des dépenses pour les postes de conseillers et le poste de maire aux élections de l'automne 1985 dans le monde municipal, plafond qui n'avait pas été indexé ou touché déjà depuis plusieurs années, des représentants des partis politiques dans le monde municipal m'ont fait valoir que je devrais profiter de l'occasion pour, en même temps, rendre disponible le crédit d'impôt que je me proposais d'introduire dans le nouveau régime électoral municipal, que j'ai rendu public en janvier dernier et qui est actuellement en consultation dans le monde municipal.
(17 h 40)

J'ai proposé à mes collègues du Conseil des ministres que, parallèlement à la hausse des dépenses pour les candidats qui se présenteront aux prochaines élections, on puisse mettre en vigueur immédiatement un crédit d'impôt ou un remboursement de contribution à un parti politique de façon analogue à ce qui se fait au niveau fédéral pour les contributions aux partis politiques fédéraux, à ce qui se fait au Québec concernant les crédits d'impôt que nous obtenons pour ceux qui participent au financement des partis politiques. Évidemment, comme au niveau municipal, ce sont les propriétaires qui paient les taxes foncières pour l'essentiel ou les locataires à travers le loyer qu'ils paient au propriétaire, la formule que nous allons proposer tiendra compte de quelques différences pour l'adapter au monde municipal, mais les principes en jeu sont les suivants. Il est normal que chaque niveau d'institution politique assume la responsabilité financière qui découle du fait qu'on veut faciliter l'exercice de la démocratie municipale et la participation aux partis politiques. Il est

normal aussi, comme il n'y a pas de partis politiques dans toutes les municipalités du Québec, que là où il y a des partis politiques, le remboursement de contributions à un parti politique ou le crédit d'impôt soit payé par la municipalité où il existe des partis politiques. C'est dans ce sens que je proposerai - et je voudrais l'annoncer tout de suite parce que je pense que cela constitue un principe nouveau puisqu'il n'était pas inclus dans la loi ni directement, ni indirectement - que ce remboursement de contribution à un parti politique pourrait s'appliquer dès l'année 1985.

M. le Président, je voudrais conclure sur la présentation de l'ensemble de ce projet de loi en disant que je crois qu'il correspond aux attentes dont le monde municipal m'a fait part dans les derniers mois par rapport à de nouvelles responsabilités qu'il voudrait avoir et spécifiquement par rapport à la clarification de l'évaluation des immeubles industriels qui préoccupe en particulier les grandes villes du Québec.

Je souhaite, évidemment, que ce projet de loi qui a fait l'objet d'une large consultation à la table Québec-municipalités et sur lequel nous continuons des consultations particulièrement pour l'évaluation des immeubles industriels soit adopté à l'unanimité de l'Assemblée nationale. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Laprairie.

M. Saintonge: M. le Président, considérant qu'il est 17 h 45 et que c'est une intervention principale pour l'Opposition, pourrais-je demander la suspension des débats jusqu'à la reprise après le souper?

Le Vice-Président (M. Brouillet): S'il n'y a pas d'objection de la part du leader adjoint du gouvernement...

M. Blouin: M. le Président, effectivement, puisque le député a droit à une intervention d'une heure, pour éviter que ce ne soit coupé après dix ou douze minutes, nous allons consentir à ce que le débat reprenne à 20 heures. Effectivement, c'est ce débat qui se poursuivra à 20 heures. Alors, nous suspendons nos travaux.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Très bien. Nous suspendons nos travaux jusqu'à 20 heures ce soir.

(Suspension de la séance à 17 h 44)

(Reprise à 20 h 1)

Le Vice-Président (M. Rancourt): À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez prendre

place.

C'est le député de Laprairie qui avait demandé la suspension du débat et nous allons reprendre la discussion justement sur le principe du projet de loi 45, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités. M. le député de Laprairie.

M. Jean-Pierre Saintonge

M. Saintonge: Merci, M. le Président. Effectivement, le projet de loi 45, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités est ce qui est convenu d'appeler un projet de loi omnibus portant sur les affaires municipales. Le ministre mentionnait lors de son exposé, cet après-midi, que c'était pratiquement pour lui, je ne dirais pas l'apothéose, mais presque, de la consultation de la table Québec-municipalités. C'est qu'il présentait à la Chambre, finalement, le résultat de la consultation de la table Québec-municipalités.

Je reviendrai là-dessus. J'ai certaines réserves importantes démontrant que l'ensemble du projet de loi n'est peut-être pas le résultat du consensus obtenu à la table Québec-municipalités. Je dirai également que dans le cas de certaines dispositions que nous retrouvons dans le projet de loi 45, le consensus doit s'établir non seulement au niveau de la table Québec-municipalités, c'est-à-dire avec les intervenants du monde municipal, mais devrait également comprendre certaines autres personnes ou personnes morales qui sont, dans le présent cas, les industries ou les gens du commerce pour justement arriver à un consensus pour ce qui est de l'évaluation touchée principalement par l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Au début, je voudrais quand même revenir sur certains points que le ministre nous a mentionnés au sujet du projet de loi omnibus concernant les différents objectifs qu'il visait, à savoir, dans un premier temps, que les municipalités puissent joindre les nouvelles politiques du gouvernement. Le ministre nous mentionnait à cet effet, par exemple, que dans le cas des municipalités, le projet de loi 45 verra à accorder certains pouvoirs aux municipalités en ce qui a trait aux garderies, certains pouvoirs qui feront en sorte de pousser un peu plus loin l'implication du monde municipal au niveau social dans la question des réseaux de garderies et, plus précisément, dans le fait que les municipalités auront un pouvoir habilitant, c'est-à-dire celui de louer, de vendre ou de donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Donc, il y aura une participation du monde municipal, à ce

moment, soit pour ce qui est de louer des immeubles, soit même de vendre ou de donner des immeubles. C'est un nouveau pouvoir et un pouvoir qui, quand même, nous amène à un point important dans l'implication sociale en ce qui a trait aux municipalités.

M. le Président, le ministre mentionnait également dans ce cas aussi que les municipalités sont associées avec le gouvernement à un programme d'aide financière pour ce qui est des garderies et le montant, si je ne m'abuse, était de l'ordre de 700 000 \$ pour l'année financière 1985-1986, montant mis à la disposition des municipalités afin d'apporter une aide financière à un réseau de garderies.

En fait, l'Opposition n'est pas contre un tel pouvoir accordé aux municipalités, loin de là. Je pense que c'est un principe nouveau, cependant, qui est en jeu quant à l'implication des municipalités qui est une implication financière importante et peut-être que le principe est acceptable, étant donné que les municipalités sont les organismes gouvernementaux qui forment le mécanisme d'administration publique le plus près des citoyens et qui peuvent répondre d'une certaine façon plus valablement à l'ensemble de ces citoyens. Il me semble que cette disposition sera d'autant plus vraie, d'autant plus utile, surtout dans les municipalités de population moins nombreuse que dans ce qu'il est convenu d'appeler les grandes villes. Dans les grandes villes, il est peut-être plus facile de trouver des locaux et de voir à l'implication de différentes personnes. Je remarque ici le fait que le secteur privé a également un rôle important à jouer là-dedans.

Je m'interroge sur le fait que, concernant l'aide financière, puisqu'on permet, dans certains cas, aux municipalités de louer ou même de donner des immeubles à des fins de garderie, il y a un programme de subventions, un programme d'aide financière du gouvernement aux municipalités dans le but de réaliser certains aménagements dans les garderies. Il y aurait peut-être lieu également de considérer le fait que les municipalités pourraient également subventionner des entreprises privées qui exercent des pouvoirs de garde pour éviter de créer une espèce de chevauchement entre les garderies privées et les garderies publiques.

Un deuxième pouvoir dont les municipalités peuvent se prévaloir, un pouvoir habilitant qui rejoint les nouvelles politiques du gouvernement, concerne toute la question de la collecte sélective des déchets que les municipalités peuvent imposer. Le ministre a fort bien expliqué la possibilité de remettre aux municipalités la responsabilité de la récupération et du recyclage des déchets par un tel nouveau pouvoir, considérant le fait

que, lors de colloques antérieurs, le ministre mentionnait même celui de l'UMQ, où certains engagements ont été pris. Je pense que, dans certaines municipalités, on exerce déjà un tel pouvoir de récupération et de recyclage des déchets, surtout de la collecte sélective des déchets. Un tel pouvoir me paraît important à donner aux municipalités puisque nous savons que les citoyens ont de plus en plus conscience de la protection de l'environnement. Cela pourrait sûrement faciliter l'aménagement municipal et la protection du milieu que de permettre une collecte sélective des déchets.

Un autre point qu'il me paraît important de souligner - le ministre nous mentionnait, quant à la revitalisation des centres-villes, certains nouveaux pouvoirs qui sont accordés aux municipalités. Je m'attarderai tout d'abord à un fait qui n'est peut-être pas un nouveau pouvoir actuellement, qui était déjà prévu, la question du crédit de taxe foncière qui peut être accordé par les municipalités lors de la revitalisation d'un centre-ville, de nouveaux travaux qui ont contribué à améliorer un bâtiment. Dans un tel cas, il y a un point important à souligner. Ne serait-il pas plus exact, au lieu de parler de crédit de taxe foncière, d'amener les municipalités à donner des subventions?

J'explique ce que je veux dire par "ne serait-il pas plus exact". Ne serait-il pas plus approprié, devrais-je dire, qu'on puisse parler de subvention et non pas de crédit de taxe foncière puisque, dans certains cas, quant à la taxe foncière, l'effort fiscal d'une municipalité est directement calculé par le total des taxes foncières qu'elle peut récupérer? Dans un tel cas, un crédit de taxe foncière pourrait affecter cet élément pour la municipalité et pourrait aussi affecter directement, éventuellement, des montants qui pourraient être dus comme "en lieu" de taxes, comme compensations de taxes payées par le gouvernement puisque dans certains cas, diminuant le total des taxes foncières en donnant un crédit dans un tel cas pendant quelques années, on pourrait arriver à la solution de diminuer - même si ce n'est pas d'une façon majeure - d'une façon qui pourrait avoir une certaine incidence sur les finances de la municipalité, le montant d'"en-lieu" qu'une municipalité pourrait recevoir. Il serait peut-être plus approprié de parler de subventions afin que la municipalité ne soit pas pénalisée quant à la récupération de certains montants d'argent auprès du gouvernement.

Parmi les nouveaux pouvoirs accordés pour la revitalisation des centres-villes et mentionnés par le ministre ce matin, on retrouve la possibilité d'imposer une taxe aux bénéficiaires d'un service. Je pense que cette taxe est la bienvenue puisque nous devons reconnaître que c'est un pas vers ce qu'on

pourrait appeler la tarification des services qui est fortement en discussion dans le monde municipal et qui serait même souhaitable dans plusieurs cas.

Un autre point important touchant la revitalisation des centres-villes, un pouvoir nouveau accordé aux municipalités, c'est toute la question du pouvoir réglementaire concernant les dérogations mineures. Le ministre expliquait que cela pouvait permettre d'éviter certains règlements, qu'on appelait de "spot zoning", de permettre au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement sur les dérogations mineures. Un problème se pose particulièrement quand je regarde le nouvel article 145.1. Le conseil pourrait adopter un règlement dans ce sens, pour les dérogations mineures, dans le cas où un comité consultatif d'urbanisme a été créé. Je suis certain que le ministre a reçu des représentations du monde municipal, surtout des municipalités locales dans ce sens-là, à savoir que dans certaines municipalités un comité consultatif d'urbanisme n'a pas été constitué, n'y aurait-il pas lieu de prévoir une disposition pour permettre au conseil de la municipalité d'adopter quand même un règlement de dérogation mineure en y mettant peut-être certaines balises pour éviter certains problèmes qui pourraient se poser au niveau de la consultation publique?

Il y a un point important au niveau des dérogations mineures sur lequel il m'apparaît important d'attirer l'attention du ministre et je pense qu'on pourrait peut-être penser à apporter un amendement. Il y a une certaine inquiétude qui se manifeste chez certaines municipalités parce que avec un règlement de dérogation mineure, on ouvre une porte, dans le sens que la municipalité vient légaliser certaines situations qui, dans les faits, au niveau de l'application du règlement régulier, ne sont pas légales. Il faudrait une demande faite par des municipalités ou principalement par l'Union des municipalités avec laquelle j'ai pu échanger des commentaires. À ce moment-ci, il y aurait peut-être lieu, au niveau du règlement de dérogation mineure, d'énumérer l'espèce d'étendue des pouvoirs que la municipalité peut accorder en dérogation au règlement, c'est-à-dire de mettre une certaine balise au niveau de la possibilité de l'étendue de la dérogation au règlement principal.

Pourquoi une telle balise serait-elle nécessaire? Ce serait sûrement utile au niveau des municipalités et même au niveau du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où il existera parce que le conseil municipal et le comité consultatif d'urbanisme pourront se soustraire à certaines pressions politiques. Je m'explique. Il pourrait être facile de

déterminer qu'un règlement au niveau de la dérogation mineure, en ce qui a trait disons à une marge de recul, fixe un certain pourcentage. Par exemple, si la marge de recul est de dix pieds, de fixer que jusqu'à deux pieds et demi c'est valable, ce peut être considéré comme une dérogation mineure. On fixe donc l'étendue de la dérogation mineure dès le départ dans le règlement pour éviter que chacun des cas devienne un cas d'espèce et que le conseil municipal ne soit pas soumis à de fortes pressions politiques pour tenter, dans certains cas, d'étendre de plus en plus la dérogation mineure. Jusqu'où cette dérogation mineure demeurera-t-elle mineure? Ne serions-nous pas rendus à un point où la dérogation, finalement, pourrait être considérée presque comme une dérogation majeure au règlement de zonage? Donc, une possibilité au niveau du règlement sur les dérogations mineures de faire en sorte que dans le règlement on mette une balise aux fins de déterminer l'étendue des dérogations permises par le règlement municipal.

D'autres pouvoirs accordés aux municipalités par le projet de loi 45 sont fortement souhaitables. Le ministre l'a noté et je pense que nous pouvons le répéter aussi. Il y a toute la question de créer des réserves foncières et des réserves aux fins d'habitation, de tels pouvoirs qui, effectivement, ont été accordés dans plusieurs lois privées présentées par des municipalités depuis les quatre ou cinq dernières années. Nous avons vu plusieurs fois cette demande et le ministre mentionnait cet après-midi le nombre de municipalités qui se sont prévaluées de lois privées pour avoir un tel pouvoir. Je pense qu'à ce moment-ci, c'est normal de l'étendre à l'ensemble des municipalités et c'est souhaité par toutes les municipalités.

Un pouvoir également accordé à l'ensemble des municipalités par le projet de loi 45 est le pouvoir et la possibilité pour les municipalités de faire des regroupements d'achats avec des institutions sociales, comme le ministre l'a mentionné, avec des commissions scolaires, même avec des institutions publiques, je pense, où c'est possible, comme des institutions publiques sans but lucratif et où le pouvoir d'achat pourrait être réalisé dans un certain cas, où un regroupement d'achats pourrait être réalisé.

Évidemment, c'est la perspective d'économie qui découle d'un tel pouvoir d'achat. On parlait d'un 5 % à 10 % dans certains cas qui pourrait être réalisé. On accepte une telle chose et on trouve même que c'est souhaitable dans certains cas puisque l'ensemble des contribuables pourront en bénéficier. Cependant, une certaine disposition qui est intégrée dans le projet de loi, à l'article 13 du projet de loi et

concernant le fait... On dit que le ministre des Affaires municipales peut dispenser de l'application des règles de duplication des contrats par une corporation municipale, dans un tel cas de regroupement d'achats. Je me demande, à ce moment-ci, la portée exacte de cet article de la loi ou de ce paragraphe du nouvel article 29.7. Est-ce que, dans un tel cas, c'est pour permettre, par exemple, aux municipalités regroupées pour exercer un pouvoir commun d'achat ou un regroupement d'achats, de permettre aux municipalités d'éviter les règles de soumissions publiques dans l'adjudication de certains contrats? Je ne sais pas, mais j'attendrai les explications du ministre en commission parlementaire pour m'assurer que ces règles de soumissions publiques, finalement, puissent continuer d'être respectées et que les règles régulières pour les achats des municipalités puissent continuer d'être respectées dans un tel cas.

Le ministre nous mentionnait également que certains autres pouvoirs sont accordés aux municipalités en vertu du projet de loi 45, des pouvoirs qui permettent l'assouplissement de l'administration municipale et la diminution de certains contrôles. À cet égard, un des premiers pouvoirs, des nouveaux pouvoirs accordés aux municipalités, c'est la possibilité de permettre le paiement de quotes-parts dans le cas de règlement d'emprunt. C'est un pouvoir payé comptant, finalement, la quote-part d'un règlement d'emprunt, pour certains contribuables. C'est un pouvoir qui est sûrement le bienvenu au niveau des municipalités, qui nous permet d'ajuster avec la réalité des choses puisque dans certaines municipalités, ce pouvoir est déjà exercé même si, dans les faits, il n'est peut-être pas accordé par la loi. Nous allons rejoindre une pratique qui se fait, dans certains cas, dans certaines municipalités et qui peut être étendue de façon légale à l'ensemble des municipalités du Québec.

Une autre possibilité que le projet de loi 45 amène aux municipalités, c'est celle de subventionner des organismes de loisirs régionaux. Je pense encore une fois que c'est un atout en ce qui concerne les pouvoirs municipaux qui est accordé par la Législature dans ce sens, puisqu'on sait que les implications des loisirs pour une municipalité ne se limitent pas souvent à son propre territoire, mais peuvent facilement déborder dans son environnement, dans les municipalités voisines et cela amènera des possibilités que nous ne connaissions pas jusqu'à maintenant relativement à ces subventions. Cela pourrait régler des cas importants pour favoriser, justement, le mieux-être des citoyens dans l'organisation de leurs loisirs.

Dans le cas du pouvoir accordé par le ministre pour les projets de travaux d'économie d'énergie, soit la possibilité

d'accorder des contrats clé en main, nous aurons peut-être certaines réserves et je réserverai mon opinion finale de même que celle de mes confrères de l'Opposition pour l'étude article par article. Je voudrais connaître plus à fond les avantages que le ministre voit à donner des possibilités de contrats clé en main et, également, m'assurer par certaines consultations auprès de gens du monde municipal de la véritable portée d'un tel article, ce que cela peut amener aussi éventuellement de contacts et de contrats entre les municipalités et les gens travaillant dans le domaine des travaux d'économie d'énergie.

Un autre pouvoir accordé aux municipalités de villes, en vertu de la Loi sur les cités et villes, c'est celui de confier à l'entreprise privée le service de protection contre les incendies. C'est un principe extrêmement important, le ministre l'a souligné, qui est accordé, même si l'on rejoint dans le cas présent un pouvoir qui, paradoxalement, se trouve déjà dans le Code municipal comme le ministre l'a également souligné. Généralement, c'est plutôt le cas inverse qui se produit, mais, dans le cas actuel, on accorde aux villes un pouvoir accordé aux municipalités locales. Dans un tel cas, cela peut apporter une certaine souplesse aux municipalités; c'est quand même un pouvoir habilitant; c'est aussi un pouvoir qui est en application, le ministre le soulignait, aux États-Unis où des économies importantes ont été réalisées d'environ 40 % si ma mémoire est fidèle. C'est de l'ordre de 40 %, si ma mémoire est fidèle, c'est le chiffre que le ministre a mentionné cet après-midi. Il reste quand même que nous avons eu certaines représentations. Par exemple, la Fédération des chefs de pompiers ou l'Association des pompiers du Québec aurait aimé saisir la commission parlementaire de certaines représentations à cet égard. Malheureusement, je n'ai pas pu entrer en contact avec ces gens-là, mais je le ferai avant l'étude article par article, pour véritablement voir les points qu'ils ont à porter à notre attention à tous, comme législateurs, sur ce nouveau pouvoir accordé aux municipalités, à savoir de confier à l'entreprise privée le service de protection contre les incendies.

(20 h 20)

A priori, cela m'apparaît une bonne chose. Les éléments importants à considérer sont, premièrement, la qualité de la protection et, également, la qualité en ce qui touche la prévention des incendies. Si le pouvoir de la municipalité pour la protection contre les incendies peut assurer une protection efficace, une protection de qualité, il reste, cependant, qu'en ce qui concerne la prévention, actuellement, dans plusieurs cas, celle-ci se fait par les pompiers municipaux qui sont chargés de

faire la protection contre les incendies. Cet élément devra être considéré, je pense, lors des discussions que nous aurons en commission parlementaire.

Évidemment, je voudrais souligner un autre pouvoir important que le ministre nous a mentionné, lequel est accordé par le projet de loi. Je vous dirai mon étonnement, en toute candeur, devant le pouvoir accordé aux MRC de se jumeler. J'ai lu avec attention le projet de loi et cela m'a échappé. Ce doit être tellement bien écrit ou tellement bien dissimulé dans le projet de loi que je ne m'en suis pas rendu compte. Est-ce que c'est un pouvoir que le ministre voudrait introduire par papillon? Je ne me souviens pas d'avoir vu dans le projet de loi cette disposition, à savoir de permettre le jumelage des MRC.

Effectivement, si un tel pouvoir doit être accordé aux MRC par le ministre dans le projet de loi 45, antérieurement, nous avons déjà fait part de certaines réserves en ce qui touche le jumelage des MRC, surtout il y a un an, lors d'un certain projet de loi, qui était un projet de loi omnibus également. Sur ce pouvoir de se jumeler accordé aux MRC, même si nous avons certaines réserves dans ce cas, nous serions toujours prêts à donner notre assentiment à ce qu'un tel pouvoir leur soit accordé. Cependant, nous considérons qu'il devrait y avoir soit un droit de veto ou, à tout le moins, un droit de retrait accordé à chacune des municipalités membres de la MRC. Je m'explique. Je prends un exemple, la MRC de Roussillon, qui est dans mon comté, celui de Laprairie. Elle comprend onze municipalités, pas toutes du comté de Laprairie. Mais à supposer que la MRC de Roussillon veuille réaliser un jumelage avec une commune française, cela pourrait être possible, mais chacune des municipalités constituant la MRC, chacune des onze municipalités pourrait demander à se retirer d'un tel jumelage, de sorte qu'elle ne participerait pas aux frais encourus par le jumelage de la MRC Roussillon, par exemple, avec une commune française. Il m'apparaît important de le démontrer puisque ce n'est pas l'ensemble des municipalités qui peuvent le souhaiter et dans certains cas, si certaines municipalités ne considèrent pas essentiel de réaliser un tel jumelage, on pourrait, à tout le moins, ne pas leur imposer les conséquences financières d'un tel jumelage.

Finalement, M. le Président, le ministre nous a mentionné plusieurs autres pouvoirs qui sont accordés à diverses municipalités, pouvoirs qu'on retrouvait antérieurement dans des projets de loi privés et qui sont actuellement agencés pour faire en sorte que l'ensemble des municipalités puissent s'en prévaloir. Je pense, par exemple, à la possibilité d'un taux d'intérêt variable sur les créances des municipalités, à la question de réglementer les systèmes d'alarme, à la question des frais de remorquage que,

finalement, les municipalités pourront réellement facturer à la personne dont le véhicule aura été remorqué le coût encouru par la municipalité et également certaines dispositions concernant les possibilités de stationnement ailleurs que sur un terrain municipal, ce qui peut être exactement fort souhaitable pour les municipalités dans le cas d'un centre commercial ou de terrains accessibles au public qui ne sont pas des terrains sur lesquels les municipalités ont vraiment un pouvoir d'intervention. On va ici, par ces dispositions, permettre aux municipalités, à ce moment, de réglementer le stationnement dans ces terrains avec l'accord, évidemment, des propriétaires des terrains. Il y a également certaines dispositions de la loi concernant l'emplacement des véhicules pour permettre, finalement, une plus grande facilité d'agir, pour chacune des municipalités, dans ces cas.

Quant à ces pouvoirs qui comprennent, je devrais dire, une forte proportion du bill 45, nous sommes entièrement d'accord avec ces dispositions, comme je viens de le souligner, et nous donnons volontiers notre accord au ministre des Affaires municipales sur ces dispositions. Nous reconnaissons fondamentalement que c'est un plus pour les municipalités et qu'elles vont sûrement acquérir, dans certains cas, une certaine forme d'autonomie plus grande et, également, elles vont pouvoir exercer leurs pouvoirs plus facilement, avec moins de contraintes et moins de contrôles du gouvernement.

M. le Président, nous arrivons à un point du projet de loi 45 qui m'apparaît fort important et qui porte les éléments fondamentaux du projet de loi 45. Ce sont les amendements qui touchent à la Loi sur la fiscalité municipale.

Avant d'arriver au noeud du sujet, qui est la question de l'évaluation industrielle, je voudrais quand même noter qu'en ce qui a trait à la fiscalité municipale, certains articles qui sont intégrés dans le projet de loi sont une amélioration par rapport à des situations existantes, pour permettre, finalement, une meilleure application de la loi.

Il y a un point en particulier que je voudrais souligner, que j'ai retrouvé dans le projet de loi et qui corrige une situation qui pouvait être, d'une certaine façon, préjudiciable à certains contribuables. C'est ce qu'on retrouve à l'article 95 de la loi et cela concerne certains biens qui sont exempts de toute taxe foncière municipale et scolaire et, plus particulièrement, dans le cas d'un immeuble qui appartient à une institution ou à un organisme reconnu par la Commission municipale, après consultation avec la corporation municipale comme remplissant les conditions du paragraphe 10 de l'article 204 de la fiscalité municipale. Ce sont des immeubles qui sont à l'usage du

public et utilisés sans but lucratif, principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales ou utilisés par une institution ou organisme de charité pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif.

On sait que la Commission municipale pouvait reconnaître l'exemption de taxes foncières de ces bâtiments. Cependant, il se posait un problème important dans la loi: la demande à la Commission municipale. En vertu de l'article 209, la Commission municipale pouvait décréter que la reconnaissance qu'elle accorde a effet depuis le début de l'exercice financier au cours duquel la demande de reconnaissance est faite. On se retrouvait dans une situation où un organisme pouvait obtenir une reconnaissance de la commission et faire en sorte que, pour l'exercice financier en cours, il ne soit pas taxable et, d'autre part, pour les années antérieures - entre autres, les deux années financières précédentes - il le soit. On sait que l'évaluateur municipal peut, dans certains cas, corriger le rôle d'évaluation et rétroagir pour l'année courante et deux autres années et pour mettre au rôle certains immeubles qu'il aurait pu oublier. Cela pouvait se produire dans le cas d'immeubles utilisés à des fins charitables ou à des fins culturelles, religieuses, scientifiques ou récréatives.

Dans de tels cas, les dispositions de l'article 95 contenues dans le projet de loi omnibus permettront à la commission de décréter que la reconnaissance qu'elle accorde a un effet rétroactif et que cet effet rétroactif pourra être reporté sur au plus trois exercices financiers, c'est-à-dire l'année courante et les deux années antérieures. C'est une situation qui vient corriger une espèce de trou dans la loi qui faisait en sorte que, dans certains cas, demandant une exemption pour une année puisque c'était l'année où on incorporait au rôle d'évaluation en rétroagissant pour deux années de plus, tel que la loi le permettait à l'évaluateur, la corporation sans but lucratif était pénalisée et devait payer des taxes que, dans certains cas, à cause de sa capacité financière, elle ne pouvait pas assumer.

On corrige donc une situation qui me paraît importante pour ces organismes. Le seul point qu'on pourrait peut-être ajouter à cette correction concernant les organismes actuellement aux prises avec un paiement de deux années antérieures à celle pour laquelle ils ont obtenu la reconnaissance, y aurait-il possibilité de faire en sorte qu'on puisse faire rétroagir l'effet de l'article pour tenter, justement, de régler le problème de ces corporations? C'est une suggestion que je fais au ministre des Affaires municipales,

une question que je pose et j'imagine qu'on pourra en discuter plus amplement lors de la commission parlementaire. (20 h 30)

Je voudrais maintenant m'attarder sur un point précis. Il s'agit de toute la question de la modification de l'article 65.1 de la Loi sur l'évaluation foncière qui reste le seul sujet en litige dans le projet de loi omnibus. Là-dessus, vous comprendrez mon étonnement - je dirais assez grand - à la suite des paroles que le ministre a prononcées cet après-midi, à savoir que les modifications qu'il souhaitait apporter à l'article 65.1 visaient cinq objectifs principaux: premièrement, de délimiter clairement le champ de taxation des immeubles industriels à cause de l'interprétation actuellement vague devant les tribunaux; deuxièmement, assurer aux entreprises industrielles du Québec une position concurrentielle par rapport à celle des autres provinces du Canada et des États américains voisins, tout en préservant l'assiette fiscale des municipalités; troisièmement, faciliter le règlement hors cour des litiges qui sont pendants devant les tribunaux - j'y reviendrai tantôt puisqu'il y a des litiges fort importants et des montants d'argent fort importants qui sont en jeu, non seulement pour les municipalités, mais également pour les industries touchées par les dispositions de l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale - quatrièmement, lever l'incertitude qui planait quant aux composantes des immeubles industriels pouvant être taxés de façon à permettre aux municipalités de porter au rôle d'évaluation les mêmes éléments, ce qui assure une plus grande équité fiscale aux entreprises industrielles; cinquièmement, clarifier la notion de biens meubles et immeubles par destination de façon à éviter que les caisses enregistreuses, les meubles, les ustensiles et tout autre équipement de commerces et d'établissements hôteliers ne soient portés au rôle d'évaluation.

Évidemment, parmi ces cinq éléments - j'y reviendrai tantôt - il y en a un qui est respecté clairement par une disposition précise de la loi. Unanimement, les gens qui ont lu les articles de loi pertinents dans le projet de loi omnibus reconnaissent le cinquième objectif comme fait et réalisé. On clarifie la notion de biens meubles et immeubles par destination pour éviter que les caisses enregistreuses, les meubles, les ustensiles, les lits d'hôtels, par exemple, et autre équipement de commerces, d'établissements hôteliers soient portés au rôle d'évaluation. On a clarifié ce point.

Quant aux autres points, on va démontrer qu'ils n'ont pas été tellement clarifiés. Je veux souligner aussi tout le processus en branle depuis 1980. Je pense qu'il vaut la peine de s'arrêter quelques

minutes pour le souligner. Pour faire un bref historique de l'évaluation foncière des immeubles industriels, j'utilise quelques notes d'un rapport du comité technique sur l'évaluation industrielle de l'Union des municipalités du Québec. On dit qu'avant 1971 - 1971 a marqué l'adoption de la Loi sur l'évaluation foncière - les dispositions concernant l'évaluation des immeubles industriels étaient contenues dans certaines lois: la Loi sur les cités et villes, le Code municipal, la charte de la ville de Montréal.

On peut dire que, dans ce cas précis, la règle générale était de porter au rôle tous les immeubles mais certaines dispositions ont amené des exceptions, ce qui laissait un certain arbitraire dans certains cas quant à la taxation des immeubles industriels de quelques municipalités. Il y a eu une volonté d'uniformisation et c'est pour cela que le gouvernement, en 1971, a adopté la Loi sur l'évaluation foncière qui, de son côté, avait comme règle générale qu'aucun immeuble utilisé ou destiné à des fins d'industrie n'était porté au rôle d'évaluation. Par exception, on prévoyait six catégories.

Finalement, les dispositions de la loi 72 ont amené l'exclusion du rôle d'un bon nombre de biens immeubles, soit par nature, soit par destination. On a voulu clarifier la situation, présenter un nouveau texte afin que certains immeubles par nature ou par destination soient déclarés valables. C'est là qu'est arrivée la Loi sur la fiscalité municipale en 1979, qui a été mise en vigueur le 1er janvier 1980. La Loi sur la fiscalité municipale établissait comme règle générale que tous les immeubles étaient portés au rôle; il y avait un régime exceptionnel pour les immeubles compris à l'article 65. On stipulait entre autres que "ne sont pas portés au rôle une machine, un appareil et leurs accessoires utilisés principalement à des fins de production industrielle". Donc, c'est un régime d'exception qui avait été prévu.

Cependant, l'interprétation du paragraphe 1 de l'article 65 a apporté beaucoup de problèmes. On est arrivé surtout au fait qu'on intégrait la notion d'utilisation d'un bien aux fins de la production industrielle comme élément de décision à savoir si un immeuble devait être porté ou non au rôle d'évaluation. Cette définition est tellement vague que, finalement, beaucoup d'immeubles par nature ont pu être exclus du rôle d'évaluation et cela a apporté comme conséquence qu'éventuellement, au rôle d'évaluation ont été exclus beaucoup de biens immeubles par nature ou par destination en raison de leur utilisation directe ou indirecte à des fins de production industrielle.

Le ministère des Affaires municipales avait bien donné une liste de biens qui, en raison de leur relation avec un immeuble, paraissent être sujets ou non à l'évaluation

foncière. C'était une liste de biens donnée par le ministère, non pas intégrée dans la loi mais qui a fait en sorte qu'on pouvait tenter d'appliquer la loi avec cette liste, avec comme conséquence que le texte était tellement ambigu qu'on ne se retrouvait pas, au point même que plusieurs contestations ont originé de cet article 65.1 et ont apporté des problèmes extrêmement graves à l'ensemble des municipalités.

Je vous dirai, M. le Président, que le fait que l'article 65.1 apportait des problèmes d'interprétation et qu'il était tellement ambigu au niveau des relations industrielles, était tellement manifeste que les poursuites qui ont été intentées... Je citerai tantôt certains chiffres au sujet du montant. C'est quand même très très important pour les municipalités. Tout cela faisait en sorte que des représentations ont été faites auprès du ministère des Affaires municipales demandant que l'article 65.1 soit à tout le moins précisé et clarifié. Je me réfère au fait que le Comité conjoint sur la fiscalité municipale, dans son rapport d'octobre 1982, recommandait: "Que l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'imposition de la machinerie industrielle soit précisé et clarifié. Le comité recommande en outre que, étant donné la difficulté pour l'évaluateur de déterminer leur utilisation précise, les réservoirs servant partiellement à des fins d'entreposage et de transformation dans les usines pétrochimiques et les raffineries de pétrole soient portés au rôle et imposés." C'était en 1982 et, au Comité conjoint sur la fiscalité municipale, on retrouvait évidemment des représentants du monde municipal.

Qu'en est-il depuis le rapport d'octobre 1982? Le gouvernement n'a pas bougé jusqu'au 14 mai 1985. Je vous dirai que cela a pris du temps avant que le gouvernement ne se réveille là-dessus.

Pour ce qui est de l'évaluation industrielle, en octobre 1982, dans le rapport du Comité conjoint sur la fiscalité municipale, est-ce que c'était la première fois qu'on attirait l'attention du ministère et du ministre des Affaires municipales sur un tel problème? La réponse est non, puisque j'ai en main une lettre adressée à l'époque à M. Jacques Léonard, ministre des Affaires municipales, à M. Yves Bérubé, ministre de l'Énergie et des Ressources, et à M. Jacques Parizeau, ministre des Finances, en date du 25 novembre 1980 où justement l'Association des mines de métaux du Québec, par l'intermédiaire de son directeur général, soulignait auxdits ministres des problèmes majeurs dans l'évaluation de la machinerie industrielle. On se réjouissait que le discours d'ouverture de la session du premier ministre, le 5 novembre 1980, annonçait des ajustements à la Loi sur la fiscalité

municipale. Ces ajustements étaient requis afin de rendre la fiscalité municipale plus équitable à l'endroit du secteur industriel, de l'industrie minière en particulier, et aussi pour corriger les ambiguïtés qu'on retrouvait au texte de loi, qui faisaient en sorte qu'une foule de contestations étaient déjà intentées ou encore étaient sur le point de l'être vis-à-vis des prescriptions contenues à l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. C'était le 25 novembre 1980. Comme je l'ai mentionné, les amendements ont été apportés le 14 avril 1985. Cela a donc pris beaucoup de temps au ministère des Affaires municipales pour bouger là-dessus.
(20 h 40)

Les buts recherchés que j'ai dénotés tantôt au niveau des modifications apportées à l'évaluation industrielle par les dispositions du projet de loi 45... Quand le ministre nous disait: "Délimiter clairement le champ de taxation des immeubles industriels, assurer aux entreprises industrielles du Québec une position concurrentielle, faciliter les règlements hors cour, lever l'incertitude qui planait quant aux composantes des immeubles industriels. Le ministre nous mentionnait que les modifications qu'il avait apportées réalisaient les objectifs visés. Mais, je reprends ici, un mémoire que le ministre a reçu, une lettre que le ministre a reçue en ce qui concerne les modifications apportées le 14 mai 1985 par le projet de loi omnibus, le projet de loi 45. L'Association des mines de métaux du Québec envoyait au ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Énergie et des Ressources, au ministre des Finances, un autre mémoire en date du 23 mai 1985. Qu'est-ce qu'on retrouve dans ce mémoire, sans vouloir le lire à fond, M. le Président? On retrouve là-dedans que les nouvelles dispositions qu'on veut introduire au niveau de l'évaluation industrielle par le projet de loi 45, à l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, contiennent encore plusieurs ambiguïtés importantes. On demande de clarifier à nouveau l'article 65.1 et de rester dans l'esprit de la réforme de 1980 et cela, M. le Président, tant au niveau de définitions d'immeubles où on dit que cela amènera des problèmes d'interprétation et des contestations aussi grandes que celles qui existaient auparavant.

On dit également, M. le Président, qu'à l'article 65.1, plus particulièrement, dans certains éléments - on se réfère ici au paragraphe 1.4 - on retrouve des ambiguïtés, des sources de contestation; le paragraphe 1.4 de l'article 88 du nouveau projet de loi omnibus. On parle également, M. le Président, à ce niveau, des ambiguïtés qu'on retrouve au paragraphe 1.1 de l'article 88, du paragraphe 1.2 également, de précisions nécessaires pour éviter des contestations futures. Aussi, on dit que les articles tels que formulés pourront créer des inéquités

vis-à-vis de certaines industries.

Donc, on se retrouve au même point, selon l'Association des mines de métaux du Québec, ambiguïtés, précisions à donner, éclaircissements sur les textes de loi pour éviter des contestations. Qu'est-ce qu'on a gagné par cet article? C'est un article, à mon point de vue, qui a été apporté à la hâte, sans préparation suffisante. C'est clair et je le démontrerai par d'autres lettres et d'autres mémoires que nous avons pu recevoir depuis le dépôt du projet de loi 45.

J'ai parlé, M. le Président, que le ministre avait été saisi des difficultés. Je vous référerai à une lettre adressée au ministre des Affaires municipales le 30 septembre 1982 par la Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée et qui venait souligner au ministre les difficultés d'interprétation de l'article 65 qui conduit à des difficultés juridiques majeures et que cet article devrait être précisé. Résultat: Cela a pris deux ans et trois quarts au ministère des Affaires municipales pour venir clarifier un tel article.

Pourtant, M. le Président, les représentations, les récriminations là-dessus avaient été élaborées assez largement par la société Alcan dans un mémoire qu'elle adressait au ministre des Affaires municipales à l'époque et ce, en date du 30 septembre 1982. Il n'y a rien qui a bougé là-dessus, M. le Président, malheureusement pendant longtemps. Nous avons obtenu, avec le dépôt du projet de loi, certains amendements. Qu'en est-il des gens de l'Alcan? J'ai fait certaines consultations. Ce n'est pas dévoiler des secrets. Les gens nous ont téléphoné également, nous ont envoyé copie de certains mémoires. Dans le cas de l'Alcan, j'ai pu savoir qu'on n'était pas satisfait non plus de l'ensemble des dispositions, du nouveau contenu de l'article 65, qu'il y a lieu d'apporter des précisions pour enlever, encore une fois, les ambiguïtés qu'on y retrouve et faire en sorte que les litiges suscités antérieurement par l'ancien article 65.1 ne soient pas amplifiés par le nouveau texte de loi du ministre des Affaires municipales dans son projet de loi omnibus, nouveau texte de loi qui, selon plusieurs, pourrait apporter plus de contestations.

M. le Président, l'Association des industries forestières du Québec, en août 1984, soulignait au ministre des Affaires municipales la nécessité de clarifier l'article 65.1, afin de faire en sorte qu'on maintienne justement la concurrence du Québec avec les autres provinces canadiennes et, cela va de soi, même si ce n'est pas mentionné ici, avec tout le moins les États américains voisins.

On dit, dans ce cas, que concernant certains éléments qui sont contenus dans l'évaluation municipale comme telle dans certains cas, certains éléments qui devraient

être soustraits, on le souligne, abondamment, principalement concernant les équipements antipollution et j'y reviendrai tantôt. C'est une note de l'Association des industries forestières du Québec, qui a attiré l'attention du ministre en août 1984. Cela fait d'août à mai. Sept ou huit mois environ avant que le ministère puisse réagir. D'autres exemples où l'intervention s'est faite auprès du ministre des Affaires municipales, auprès du gouvernement, auprès du ministre des Finances, auprès du ministre de l'Énergie et des Ressources de faire modifier le texte de l'article 65.1, c'était demandé par la Chambre de commerce du Québec. Vous verrez que dans ce cas-ci - un point extrêmement important - la Chambre de commerce du Québec a correspondu à plusieurs reprises avec le gouvernement sur le sujet.

Dans une étude d'impact sur la fiscalité municipale et l'entreprise au Québec, par la chambre de commerce, en avril 1983, on soulignait la nécessité que "la définition d'une assiette fiscale raisonnable pour l'entreprise doit se faire à la lumière de l'assiette fiscale des particuliers et des autres contribuables avec un souci de bon sens, de simplicité, d'efficacité et de précision. Les entreprises ne souhaitent pas de longs débats juridiques et elles sont convaincues qu'on peut définir dans des termes clairs une assiette fiscale raisonnable qui ne mette pas en péril ni les finances municipales, ni les principes d'équité et d'intégrité de la réforme".

Le 7 juin 1984, la chambre de commerce adressait au ministre des Affaires municipales qui était le député de Rimouski, M. Alain Marcoux, une demande précisément pour discuter du problème engendré par les contestations avec l'article 65.1 et d'une certaine façon la nécessité de clarifier la situation. En septembre 1984, une autre lettre était envoyée au ministre par la chambre de commerce, encore une fois, demandant "des modifications proposées en vue de clarifier l'article 65.1" et disant que la chambre de commerce pouvait être d'accord là-dessus. Mais à tout le moins, elle insistait sur le fait que les gens d'affaires du Québec soient consultés préalablement au dépôt d'un projet de loi - cela est important - et que la chambre de commerce s'attend à être convoquée par vous devant toute commission parlementaire ayant pour objet d'étudier tel projet de loi. Finalement, on faisait état que dans une situation économique actuelle au Québec pour éviter que des dispositions législatives nouvelles ne viennent sabrer davantage dans les investissements et les emplois dont nous avons tant besoin, il était essentiel de faire en sorte de ne pas brimer les entreprises dans une telle modification.

La chambre de commerce était

d'accord pour qu'on rende l'article 65.1 plus clair, à tout le moins, plus administrable. Cela était en date de septembre 1984. Qu'est-il arrivé, M. le Président, entre septembre 1984 jusqu'au mois de mars 1985? Les membres n'ont eu aucune consultation avec le ministère des Affaires municipales concernant leurs demandes là-dessus. Cela a attendu jusqu'à ce que, le 4 mars 1985, le directeur général d'évaluation foncière du ministère écrive une lettre à M. Marcel Tardif, directeur général aux affaires publiques, dans laquelle le directeur général de l'évaluation foncière du ministère mentionnait que le 30 octobre 1984, le ministre des Affaires municipales avait déposé au Conseil des ministres des amendements à l'article 65.1. On n'en avait pas le contenu, mais le but était de clarifier le texte législatif pour baliser son interprétation devant les tribunaux de telle sorte que les municipalités et les entreprises bénéficient d'une situation davantage claire pour la portée de l'assiette fiscale et, deuxièmement, d'ajouter à cet article certaines exemptions originalement prévues, mais oubliées lors de sa rédaction en 1979, notamment, pour les commerces, les laboratoires, les équipements utilisés à des fins de lutte contre la pollution.

(20 h 50)

Ces amendements devaient avoir un impact certain sur la fiscalité des entreprises et, à ce moment-ci, un comité ministériel au développement économique exigeait une étude d'impact du projet d'amendement pour les entreprises. Le comité interministériel formé des ministères des Finances, de l'Énergie et des Ressources, de l'Industrie et du Commerce et, évidemment, du ministère des Affaires municipales. Cette étude d'impacts devait permettre de mesurer les implications de ces amendements, de les rajuster, le cas échéant, pour préserver le caractère compétitif du Québec et de s'assurer que les amendements apportent les clarifications souhaitées.

Plus tard, ce dossier pourra également servir de base à une analyse comparative de la fiscalité des entreprises dans les provinces du Canada. Mais, ce qui était important, le "setup" était tout fait. Toute la situation était préparée. Mais, le directeur disait: Lorsque ce dossier des études d'impacts sera terminé, j'aurai le plaisir de vous contacter à nouveau dans le cadre de la consultation du milieu avec, nous l'espérons, une solution valable et palpable. Je ne prévois pas, cependant, pouvoir franchir cette étape avant encore quelques mois, à cause de l'ampleur de l'étude demandée, plus ou moins 160 usines à contacter. On énumère plusieurs secteurs de l'industrie qui seront touchés. C'était le 4 mars 1985.

Est-ce que l'étude d'impacts a été réalisée? Est-ce qu'on a pu établir les implications des amendements proposés? Est-

ce qu'on a consulté les entreprises là-dessus? C'est non, M. le Président. Le projet de loi a été déposé le 14 mai 1985 par le ministre, sans consultation. Là-dessus, je vous dirai que, même le 19 avril 1985, j'avais des communications avec des gens de la chambre de commerce et de certaines autres entreprises, afin de savoir si la modification, qui devait s'en venir rapidement à la présente session, avait pu être discutée avec eux. La réponse formelle, c'était non. On attendait avec impatience un tel texte de loi.

Finalement, le texte de loi est arrivé. Je devrais pratiquement dire malheureusement, puisqu'on se rend compte que les objectifs visés, que les engagements que le gouvernement avait pris par le directeur de l'évaluation foncière et, dans certains cas, par les prédécesseurs du ministre, en ce qui concerne les consultations avec les industries, n'ont pas été respectés. Les consultations avec les unions municipales n'ont pas été respectées, puisque le projet de loi est déposé. Les municipalités touchées par les modifications apportées n'ont pas plus été consultées que les entreprises. On a lancé sur le tapis, avec le projet de loi 45, certains amendements à l'article 65.1, ceci dans un projet de loi omnibus, au lieu d'en faire un projet de loi particulier concernant l'évaluation industrielle puisque c'est un problème majeur.

Les implications, avant de terminer. Quelles sont les implications de l'article 65.1? Est-ce que c'est si mineur que cela? L'évaluation industrielle au Québec, suivant les renseignements que j'ai pu obtenir, est de l'ordre de 35 000 000 000 \$. Cela représente environ le tiers de l'évaluation totale au Québec. C'est un élément important, un élément qui mérite consultation et discussion avec les intéressés pour vraiment avoir le pouls de ce qu'ils pensent des modifications apportées, de ce qui serait acceptable pour chacun d'eux, tant pour les municipalités que pour les entreprises industrielles. Le souhait exprimé de façon non équivoque par le monde municipal, par les industries et les commerçants, c'est qu'on puisse s'entendre sur un texte précis. Les gens sont d'accord pour mettre un terme, une fois pour toutes, à tous les problèmes d'interprétation juridique, soumettre aux tribunaux certains litiges.

À titre d'exemple, je notais dans les journaux, à Jonquière, à l'Alcan - c'est une donnée qui est publique, j'ai lu cela dans un journal de Jonquière - il y a 20 000 000 \$ de taxes qui sont en jeu. Il y a une retenue là-dessus de 8 000 000 \$ par l'Alcan sur ces taxes pour ce qui concerne l'évaluation industrielle. Les honoraires et les frais pour la seule municipalité de Jonquière, jusqu'à présent, sur les contestations sur l'évaluation

municipale, l'évaluation industrielle, c'est de l'ordre de 1 400 000 \$. Ce sont des montants importants. Comment se fait-il que le gouvernement n'a pas agi plus rapidement, par des interventions, pour préciser le contenu de l'article 65.1 sur l'évaluation industrielle? Là-dedans, le gouvernement a manqué à ses devoirs. Il a coûté énormément cher à ses citoyens. Il a coûté énormément cher à ses citoyens ou aux citoyens des municipalités qui pourront être pris avec le remboursement éventuel de taxes, de même que vis-à-vis des corporations. Et ce qui est pire, c'est le climat d'incertitude qui a régné tant dans les municipalités que dans les entreprises. Au point de vue économique, une telle incertitude est néfaste pour les investissements au Québec.

Brièvement, M. le Président, l'implication de l'article 65.1. Pour ce qui touche Saint-Romuald, l'impact des contestations de l'évaluation industrielle, l'impact sur les taxes foncières, l'impact se répercute également sur le taxes d'affaires, savez-vous que c'est de l'ordre de plus de 4 640 000 \$, et j'en passe? Je vous dirai qu'à Jonquière, pour l'année 1980 uniquement, l'impact sur les taxes foncières et les taxes d'affaires, c'est 5 161 800 \$; 5 732 000 \$ pour 1981; pour 1982, 6 166 000 \$; pour 1983, 6 411 000 \$, et j'en passe. À Baie-Comeau, simplement pour la Québec North Shore, pour 1983-1984, 1 109 736 \$. Pour la Reynolds, pour l'année 1984, 608 915 \$, et on pourrait continuer comme cela pour Sept-Îles, pour Montréal-Est, pour La Tuque, et j'en passe. Ce sont des données que l'Union des municipalités a compilées.

Donc, M. le Président, on doit déplorer l'attitude du gouvernement de ne pas s'impliquer dans les dossiers essentiels et de nous arriver aujourd'hui avec des modifications qui ne satisfont personne. L'Association canadienne des administrateurs de taxes foncières, section Québec, faisait parvenir au ministre, en avril 1983, un mémoire dont j'ai la copie ici, expliquant les problèmes importants pour les membres de cette association. Cela regroupe l'ensemble des industries du Québec affectées par l'article 65.1. Il n'y a eu aucun accusé de réception d'un tel mémoire. On a été contacté, on a reçu des représentations de cette Association canadienne des administrateurs de taxes foncières seulement après le dépôt du projet de loi. Justement, on a souligné là-dessus, en ce qui concerne l'association, que ce dont on avait besoin, c'étaient des précisions, encore une fois, sur l'article de loi, puisque tout était tellement imprécis et ambigu et que les problèmes se sont perpétués, se sont répercutés, dans certains cas, d'une façon plus importante. Comment le ministre peut-il nous dire qu'il va régler la situation et qu'il l'a réglée par les amendements déposés?

L'Association pétrolière du Québec a manifesté son désaccord et là-dessus, je pourrais vous citer également les municipalités. Combien de municipalités ont fait parvenir des résolutions? Qu'on pense à Gatineau, à Jonquière, à Saint-Romuald, à Baie-Comeau, à Trois-Rivières-Ouest, à la CUM. Les unions municipales, le congrès de l'UMQ qui, il y a deux ans, en a fait un principe de base. L'UMQ a mis un comité sur pied, en 1983, avec un rapport précis, en 1984, pour demander au ministre d'agir. Mais non! On a des textes de journaux: "Saint-Romuald, cas typique des villes industrielles". "Jonquière vit dans l'angoisse." "Inquiétude parmi les villes industrielles." "Problèmes d'évaluation - à Saint-Romuald - qui risquent de s'étendre à toute la province de Québec." "Trois-Rivières-Ouest demande à Québec de modifier la Loi sur la fiscalité municipale." "L'UMQ réclame des modifications à la loi." "La MRC de l'amiante demande à Québec de modifier sa Loi sur la fiscalité municipale." La Société Asbestos conteste les évaluations foncières au point de vue industriel pour des montants très importants, des revenus directs de près de 1 000 000 \$.

On a déposé un projet de loi. Le ministre nous a dit que les gens étaient satisfaits, que cela résultait de la concertation, de la consultation à la table Québec-municipalités, que les gens du monde municipal, ceux des industries lui en savaient gré. J'ai une petite nouvelle pour le ministre. Le Quotidien, le 16 mai 1985 écrit, concernant la fiscalité des municipalités: "Dufour est loin d'être satisfait." Dufour, M. le Président, c'est en fait M. Francis Dufour, maire de Jonquière, ex-président de l'UMQ. Vous vous souvenez des chiffres astronomiques tantôt, ici c'est au-dessus de 20 000 000 \$ qui sont en jeu pour Jonquière. Il est insatisfait, loin d'être satisfait. Les entreprises sont loin d'être satisfaites.

Le ministre a proposé des modifications à la loi. Il nous a informés cet après-midi qu'il a mené plusieurs consultations depuis trois semaines. Depuis quand les consultations? Depuis le dépôt d'un projet de loi, d'un texte de loi préparé à la vapeur sans consultation préliminaire. Quand on consulte les gens, on se rend compte que tout le monde est en désaccord. Ce que nous savons, ce que je sais de ce qui se passe actuellement dans le monde municipal et dans le monde de l'industrie, c'est que chacune des associations, les industries concernées, les municipalités et les unions font certaines recommandations au ministre pour tenter de trouver un aménagement, mais des recommandations, vous en conviendrez avec moi, qui sont sûrement des recommandations qui pourraient régler la situation avec avantage et suivant les besoins que chacun veut défendre. Comment le

ministre pourra-t-il concilier toutes ces représentations avant de s'endormir un bon soir et de décider d'un nouveau texte de loi? J'ai hâte de le constater lorsqu'il déposera ses amendements, mais je vous assure que nous examinerons attentivement ces représentations dans ce sens en espérant que nous pourrions arriver, évidemment, à un texte qui agréera à l'ensemble des industries et du monde municipal. Dans un tel cas, nous pourrions donner notre accord aux dispositions contenues dans le projet de loi omnibus.
(21 heures)

Nous allons voter pour l'adoption du principe du projet de loi en accord avec le gouvernement. Mais nous réservons notre vote en troisième lecture. Si nous pouvons constater, à notre satisfaction, que les amendements apportés à la loi sur l'évaluation municipale qui est, au niveau de l'évaluation industrielle, fondamentalement le noeud du projet de loi 45... Cela l'emporte sur l'ensemble des autres dispositions. C'est 35 000 heures d'évaluation au Québec. Si ces dispositions sont faites dans le but de clarifier l'article 65.1 et d'arriver à des aménagements qui pourront satisfaire l'ensemble du monde municipal et également l'ensemble des industries, nous pourrions à ce moment-là confirmer notre adhésion au principe du projet de loi en troisième lecture. Mais nous allons réserver notre droit en ce sens en troisième lecture, même si, en deuxième lecture, nous donnons notre accord au principe du projet de loi et aux différents énoncés contenus dans les dispositions.

En terminant, ma collègue de Chomedey pourra préciser un point sur toute la question qui concerne les équipements, les machines, appareils et accessoires servant à la lutte contre la pollution. Cela nous paraît une disposition extrêmement importante qui sera apportée par le projet de loi omnibus au niveau de l'évaluation industrielle de sous-traiter du rôle d'évaluation les machines, appareils et accessoires servant à la lutte contre la pollution tout en considérant que les bâtiments, eux, qui sont immeubles par nature, servant à des fins de lutte contre la pollution, seront cependant inclus au rôle d'évaluation. Même à ce niveau, nous sommes d'accord avec le principe. Je dirai qu'il faudra faire, évidemment, très attention dans le sens que les machines, appareils et accessoires servant à la lutte contre la pollution peuvent, dans certains cas, être considérés comme immeubles par nature et peuvent apporter des sources de litige éventuel. Il nous paraît fondamental, dans la lutte contre la pollution, dans le cas des machines, appareils et accessoires qu'on demande aux municipalités d'intégrer dans leur entreprise comme charge sociale pour satisfaire aux besoins de protection de l'environnement, que les industries ne soient

pas pénalisées. Je laisserai ma collègue de Chomedey expliciter davantage le sujet.

Là-dessus, en conclusion, je renouvelle le fait que notre accord de principe sur le projet de loi omnibus est valable pour la deuxième lecture, mais que nous attendrons avec anxiété les amendements que le ministre pourra nous apporter pour nous assurer que tout ce qui concerne l'évaluation industrielle pourra être fait de façon à assurer la limpidité du texte de loi et faire en sorte d'éviter les ambiguïtés et les contestations que nous avons connues depuis cinq ans, que le gouvernement a tardé, par manque de détermination et aussi par complaisance, à clarifier le texte de la loi pour assurer un équilibre économique à l'ensemble du Québec pour les industries qui sont touchées par ces dispositions. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Chambly.

M. Luc Tremblay

M. Tremblay: Merci, M. le Président. J'écoutais les intervenants précédents parler de ce projet de loi omnibus sur les lois municipales, une loi qui touche différentes lois municipales et je me disais: Que de chemin parcouru depuis 1975 - à peine dix ans - dans le domaine municipal! On se rappellera qu'à l'époque, les municipalités, systématiquement, criaient famine et l'une après l'autre, développaient des déficits, l'une après l'autre venaient en pèlerinage à Québec voir le ministre pour lui demander: M. le ministre, auriez-vous l'obligeance, l'amabilité de nous sortir du pétrin puisque nous sommes endettées jusqu'aux oreilles et que nos citoyens ne sont plus capables de payer? L'une après l'autre, les municipalités venaient demander la charité. Le ministre à cette époque y allait de ses largesses et aidait ces municipalités. Lorsque, en 1976, dès le lendemain de l'élection, le gouvernement du Parti québécois s'est penché sur ce problème, la volonté exprimée alors était de faire en sorte que les municipalités soient dorénavant responsables et de leurs revenus et de leurs dépenses et qu'il devait être mis fin à cette situation où la mauvaise gestion était récompensée. Notre attitude à l'époque, l'attitude de ma formation politique était qu'il fallait plutôt encourager la saine gestion des affaires publiques. C'est comme cela qu'une table de concertation a été mise sur pied afin de voir avec les municipalités, les représentants des unions de municipalités comment faire pour que les municipalités soient d'une part responsables de leurs actions et aussi responsables de la perception des fonds qui sont nécessaires au bon fonctionnement d'une municipalité.

Cette table de concertation a

finallement accouché d'une entente qui permettait aux municipalités d'occuper tout le champ de taxation foncière ou presque, conservant une faible partie de ce champ de taxation aux commissions scolaires mais faisant en sorte que les municipalités puissent occuper ce champ jusqu'à 1 \$ les 100 \$ d'évaluation, ce qui réduisait par le fait même les possibilités des commissions scolaires. Le gouvernement suppléait ces sommes aux commissions scolaires, ce qui signifiait que le gouvernement du Québec déboursait 350 000 000 \$ supplémentaires aux municipalités mais d'une façon indirecte, tout en faisant en sorte que les municipalités soient responsables de leurs actes.

En même temps que ce champ d'imposition, le gouvernement du Québec décidait d'être un bon "payeur de taxes" et de payer ses taxes aux municipalités comme tous les autres contribuables, ce qui a eu pour effet qu'aujourd'hui, lorsqu'on suit un peu les nouvelles du monde municipal, une très grande proportion des municipalités déclarent année après année des surplus budgétaires même après avoir augmenté leurs dépenses plus rapidement que leurs revenus et en offrant des services additionnels à leurs citoyens.

Ce n'est pas le seul aspect qui a été touché depuis dix ans, le seul changement fondamental. Le gouvernement a agi d'une façon importante, majeure, dirais-je, sur la démocratie municipale. On a fait en sorte que les partis politiques municipaux puissent se former et survivre. Cet après-midi, le ministre annonçait une nouvelle étape de cette démocratisation qui va dorénavant permettre des crédits d'impôt aux gens qui vont contribuer au financement des partis politiques municipaux.

Il y a eu - et c'est bon de se le rappeler - durant ces dix ans, deux lois importantes qui ont fait que l'aménagement du territoire est maintenant possible au Québec et qu'on utilise le territoire québécois à bon escient. Je veux parler de la 101 125 qui a créé les MRC qui sont actuellement en plein travail puisque la plupart des municipalités sont en train de compléter leur schéma d'aménagement.

Une autre loi, qui n'est pas une loi municipale mais qui a eu un effet considérable sur le monde municipal, est la Loi sur la protection du territoire agricole qui, à toutes fins utiles, est une loi d'aménagement qui fait en sorte que les municipalités se développent maintenant par le centre plutôt que par une explosion un peu anarchique.

(21 h 10)

Il y a eu aussi, au cours des années, des réformes importantes des communautés urbaines de Montréal, de Québec et de la Communauté régionale de l'Outaouais, ce qui a permis aux municipalités de s'impliquer

relativement à la préoccupation majeure qui est l'emploi et de devenir des agents de développement économique dans le milieu, ne serait-ce que par l'utilisation de certains programmes de création d'emplois temporaires. Il y a plus, il y a l'implication des municipalités au niveau industriel qui prend différentes formes. Les municipalités s'occupent dorénavant d'attirer des industries dans des zones industrielles.

Finalement, une importante responsabilisation des municipalités parce que la population du Québec était maintenant conscientisée aux problèmes de l'environnement et de la pollution, des sommes considérables sont en train d'être dépensées au Québec pour faire en sorte que nos rivières retrouvent la qualité qu'elles avaient auparavant. À cet effet, je soulignerais qu'il y a déjà 2 600 000 000 \$ engagés présentement afin de dépolluer les rivières du Québec. Comme vous le savez, ce sont les municipalités qui sont les maîtres d'oeuvre dans ce domaine.

Une autre réalisation qui m'apparaît importante et qui, pourtant, ne nécessitait pas une loi, ne requérait pas de budget supplémentaire ni aucun budget, c'est la formation ou l'institution ou l'institutionnalisation d'une table de concertation permanente Québec-Municipalités. On sait que, depuis un an à peu près, cette table se réunit régulièrement tous les deux mois pour voir quels sont les problèmes, quels projets de loi devraient être présentés et, plus encore, comment ces projets de loi devraient être faits, ce qui nous amène ce soir dans cette situation intéressante, il faut bien l'admettre, où l'Opposition est en accord avec le projet de loi que nous déposons ce soir et que nous discutons maintenant. Ce n'est pas par accident, c'est simplement parce que les municipalités ont déjà eu la possibilité et tout le loisir d'apporter leur contribution afin de bonifier non pas le projet de loi proprement dit mais les principes qui le sous-tendent. Le projet de loi étant déposé en première lecture d'abord est fait pour que tous ces gens-là étudient et voient si le projet de loi reflète la volonté qu'ils avaient à la table de concertation Québec-Municipalités.

Cela nous a apporté aussi une situation nouvelle où, ayant été relié au monde municipal depuis déjà une dizaine d'années directement comme conseiller municipal ou comme député, j'avais acquis la conviction que c'était impossible de voir un appui des unions municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté au ministère des Affaires municipales. À ma grande surprise, cette année, à l'occasion du congrès de l'Union des municipalités, au moment du bal de fermeture, nous avons vu le président de

l'Union des municipalités du Québec, M. Jean Corbeil, le maire de la ville d'Anjou, faire l'éloge du ministre dans son petit laïus, son discours de fermeture, et le féliciter pour le travail qu'il avait fait. À ma grande surprise, aussi, nous avons vu bon nombre de maires et de conseillers, à la suite de ce discours, se lever dans la salle pour applaudir ce que venait de dire le président de l'Union des municipalités du Québec, M. le maire d'Anjou.

Alors, c'est comme cela, M. le Président, que nous avons fonctionné encore une fois pour préparer le projet de loi qui est devant nous. Non pas que la table Québec-municipalités se soit penchée, avant qu'il soit déposé à l'Assemblée nationale, sur le projet de loi lui-même, puisque cela ne serait pas correct, mais il est normal que des consultations aient lieu auparavant sur le principe et que, à la suite de cela, le ministre prépare un projet de loi et qu'il soit déposé à l'Assemblée nationale. Là, tout le processus législatif normal fait en sorte que des suggestions soient apportées afin de rendre conforme le projet de loi qui est devant nous. Nous ne disons pas qu'il est exactement conforme à la volonté qui était exprimée, mais ce que nous disons, c'est que c'est notre intention de le rendre conforme. C'est pour cela, le processus législatif, c'est pour cela qu'il y a une étude article par article en commission parlementaire. C'est pour cela qu'il y a une deuxième lecture, c'est pour cela qu'il y a une troisième lecture.

Un des articles importants du projet de loi 45 est peut-être celui qui touche le plus directement, de la façon la plus tangible les municipalités. Ce sont les modifications à l'article 65.1 ou, devrais-je dire, non pas les modifications à l'article 65.1, mais les précisions à l'article 65.1 sur l'évaluation municipale en ce qui a trait aux bâtisses industrielles. Le député de Laprairie, tout à l'heure, le disait bien. C'est là une assiette importante. Il parlait de 35 000 000 \$ d'assiette fiscale. Remarquez que ce que nous touchons avec l'article 65.1, c'est une partie moins importante que cela, c'est 2 000 000 \$, mais c'est quand même très important.

J'aimerais, M. le Président, avec votre permission, préciser un peu ce que touche l'article 65.1 et voir quelles sont les différences entre ce que nous proposons et ce qu'il y avait dans l'ancien article et peut-être ce qu'il y avait avant 1972 ou avec la loi de 1972. Par exemple, la machinerie, les appareils ou accessoires assurant un service aux bâtiments, c'était taxable en 1972, c'était taxable en 1980 et c'est toujours taxable aujourd'hui. Les aménagements du sol, immeubles par nature, clôtures, trottoirs, pavages, murs de soutènement, chemins sur les lieux d'une usine, c'était taxable en 1972,

c'est taxable en 1980 et cela reste taxable en 1985. Le bâtiment pour des fins de lutte contre la pollution, l'immeuble par nature, le bâtiment lui-même n'était pas taxable en 1972, il est devenu taxable en 1980 pour élargir le champ de taxation des municipalités et il est reconfirmé comme étant taxable maintenant par les municipalités. Maintenant, les machines, appareils et leurs accessoires servant à la lutte contre la pollution, en 1972, c'était non taxable, en 1980 la volonté était qu'ils le soient et maintenant, par la loi que nous faisons maintenant, ces machines, ces appareils ne seront plus taxables par les municipalités. C'est là un changement. (21 h 20)

Les bases, les structures de toutes machines et accessoires qui sont des immeubles par nature n'étaient pas taxables en 1972. C'était ambigu, on ne savait pas si cela faisait partie des litiges. Nous disons maintenant par ce projet de loi qu'ils sont inclus puisqu'ils sont des immeubles par nature. Ils ne réalisent pas une étape d'une activité industrielle. Les bases et structures de toutes machines et accessoires - vous allez voir quel principe va se poursuivre d'un bout à l'autre de la loi - aux fins d'activités de production industrielle, les immeubles par nature ou par destination, c'est non, non, non, cela n'a pas été taxé en 1972, ni en 1980, ni maintenant. La machine elle-même, l'appareil qui sert à la production, ce n'est pas taxé. Les installations portuaires, y compris les quais, étaient, par la volonté du législateur en 1980, taxables et ils demeurent taxables en 1985 par le projet de loi 45 que nous étudions aujourd'hui.

Je ne pourrai pas passer par tous les points. Je vais aller rapidement pour terminer. Cheminées, flambeaux et bouches de ventilation, dorénavant, c'est la volonté du législateur de l'inscrire clairement dans le projet de loi 45 que ce sera possible pour les municipalités de taxer. La canalisation et conduits desservant l'énergie, la machinerie, cela dépend - c'est une proportion - de la proportion donnant un service au terrain ou au bâtiment selon l'effet de l'alinéa suivant. C'est un peu technique, mais c'est une ambiguïté que nous allons enlever. Les convoyeurs et appareils de manutention avant et après l'activité de production industrielle et dans les entrepôts, il y en a aussi une partie, c'est-à-dire tout ce qui est fixe, tout ce qui est la base et tout ce qui ne bouge pas sera taxable et tout ce qui bouge ne pourra être taxé. Les convoyeurs et appareils de manutention entre les stades de l'activité de production industrielle, c'est la même chose. C'est la même argumentation. Ce qui est fixe, ce qui est du béton, ce qui ne bouge pas, c'est taxable. Ce qui bouge ne l'est pas. Les bases et structures de ces

convoyeurs, selon la même philosophie, cela ne bouge pas, cela doit être taxé. Les réservoirs d'entreposage avant et après la procédure de transformation, c'est taxable maintenant. Réservoirs de transformation ou de sédimentation, c'est non. C'était une ambiguïté que nous corrigeons. De toute évidence, je ne pourrai pas énumérer jusqu'au bout les choses qui sont taxables ou non taxables.

Je me permettrais de conclure en disant que le projet de loi 45 est une loi qui est acceptée par le monde municipal, par le monde politique, bien sûr, par le côté gouvernemental, par les gens de l'Opposition aussi et par les unions des municipalités. Cela fait un large consensus dans la population justement parce qu'il y a cette table de concertation Québec-municipalités. Je termine en vous disant que l'avenir s'annonce bien entre le ministère des Affaires municipales et le monde municipal lui-même, représenté par les unions des municipalités. Je vous remercie.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Mme la députée de Chomedey.

Mme Lise Bacon

Mme Bacon: Merci. Mon collègue de Laprairie parlait d'apothéose pour le ministre des Affaires municipales. Je serais tentée de dire qu'on a l'impression qu'il est à peu près le seul à garder un certain enthousiasme dans l'équipe ministérielle, peut-être parce qu'il a travaillé très fort concernant son projet de loi. Malgré le fait qu'on semble vouloir jouer au héros de l'autre côté, on parle de rencontres des édiles au niveau des gens du municipal, des entreprises, de la Chambre de commerce de Québec, des consultations, la table Québec-municipalités, le député de Chambly vient encore d'en parler. On a d'autres sons de cloche de la part des gens qui ont des responsabilités municipales. Même si, au fond, ce projet de loi est désiré, demandé par l'ensemble du milieu municipal, il semble exister encore certaines réserves. Ce qui est surprenant, c'est que même après le dépôt de la loi, après cette concertation dont nous parlait le ministre cet après-midi, avec beaucoup d'emphase, ses rencontres, ses consultations qu'il a faites, c'est presque un aveu de faiblesse aussi qu'il nous fait en disant qu'il aura des amendements - assez souvent ils sont nombreux - à nous déposer lors de la commission parlementaire.

Il me semble que même s'il ne s'agit pas de nouveaux principes, tel que nous l'a dit le ministre, la rédaction de la loi, qui aurait dû suivre toutes ces consultations et ces rencontres qu'il a faites, aurait dû être faite de façon à être acceptable dès son dépôt en cette Chambre et non sujette à une

série d'amendements comme souvent l'exemple en a été donné par ce gouvernement à l'occasion du dépôt de projets de loi. On retrouve presque autant d'amendements qu'on retrouve d'articles de la loi quand on arrive à l'étudier article par article.

Dans le cadre de l'étude de ce projet de loi 45, j'aimerais quand même formuler quelques commentaires. Mon collègue de Laprairie a fait une étude très articulée, très exhaustive de ce projet de loi, mais, j'aimerais y ajouter ma voix et vous formuler certains commentaires à propos de certains articles spécialement relativement aux pouvoirs dans le domaine de la récupération et du recyclage. Le projet de loi stipule que les municipalités pourront, dorénavant, faire en sorte que soit imposée une collecte sélective des déchets, de faire en sorte que ces déchets soient recyclés, de régir les établissements de recyclage ou de subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Cet article de loi soutient un principe fondamental en matière d'environnement. Les sociétés industrielles sont désormais vouées à la protection de leur environnement, ainsi qu'à la réutilisation de leurs ressources d'une façon qu'on n'avait jamais vue auparavant et qui est très importante dans les années que nous aurons à vivre. On sait tous que c'est le contexte de restriction dans son ensemble qui a obligé ces mêmes sociétés à adopter des mesures positives en vue d'éviter le gaspillage des ressources.

La collecte sélective et le recyclage des déchets constituent des actions sûrement positives en vue de consolider nos efforts pour faire en sorte que ne soient pas gaspillées, inutilement, des ressources épuisables. Pour le reste, il s'agit essentiellement de créer des consensus autour de modalités de ces collectes entre tous les intervenants, qu'il s'agisse d'industries, de municipalités, d'individus et d'organismes voués à la préservation des ressources.

À cet égard, je profite de l'occasion pour féliciter le travail d'arrache-pied accompli par les promoteurs qui font partie d'organismes qui s'occupent de préserver nos ressources. Ils ont sûrement su inculquer à la population québécoise le sens véritable de l'utilisation rationnelle de nos ressources. Mais, également, ils ont aussi conscientisé cette même population à participer, de façon active, à cette vaste activité. Un peu plus tard, évidemment en commission parlementaire, nous aurons l'occasion d'étudier les modalités et les programmes de subventions administratifs qui concrétiseront cette intention manifestée dans le projet de loi 45.

(21 h 30)

Pour l'instant, nous mettons en garde le gouvernement d'agir trop rapidement en ce

domaine des consensus, des ententes préalables seront nécessaires en vue de mettre sur pied une telle politique, et cela, malgré toutes les rencontres et les consultations qu'a pu faire le ministre. Je concède que des discussions autour de principes et de quelques modalités d'une telle politique ont, sans nul doute, été fécondes lors de la conférence sectorielle sur la récupération et le recyclage du papier et du verre, tenue au printemps 1984.

Mais l'expérience du dossier de la récupération des canettes m'oblige à avertir le gouvernement d'être prudent dans ce vaste dossier. Je vous rappellerai simplement, M. le Président, que le principe même de récupération et de compensation dans le dossier des canettes ne semblait pas poser de problèmes lors de l'étude en commission parlementaire de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cependant, on a vu, à la lumière des faits, à la lumière des événements, qu'un boycottage général a été entrepris dans tout le Québec, retardant d'autant plus les modalités d'application de cette nouvelle philosophie.

L'entente qui a été signée ne date que de quelques jours, mais on doit constater qu'il y a eu véritablement un manque de dialogue et de consensus entre les principaux intervenants depuis cette volonté politique exprimée par le présent gouvernement. Sur ce point, le ministre de l'Environnement nous avait simplement précisé qu'il y avait eu un manque de communications avec certains intervenants du milieu. Or, ces intervenants du milieu n'étaient nulle autre que l'Association des détaillants en alimentation du Québec, soit l'un des principaux intervenants chargés de l'application de la loi. Si cette volonté manifestée dans le secteur de la récupération et du recyclage des déchets se manifeste clairement chez tous les intervenants, l'Opposition officielle n'aura pas d'objection à appuyer le présent projet de loi, mais le gouvernement, et plus spécialement le ministre des Affaires municipales, devra nous éclairer quant aux modalités d'application du programme et, si l'entente autour du principe est à ce point acquise, comme il nous le dit, que l'on puisse dès maintenant passer à l'action.

D'un autre côté, le vent semble souffler en faveur d'une plus grande autonomie, donc d'actions marquées au coin de la décentralisation en faveur des municipalités, d'actions qui vont dans le sens du respect de leur autonomie. Le Parti libéral du Québec ne se prononce pas contre le principe, mais désire s'assurer que les municipalités sont d'accord pour acquérir les nombreux domaines que le gouvernement désire leur refiler depuis quelque temps, et on en a vu plusieurs.

La marge financière des municipalités est à certains égards aussi étroite que celle

du gouvernement québécois et, en augmentant leur degré d'autonomie dont le principe se traduit par une augmentation proportionnelle des pouvoirs et aussi des responsabilités, il faut s'assurer d'une coordination globale des programmes qui sont ainsi transférés au profit des municipalités. Il faut s'assurer également que les municipalités disposeront de ressources financières adéquates pour mettre en application lesdits programmes, peu importe le domaine d'activité identifié.

Au sujet du rôle d'évaluation, le ministre des Affaires municipales ne semble pas avoir saisi la partie des responsabilités qu'engendre l'adoption des mesures visant à la protection de l'environnement. En effet, le projet de loi 45 laisse entendre que les machines, les appareils et leurs accessoires qui sont utilisés ou destinés à l'être pour la lutte contre la pollution doivent être portés au rôle d'évaluation. J'avoue être vraiment surprise d'une telle orientation, surtout après ce que le ministre nous disait cet après-midi à propos de toutes ces rencontres, cette concertation, ces consultations qu'il a eues avec le milieu.

Je veux bien accepter le principe du pollueur-payeur, mais ne croit-on pas opportun également de réfléchir sur des moyens d'inciter nos industries à assumer, certes, les coûts de dépollution sans qu'elles soient également taxées sur les équipements? Il y a une évolution de mentalité qui s'est faite. Il y a aussi une évolution de mentalité non seulement dans la population mais parmi certaines de nos industries. Il y a de plus en plus de gens qui ont ce sens civique. Parce qu'ils ont un sens civique, est-ce qu'on va les pénaliser pour tout cela? Évidemment, ces gens-là savent qu'il faut un environnement de qualité et que cela doit être une préoccupation de premier plan non seulement pour le simple individu, mais du simple individu aux puissantes industries.

Peut-être est-ce là une mesure législative qui n'est pas le fruit d'une concertation, il faut le dire, entre les deux responsables de ministères, le ministère de l'Environnement d'un côté et le ministère des Affaires municipales de l'autre. Si tel est le cas, je demanderais alors aux deux ministres de s'asseoir et de discuter ensemble de l'ensemble de l'impact d'une telle mesure. Il me semble que chaque fois qu'un programme est mis de l'avant par certains ministères qui touche des dossiers environnementaux, chaque fois on a l'impression qu'on n'a pas consulté le ministre de l'Environnement. On n'a qu'à voir un peu la récupération que tentait de faire récemment dans le comté de L'Assomption - ce qui n'a rien donné comme résultat - le ministre de l'Agriculture qui voulait masquer une mauvaise gestion de l'agriculture en s'accrochant désespérément au dossier environnemental, lui qui venait

tout récemment de nier cette volonté qu'il doit avoir de respecter l'environnement et se disait incapable de continuer à discuter d'environnement avec l'UPA, par exemple.

Là, également, intervient un élément fort important d'un grand débat qui a cours au sein de toutes les sociétés industrielles, soit le rôle de l'État dans nos économies. À peu près tout le monde convient que le rôle de l'État est appelé à diminuer de plus en plus. Du moins exigera-t-on de lui qu'il s'ingère de moins en moins dans les activités où l'esprit d'"entrepreneurship" est requis pour l'atteinte d'objectifs globaux ou d'objectifs sectoriels. Qu'on le veuille ou non, l'État a encore sa place dans notre société et on exige de ceux qui gouvernent la confiance et la crédibilité. On exige également un degré d'analyse marqué au coin de la rationalité, marqué au coin aussi de l'intelligence pour faire en sorte que les efforts fournis par le secteur privé puissent être coordonnés de manière cohérente et planifiée.

L'exemple d'une mesure législative à laquelle je faisais référence illustre cette carence de tracer les paramètres souhaités dans notre société afin que l'effort ne soit pas taxé mais qu'il soit plutôt récompensé. Or, si une telle mesure, qui revient à taxer les équipements et les machineries destinés à la lutte contre la pollution, se concrétise, je crains fort que les exigences posées à l'endroit des industriels pour assurer la qualité de vie ne se traduisent plutôt par un découragement, une passivité à l'égard de la protection de l'environnement.

En somme, je demande au gouvernement de faire preuve de réalisme. J'estime qu'on ne peut exiger d'une main et, de l'autre, ne rien faire pour encourager le secteur privé à participer à cette cause reconnue et acceptée comme une cause urgente, ce qu'est la protection de l'environnement.

(21 h 40)

Mon collègue a parlé longuement de différents pouvoirs accordés aux municipalités. Il y a un dossier sur lequel nous nous sommes penchés dans le secteur de l'environnement: les fameux programmes clés en main. On se souviendra, lors de l'étude de la loi 45 en décembre 1983, des discussions qui portaient sur le programme d'assainissement des eaux où le gouvernement avait inclus le pouvoir d'un contrat clés en main pour les municipalités.

Ce type de contrat tend à défavoriser les grandes firmes au détriment de petites maisons d'ingénieurs. Il faudra voir, dans ce cas-ci, les impacts que pourrait avoir cette forme de contrat clés en main pour les entreprises reliées aux différents programmes d'économie d'énergie.

Comme j'achète mon intervention...

Une voix: Consentement, M. le Président.

Mme Bacon: Ce ne sera pas long. Je pense, comme mon collègue de Laprairie, qu'il faudra que des modifications soient apportées à l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale; à ce moment-là, le projet de loi serait plus acceptable. J'ose espérer que parmi toute cette série d'amendements que nous présentera le ministre il y en aura peut-être un qui nous rendra cet article acceptable.

On peut noter certaines améliorations, avec les nouveaux pouvoirs remis aux municipalités, qui tendent vers une plus grande autonomie, de même que certaines modalités leur permettant un assouplissement de leur administration. De plus, le fait d'inclure des articles répétitifs, comme on en voit dans le projet de loi, des dispositions particulières, des chartes privées peut être perçu comme une action positive puisqu'elle permet, dans une certaine mesure, une uniformisation des lois municipales. Cependant, tant que nous n'aurons pas le véritable libellé de l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, nous ne pouvons pas vraiment nous prononcer sur l'ensemble du projet de loi. Je pense que dans sa forme actuelle, il serait difficile pour nous de l'accepter d'emblée, mais nous espérons que le ministre, malgré qu'il nous ait dit qu'il a fait toutes ses consultations, ses rencontres et cette table Québec-Municipalités, aura encore l'oreille attentive à certaines demandes et de l'Opposition et des gens du milieu qui lui demanderont sûrement de faire des changements à ces quelques articles de son projet de loi afin qu'il soit acceptable non seulement pour l'Opposition, mais pour l'ensemble du milieu municipal. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le ministre des Affaires municipales, votre droit de réplique de vingt minutes.

M. Alain Marcoux (réplique)

M. Marcoux: Rassurez-vous, M. le Président, je n'ai pas l'intention d'utiliser les vingt minutes auxquelles j'ai droit, d'autant plus, si j'ai bien compris, que l'Opposition est d'accord avec l'ensemble du projet de loi et a l'intention de voter favorablement en deuxième lecture. C'est bien cela? Bon. Je m'en réjouis. Il a beaucoup été question des consultations que j'ai menées. Je pense que l'ensemble du monde municipal est d'accord sur les nouveaux pouvoirs, comme sur les amendements que nous apportons au Code municipal et à la Loi sur les cités et villes.

Quelques remarques très brèves. D'abord, je veux rassurer l'Opposition sur le fait que je suis ouvert à toute proposition

d'amendement qui verrait à clarifier ou à améliorer le sens des articles rédigés. Je veux réaffirmer un point précis, même si je n'ai pas réussi à trouver l'article en question. Je veux bien que dans l'accord de principe soit incluse la question du jumelage des MRC tel que formulée. Je n'ai pas réussi à le retrouver, mais c'était bien dans la décision du Conseil des ministres et dans le travail fait par le comité de législation. J'arriverai sûrement avec un papillon à ce moment-là, sur le sujet, si ce n'est pas déjà écrit formellement dans le texte.

J'ai déjà annoncé aussi quelque chose concernant le crédit ou le remboursement d'impôt sur les contributions aux partis politiques car cela a été décidé après le dépôt du projet de loi.

Pour revenir à l'essentiel des remarques concernant l'article 65.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, spécialement quant aux immeubles industriels, je crois avoir été mal compris par le porte-parole de l'Opposition lorsqu'il m'a fait dire que j'étais satisfait de la rédaction du projet de loi actuel. Je peux dire que je ne suis pas satisfait de la rédaction du projet de loi actuel concernant les amendements à l'article 65.1. Ceci ne contredit pas du tout que nous avons fait de longues consultations préalables. Nous avons consulté à partir de l'été dernier la Chambre de commerce de la province de Québec, l'Association des mines de métaux, les agents de taxes foncières, les compagnies Québec North Shore, Alcan, Ultramar, les Mines Wabush, l'industrie minière Québec-Cartier, l'Iron Ore, Mines Asbestos, l'UMQ, l'UMRCQ, les villes de Saint-Romuald, Jonquière, Baie-Comeau, Fermont, Shawinigan, Montréal-Est, Sept-Îles, Thetford-Mines et Black-Lake. Nous avons consulté l'ensemble de ce monde plus le ministère de l'Énergie et des Ressources, plus le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère du Tourisme et le ministère des Finances. Nous avons mené de larges consultations à partir d'une grille où on indiquait ce qui devait être inclus au rôle et ce qui devait être exclu du rôle.

Quand j'ai dit qu'il y avait eu un consensus sur ces éléments-là, je réaffirme qu'il y a eu un consensus de l'ensemble du monde consulté sur ce qui devait faire partie de l'assiette fiscale municipale, de ce qui pouvait et devait être inscrit au rôle d'évaluation et ce qui devait en être exclu.

Quant à la rédaction du projet de loi, je n'ai jamais affirmé qu'il y avait eu consensus, parce que cela aurait été un crime de lèse Assemblée nationale de déposer avant à ces groupes constitués le texte de ce projet de loi. C'est sûr qu'il n'y a pas eu de consultation sur le texte du projet de loi mais dès que le texte a été déposé à l'Assemblée nationale, la journée même j'ai rencontré les représentants de la Chambre de commerce du Québec. Dans les

jours qui ont suivi les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré les principales villes concernées, l'Association des mines de métaux, l'Association des agents de taxe d'affaires et également les compagnies et les municipalités impliquées pour avoir leur réaction sur le libellé du texte en leur donnant, d'une part, un graphique indiquant ce que nous voulions inclure et exclure et sur ceci, il y a eu un consensus à peu près total, sauf peut-être sur un ou deux points, ou des précisions qu'il faudrait faire mais marginales.

Par contre, sur le texte, je l'ai dit dans mon discours, des remarques nous ont été faites, des critiques pertinentes qui refusaient la rédaction faite. Je peux vous en donner un exemple précis où nous apporterons des modifications. Simplement pour illustrer, le mot "immeuble" que nous définissons dans le projet de loi à la page 35 à l'article 83, nous donnons une nouvelle définition du mot "immeuble" qui introduit la notion d'exploitation économique de cet immeuble. C'est à la suggestion du Comité de législation qui nous a suggéré de prendre la nouvelle définition du mot "immeuble" du nouveau Code civil du Québec.

Tout ceux que nous avons rencontrés ont dit: De grâce, il y a eu beaucoup de jurisprudence sur la définition du mot "immeuble" dans le passé. Prenez la définition habituelle pour ne pas recommencer des querelles juridiques pour faire une nouvelle jurisprudence sur une nouvelle définition du mot "immeuble", qu'il n'introduise pas la notion d'exploitation économique. Nous partageons entièrement ces remarques. Nous allons apporter un amendement à ceci pour revenir au sens du mot "immeuble" tel que défini dans le Code civil du Bas-Canada.

C'est le genre de choses très précises sur lesquelles nous sommes en train de faire des consultations et nous allons, je peux vous l'assurer d'avance, retenir plusieurs des critiques qui nous ont été faites sur la formulation en termes de loi de nos intentions. Je peux réaffirmer et je veux le faire très clairement, que l'ensemble du milieu consulté s'est rallié à la définition que nous voulons donner de l'assiette fiscale. Par exemple tout le monde est d'accord que les équipements, les accessoires de recherche, ce qui sert à la recherche des laboratoires doivent être exclus du rôle d'évaluation. Cela sera clarifié. La même chose au niveau des accessoires, machines, équipements pour la lutte à la pollution. Ce sont des choses qui n'étaient pas claires avant et que nous allons clarifier. Il y a des consensus sur les intentions du législateur et les consultations ont été menées durant plusieurs mois, je le réaffirme parce que c'est la vérité.
(21 h 50)

Quant à la rédaction du texte de loi, c'est vrai qu'il n'y a pas eu de consultation avant et je pense avoir ainsi respecté les habitudes du processus législatif. Maintenant, nous faisons ces consultations et nous sommes ouverts aux amendements qui nous permettront de véritablement clarifier l'intention du législateur.

Or, M. le Président, je ne veux pas être plus long et je peux vous assurer que nous essaierons de faire le travail le plus sérieux possible en commission parlementaire pour qu'en troisième lecture, également, ce projet de loi puisse être adopté à l'unanimité comme il le sera en deuxième lecture. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, le principe du projet de loi 45, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté.

Le leader du gouvernement...

Une voix: Il n'est pas là.

Le Vice-Président (M. Brouillet): ...n'est pas ici. Je vois que M...

M. Marcoux: Je demanderais de suspendre une minute.

Une voix: Il n'y a plus de leader.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Il y a plusieurs ministres dans la place. Je ne sais pas si...

Une voix: Il y a le député de Vaudreuil-Soulanges qui se prend déjà pour un ministre.

M. Marcoux: M. le Président, est-ce que vous pourriez appeler le projet de loi sur les biens culturels?

Le Vice-Président (M. Brouillet): Bien culturels? M. le ministre des Affaires culturelles est ici.

Renvoi à la commission de l'aménagement et des équipements

M. Marcoux: Alors, à l'instigation du secrétaire de l'Assemblée, je voudrais proposer que nous déférions ce projet de loi à la commission de l'aménagement et des équipements.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Très bien. Le projet sera déferé.

Projet de loi 43

Adoption du principe

Maintenant, nous allons entreprendre le débat sur la motion d'adoption du principe du projet de loi... Est-ce que c'est le projet de loi 43, M. le ministre des Affaires culturelles?

M. Richard: Oui, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Le projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives.

M. le ministre des Affaires culturelles.

M. Clément Richard

M. Richard: M. le Président, la Loi sur les biens culturels dont j'ai l'honneur de proposer la révision au moyen du projet de loi 43 a plus d'un fleuron à sa couronne. Légalement parlant, l'objet de cette loi, soit la sauvegarde du patrimoine culturel, s'est inscrit dans l'art de vivre des Québécois en 1922, année où l'Assemblée législative et le Conseil législatif de l'époque firent du Québec le premier État membre de la fédération canadienne à se doter d'une loi sur cet objet.

Depuis lors, trois refontes législatives ont pris tour à tour le relais de cette première loi de 1922, dont la refonte de 1972, c'est-à-dire l'actuelle Loi sur les biens culturels. Cette dernière est donc descendante en ligne directe de la loi de 1922. Encore aujourd'hui, elle régit des biens dont le classement remonte à la fin des années vingt et aux années trente, telle la vieille maison des jésuites qui a été la toute première maison, M. le Président, à être classée en vertu de cette loi de 1922 - il est assez étonnant de constater qu'il a fallu attendre 1929 même si la loi était de 1922 pour classer un premier bien - le Château de Ramsay à Montréal, l'église Notre-Dame-des-Victoires à Place Royale et l'église Notre-Dame-du-Bon-Secours dans le Vieux-Montréal. Héritière d'une tradition, la Loi sur les biens culturels n'en a pas moins été à un rendez-vous significatif dans l'évolution de la société québécoise, rendez-vous que j'aurais mauvaise grâce à passer sous silence en cette occasion.

En effet, M. le Président, cette loi a été l'initiative de la première femme à siéger dans cette Assemblée et à occuper un poste au sein du Conseil exécutif, tout le monde l'aura reconnue, Mme Claire Kirkland-Casgrain, à qui j'offre au passage, M. le Président, mes respectueux hommages.

Au total, cependant, il s'impose de signaler que la sauvegarde du patrimoine culturel a grandi et a progressé avec le

Québec autant par l'action des individus et des groupes qui y ont consacré leurs efforts que par l'action législative du Parlement. Cela pour vous dire, M. le Président, qu'en matière de patrimoine nul ne peut dissocier la foi et les oeuvres.

Pour terminer ce bref tour d'horizon, j'ajouterais que la Loi sur les biens culturels est une loi fondamentale, non pas au sens que les juristes donnent à cette expression, mais au sens de son enjeu essentiel qui se situe au coeur même de la vie. L'enjeu de cette loi est en effet de perpétuer l'oeuvre des générations précédentes en tempérant ce qui constitue la force motrice de la nature, c'est-à-dire le changement, au surplus, lorsque la technique de conservation appropriée à l'aménagement et à l'urbanisme, la superposition de l'historicité des lieux et des territoires comme motif d'intervention met en présence les deux données fondamentales d'évolution: le temps et l'espace.

Voilà, M. le Président, qui explique en partie, je crois, l'impact social considérable du patrimoine architectural, lequel constitue la scène de la vie quotidienne pour certaines collectivités auxquelles il s'impose par sa très grande visibilité. L'objet principal du projet de loi 43 consiste effectivement à habiliter les municipalités locales du Québec à sauvegarder le patrimoine architectural de leur territoire par l'application de la Loi sur les biens culturels. L'an dernier, lorsque j'ai consulté l'Union des municipalités et l'Union des municipalités régionales de comté dans le cadre du forum de concertation qu'on appelle la table Québec-Municipalités, sous la présidence, justement, de celui qui m'a précédé au micro ce soir à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire mon collègue, le ministre des Affaires municipales, j'ai clairement établi que la qualification municipale ne diminuerait en rien la mission gouvernementale qu'assure déjà le ministère des Affaires culturelles en matière de sauvegarde du patrimoine. En clair, le projet de loi 43 ne vise aucunement à déléguer les pouvoirs du ministre aux administrations locales et à décentraliser ces mêmes pouvoirs sous quelque forme que ce soit.

Pour des motifs que je mentionnerai, l'objectif recherché est de puiser à même la souveraineté de cette Assemblée les pouvoirs dont il y a lieu de doter les municipalités et de décentraliser ces pouvoirs sur l'ensemble des conseils municipaux, de juridiction locale. Le projet est conçu de telle sorte qu'il y ait entre l'appareil central du gouvernement et les administrations locales un partage de responsabilités librement assumées de part et d'autre en matière de patrimoine architectural. Ce partage respecte une certaine hiérarchie dont l'un des effets, par exemple, est de réserver la préséance aux interventions de type national en tout temps.

En plus des organismes représentant les municipalités, la consultation sur le projet de révision s'est aussi étendue à la Commission des biens culturels, à la Conférence nationale des conseils régionaux de la culture, à la ville de Québec et à celle de Montréal, ainsi qu'à Héritage-Montréal.

Je pourrais résumer en trois points les motifs à l'appui de l'habilitation proposée. Le premier motif, sur le plan culturel, c'est qu'il est de politique au gouvernement et dans mon ministère que les agents de la vie culturelle et les partenaires du ministère jouissent de la plus grande autonomie possible. C'est ce qui a inspiré le plan d'action du ministère de 1982, lequel a donné lieu à une série de mesures au chapitre de la création des arts visuels et des arts d'interprétation.

Cette recherche d'autonomie est aussi ce qui a inspiré les divers projets de loi que j'ai soumis à cette Assemblée concernant notamment les industries culturelles, le cinéma, les archives et la muséologie. Dans le prolongement de ces actions, il m'apparaît sain que la Loi sur les biens culturels, dans la mesure où la chose est possible au plan opérationnel, donne droit d'expression aux aspirations des collectivités locales représentées par leurs élus municipaux. (22 heures)

Deuxième motif. Grâce aux amendements que cette Assemblée a apportés à la Loi sur les biens culturels en 1978, à l'instigation d'ailleurs de mon prédécesseur, une collaboration intense s'est développée sous forme d'entente entre le ministère des Affaires culturelles et le monde municipal. Le ministère a toujours insisté pour que cette collaboration prenne la forme d'un partenariat, chaque partenaire mettant respectivement en commun les ressources et moyens que la loi lui autorise en vue d'un objectif de sauvegarde préétabli. La proposition de révision a précisément pour objet de consacrer dans la loi le caractère de partenaire majeur que le ministère reconnaît à chaque municipalité par l'habilitation de celle-ci à poser des actes conservatoires qui conviennent au mode de fonctionnement et à l'expertise des administrations locales.

Le troisième motif, l'accès des municipalités au mécanisme de sauvegarde de la Loi sur les biens culturels, M. le Président, est d'ailleurs une nécessité presque inéluctable à la veille de la première génération des schémas d'aménagement régionaux. Par l'effet de ces schémas existera alors un inventaire des territoires d'intérêt culturel pour chaque municipalité régionale de comté. Il appartiendra aux municipalités locales d'actualiser les schémas d'aménagement selon des règles définies dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle n'est pas en soi une loi de

conservation.

Il n'est nullement question de donner à entendre ici que la Loi sur les biens culturels, même dans sa nouvelle formulation, satisfera à elle seule toutes les attentes dont le milieu pourra se faire le promoteur en matière de protection des lieux du patrimoine. Pour la plupart des municipalités, il est à prévoir que les mécanismes diversifiés de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'avéreront suffisants à cette fin. En revanche, certaines municipalités jugeront peut-être de faire valoir exceptionnellement le caractère culturel d'un lieu en le marquant du sceau protecteur de la Loi sur les biens culturels.

Or, force nous est d'admettre qu'il ne serait pas très fonctionnel ni conforme au génie de la réforme de l'aménagement et de l'urbanisme de conserver une porte d'accès unique au mécanisme de la Loi sur les biens culturels, tel que la chose existe actuellement. Voilà pour les motifs.

Maintenant, voyons les moyens. D'abord, pour familiariser ceux qui ne le seraient pas avec le vocabulaire non officiel de la Loi sur les biens culturels, je rappelle que la condition d'un bien ou d'un territoire ayant fait l'objet d'une intervention particulière du ministre ou, selon le cas, du Conseil des ministres, en vertu de cette loi, s'appelle un statut. Ainsi, il y a le statut de classement et celui de reconnaissance d'un bien culturel, lesquels relèvent, comme on le sait, de la compétence du ministre, après avis toutefois de la Commission des biens culturels. Il y a aussi le statut d'arrondissement historique ou d'arrondissement naturel, lequel relève de la compétence du Conseil des ministres, sur recommandation du ministre qui doit recevoir l'avis de la commission. Donc, si l'on peut dire qu'un bien classé est un bien sous statut de classement, il y a lieu de noter que le mot "statut" n'apparaît nulle part dans la loi.

Tel que je vous l'ai exposé il y a quelques instants, la Loi sur les biens culturels ne prévoit pas de statut qui serait de la compétence d'un conseil municipal. L'idée d'un tel statut, cependant, a été recommandée au gouvernement par le fondateur du ministère des Affaires culturelles, M. Georges-Émile Lapalme, de regrettée mémoire. Bien sûr, tout en retenant la recommandation, ce qu'on a appelé le rapport Lapalme, qui date de 1980, il nous a fallu y apporter des accommodements pour pouvoir composer avec l'esprit de la Loi sur les biens culturels, ainsi qu'avec les exigences des lois régissant le monde municipal, notamment le Code municipal, la Loi sur les cités et villes, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et les chartes de Québec et de Montréal.

Le projet de loi 43 prévoit, effectivement, d'introduire dans la Loi sur

les biens culturels deux mécanismes d'attribution de statut, l'un visant un immeuble en tant qu'il correspond à la définition d'un monument historique, l'autre visant un territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers dont le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique.

Dans le premier cas, c'est-à-dire celui de l'immeuble considéré pour sa valeur propre, il s'agit de la procédure de citation d'un monument historique. Dans le second cas, c'est-à-dire celui du territoire, il s'agit de la procédure de constitution d'un territoire en site du patrimoine.

Avant d'attribuer l'un ou l'autre de ces statuts, le conseil, tout comme le fait le ministre, devra prendre l'avis d'experts nommés localement et chargés à la fois d'entendre les représentations des intéressés et d'estimer la valeur culturelle du patrimoine architectural qu'entend protéger le conseil municipal.

La protection des biens architecturaux est une compétence compatible avec le mode de fonctionnement des conseils municipaux de juridiction locale ainsi qu'avec les us et coutumes d'un bon nombre de municipalités. Le calibrage des statuts de citation et de site du patrimoine ou, si vous préférez, M. le Président, leur niveau de contrainte sur l'exercice du droit de propriété est sensiblement différent de celui que l'on rencontre dans la plupart des lois de conservation à savoir que le nombre des prohibitions est réduit à son strict minimum. La réglementation municipale d'urbanisme servant en quelque sorte de toile de fond avec l'ajout d'un léger pouvoir normatif discrétionnaire.

Nous pouvons examiner le détail de cette mécanique au stade de l'étude article par article du projet et dégager alors les nuances qui s'imposent. Le statut municipal de citation et celui de site du patrimoine pourvoient aux trois piliers de la sauvegarde du patrimoine, c'est-à-dire l'identification et la distinction d'un monument historique ou, selon le cas, d'un territoire constitué en site du patrimoine; deuxièmement, leur protection permanente par le conseil municipal et, troisièmement, l'aide financière à la mise en valeur que sera habilité à consentir le conseil sur avis de son comité consultatif et aussi celle que sera habilité à consentir le ministre des Affaires culturelles sur avis de la Commission des biens culturels.

Il y a donc une certaine analogie que l'on peut faire entre, d'une part, le classement d'un monument historique ou d'un site historique par le ministre et la citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine par le conseil municipal, d'autre part. Toutefois, un tel rapprochement, tout vraisemblable qu'il soit, ne demande pas moins d'être nuancé comme

nous aurons l'occasion de le constater au stade de l'étude du projet article par article.

Pour l'instant, il m'importe davantage d'indiquer comment le ministère des Affaires culturelles balisera son action compte tenu de la situation nouvelle qu'engendrera l'habilitation des municipalités.

Au risque de me répéter, M. le Président, le ministère continuera d'assurer la mission de sauvegarde du patrimoine dévolue au gouvernement depuis plus de 60 ans. À lui seul, ce dossier nécessite un suivi de tous les jours. Le ministère continuera donc de classer et de reconnaître des biens culturels, non seulement de type architectural, mais des biens culturels de toutes catégories, tels les biens et sites archéologiques, par exemple.

Pour sa part, il demeure dans les attributions du Conseil des ministres de décréter, lorsqu'il le juge opportun et lorsqu'il le jugera opportun, des arrondissements historiques ou naturels. Le ministère continuera aussi de prodiguer son assistance technique et financière aux municipalités, que celles-ci préfèrent agir dans le cadre juridique actuel ou dans celui que leur fournira le projet de loi 43, moyennant la volonté de cette Assemblée, bien sûr.

Après les réformes dont elles ont fait l'objet et compte tenu des responsabilités que le législateur leur a confiées depuis la fin des années soixante-dix, les administrations locales sont prêtes à faire ce choix librement et sans contrôle centralisé de quelque sorte que ce soit.

(22 h 10)

J'aimerais quand même attirer l'attention sur un point, à savoir le caractère particulier de la Loi sur les biens culturels comme outil d'intervention. À cause de son caractère d'exception sans lequel, d'ailleurs, elle perdrait toute sa signification, cette loi est d'application hautement sélective. Je veux dire par là qu'il y a un niveau qualitatif en-dessous duquel le caractère patrimonial des biens ne saurait justifier l'application de cette loi. C'est ce niveau, incidemment, que les municipalités redevables à l'histoire et à la géographie d'être bien pourvues en patrimoine architectural auront elles-mêmes à déterminer sous l'éclairage de leurs comités consultatifs.

En ce domaine, il ne saurait être question d'établir un contrôle gouvernemental sans du même coup sabrer dans les prémisses sur lesquelles repose le projet d'habilitation. Du même coup, la question financière devient extrêmement importante. Tel que le prévoit le projet de loi 43, la mise en valeur des biens sous statut municipal pourra faire l'objet, bien sûr, des contributions du conseil sur avis de son comité consultatif ainsi que des contributions du ministre des Affaires culturelles sur avis, cette fois, de la

Commission des biens culturels.

Quelles seront alors les règles du jeu en ce domaine? L'expérience que j'ai de la sauvegarde du patrimoine m'incite plutôt à dire ce qu'elles ne devraient pas être. En somme, le ministère ne marchandera pas les statuts municipaux, pas plus qu'il ne se laissera mettre à son insu en position d'imputabilité financière. Je ne parle pas ici en termes juridiques puisque le projet de loi 43 permet d'éviter une telle situation. Bref, si on veut conserver toute sa signification au geste culturel qu'est l'attribution d'un statut, l'offre et la demande d'aide financière devront converger et non s'infléchir l'une et l'autre. J'insiste, parce qu'il est extrêmement important d'éviter toute confusion à ce sujet. Cela exigera du ministère et de la municipalité qui n'entend pas exercer seule ces pouvoirs d'aide financière à la mise en valeur, l'ouverture d'un dialogue qui devra aboutir à la réciprocité des intentions. Il faudra donc adapter la programmation budgétaire concernant l'aide aux municipalités tout en tenant compte de leur nouvelle habilitation et aussi des intentions que la loi oblige le gouvernement à exprimer en matière d'aménagement. En tout état de cause, il me paraîtrait tout à fait raisonnable que le ministère se fixe un horizon de cinq ans pour mener à maturité la réforme envisagée. C'est donc dire que, de part et d'autre, il faudra prévoir. C'est précisément ce que le ministère tente de faire depuis quelques années de sorte qu'il aborde, bien préparé, l'accès des municipalités locales aux mécanismes de sauvegarde du patrimoine architectural.

Pour éviter une énumération fastidieuse, je m'en tiendrai uniquement au macro-inventaire dont la réalisation s'est terminée l'an dernier. Cet instrument consiste en une couverture par photographies aériennes sur plan oblique de tout le paysage architectural du Québec ayant une valeur patrimoniale. Le macro-inventaire est, d'ores et déjà, à la disposition de chaque municipalité intéressée qui peut en prendre connaissance, notamment auprès de la Direction régionale du ministère et auprès de la municipalité régionale de comté, le cas échéant.

Outre l'habilitation des conseils municipaux, le projet de loi 43 donne lieu à des mesures destinées à une meilleure information des citoyens et à une plus grande protection de leurs droits. Il donne lieu aussi à des mesures tendant à mettre à jour certains mécanismes administratifs et judiciaires de la Loi sur les biens culturels. À ce sujet, j'attire l'attention des députés sur le fait que l'élimination ou la quasi-élimination de certains dispositifs de contrôle n'a aucune relation de cause à effet avec l'habilitation des conseils municipaux, étant bien entendu que cette dernière mesure ne vise aucunement à dégager le ministère des

Affaires culturelles d'une partie quelconque de sa mission gouvernementale de sauvegarde.

Se trouve enfin inscrite dans le projet une mesure préférentielle destinée à marquer le caractère de haut lieu du patrimoine que reconnaissent nombre de Québécois à l'ensemble de la colline parlementaire de Québec.

Somme toute, le projet de loi 43 aura rempli ses promesses dans la mesure où le visage humain de la réalité des choses apparaîtra davantage à travers les aspérités juridiques et administratives des lois et des règles d'urbanisme. Ce projet ne pêche pas par un excès de contrôle, comme vous êtes à même de le constater, il mise avant tout sur la sensibilisation des divers milieux québécois à identifier et à protéger les signes de leur identité collective. Le rôle de la loi est de fournir à ces milieux le support de la puissance publique pour la détermination et la mise en valeur des lieux du patrimoine dans le respect des droits des individus.

M. le Président, pour faire valoir ces lieux qui nous identifient, je propose maintenant l'adoption de principe du projet de loi 43. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Saint-Henri.

M. Roma Hains

M. Hains: Merci, M. le Président. Le projet de loi 43, tel que soumis aux membres de l'Assemblée nationale, vise à amender la Loi sur les biens culturels en lui ajoutant tout un chapitre habilitant les autorités municipales à s'occuper pour elles-mêmes de leur patrimoine immobilier et en leur donnant le pouvoir de citer un monument historique ou de constituer un site du patrimoine.

Le gouvernement québécois se plaira sans doute à dire que ces amendements susciteront un véritable virage et marqueront de façon certaine l'évolution des mentalités au sujet de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine. Je partage cet espoir avec M. le ministre. Cependant, après la lecture du projet de loi, on voit facilement que le ministre des Affaires culturelles n'a pas saisi cette chance qui lui était offerte de doter le Québec d'une véritable politique d'ensemble en matière de protection du patrimoine.

L'Opposition ne peut s'opposer au principe de ce projet de loi parce qu'elle est d'accord que certaines juridictions soient dévolues aux milieux local et régional. Encore faut-il que ces juridictions visant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine aient pour effet d'harmoniser les règles du jeu. Or, tel que le projet est rédigé, on constate que le ministre des

Affaires culturelles conserve les pouvoirs qui lui sont actuellement dévolus, mais risque d'autre part peut-être d'échapper d'autres éléments faisant partie d'une politique d'ensemble qu'on ne perçoit pas à travers les différents amendements apportés à la Loi sur les biens culturels.

Le problème de la loi 43 ne provient pas, à notre avis, de cette volonté d'impliquer plus directement les corporations municipales dans le domaine du patrimoine, mais plutôt du contenu même de plusieurs articles à partir desquels pourront naître des confusions au sujet des juridictions respectives. Le projet de loi comporte par exemple plusieurs amendements qui modifieront le pouvoir relatif de la Loi sur les biens culturels. Par exemple, dans le projet de loi, disparaissent certaines expressions comme "même dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré par la Législature" ou encore "nonobstant toute loi générale ou spéciale". Et pourtant, M. le ministre, dans le passé, ces expressions ont été fort utiles au ministre des Affaires culturelles dans tous les cas où il devait rappeler à d'autres ministères le respect qu'ils devaient au patrimoine. En somme, dans l'étude de plusieurs dossiers, ces expressions conféraient à la Loi sur les biens culturels une autorité certaine sur presque toutes les lois québécoises.

De plus, le ministre des Affaires culturelles propose de supprimer l'article par lequel les divers ministères devaient se plier aux mêmes exigences que les citoyens dans le cas d'une découverte archéologique sur un chantier de construction. Je ne crois pas utile d'épiloguer longuement sur une telle disposition, mais je n'ai qu'à rappeler les récents événements survenus sur le chantier de construction du Musée de la civilisation pour vous faire regretter tous les accidents survenus dans le passé. Il m'apparaît donc essentiel que la législation doive inclure une mesure préventive pour éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent.
(22 h 20)

Les administrations municipales seront habilitées à citer des biens patrimoniaux et à constituer des sites du patrimoine en suivant une procédure semblable à celle que suit le ministre des Affaires culturelles lorsqu'il attribue un statut légal ou une reconnaissance ou un classement à un bien culturel. Voilà pour le principe.

Dans la mesure où ne risquent pas de survenir des problèmes d'interprétation de la loi ou de chevauchements inutiles, nous sommes pour cette nouvelle orientation. Le ministère des Affaires culturelles avait jusqu'à maintenant la haute main sur la nature des actes et des gestes à poser en matière de conservation. Dorénavant, il y aura une distinction entre les juridictions du ministère, d'une part, et celles des

municipalités, d'autre part.

Voici deux ou trois scénarios pour expliquer quelque peu les circonstances qui pourront arriver. Le premier scénario a trait aux gestes et aux actes posés dans le passé par le ministère des Affaires culturelles. À cet égard, le projet de loi 43 ne pose pas de problèmes. Puisque les pouvoirs du ministre demeurent, on peut donc tenir ces derniers pour acquis.

Le deuxième scénario voudrait que les corporations municipales acquièrent les rôles et champs d'application qui leur sont dévolus en vertu du principe de la décentralisation sans que le ministère intervienne d'aucune façon. Cette attitude serait alors non conforme au projet de loi 43 puisque le ministre conserve ses pouvoirs sans céder aucune de ses juridictions.

En effet, le ministre pourra classer ou reconnaître un bien culturel. L'équivalence au point de vue municipal reviendra à citer un monument historique. À d'autres niveaux d'intervention, le ministre pourra toujours constituer un arrondissement historique ou naturel. Les municipalités obtiennent, elles, l'équivalence en constituant, si elles le veulent, un site du patrimoine.

Dans les cas litigieux, le ministre conserve ses pouvoirs de protéger un bien culturel, mais si, pour une ou mille raisons, les corporations municipales refusent de citer ce même bien ou, dans le cas contraire, si les municipalités veulent classer un bien, mais qui ne répond pas aux désirs et aux souhaits du ministère, comment le ministre va-t-il assumer ses responsabilités? Évidemment, nous tenons pour acquis que la bonne foi s'installera avec les intervenants mais nous aimerions en savoir un peu plus long sur les règles de jeu qui s'appliqueront alors.

Le troisième scénario voudrait que les municipalités qui ont acquis de nouvelles responsabilités exercent leurs pouvoirs de façon intense et continue, le ministère des Affaires culturelles conservant ses pleins pouvoirs sans toutefois les exercer, de crainte d'ouvrir des dossiers qui feraient l'objet de litige.

En commission parlementaire, il faudra donc en savoir plus long sur les futures intentions du ministre en cette matière. À partir du projet de loi 43, il est clair que dans les faits le ministre cède tout un champ de juridictions. Cette intention n'est pas mauvaise en soi sauf qu'on devra nous confirmer si les équivalences entre les pouvoirs du ministre et ceux des municipalités recouvreront les mêmes valeurs, c'est-à-dire historiquement et économiquement parlant. On essaiera de savoir également par qui et comment la planification de cette nouvelle politique sera effectuée: analyse des programmes, inventaire des différents types d'éléments

patrimoniaux, etc.

En d'autres termes, M. le Président, nous nous interrogeons sérieusement à savoir si le temps n'est pas venu d'étendre le mandat et le pouvoir de la présente Commission des biens culturels, laquelle pourrait assumer une coordination d'ensemble de cette politique, tout en assumant les autres fonctions énumérées et ce, dans le même esprit de décentralisation. En étendant la juridiction de la commission, nous croyons que le milieu municipal, les organismes voués à la cause de la protection, ainsi que la population pourraient se sentir plus à l'aise en sachant que le ministère et les municipalités auraient chacun leurs pouvoirs, mais que leurs efforts et que leurs avis respectifs pourraient être entérinés par la plus remarquable que nous avons jusqu'ici, la Commission des biens culturels.

Une autre source d'inquiétude surgit quant aux comités consultatifs devant être créés par les corporations municipales. Selon les amendements soumis dans le projet de loi 43, on pourrait dire que les 1600 municipalités québécoises pourront constituer de tels organismes auprès de qui les autorités municipales demanderont des avis avant de citer ou de constituer des sites de patrimoine. Sur le plan de l'application d'un tel principe, le ministre pourra se vanter, à juste raison, d'avoir su insuffler un dynamisme extraordinaire en matière de protection, de mise en valeur du patrimoine québécois.

Mais pourrait-il nous dire aujourd'hui la façon dont le ministère des Affaires culturelles pourra contrôler la planification des gestes posés par les 1600 municipalités qui auront constitué un tel comité consultatif? Ne risque-t-on pas de créer à court ou à moyen terme une explosion des biens patrimoniaux répartis un peu partout sur le territoire du Québec sans que l'on sache la véritable valeur et la quantité des biens ainsi cités? Non pas que je veuille, M. le Président, douter de la compétence des personnes qui seront choisies aux comités consultatifs, mais c'est une mise en garde qu'il faut considérer avec attention.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il n'y avait qu'une centaine de municipalités sur les 1600 qui se diraient prêtes à constituer de tels comités consultatifs, quelle interprétation devons-nous alors en tirer? Faudra-t-il conclure que le ministre des Affaires culturelles n'a pas su insuffler un dynamisme valable et durable au sein des corporations municipales? Dans un cas comme dans l'autre, nous arrivons ainsi à des situations difficiles. Avec 1600 conseils, le ministère des Affaires culturelles ne pourrait exercer aucune planification ou recherche. D'autre part, un manque d'intérêt des municipalités à la mise en valeur de notre patrimoine serait tout à fait désastreux et

obligerait le ministère des Affaires culturelles à poser des gestes et des actes actuellement reconnus sur les biens culturels.

C'est pourquoi, à l'étude des crédits, M. le Président, j'avais demandé à M. le ministre de tenir une commission parlementaire où auraient été invités les principaux organismes intéressés au dossier de la protection et de la mise en valeur du patrimoine. Il va sans dire qu'une sélection de ces groupes dits représentatifs aurait été effectuée en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles et l'Opposition officielle afin de ne pas allonger indûment la tenue de telles audiences publiques. On aurait pu alors évaluer plus concrètement la volonté maintes fois exprimée par les autorités municipales de se voir habilitées à assumer la gestion de leurs biens patrimoniaux. Il aurait été important de connaître aussi les tenants et les aboutissants de cette nouvelle orientation.

La tenue d'une commission parlementaire offrirait à tous les intervenants l'occasion d'éclaircir certains points de la loi en vue d'informer adéquatement de leurs devoirs et obligations les corporations municipales qui devront vivre sous une nouvelle version de la présente Loi sur les biens culturels. En retour, le ministre des Affaires culturelles serait à même de constater l'ampleur et le sérieux du dynamisme démontré par les municipalités. J'ouvre donc à nouveau la porte à une consultation sur le projet de loi 43.

(22 h 30)

En somme, l'Opposition est d'accord avec le principe mis de l'avant par le gouvernement quant à cette volonté de décentraliser le pouvoir, mais elle croit qu'on aurait pu y parvenir d'une façon plus globale. Comme on le sait, la Commission des biens culturels est actuellement consultative. En 1976, lorsque fut publié le livre vert intitulé "Pour l'évolution de la politique culturelle", le gouvernement libéral d'alors proposait la création d'une régie du patrimoine, une instance quasi judiciaire, autonome et décisionnelle. Le ministre est aujourd'hui confronté aux mêmes réalités qu'au début des années soixante-dix et ce, malgré le fait qu'ait été amendée la Loi sur les biens culturels en 1978.

Nous estimons que le gouvernement aurait pu arriver aux mêmes fins de décentralisation en étendant les pouvoirs et la juridiction de la Commission des biens culturels. Par analogie, cette régie du patrimoine ressemblerait à la Régie des services publics du Québec quant à son autonomie et à son cadre législatif et réglementaire. On prévoyait, d'ailleurs, à l'époque que les structures seraient un peu différentes parce qu'elles s'appuieraient également sur des commissions régionales avec lesquelles elles auraient partagé

certaines pouvoirs décisionnels. On prévoyait également que cette régie tiendrait des audiences publiques en regard de toute décision susceptible d'affecter directement des groupes ou des catégories de citoyens quand l'intérêt public l'aurait exigé. Le livre vert élaboré par le gouvernement du Parti libéral d'alors voulait donc prendre les moyens pour protéger les droits civils des citoyens en leur permettant également de s'associer publiquement et directement à la protection du patrimoine québécois. Ce qui est vrai pour les citoyens l'était également pour les corporations municipales. Ainsi, en donnant à la Commission des biens culturels un statut de tribunal quasi judiciaire, on accordait cette crédibilité aux organismes publics habilités à protéger leur patrimoine.

Ma référence au livre vert de 1976 élaboré par le précédent gouvernement libéral avait essentiellement pour but de prouver au gouvernement que la volonté de décentralisation fut véritablement présente au sein de notre formation politique, l'est encore et le sera toujours. Cependant, on voulait également démontrer que les moyens pour y parvenir pouvaient être différents et tenir compte d'une meilleure politique, d'une politique d'ensemble. Vous aurez également remarqué qu'une telle façon de procéder mettait en relief ce souci de démocratiser la gestion de notre patrimoine.

Nous aimerions suggérer à M. le ministre d'élargir l'actuel mandat de la commission car nous croyons que cette instance a réussi par le passé à incarner pour l'essentiel la conscience des Québécois en matière de patrimoine et qu'elle pourrait intensifier cette prise de conscience au niveau de la prise de décisions sur cet élément de notre vie culturelle.

M. le Président, au sujet des suggestions de la Commission des biens culturels, nous trouvons ample matière à améliorer le projet de loi 43 dont l'objectif principal est de remettre entre les mains des municipalités de nouvelles juridictions. Une étude sérieuse nous a permis de constater qu'il y a une carence certaine quant à la définition d'une véritable politique d'ensemble sur le patrimoine. À titre d'exemple, relativement au projet de loi 43, la Commission des biens culturels souhaitait y voir une proposition de valorisation de la reconnaissance des monuments et une proposition de souplesse à l'égard des aires de protection. On sait que, sous le régime actuel, la reconnaissance d'un bien patrimonial ne comporte aucun engagement, aucun avantage, qu'il soit fiscal ou financier. Tout au plus, l'oblige-t-il à le sauvegarder et à informer le ministre de toute mutation des titres de propriété.

La Commission des biens culturels recommandait de valoriser le statut de reconnaissance en lui ajoutant des incitatifs

financiers ou fiscaux. Mes collègues, les députés de Jean-Talon et de L'Acadie, nous confiaient hier qu'ils avaient fait les mêmes recommandations à notre même ministre d'aujourd'hui lors de l'étude des crédits en 1978. Donc, nous voici en face d'un aspect qui aurait pu être inclus dans une volonté politique d'établir des paramètres d'un ensemble plus cohérent en matière de protection du patrimoine. Cette valorisation aurait eu l'avantage d'inscrire à l'inventaire des biens patrimoniaux plusieurs bâtiments et lieux qui, sans réunir toutes les qualités nécessaires au classement, présentent néanmoins des caractéristiques et des valeurs de témoignage suffisantes pour justifier un statut légal.

Ces éléments semblent ignorés dans les priorités du gouvernement. Pourtant, ces points jugés essentiels par la Commission des biens culturels auraient sans doute rejoint les préoccupations de certaines de propriétaires et d'organismes municipaux. En parlant de cette politique d'ensemble, les recherches de la Commission des biens culturels ont été également axées vers une tentative de définir, dans son douzième rapport annuel, ce que pourrait être un travail de sensibilisation, autre propriété essentielle si nous voulons, comme collectivité, sauvegarder notre héritage agricole, maritime et industriel.

Voici ce que dit à ce sujet le président de la commission, M. Paul-Louis Martin; on retrouve cet extrait dans le douzième rapport annuel de la Commission des biens culturels. "Dans ces domaines d'activités, dit-il, l'évolution des pratiques et des méthodes de production prend une allure de course folle à la productivité, à la rentabilité et à la modernité, au point d'en perdre de vue un patrimoine culturel considérable, jugé trop rapidement sans doute désuet, encombrant et inutile. C'est donc vers ces trois points essentiels du patrimoine, soit industriel, maritime et agricole, que des efforts du ministère des Affaires culturelles auraient dû se porter."

Pour ne citer qu'un exemple de cet ensemble, la Commission des biens culturels précisait que l'industrie abandonne dans les quartiers anciens de vieux immeubles, tandis que les marins jettent à terre les goélettes en bois qu'ils remplacent par des caboteurs en acier. Pour ne pas disparaître, les entreprises doivent maintenant évoluer, s'adapter, se moderniser rapidement, sans prendre le temps d'inscrire dans la mémoire collective tous les trésors d'ingéniosité et d'habileté qu'elles possèdent. En fait, on voit que les préoccupations de la Commission des biens culturels visaient à sensibiliser le ministère des Affaires culturelles à établir une meilleure cohérence et, surtout, des distinctions fondamentales en vue de la politique globale de la protection du

patrimoine en tenant compte des différents volets qui la composent.
(22 h 40)

Or, on est loin du compte dans le prochain projet de loi 43, lequel vise davantage à concrétiser des intentions politiques préconisées dans le cadre de la loi 125 plutôt que de s'en tenir au contenu d'une vraie politique de protection du patrimoine. La commission ajoutait que les tendances récentes - j'insiste là-dessus - à déléguer des pouvoirs, à partager des responsabilités, à déléster le pouvoir central sont peut-être bonnes en soi, mais elles risquent de tourner court sans cette référence substantielle à une politique d'ensemble. Voilà précisément sur quoi achoppe le projet de loi 43, qui ne reflète pas cette volonté d'établir de façon substantielle et cohérente une politique d'ensemble à laquelle s'attendent les intervenants régionaux et locaux du Québec.

Aujourd'hui, l'Opposition insiste une fois de plus sur cette nécessité de faire en sorte que se concrétise l'accessibilité à toute la population du pouvoir local, régional et national en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine. C'est ainsi qu'en page 16 de son douzième rapport annuel la commission constate qu'on cherche en vain la place particulière et le rôle spécifiquement culturel de la sauvegarde du patrimoine, alors qu'elle devrait servir d'inspiration, de moteur, sinon d'exigence absolue.

Un peu plus loin, en tentant de prouver cette nécessité d'une politique globale, la commission ajoute que, dans son esprit, les commissaires jugent opportun, à ce moment-ci, de proposer quelques formes nouvelles de la politique entière qu'ils souhaiteraient voir élaborer dans les plus courts délais. Dans ce même esprit encore, la commission estime qu'il faut favoriser d'abord et avant tout l'accès aux sources de notre civilisation.

La commission constate qu'après l'école, où on devrait former les enfants à cette histoire, lorsque le citoyen devient adulte et consommateur des services, on n'a à lui offrir que quelques institutions nationales comme un grand musée d'art, un réseau de musées de sciences et de techniques et un futur musée de la civilisation et d'arts populaires.

On constate également que le ministère des Affaires culturelles a déjà entamé un processus d'ententes et d'engagements visant à mieux réglementer la transformation architecturale et l'urbanisation plus respectueuse du passé, mais, là encore, il y a un énorme rattrapage à effectuer car il conviendrait d'harmoniser les charges fiscales qui hypothèquent lourdement la restauration.

Sur ce dernier point, la commission croit qu'une nouvelle politique passe par la concertation interministérielle entre les ministères de l'Éducation, des Affaires

municipales et de l'Aménagement du territoire, ainsi que par la consultation des intéressés, villes et municipalités régionales de comté. C'est peut-être dans cet esprit que la commission, qui disait vivre avec cette loi depuis dix ans déjà, estimait qu'il n'y a pas lieu de la réviser en profondeur, mais de la parfaire en l'amendant légèrement et surtout de voir à son application et à son respect.

En regard de la loi 125, la commission note que, depuis l'introduction de ce nouveau régime d'aménagement du territoire, les choses ont bien changé et que l'ensemble du territoire du Québec se couvrira bientôt d'un nombre impressionnant de schémas d'aménagement.

En terminant, M. le Président, comme vous pouvez le constater, il y avait dans ce rapport de la Commission des biens culturels ample matière à doter le Québec d'une véritable politique culturelle dans le domaine du patrimoine. Dans cet ordre d'idées, toute réforme d'importance ou mineure, ou toute nouvelle orientation dans le processus du patrimoine aurait dû répondre à ces questions préalables. Que comprend exactement le patrimoine architectural? Comment définir la protection? Quelle place donner aux municipalités quant à l'inventaire de leurs biens patrimoniaux et quelle place doivent-elles occuper dans le processus décisionnel? Voilà autant de questions qui ne trouvent pas de réponse adéquate dans le projet de loi 43 tel qu'il nous est soumis aujourd'hui.

Avec raison, la commission a déjà proposé au ministre de soumettre une loi qui aurait fait en sorte d'accélérer la convergence des efforts dans la cohérence. La commission appelle cette phase de la conservation intégrée. Outre les interrogations et les propositions contenues dans ce rapport, la commission recommandait au ministre de jeter un coup d'oeil sur les exemples donnés par l'étranger qui peuvent parfois être utiles pour notre réflexion, mais surtout qui permettent aussi de comparer nos efforts avec ceux des autres pays.

C'est vers cette orientation générale que nous suggérons au gouvernement d'axer ses efforts dans l'étude et l'amélioration du projet de loi 43. Lors de cette étude article par article, nous aurons l'occasion de demander au ministre de mieux encadrer cette nouvelle responsabilité dévolue aux municipalités. Nous profiterons également de cette occasion pour l'inciter à revoir, à entamer une véritable réflexion pour jeter les bases d'une politique d'ensemble cohérente et convergente avec les efforts du milieu régional et municipal.

Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Vachon.

M. David Payne

M. Payne: C'est vrai, M. le Président, que ce projet de loi se situe au coeur même de la vie québécoise. L'objet fondamental de cette loi est de perpétuer l'oeuvre des générations précédentes. Le moyen qu'on choisit pour arriver à cette fin dans le projet de loi 43, c'est d'habiliter les municipalités locales du Québec à sauvegarder le patrimoine architectural de leur territoire par l'application de la Loi sur les biens culturels. Je pense que c'est assez connu - ou peut-être pas assez - que l'objet de cette loi, soit la sauvegarde du patrimoine culturel, a vraiment commencé en ce qui concerne le Parlement en 1922, l'année où l'Assemblée législative et le Conseil législatif de l'époque ont fait en sorte que le Québec soit le premier État membre de la fédération canadienne à se doter d'une loi à cet effet.

Depuis ce temps, il y a eu effectivement trois refontes législatives qui ont pris à tour de rôle le relais de cette première loi de 1922. Je pense que ce serait dans l'ordre qu'on mentionne en passant le travail remarquable d'une précédente Législature. En 1972, la marraine du projet de loi était Mme Kirkland-Casgrain. J'ai pris la peine de regarder de nouveau ce qu'on disait au mois de juin 1972: "Le projet a pour principaux objets d'instituer une Commission des biens culturels, d'autoriser le ministre des Affaires culturelles à reconnaître ou à classer un bien culturel, de prévoir la réglementation des fouilles et des relevés archéologiques et d'autoriser le gouvernement à déclarer arrondissement historique un territoire comportant une concentration de sites ou de monuments historiques ou arrondissement naturel un territoire dont l'harmonie naturelle présente un intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque". Voilà la loi fondamentale qui est plutôt le parent de ce projet de loi aujourd'hui.

Si on analyse de très près le projet de loi, on va voir qu'on trouve un consensus considérable et important dans cette Chambre aujourd'hui pour la raison bien évidente que, dans les projets de loi qui ont précédé, on avait toujours comme objectif le respect du patrimoine québécois. Ici, on va aller un peu plus loin et je pense que cela s'encadre très bien avec la récente histoire du Québec. Nous nous sommes donné, depuis sept ou huit ans, par le projet de loi 125, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une politique qui permet que la municipalité puisse jouer un rôle accru dans une politique de l'aménagement et de la protection du territoire, mais également aussi dans un plan d'aménagement qui vise la vie culturelle. (22 h 50)

Jusqu'à ce jour, le législateur a réservé

quasiment exclusivement à l'appareil central du gouvernement la faculté d'attribuer des statuts pour des motifs de sauvegarde du patrimoine culturel. Si le parent de l'aménagement et de l'urbanisme par le territoire, la sauvegarde du patrimoine mobilier, est aujourd'hui l'objet d'ententes entre le monde municipal et le ministère des Affaires culturelles, soit dit en passant, aucune mesure de sauvegarde importante n'est prise désormais sur le territoire sans un concours formel du milieu représenté par les élus municipaux ou les associations bénévoles qui existent. Il en existe de plus en plus, comme Héritage-Montréal, qui ont vu et vécu une histoire assez remarquable depuis quelques années.

Même si la mise en oeuvre de ces mécanismes est centralisée selon la lettre, la Loi sur les biens culturels s'est graduellement inspirée de la décentralisation en ce qui concerne l'esprit de son application. Comme je le disais tout à l'heure, il faut répéter à ce chapitre que l'évolution de l'aménagement et de l'urbanisme a été un facteur déterminant.

Tenant compte qu'elle a assumé le relais des lois antérieures, la Loi sur les biens culturels régit à ce jour - je pense que cela vaut la peine de le citer - à peu près, si ma mémoire est fidèle, neuf arrondissements historiques. On pourrait, par exemple, regarder parmi les arrondissements historiques au Québec, Beauport, Sillery, Trois-Rivières, le Vieux-Montréal, Saint-Joseph-de-Chambly, Charlesbourg, l'île d'Orléans et, bien sûr, tout près de chez nous, de mon comté, Laprairie. De plus, on peut nommer trois arrondissements naturels pour leur intérêt. Il s'agit de l'arrondissement naturel de Percé, de l'archipel de Mingan et de Saraguay. De plus, il y a environ 400 biens culturels immobiliers qui sont déjà classés, y compris 32 sites historiques.

Malgré toutes ses virtualités, il y a lieu de retenir que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'est pas en soi une loi de conservation au même titre que la Loi sur les biens culturels. Au palier de la juridiction locale, je pense qu'il faut le dire, la sauvegarde du patrimoine culturel n'est pas une fin municipale en soi. Souvent, dans nos comtés, les maires et les conseillers municipaux sont les premiers à nous dire que ce n'est pas leur vocation principale. Ce qu'ils cherchent plutôt, c'est au sein du ministère des Affaires culturelles un partenaire qui peut les aider davantage dans l'accomplissement de leur mission touchant les citoyens de leurs municipalités respectives. Rien dans l'habilitation locale à régir le sol n'autorise le conseil à recouvrir d'un statut distinctif permanent un immeuble ou un territoire en raison de l'intérêt historique ou esthétique qu'il représente pour

la communauté. On sait bien que la municipalité est omniprésente dans toutes sortes de dispositions, mais c'est en vain qu'on y chercherait quelque intention de déléguer des pouvoirs.

Quelles sont les solutions possibles? Je pense qu'on essaie de trouver dans ce projet de loi quelques avenues progressistes pour faire en sorte que les municipalités puissent jouer leur rôle de partenaires du gouvernement. Ce qu'on propose, c'est une révision de la Loi sur les biens culturels et c'est fondé sur l'accès des conseils municipaux à un certain nombre de mécanismes de sauvegarde du patrimoine architectural dans le respect du processus général qu'on a envisagé dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Regardons, par exemple, deux aspects du projet de loi. On propose, d'abord, d'introduire dans la Loi sur les biens culturels deux nouveaux mécanismes adaptés au mode de fonctionnement propre aux conseils municipaux. Le premier qu'on pourrait mentionner, c'est la citation - cela a l'air un peu technique - de monuments historiques. Mais, en réalité, la proposition est assez simple. Le conseil pourrait citer un immeuble situé dans la municipalité en raison de l'intérêt historique que présente son utilisation ou son architecture. Un tel immeuble correspond à la définition de l'expression "monument historique", selon les articles de la Loi sur les biens culturels. Bien sûr, ce n'est pas n'importe quel monument historique, mais quelque chose qui devrait être défini techniquement dans la Loi sur les biens culturels.

Mais, avant d'attribuer le statut de citation, le conseil devrait prendre l'avis de son comité consultatif ou, au moins, s'il y a un conseil consultatif qui existe, exiger qu'un comité ad hoc soit formé à cette fin. On pourrait, par exemple, regarder juste en passant quels seraient les effets de la citation de monument historique. Contrairement à un monument historique classé, un monument historique cité ne ferait l'objet d'aucun contrôle du conseil concernant les modifications à son aspect intérieur ou concernant son aliénation.

Un deuxième aspect, ce serait la constitution d'un site du patrimoine. Alors, on peut vite constater la nuance qu'on apporte dans le projet de loi. Selon cette disposition, cette proposition du projet de loi, le conseil pourrait constituer en site du patrimoine tout territoire compris dans la municipalité, là où il y a des biens culturels immobiliers et dont le paysage architectural présente un intérêt particulier d'ordre esthétique ou historique. Cette procédure, malgré tout cela, devrait respecter - je pense qu'ici on peut souligner la cohérence de la politique du gouvernement - la planification locale, le cas échéant, de

manière que l'endroit ou, disons, le périmètre du site du patrimoine soit inclus dans une zone comprise dans le plan d'urbanisme. Bien trop souvent dans le passé, on a vu des villes qui se sont décidées, qui ont voulu déclarer un site historique ou même, dans le passé, constituer un site du patrimoine, mais qui n'ont pu que difficilement le faire intelligemment, parce qu'il n'y avait pas de plan d'urbanisme. Justement, avec la loi qui est adoptée maintenant depuis quelques années, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la loi 125, on fait en sorte maintenant qu'il y ait une cohérence, à savoir qu'on décide maintenant que le conseil pourrait constituer en site du patrimoine tout territoire compris dans sa municipalité, mais à condition de respecter son plan d'aménagement.

Je pense que c'est un élément qu'on devrait souligner et qui représente, à mon avis, un avantage considérable dans le nouveau projet de loi. Quels sont quelques effets de la constitution d'un territoire en site du patrimoine? En plus de faire l'objet d'une identification de la part d'un conseil, on peut dire que tout immeuble situé dans un territoire sera totalement sous le contrôle direct du conseil en ce qui en concerne, par exemple, la démolition et il n'y a aucune autorisation de démolition qui peut se faire sans autorisation de ce conseil ou de son conseil consultatif.

(23 heures)

Deuxièmement, concernant la protection des caractéristiques de son paysage architectural, un territoire constitué en site de patrimoine ne serait que partiellement sous le contrôle direct du conseil et celui-ci aurait la discrétion sur avis du comité consultatif d'ajouter les conditions à la réglementation municipale d'urbanisme à l'occasion d'une demande de permis ayant pour objet la modification de l'apparence extérieure - et parfois c'est souhaitable - ou de la division, de la subdivision d'un morcellement de terrain ou si, par exemple, on voulait éventuellement ajouter une nouvelle construction.

C'est pourquoi, M. le Président, il est également proposé que le ministre des Affaires culturelles puisse aussi, sur avis de la Commission des biens culturels, accorder des subventions qui sont prévues dans la loi aux fins de la mise en valeur des monuments historiques cités et des meubles situés, deuxièmement, dans un site du patrimoine.

Par contre, un conseil municipal, inversement, sur avis du comité consultatif, devrait aussi - et je pense que c'est logique - avoir la capacité de fournir à son tour son aide aux fins de la mise en valeur des biens culturels immobiliers classés dans son territoire. Je pense que c'est un élément qui est important, c'est-à-dire qu'il y a un certain "partnership" entre les municipalités,

le ministre et le ministère des Affaires culturelles.

Il y a aussi une considération qui devrait être une préoccupation de nos conseils municipaux, il s'agit du remboursement du non-perçu en taxe foncière, toujours dans la perspective d'une autonomie qui est, en fin de compte, librement partagée. Il s'imposerait de plus que le ministre des Affaires culturelles rembourse à chaque municipalité intéressée le non-perçu de taxe foncière attribuable au classement d'un bien culturel immobilier qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

On se souvient, cela vaut encore la peine, je pense, de le répéter, que notre gouvernement s'est donné comme politique, comme gouvernement responsable, de faire en sorte que les municipalités puissent toucher les taxes foncières et nous, comme gouvernement, s'il s'agit d'une école, d'un hôpital ou d'une autre bâtisse, d'un immeuble qui appartient au gouvernement ou à un ministère quelconque, on devrait faire en sorte, par la loi même maintenant, de payer nos taxes. Je pense que, là encore, la cohérence du projet de loi est manifeste à tous ceux qui voudraient le regarder objectivement.

En plus, il y a certaines délégations au comité exécutif. Par exemple, si on veut alléger le processus d'application des nouvelles dispositions habilitantes proposées dans le projet de loi, il y aura lieu que le conseil de la municipalité puisse déléguer à son comité exécutif son pouvoir d'ajouter des conditions à l'occasion d'une demande de permis. Aussi, il est prévu qu'il y a un certain nombre de recours civils et pénaux de la municipalité. Je n'entrerai pas dans tous les détails.

Voilà quelques considérations sans entrer trop dans les détails, M. le Président, du projet de loi. Je vais terminer ici. Je voulais mentionner en passant qu'il y a un élément - si je peux trouver l'article en question - qui touche l'Assemblée nationale... On fait en sorte que l'Assemblée nationale... C'est paradoxal, cela n'a jamais vraiment été déclaré un site historique. Avec la présence du président de l'Assemblée nationale dans cette enceinte ce soir, je pense que cela vaut la peine de le souligner, c'est assez remarquable, c'est un intérêt pour tous les parlementaires, qu'on devrait au moins un jour, bientôt, déclarer ou faire en sorte qu'il y ait un statut particulier pour le parlement et la colline parlementaire.

Voilà, M. le Président, une loi qui voudrait faire en sorte d'habiliter les municipalités locales du Québec à sauvegarder le patrimoine architectural de leur territoire par l'application de la Loi sur les biens culturels. On fait en sorte que l'Union des municipalités puisse être contente du contenu du projet de loi, ainsi que l'Union

des MRC, faisant en sorte qu'individuellement les conseils puissent être partenaires du gouvernement du Québec.

M. le Président, c'est la raison pour laquelle j'espère bien qu'on va trouver une unité de voix dans l'adoption de cette partie du projet de loi.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Mme la députée de Chomedey.

Mme Lise Bacon

Mme Bacon: Merci, M. le Président. Le projet de loi 43 a pour objet de modifier la Loi sur les biens culturels afin de permettre à la municipalité de citer des monuments historiques situés sur son territoire ou d'y constituer des sites du patrimoine. Ce projet de loi, dis-je, n'est pas mauvais en soi dans la mesure où il répond à une volonté politique de décentralisation.

En effet, depuis quelques années, les municipalités du Québec ont manifesté le désir que soient décentralisées plusieurs activités de l'État dans le but d'alléger les délais de réalisation et d'acceptation des projets, d'une part, ainsi que d'augmenter le pouvoir de maîtriser son avenir sur son propre territoire. De façon évidente, le ministre des Affaires culturelles cherche par ce projet de loi à répondre à un tel besoin qui se manifeste d'ailleurs dans plusieurs secteurs d'activité de différents ministères québécois.

De toute évidence cette nouvelle orientation est fondée sur le pari que l'ensemble des municipalités québécoises acceptent d'emblée de considérer comme importante la mission de protéger mais aussi de conserver les éléments de leur patrimoine. C'est ainsi que, si j'ai bien compris le sens du projet de loi, les pouvoirs actuellement dévolus au ministre des Affaires culturelles demeurent. C'est ainsi qu'il pourra dorénavant continuer à classer ou reconnaître un bien historique, ce qui équivaut pour les municipalités qui acquièrent un pouvoir nouveau, soit de citer un monument historique.

L'autre pouvoir important dévolu au ministre est de constituer un arrondissement historique ou naturel, l'équivalent pour les municipalités de constituer un site du patrimoine. L'équivalent de la Commission des biens culturels qui prend avis de différentes demandes de classement ou de reconnaissance s'appellera dorénavant comité consultatif au niveau des municipalités, comité qui sera également un organisme de conseil. L'aide financière accordée par le ministère des Affaires culturelles sera de deux ordres: une aide directe au propriétaire, d'une part, et un engagement du ministère des Affaires culturelles pour le moins perçu en taxe à la suite de la citation. C'est là un

changement d'orientation important par rapport à ce qui existait auparavant. Tout de même, on pourrait tenir pour acquis que le Parti libéral du Québec a véritablement innové en cette matière en ce qu'il fit adopter en 1972 la Loi sur les biens culturels, consacrant ainsi des gestes et actes précis en matière de protection et de conservation des éléments constituant notre patrimoine. Le présent exercice innove en matière de décentralisation davantage qu'en matière de protection du patrimoine puisque, selon le ministre, les mêmes pouvoirs seront dorénavant dévolus aux municipalités tandis que le ministre conservera les siens.

En somme, le projet de loi 43 est marqué au coin de la subtilité. D'une part, le ministre nous affirme qu'il ne cède pas un pouce des pouvoirs qu'il possède actuellement. Sur le simple plan juridique, cette affirmation est exacte, sauf que, dans les faits, il aurait bien cédé ne serait-ce que des lieux ou des éléments de patrimoine à protéger et à conserver. Obligatoirement et de façon tout aussi logique, ces nouveaux lieux et nouveaux éléments qui feront l'objet de conservation et de protection par les municipalités constituent une charge nouvelle au détriment de celles actuellement dévolues au ministre des Affaires culturelles.

(23 h 10)

En fait, mon collègue et député de Saint-Henri a bien démontré qu'il fallait d'ores et déjà considérer trois scénarios possibles à la suite de l'adoption de cette politique. Un scénario consisterait en un intérêt moins soutenu de la part des municipalités vis-à-vis de la protection et de la conservation du patrimoine. Il s'ensuivrait alors un rôle accru du ministère des Affaires culturelles, qui agirait pourtant dans la juridiction qui lui est propre. Vous comprendrez que nombre d'éléments patrimoniaux seraient laissés pour compte à cause d'un intérêt moins marqué et ce pour différentes raisons de la part des municipalités. C'est là le sens du pari auquel je faisais allusion plus tôt.

Un second scénario, celui-là manifestement souhaité par le ministère des Affaires culturelles, consisterait en un nombre d'actes et de gestes posés par le ministère des Affaires culturelles, nécessairement inférieurs à ceux des différentes municipalités. Il s'ensuivrait alors un intérêt marqué de la part des municipalités, qui auraient à agir en fonction des règles du jeu au palier des programmes de subventions et des programmes administratifs. L'étude en commission parlementaire, je pense, devrait par ailleurs nous fournir des explications sur les tenants et aboutissants des programmes qui sous-tendent cette loi modifiée.

Un troisième scénario, celui-là invraisemblable, consisterait à avoir un palier d'intérêts et à poser un nombre d'actes et

gestes posés de façon égale pour les municipalités et le ministère des Affaires culturelles. Ce scénario est invraisemblable du fait que les demandes de citation se développeront nécessairement à une vitesse plus rapide en raison de leurs intérêts régionaux ou locaux qui dépassent de loin les monuments et biens patrimoniaux à caractère national. En somme, M. le Président, le scénario recherché par le ministère des Affaires culturelles, celui qui consiste en un intérêt soutenu de la part des municipalités, risque de se produire, bien sûr, mais de façon inégale dans une région par rapport à l'autre.

Qu'il s'agisse de penser que les municipalités ou groupes de municipalités appartenant à une région où les problèmes économiques sévissent de façon importante - et on pense à plusieurs en ce moment - par rapport à l'ensemble du Québec, s'occuperont davantage de problèmes réels, plus concrets, comme la création d'emplois, en tout cas davantage que la protection et la conservation de leur patrimoine.

Si, par hasard, cette volonté de décentralisation, telle que rédigée dans le projet de loi, suscitait un intérêt tellement grand que les municipalités n'arrivent plus à répondre aux demandes de programmes de subventions formulées par des citoyens et organismes, j'ai peine à imaginer que le ministère des Affaires culturelles pourrait agir en lieu et place, du fait que cette juridiction ne lui appartient pas en vertu de la présente loi. Est-ce que les municipalités seraient alors contraintes de taxer les citoyens? Est-ce que les municipalités seraient contraintes de quémander des sommes d'argent supplémentaires au ministère des Affaires culturelles, geste qui ferait en sorte de garder les municipalités toujours dépendantes du ministère des Affaires culturelles? Est-ce que, faute de fonds, les municipalités abandonneraient cette juridiction au détriment d'une politique d'ensemble cohérente? C'est autant de questions que nous aurons à discuter dans le cadre de l'étude article par article en commission parlementaire. Cependant, si le Parti libéral du Québec répond positivement à cette volonté d'ouvrir une porte vers la décentralisation en matière de gestion de biens patrimoniaux, un tel projet de loi suscite beaucoup d'interrogations qui feront l'objet de débats en commission parlementaire.

M. le Président, j'aurais cru que le ministre des Affaires culturelles profiterait de cette occasion pour modifier une loi adoptée en 1972 et amendée en 1978 afin d'établir une politique d'ensemble en matière de protection et de conservation du patrimoine davantage axée vers ce souci du contenu que du contenant. L'heure n'est manifestement plus à cette sorte de

consensus général pour ce gouvernement incapable de susciter l'intérêt des citoyens du Québec à des projets plus sectoriels. Pourtant, les onzième et douzième rapports annuels de la Commission des biens culturels contiennent nombre de propositions valables pour inspirer le ministre des Affaires culturelles à établir une politique d'ensemble sur cette question.

Pour notre part, nous estimons qu'une décentralisation aurait pu être mieux articulée en élargissant le mandat et la juridiction de la présente Commission des biens culturels. Cette juridiction nouvelle aurait alors eu pour objet une meilleure coordination des efforts, tant au niveau national qu'au niveau régional ou local. C'est ainsi que la politique libérale élaborée en 1976 prévoyait une telle décentralisation par le biais d'un organisme qui se serait vu chargé de tenir des audiences publiques dans les régions pour tenir compte des situations particulières. Sans respecter à la virgule près cette proposition, le simple fait d'étendre la juridiction et le mandat de la Commission des biens culturels aurait suffi à articuler une politique décentralisée, mais qui tienne compte des différents facteurs assurant la cohérence en matière de protection de notre patrimoine.

Les propositions incluses dans le onzième rapport annuel auraient également pu suffire à établir une véritable politique d'ensemble en cette matière. On aurait dû tenir compte ainsi des divers éléments de notre patrimoine: le patrimoine agricole, le patrimoine industriel, architectural, urbain, semi-urbain, pour formuler les règles du jeu devant être respectées, aussi bien au niveau du ministère des Affaires culturelles qu'au niveau municipal ou au niveau régional. Le travail effectué par les municipalités régionales de comté, quant à l'élaboration de schémas d'aménagement aurait été fort utile dans les circonstances, tandis que la Commission des biens culturels aurait pu avoir comme rôle de statuer ou de donner son avis qui tiendrait lieu de décision sur les demandes effectuées dans les régions sur une base régionale ou locale.

Des audiences publiques se seraient alors tenues dans les différentes localités où les biens culturels font l'objet de demandes de citations de reconnaissance ou de classement. M. le Président, il est facile, en ces temps nouveaux, de croire que l'État doit se retirer progressivement de plusieurs secteurs d'activité, tant du point de vue culturel qu'économique, mais il est tout aussi pertinent de croire que l'État a toujours sa place, dans la mesure où l'on sait le soustraire à certaines tâches ou activités qui peuvent être assumées d'abord par les milieux directement concernés par l'effet d'une décision, par exemple, en matière de protection de patrimoine.

Selon toute apparence, le ministre a transformé l'opération de décentralisation comme une fin plutôt qu'un moyen. Mais, d'un autre côté, outre le fait qu'il aurait pu y répondre d'une façon beaucoup plus concertée, beaucoup plus cohérente, le ministre des Affaires culturelles risquera, dans les faits, d'échapper des leviers essentiels pour une bonne gestion du patrimoine au Québec. À moins qu'il ne nous précise, à ce stade-ci de l'étude de ce projet de loi, les modalités et règlements ou, tout au moins, les balises sur lesquelles devront travailler les municipalités en matière de protection du patrimoine, nous devons continuer à nous interroger sérieusement sur l'efficacité du principe, pourtant valable, de la décentralisation, mais mal articulée. Nous aurions préféré que cette articulation soit intégrée dans une politique d'ensemble de ce secteur d'activité. Nous verrons en commission parlementaire, sûrement, à élucider certaines zones qui nous paraissent imprécises, quant à l'application de ce programme et, surtout, quant à cette coordination que pourra effectuer le ministère des Affaires culturelles, à partir des outils qui seront mis à la disposition des municipalités.

En attendant, M. le Président, j'invite le ministre des Affaires culturelles à prendre le temps nécessaire pour réfléchir, afin que soit élaborée une véritable politique visant à une gestion efficace de notre patrimoine. Je souhaite également qu'il tienne compte des recommandations que lui a faites un organisme-conseil dont il a l'entière surveillance, soit la Commission des biens culturels, et dont les membres ont tenté de répondre de meilleure façon à ce souci de décentralisation dans ce secteur d'activité. Merci, M. le Président.
(23 h 20)

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Mille-Îles.

M. Jean-Paul Champagne

M. Champagne: Merci, M. le Président. Je m'en voudrais de ne pas intervenir sur le projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives, considérant que pour une première fois cette semaine l'Opposition est en faveur d'un projet de loi. Nous avons de plus l'appui de la Commission des biens culturels et je cite un extrait de son appui que je prends dans le journal *Le Devoir*, et c'est signé Alain Duhamel: "Malgré la jeunesse relative de nos traditions d'urbanisme, malgré les blocages encore nombreux que rencontre la conservation de l'héritage architectural, la commission estime qu'il y a dans ce projet de loi les éléments d'une véritable évolution des mentalités."

M. le Président, je pense que l'appui

que donne la Commission des biens culturels est sincère et on s'aperçoit qu'il y a une évolution des mentalités au Québec. On ne détruit plus, on n'abat plus les pâtés de maisons comme autrefois; on se pose des questions. Les nombreuses sociétés historiques que nous avons sur le territoire du Québec sont autant d'éveilleurs de conscience. Que ce soient nos historiens, que ce soient nos architectes, toutes ces personnes éveillent l'opinion publique et les mentalités ici au Québec changent continuellement dans ce sens-là. On a le respect de notre passé, de nos édifices, de notre patrimoine. Cela veut dire que le présent aussi, on le respecte. Considérant que notre patrimoine est garant de l'avenir, je pense que notre avenir est assuré culturellement.

M. le Président, ce projet de loi 43 va dans le sens de la politique de décentralisation. Il y a quelques années, le ministère des Affaires culturelles a décidé de décentraliser ses activités au point de vue du théâtre, au point de vue des lettres, de la musique et du cinéma. Nous avons aujourd'hui dix régions administratives très dynamiques, près du milieu ou pour les besoins du milieu. C'est un moyen dynamique de comprendre le milieu et de répondre aux besoins du milieu.

Le projet de loi 43 décentralise aussi certains pouvoirs du ministère des Affaires culturelles pour donner plus de pouvoirs aux municipalités. Actuellement, les municipalités ont un certain pouvoir. Actuellement, le ministère des Affaires culturelles aide à la mise en valeur du patrimoine dans chacune des municipalités et aide les municipalités à l'implantation et à l'amélioration de l'équipement culturel. Le ministère des Affaires culturelles aide les municipalités au fonctionnement et à la construction des bibliothèques publiques et, avec le projet de loi 43, ces mêmes municipalités pourront citer un édifice, pourront reconnaître un site patrimonial et c'est pour cela que je pense qu'il faut se réjouir que cette décentralisation aide à comprendre davantage les besoins de chacune des municipalités.

M. le Président, le gouvernement du Québec, par l'effort qu'il fait tous les ans dans le domaine de la culture et par l'effort qu'il fait aussi pour avoir un budget toujours grossissant... L'an passé, en 1984-1985, le budget des Affaires culturelles était de 153 000 000 \$. Cette année, en 1985-1986, il sera de 163 000 000 \$. Il n'y a pas eu de coupure dans les Affaires culturelles. Je pense que c'est un ministère très important. On s'en va vers le 1 % de notre budget et bravo au ministre des Affaires culturelles.

Dans le domaine du patrimoine historique, archéologique et culturel, nous faisons un effort additionnel cette année. En 1984-1985, le budget était de 7 000 000 \$ et, en 1985-1986, il est de 10 000 000 \$. Je

pense que le ministère des Affaires culturelles fait la preuve que le patrimoine est très important dans notre société.

M. le Président, qu'est-ce qui arrive actuellement? Le ministère classe des monuments historiques. Avec l'appui du Conseil des ministres, il reconnaît un arrondissement historique. Maintenant, avec le projet de loi 43, dorénavant, des municipalités auront le droit de citer un édifice, auront le droit de reconnaître un site patrimonial.

Je vois dans le projet de loi, au chapitre IV, entre autres, qu'il y aura la constitution d'un comité consultatif dans ces municipalités. À l'article 61, on parle de la fonction du conseil consultatif: le conseil consultatif pourra donner au conseil de la municipalité son avis sur toute question relative à l'application de toutes les dispositions pour la reconnaissance du patrimoine. Le comité consultatif devrait recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée. Aussi, le conseil consultatif aura pour mission de recevoir et d'entendre les requêtes et les suggestions des personnes et des groupes sur toute question relative au patrimoine. La municipalité elle-même pourra mettre sur pied ce conseil consultatif de trois membres qui sont nommés par le conseil d'une municipalité et, obligatoirement, un des membres du comité est choisi parmi les membres du conseil municipal. On parle du mandat, à l'article 65; la durée est de tout au plus deux ans.

Je voyais ici, à la section III, la citation des monuments historiques. Une municipalité a le droit, après consultation du comité consultatif, de citer tout ou partie d'un monument historique. On doit faire, comme le dit l'article 71, un avis de motion qui mentionnera, entre autres, la désignation du monument historique. Il devra aussi donner les motifs de la citation; il devra donner la date à laquelle le règlement prendra effet conformément à l'article 77; enfin, il mentionne la possibilité pour toute personne intéressée de faire ses représentations auprès du comité consultatif. Il y a plusieurs articles de concordance. On peut dire que ce projet de loi 43 va dans l'optique d'une décentralisation et d'une revalorisation du patrimoine. On l'a vu par l'ampleur du budget qui a été accordé cette année.

Je voudrais parler aussi de la décentralisation du ministère des Affaires culturelles. Justement, à la ville de Laval, nous avons des négociations avec le ministère des Affaires culturelles pour signer un protocole d'entente de services parce qu'on veut prouver - on en est conscient - que ce sont les agents du milieu et les conseils de la culture qui connaissent les besoins de la culture. Dans ce désir de décentralisation,

nous allons de l'avant et nous aurons, dans quelque temps, la signature d'un protocole d'entente à la ville de Laval.

Je m'en voudrais, M. le Président, de ne pas souligner qu'au ministère des Affaires culturelles nous sommes à l'affût, nous voulons la promotion de la culture. J'ai devant moi des députés de la région métropolitaine: les députés de Saint-Louis et de Saint-Henri, la députée de Dorion; je suis aussi de cette région. On apprend qu'il y aura l'agrandissement du Musée des beaux-arts; il y aura la relocalisation du Musée d'art contemporain; prochainement, il y aura la construction de la Maison de l'Orchestre symphonique de Montréal. Actuellement, il y a l'ouverture de maisons de la culture. On parle aussi d'un centre canadien d'architecture, d'une participation de 4 000 000 \$ par le gouvernement du Québec. Je suis content de dire ici qu'à Laval il y a actuellement la construction d'une maison des arts au coût de 4 500 000 \$. Je suis fier, comme Lavallois, de voir que les arts sont une priorité à Laval. Nous avons collaboré avec la ville dans tous les domaines. Nous avons acquis aussi la maison Benjamin-Papineau; c'est un centre culturel, c'est aussi un centre archéologique et je ne puis que me réjouir du dynamisme à Laval face aux affaires culturelles, face à l'archéologie. (23 h 30)

Nous avons eu aussi, dans Saint-François, dans l'est, dans mon comté, dans le comté de Mille-Îles, des fouilles archéologiques. Je ne voudrais pas passer sous silence non plus l'exposition de Picasso qu'on aura prochainement au Musée des beaux-arts qui va attirer les amis de l'art, des touristes. Je voudrais aussi souligner Ramsès II. Je ne puis que me réjouir de voir le dynamisme qu'il y a ici dans les arts, ici au Québec.

On s'aperçoit que le Vieux-Montréal, entre autres, dans la région métropolitaine, le Vieux-Québec, ce sont des sites historiques qui attirent le tourisme et qui sont très populaires. Je pense qu'il faut souligner la Place royale dans le Vieux-Québec, l'île du Moulin à Terrebonne qui sont le rendez-vous de beaucoup de touristes. On a su conserver notre patrimoine et cela a un attrait touristique enviable.

M. le Président, la loi 43 sert à la décentralisation au point de vue archéologique et je pense qu'on s'en va dans la bonne voie. Il y a décentralisation régionale, il y a décentralisation au niveau des municipalités. Si la société du Québec sait protéger son passé, elle respectera son présent et son avenir sera sûrement assuré. Merci beaucoup, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Saint-Louis.

M. Harry Blank

M. Blank: Avant que le ministre donne sa réplique, je veux ajouter quelques mots sur ce projet de loi. Comme le député de Mille-Îles l'a dit, je représente le comté de Saint-Louis au centre-ville de Montréal. C'est plus que le centre-ville de Montréal: au moins 50 % des sites historiques sont dans mon comté et presque 100 % de la culture à Montréal est dans mon comté. On parle de la Place des Arts, des théâtres, des musées, de l'ancien Musée d'art contemporain - et le nouveau sera dans mon comté - du Musée des beaux-arts, de la Comédie canadienne, du Centaure, du Théâtre de Quat-Sous; ils sont presque tous dans le comté de Saint-Louis.

Du côté culturel, on n'a rien à reprocher à notre comté. On n'a pas de plainte sur les anciennes administrations ni sur celle d'aujourd'hui. La seule chose, c'est qu'on demande beaucoup dans mon comté sur la scène culturelle et c'est parfois difficile de remplir toutes les demandes, mais on essaiera. Une chose qui n'est pas négligée dans le comté, c'est la culture.

Revenant au projet de loi 43, à la question de décentralisation des biens culturels, des sites historiques et des arrondissements. En théorie, la décentralisation, c'est une bonne idée. C'est très bon parce que, parfois, des gens qui sont à Québec ou à Montréal dans leur bureau ne savent pas ce qui arrive dans des petites municipalités et dans la région de Québec et cela donne une chance à des gens qui sont sur place de faire quelque chose pour préserver leur histoire, leur culture, les arrondissements et les sites. C'est très bon. Le ministre a dit qu'il préserve tous ces droits, ce qui veut dire que, maintenant, il y a deux paliers de gouvernement qui peuvent faire quelque chose pour les sites historiques et les biens culturels.

Une chose que je trouve très intéressante, c'est qu'à un moment donné, s'il y a un site historique dans une ville ou une municipalité et que, pour une raison ou une autre, les gens de cette municipalité ne le classent ou ne le citent pas, le ministre a le droit de le citer ou de le classer. C'est bon. Le ministre a le droit absolu puisqu'il en est chargé dans ses pouvoirs. Il a le droit. S'il trouve, pour une raison ou une autre, qu'une municipalité ou une région a tort, il peut agir. Mais, au contraire, qu'est-ce qui arrivera si, pour des raisons particulières, une municipalité classe ou cite un bien qu'il prétend bien historique? Si on regarde les définitions, elles sont très larges. Par cette façon d'agir, il peut empêcher le développement d'une région et d'un secteur. On ne veut pas donner des motifs à toutes les municipalités, mais cela peut arriver. Au moins, le ministre devrait se garder le pouvoir de renverser une décision d'une

municipalité, cela arrivera dans les commissions parlementaires. Peut-être que, quand des municipalités classent un site, le ministre donne son approbation presque automatiquement, mais au moins qu'il ait un oeil sur cela pour qu'il n'y ait pas d'abus dans cette loi. Une municipalité n'a rien à perdre parce que le ministère va payer la différence des taxes, et presque toute la part financière d'une municipalité, c'est aux frais du ministère. On peut voir certaines municipalités qui contrôlent toute la situation des affaires bidon qui peuvent arriver. Je veux que le ministre à Québec ait au moins un droit de regarder ces choses. Le principe est très bon et je suis pour le principe du projet de loi, mais on doit prendre des précautions.

Il y a une chose ici que je trouve très curieuse. Dans l'ancienne loi, le ministre avait le droit de protéger des sites historiques au Québec, nonobstant une autre loi de la Législature, c'est-à-dire qu'il pouvait protéger n'importe quelle chose dans la province, même si c'est une loi qui est adoptée et qui donne un droit de démolir quelque chose; lui avait le droit de le protéger. Maintenant on enlève ce droit, je ne comprends pas pourquoi on fait cela. Je donne un exemple. C'est une chose qui peut arriver, mais je suis certain que cela n'arrivera pas; c'est une chose qui peut arriver après que la loi sera adoptée. Le député de Mille-Iles a parlé de l'agrandissement du Musée des beaux-arts, on parlera de cela dans quelques minutes. Mais, si le ministre se souvient, on a adopté un amendement à la loi pour donner le droit d'expropriation au Musée des beaux-arts, c'est une loi de la Législature qui donne le droit absolu au Musée des beaux-arts, suivant certaines conditions, d'exproprier pour les fins de l'agrandissement. On a parlé, à un moment donné, du droit à l'expropriation partout dans la province, mais, après discussion avec le ministre, on en est arrivé à un compromis. On en est arrivé à un paramètre de 300 mètres et, après cela, le ministre a demandé un peu plus. On s'est arrangé à 500 mètres, c'est-à-dire un demi-kilomètre. Mais savez-vous ce qui est inclus dans ce demi-kilomètre aux abords de ma résidence personnelle? Il y a les tours du Fort à Montréal, le Séminaire du Vieux-Montréal, tout le projet de l'Alcan, les anciennes bâtisses de Athloan, le Club Mont-Royal, le Club des services unis, la Maison Corby qui sont tous classés par le ministre.

M. Richard: Cela n'arrivera pas.

M. Blank: Je ne suis certain que cela n'arrivera pas, mais je le donne comme exemple de l'absurdité de ce qu'il y a dans la nouvelle loi. La nouvelle loi dit que les vieux secteurs peuvent échapper au ministre.

Par un projet de loi privé, on peut donner le droit de démolir un site que le ministre a pu déclarer monument historique. Pourquoi met-on de côté ce droit qu'il avait de classer quelque chose nonobstant toute loi de la Législature? On demandera cela en commission parlementaire et peut-être que le ministre pourra me répondre dans sa réplique. Je trouve cela très curieux.
(23 h 40)

I find it rather odd that the Minister, who had the right to stop any demolition of any historic site anywhere in the Province not whit standing any act of the Legislature, suddenly deprives himself of this right. Now, it would mean that by a private bill we would pass here, without the knowledge of the civil servants in his Department, it could happen. Things happen very quickly here, in this House, particularly towards the end of a session. In the last two weeks, bills are passed at all hours of the day and all hours of the night, and many people do not know what happens.

It is possible now that permission be given to demolish a site, a historic site, by the Legislature and the Minister can do nothing about it. He had powers, he has the powers now until this Bill is passed, to stop the demolition of anything, not with standing any law of the Legislature. But now, he takes out that power, he is taking away that power from himself. If you, look at Article 18 of your new Bill - and there is another article of which I have not the number - you will see that you no longer have this power.

Why, you have done it? I do not know. But the preservation of historic sites is very important to the population of this Province. I may say that in my county, where many historic sites exist... The first real battle, the first showdown on the preservation of a historic site was started in the County of Saint-Louis by Save Montreal and Heritage Montreal, if you recall the demolition of the Van Home Mansion. Unfortunately, that mansion was demolished, but I say it was a sacrifice that made the people of Montreal aware of what could happen. Since that date, nothing has been demolished legally in Montreal. I say legally, because illegally, not far from that mansion, on Drummond or Mountain Street, two old houses were demolished in the middle of the night contrary to the law; but I am talking about legally.

Since the demolition of the Van Home House, legally, there has been no demolition in Montreal, and this is a direct cause of the action of the citizens - Save Montreal, Heritage Montreal - who pushed the Minister - and I am not talking about this Minister but the other ministers prior to him - to classify. And I am talking about the Shaughnessy House, which now is being renovated to the tune of some

50 000 000 \$. The Province is giving 4 000 000 \$, the Federal Government is giving 4 000 000 \$ and Phyllis Lambert is giving 40 000 000 \$, to preserve this house. Already the Minister is giving me figures, but if you will recall, Phyllis Lambert made a donation to this place, 20 000 000 \$ worth of photographs, drawings and prints to be housed in this museum, apart from the money that she is personally putting up in relation to the construction, in addition to government help. I may say that this is a perfect case of where a citizen intervenes personally. She saved Shaughnessy House.

There are other places that have been saved. The whole street of Jeanne-Mance, north of President Kennedy, a whole "arrondissement" was classified, and saved by Heritage Montreal. We lost the Laurentian Hotel; yes, we did lose the Laurentian Hotel, but there was some debate as to whether that was a historic site or not. We did not lose the houses on Peel Street; just recently, the City of Montreal refused to give a demolition permit. I noticed the Minister did not classify them but perhaps the City of Montreal will classify them. But, there again, it is a debate: are they historic, are they not?

What I am afraid of, the fear that I have, is that often the municipalities will use this law instead of a zoning law. They will try to stop certain projects or constructions by using this law instead of a zoning law which can be contested by the electors of the municipality. I am not talking necessarily about the City of Montreal where there is no contestation. But in other municipalities, a certain number of citizens can object to a zoning regulation and the thing has to be done by referendum. This is a way of going around it.

So, as I was saying to the Minister, I wish that he would have a power, a residual power to stop a municipality from classifying something which, in fact, is not really historic, but is historic for municipal reasons. Unfortunately, these things do arise, and I think the Minister should keep this power and have this power to do something about it.

There are many things in the Bill that are not quite up to par, but as the Member for Saint-Henri said; we will discuss that when we get in commission, when we can get to the details, article by article. The principle is fine, because I am sure the Minister and his Department cannot go all over the Province and look at everything. They should. If they had the money, they should make an inventory of all that it is possible to classify; not necessarily classify them, but all that can be classified, and then perhaps the municipalities could get into the game and decide what should or should not be classified.

There is a whole area in the Eastern Townships, many buildings and areas are classified, but many more should be classified. The Brome Lake Historical Society is doing a lot of wonderful work in that area. The Eastern Townships are full of historic sites, historic sites that go way back in our history, the French part of our history, the English part of our history, the United Empire Loyalists who came up from the United States. There are many areas that should be preserved.

Perhaps, as I say, the Minister and his Ministry have not had the chance to make a total inventory of all that. The municipalities can make it, and they can do something about it. But I think that the Minister should have un droit de regard, comme on dit en français, sur les décisions des municipalités. Je dis qu'on doit décentraliser, on doit donner ce droit aux municipalités, mais le ministre doit avoir un droit de regard. On discutera de cela en commission parlementaire, mais, pour le moment, j'appuie le projet.

Le **Vice-Président (M. Brouillet)**: M. le ministre des Affaires culturelles.

M. Clément Richard (réplique)

M. Richard: M. le Président, inutile de vous dire qu'à cette heure tardive et avec le regard que me jette mon leader parlementaire, je serai bref. Non seulement je serai bref parce qu'il se fait très tard, mais parce que j'aurai l'occasion, en commission parlementaire, de répondre de façon détaillée aux questions soulevées par les intervenants de l'Opposition officielle, notamment par celles soulevées en dernier lieu par le député de Saint-Louis.

Je voudrais dire quand même que j'ai retenu trois arguments de la part de l'Opposition, notamment ceux de Mme la députée de Chomedey et de mon collègue et ami, le député de Saint-Henri. Dans un premier temps, le premier argument qu'on a développé, c'est pour dire qu'il n'y avait pas de politique d'ensemble. Mais, M. le Président, dans mon texte, j'ai indiqué que ce projet de loi ne constituait, bien sûr, cela va de soi, qu'un élément d'une politique d'ensemble.

Est-il nécessaire de mettre toute une politique d'ensemble de protection et de mise en valeur du patrimoine dans un projet de loi? Ce serait une aberration. Ce que je reproche, toutefois, au député de Saint-Henri, notamment, c'est d'avoir oublié tous les autres éléments de cette politique du patrimoine qui ont déjà été annoncés et qui sont déjà appliqués. A-t-on oublié la politique des ententes avec les municipalités, notamment, avec la municipalité de Montréal et avec la municipalité de Québec?

A-t-on oublié, M. le Président, les politiques faites en collaboration avec le ministère des Affaires culturelles et le ministre des Affaires municipales pour les ReviCentres? Plusieurs municipalités pourront bénéficier de ce programme ReviCentres précisément à des fins de mise en valeur, de protection du patrimoine architectural. Mais il n'y a pas seulement le patrimoine architectural. Je ferais exactement le même reproche à l'Opposition de ne pas parler d'une politique cohérente d'ensemble.

A-t-on oublié la Loi sur les archives, qu'on a discutée durant de très longues heures, le député de Saint-Henri et moi, il y a déjà au-delà d'un an? A-t-on oublié la loi de la SODICC, qui prévoit spécifiquement que la Société de développement des industries de la culture et des communications a maintenant le mandat de s'occuper du patrimoine, de la protection et de la mise en valeur du patrimoine? (23 h 50)

Cela fait un peu curieux, M. le Président, d'entendre l'Opposition nous dire: Ce n'est pas une politique d'ensemble. Bien non, M. le Président, ce n'est pas une politique d'ensemble et je n'ai jamais souhaité que toute la politique de protection du patrimoine soit contenue dans ce projet de loi. C'est pourquoi j'ai tenu à le dire au moment de mon discours en deuxième lecture. Alors, M. le Président, cet argument ne tient pas beaucoup.

Le deuxième argument est plus étonnant encore. Mme la députée de Chomedey, de même que le député de Saint-Henri... C'est un argument qui n'a pas été repris, et pour cause, par le député de Saint-Louis, mais le député de Saint-Henri dit: J'ai des craintes et des appréhensions. Je suis angoissé. Tout à coup votre politique marche! Cela va être terrible parce que vous allez avoir tellement de municipalités qui vont vouloir se prévaloir des dispositions de la nouvelle loi...

M. le Président, pendant que le député de Saint-Henri s'exprimait ainsi, j'avais presque envie de me réjouir très ouvertement en me disant: Cela va être formidable si la politique marche. Mais, du même souffle, il me dit: Tout à coup la politique ne marche pas! Tout à coup il n'y a pas de municipalité qui s'en prévaut! Eh bien, M. le député de Saint-Henri, il faudrait choisir vos angoisses. Je me dis que la politique va porter ses fruits, que la loi va porter ses fruits, qu'au départ il y aura un certain nombre de municipalités qui vont s'en prévaloir et qu'au fil des ans il y aura de plus en plus de municipalités qui vont s'en prévaloir. C'est l'ordre normal et naturel des choses. Alors, comment voulez-vous que je réponde au député de Saint-Henri, M. le Président, quand il me dit: Je suis angoissé parce que j'ai peur que la politique ne marche pas et je

suis angoissé parce que j'ai peur qu'elle marche?

M. le Président, l'argument le plus étonnant, l'objection qui m'a littéralement sidéré, c'est celle du député de Saint-Henri et de Mme la députée de Chomedey qui me disent, finalement, et cela se résume à cela: Vous ne devriez pas faire confiance aux élus municipaux, vous devriez faire appel à une régie. C'est cela que le député de Saint-Henri a dit. Il a rappelé que le Parti libéral proposait une régie plutôt que des élus municipaux. Il dit: Cela devrait être une régie qui ait autorité sur tout. M. le Président, que voilà une conception bureaucratique, une conception que j'appellerais "techniciste"! Cela n'a aucun sens de privilégier une régie de bureaucrates plutôt que des élus. Alors, la politique, M. le Président, privilégiée par le ministère des Affaires culturelles, est une politique qui fait appel au sens des responsabilités des élus.

M. le Président, le député de Saint-Henri a évoqué qu'il n'y avait pas de politique d'ensemble. Le député de Mille-Îles a parlé en sus de la Loi sur les archives, de tout ce que j'ai évoqué tout à l'heure. Il y a grosso modo cinq ou six, peut-être même sept institutions muséologiques en voie de construction au Québec. Cela fait aussi partie d'une politique d'ensemble de protection et de mise en valeur du patrimoine. Le député de Mille-Îles a parlé du Musée des beaux-arts de Montréal, du Musée d'art contemporain, du Centre canadien d'architecture. J'ajoute les institutions muséologiques dans la région de Québec, le Musée de la civilisation, les rénovations au Musée du Québec pour 3 500 000 \$, la fondation Riopelle, le Musée Louis-Hémon, à Péribonka. Je pense qu'on peut dire que c'est l'âge d'or des musées au Québec et il me semble que le député de Saint-Henri aurait dû en convenir aussi.

Or, M. le Président, on aura l'occasion de reparler de tout cela en commission parlementaire, mais je remercie, en terminant, l'Opposition de soutenir le principe de ce projet de loi. Merci.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, le principe du projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur les biens culturels et d'autres dispositions législatives, est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté.

Renvoi à la commission de la culture

M. Bédard: M. le Président, je voudrais faire motion afin de déférer le projet de loi 43 que nous venons d'étudier pour son étude

article par article à la commission de la culture.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Motion adoptée.

M. Bédard: M. le Président, je demanderais d'appeler l'article 8 du feuilleton.

Projet de loi 38

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Brouillet): Nous allons aborder le débat sur l'adoption du principe du projet de loi 38, Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal. M. le ministre des Affaires culturelles.

M. Clément Richard

M. Richard: M. le Président, comme mon leader préféré et bien-aimé m'interdit de parler plus de trois minutes, je vais m'en tenir à ses directives. Compte tenu de l'heure tardive, j'imagine que le leader du gouvernement souhaite terminer sa journée.

Il s'agit simplement, M. le Président, d'un projet à caractère technique portant sur le Musée des beaux-arts de Montréal, notamment sur son conseil d'administration. Vous savez qu'il y a environ deux ans, deux ans et demi, les Hautes études commerciales de Montréal ont été amenées, à la demande du ministère des Affaires culturelles, à rédiger un rapport portant sur l'administration du Musée des beaux-arts de Montréal qui, à ce moment-là, connaissait certains problèmes. Une des principales recommandations du rapport des Hautes études commerciales de Montréal, c'est de réduire le conseil d'administration du Musée des beaux-arts, qui est de 27 personnes en vertu de la loi actuelle, à 21 personnes, le nombre de personnes nommées par le gouvernement d'une part, et par la Société des amis du Musée des beaux-arts de Montréal d'autre part restant proportionnellement le même, c'est-à-dire que la Société des amis du Musée des beaux-arts de Montréal pourra continuer à nommer 12 personnes et le gouvernement 9 personnes.

Je voudrais simplement, M. le Président, profiter de l'occasion pour signaler l'impulsion absolument extraordinaire que connaît le Musée des beaux-arts de Montréal présentement. C'est tellement le cas, M. le Président, que, comme vous le savez, très bientôt, on pourra assister à l'inauguration de l'exposition Picasso. J'ai appris du président

du Musée des beaux-arts, aujourd'hui même, que le musée avait vendu 125 000 billets, trois semaines avant cette exposition, ce qui est un chiffre bien sûr sans précédent.

On sait également, M. le Président, que dans un an, en juin prochain, le musée pourra présenter une exposition Miro qui, me dit-on, sera d'une qualité tout à fait exceptionnelle. Il faut donc se réjouir de voir que le Musée des beaux-arts de Montréal, grâce à la qualité de son administration et de son personnel, a véritablement le vent en poupe, et souhaiter qu'il en soit ainsi durant plusieurs années encore. Je crois qu'il y a lieu d'espérer en ce sens.

On sait également, M. le Président, que le Musée des beaux-arts de Montréal sera considérablement agrandi puisque, comme l'a évoqué tout à l'heure le député de Saint-Louis, c'est un projet de 60 000 000 \$ qui est prévu pour l'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, dont 10 000 000 \$ - c'est un fait assez rare, sinon sans précédent - sont fournis par l'entreprise privée, 25 000 000 \$ par le gouvernement fédéral et 25 000 000 \$ par le gouvernement du Québec via le ministère des Affaires culturelles.

Je pense, M. le Président, qu'un État comme le Québec a absolument besoin d'une grande institution muséologique, de plusieurs grandes institutions muséologiques. Il faut se réjouir de voir que, à brève échéance, nous pourrions disposer d'une très grande institution muséologique avec le Musée des beaux-arts de Montréal et d'autres institutions muséologiques presque tout aussi importantes: le Musée de la civilisation, le Musée d'art contemporain et ce formidable Centre canadien d'architecture. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Brouillet): M. le député de Saint-Henri.

M. Roma Hains

M. Hains: M. le Président, le projet de loi 38 a pour but de modifier la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal quant à la composition et aux pouvoirs du conseil d'administration du musée. Ce sont des détails techniques auxquels l'Opposition se rallie de bonne grâce, espérant qu'il favorisera encore davantage une saine et fructueuse administration du Musée des beaux-arts de Montréal. D'ailleurs, ce n'est pas sans un grand sentiment de satisfaction et de joie que nous verrons bientôt les premières pelletées de terre pour l'agrandissement de notre musée. Ce n'est pas aussi sans un frisson de fierté que nous visiterons l'exposition Picasso, qui ouvrira ses portes à compter du 21 juin prochain. C'est donc de tout coeur que nous souscrivons au projet de loi 38 et que nous souhaitons longue et belle

vie à notre Musée des beaux-arts de Montréal. Merci.

Le Vice-Président (M. Rancourt): M. le député de Saint-Louis.

M. Harry Blank

M. Blank: I would like to add a couple of words in respect to the Museum of Fine Arts which, as you know, is situated in the County of Saint-Louis.

I really would like to say a few words in connection with the enlargement of the museum. As I mentioned earlier in the debate on Bill 43, a law was passed giving the museum the right to expropriate in order to enlarge the museum. They wish to expropriate on the other side of Sherbrooke Street, the South side, to enlarge the museum because as of today, I understand that only 10 % of the actual paintings and art objects that the museum owns are able to be displayed and we hope that, with the enlargement, they will be able to get up to a tremendous high percentage of what they have, so we can see it.

The only thing that bothers me is that in the area where the enlargement of the museum is going to take place, I just hope that the architects and the planners do not upset the beautiful area known as Crescent Street in Montreal. I know that, in the area which the museum wishes to expropriate, there are six old houses which presently house businesses, restaurants, and I think some people live there.

I hope that the museum will be able to incorporate these houses into their project such as was done by Alcan on Sherbrooke Street, when they maintained the old houses and built their new headquarters behind it and having a lovely section of Sherbrooke Street preserved. I wish that the museum will take all precautions necessary to preserve what there is on Crescent Street and incorporate it into the building, because it would be a shame to destroy the street.

And the other question I ask myself is when the museum is going to do something about it, because there is one large structure, right in front of the museum, which I am sure they are going to have to expropriate and demolish in order to enlarge, but what I have been noticing for the past few months is that the owner of this building have been renovating and he has been adding new structures to his building and all kinds of additions. Now, if the museum does not move very quickly, it is going to cost the more money to expropriate.

Now, whether they have filed their plans or whether they have taken the necessary steps, so that any improvement to this building will be at the cost of the

museum, I do not know. All I can say is that I am looking forward that the museum does what they have to do as soon as possible in such a manner as to not destruct the area. Save Crescent Street: Thank you.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce qu'il y a quelque réplique, M. le leader du gouvernement? Cela va. Est-ce que le principe du projet de loi 38, Loi modifiant la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission de la culture

M. Bédard: M. le Président, après avoir entendu la voix mélodieuse du député de Saint-Louis, nous allons terminer nos travaux sur ce, en faisant motion pour que le projet de loi dont nous venons d'adopter le principe, le projet de loi 38, soit déferé pour son étude article par article à la commission de la culture.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Est-ce que cette motion de déférence est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Adopté.

Une voix: Adopted.

Le Vice-Président (M. Rancourt): Donc, nos travaux sont ajournés à ce matin, 10 heures.

(Fin de la séance à 0 h 4)